



Unité de Gestion du Programme # 8 ACP TSP 110, pour le compte du
Secrétariat Général des États d’Afrique, Caraïbes et Pacifique (OR).

Project # 088 – Côte d’Ivoire

Impact de la mise en place d’un APE sur l’économie ivoirienne, sur les recettes fiscales de l’État et son environnement social.

Rapport final (document provisoire)

Décembre 2005 (révision mai 2006)

PRICEWATERHOUSECOOPERS 
et

FORUM POUR L’AFRIQUE

SIGLES ET ABBREVIATIONS

AC	Accord de Cotonou
ACR	Avantage comparatif révélé
APD	Aide Public au Développement
ACP	(Pays) d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique
ADPIC	Aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce
AGCS	Accord général sur le commerce des services
AGOA	African Growth and Opportunity Act
ALE	Accord de libre-échange
AOA	Afrique orientale et australe
APE(R)	Accord de partenariat économique (régional)
APEXCI	Association de promotion des exportations de Côte d'Ivoire
APP	Assemblée parlementaire paritaire ACP-CE
ARPE	Accord Régional de Partenariat Economique
ATT	Accord Général sur les tarifs douaniers et de commerce
ATV	Accord sur les textiles et les vêtements
BAD	Banque Africaine de Développement
BEI	Banque européenne d'investissement
BNEDT	Bureau national d'études techniques et de développement
BSE	Biens et Services échangeables
BSNE	Biens et Services non échangeables
BM	Banque Mondiale
CAE	Communauté d'Afrique de l'Est
CAF	Coût Assurance Frêt
CAPE	Cellule de l'Analyse de Perspectives économiques
CARICOM	Communauté des Caraïbes
CARIFORUM	Forum des Caraïbes
CCI	Centre du Commerce International
CE	Commission européenne
CEE	Communauté économique et européenne
CEDEAO	Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest
CEEAC	Communauté économique des États d'Afrique centrale
CEMAC	Communauté économique et monétaire d'Afrique centrale
CEPICI	Centre de promotion pour les investissements de Côte d'Ivoire
CF	Contribution Forfaitaire
CGECI	Confédération générale des entreprises de Côte d'Ivoire
CIE	Certificat d'Intention d'Exporter
CII	Certificat d'Intention d'Importer
CIRES	Centre ivoirien de recherches économiques et sociales
CNUCED	Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement
CNPI	Centre National de Promotion des Investissements
COI	Commission de l'océan Indien
COMESA	Marché commun de l'Afrique australe et orientale
CPL	Contribution des Patentes/Licences
CPS	Contribution pour Prestation de Service
CRI	Coût en Ressources Internes

CSAO	Club du Sahel et de l'Afrique de l'Ouest
CNP	Conseil National pour le Patronat
CTA	Centre pour le développement de l'Agriculture
CTCI	Classification Type du C
CTII	Classification Type pour l'Industrie Internationale
DD	Droit de Douane
DG	Direction générale
DGD	Direction générale des Douanes
DNCC	Direction Nationale du Commerce et de la Concurrence
DOEEC	Direction des organisations et de l'expansion
DSP	Document de stratégie par pays
DSR	Document de stratégie par région
DSRP	Document de stratégie de réduction de la pauvreté
EBA	Everything but Arms initiative (TSA)
ECDPM	Centre européen de gestion des politiques de développement
EID	Étude d'impact sur le développement durable
ESA	Afrique orientale et australe
FED	Fonds européen de développement
FINISCI	Fédération nationale des industries et services de Côte d'Ivoire
FMI	Fonds monétaire international
GATS	Accord Général sur le Commerce des Services (General Agreement on Trade in Services)
GATT	Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (General Agreement on Tariffs and Trade)
IBA	Impôt sur le Bénéfice Agricole
IBIC	Impôt sur le Bénéfice Industriel et Commercial
IDE	Investissements directs Etrangers
IDH	Indice de Développement Humain
IMF	Impôt Minimum Forfaitaire
IRF	Impôt sur le Revenu Foncier
IRVM	Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières
IS	Impôt Synthétique
ISCP	Impôt Spécial sur Certains Produits
ITS	Impôt sur Traitement et Salaire
LAREA	Laboratoire de Recherche en Economie Appliquée
MIC	Mesures d'investissement liées au commerce
NEPAD	Nouveau Partenariat pour le Développement en Afrique
NPF	Clause de la Nation la plus favorisée
NTB	Entraves non tarifaires
OCDE	Organisation de coopération et de développement économique
OMC	Organisation Mondiale du Commerce
ONG	Organisation non gouvernementale
PAC	Politique agricole commune
PC	Prélèvement Communautaire
PCS	Prélèvement Communautaire de Solidarité
PED	Pays en Développement
PIB	Produit intérieur brut
PMA	Pays les moins avancés
PNUD	Programmes des Nations Unies pour le Développement
PVD	Pays en Voie de Développement

PVI	Programme de Vérification des Importations
RS	Redevance Statistique
SACU	Union douanière d'Afrique australe
SADC	Communauté de développement de l'Afrique australe
SPG	Système de préférences généralisé
SH	Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises
SPS	Mesures sanitaires et phytosanitaires
TAF	Taxe sur les Affaires Financières
TCI	Taxe Conjoncturelle d'Importation
TDP	Taxe Dégressive de Protection
TEC	Tarif Extérieur Commun
TPE	Taux de Protection Effectif
TPN	Taux de Protection Nominal
TRAIN	Système d'Analyse et d'Information sur le Commerce
TSA	Tout Sauf les Armes
TSD	Traitement spécial et différencié
TUE	Traité de l'Union européenne
TSA	Initiative Tous sauf les Armes
TTR	Taxe sur les Transports Routiers
TV	Taxe sur les véhicules
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
UA	Union Africaine
UDEAC	Union douanière et économique de l'Afrique centrale
UE	Union Européenne
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
ZLE	Zone de Libre Echange

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1 : EFFETS COMMERCIAUX DES APE DE LA COTE D'IVOIRE COMPAREE AUX PAYS DE LA CEDEAO (MILLIONS US\$) (DATE 2001)	18
TABLEAU 2 : STRUCTURE DES IMPORTATIONS VENANT DE L'UE ET RECETTES FISCALES DE LA COTE D'IVOIRE (2003), SELON LA STRUCTURE PAR BRANCHES	19
TABLEAU 3 : STRUCTURE DES IMPORTATIONS VENANT DE L'UE ET RECETTES FISCALES DE LA COTE D'IVOIRE (2003), SELON LA STRUCTURE DU TEC	19
TABLEAU 4 : EFFETS D'UN APE SUR LES RECETTES FISCALES DES PAYS DE LA COTE D'IVOIRE COMPARES A D'AUTRES PAYS DE LA CEDEAO (BASE 2001)	20
TABLEAU 5 : MARCHES DES EXPORTATIONS DE COTE D'IVOIRE EN FONCTION DES REGIMES COMMERCIAUX (2004, %).....	21
TABLEAU 6 : NIVEAU DE PROTECTION TARIFAIRE APPLIQUEE A LA COTE D'IVOIRE EN 2004 (%)	21
TABLEAU 7 : EVOLUTION DES EXPORTATIONS PAR GRANDES FILIERES 2003, MILLIONS \$	22
TABLEAU 8 : SYNTHESE DES EFFETS DES APE POUR LA COTE D'IVOIRE	27
TABLEAU 8 : PROPOSITION D'ECHEANCIER DES TAUX DE PROTECTION EFFECTIVE	32
TABLEAU 9 : DISTRIBUTION DES TARIFS NPF APPLIQUES PAR LA COTE D'IVOIRE PAR SECTEUR, 2004	43
TABLEAU 10 : FEUILLE DE ROUTE DES NEGOCIATIONS ENTRE L'UE ET LA REGION AFRIQUE DE L'OUEST	47
TABLEAU 11 : POIDS DES PROVISIONS SPG ET AGOA DANS LES IMPORTATIONS US EN PROVENANCE DE LA COTE D'IVOIRE (MILLIONS DE \$)	52
TABLEAU 12 : SOLDE BALANCE COMMERCIALE PAR GRANDS SECTEURS (%).....	57
TABLEAU 13 : INDICATEURS DE SPECIALISATION DE LA COTE D'IVOIRE ET DE L'UEMOA (MOYENNE 1996-2001) (EN MILLIARDS FCFA).....	57
TABLEAU 14 : EVOLUTION DES IDE EN COTE D'IVOIRE (1995-2001) MILLION, US \$	58
TABLEAU 15 : EVOLUTION DE LA BALANCE INTERNE EN COTE D'IVOIRE (1965-1998)	60
TABLEAU 16 : EVOLUTION DES PRIX PRODUCTEURS (F CFA COURANTS) ET DES PRODUCTIONS (TONNES) DE CAFE ET CACAO AVANT ET APRES LA DEVALUATION DE 1994	63
TABLEAU 17 : EVOLUTION DES ECARTS DE REVENUS ENTRE LE MONDE RURAL ET LE MONDE URBAIN (FCFA)	68
TABLEAU 18 : % DE MENAGES PAUVRES (INDICE DE PAUVRETE) (NIVEAU DE CONSOMMATION INFERIEUR A 144800 FCFA (FRCS 1995) 183450 (2002)	69
TABLEAU 19 : INEGALITES SELON LES GENRES.....	69
TABLEAU 20 : EQUILIBRE EMPLOIS RESSOURCES 2001-2005 (CROISSANCE EN VOLUME EN %). 72	72
TABLEAU 21 : EVOLUTION DES COMPTES NATIONAUX DE LA COTE D'IVOIRE (MILLIARDS FCFA COURANTS).....	73
TABLEAU 22 : EVOLUTION DES RECETTES PUBLIQUES DEPUIS LA CRISE (MILLIARDS FCFA COURANTS).....	74

TABLEAU 23 : OPERATIONS FINANCIERES DE L'ETAT (MILLIARDS DE FCFA).....	75
TABLEAU 24 : EVOLUTION DE LA BALANCE DES PAIEMENTS (MILLIARDS FCFA)	76
TABLEAU 25 : PRIX PRODUCTEUR MONDIAL (FCFA) ET PRODUCTION DU CAFE, DU CACAO ET DU COTON (TONNES) DEPUIS LES ANNEES 2000	77
TABLEAU 26 : PARTAGE DE LA VALEUR CAF DE LA FILIERE CACAO	78
TABLEAU 27 : EVOLUTION DES INDICES DE PRODUCTION INDUSTRIELLE (BASE 100, 1985)	79
TABLEAU 28 : EVOLUTION DU TRANSIT TOTAL DE L'UEMOA TRANSITANT PAR LE PORT D'ABIDJAN (2001-2004) EN %	80
TABLEAU 29 : EVOLUTION DES PARTS DES IMPORTATIONS DE LA COTE D'IVOIRE PAR BLOC ENTRE 1996 ET 2004 (EN %).....	83
TABLEAU 30 : EVOLUTION DES IMPORTATIONS DE LA COTE D'IVOIRE ENTRE 1996 ET 2004 PAR BLOC (EN MILLIONS DE F.CFA)	84
TABLEAU 31 : EVOLUTION DE LA STRUCTURE DES IMPORTATIONS DE LA COTE D'IVOIRE EN PROVENANCE DE L'UE ENTRE 2000 ET 2004 (EN %)	86
TABLEAU 32 : EVOLUTION DES EXPORTATIONS DE LA COTE D'IVOIRE ENTRE 1996 ET 2004 PAR BLOC (EN MILLIONS DE F.CFA)	87
TABLEAU 33 : EVOLUTION DE LA PART DE CHAQUE BLOC DANS LES EXPORTATIONS DE LA COTE D'IVOIRE ENTRE 1996 ET 2004 (EN %).....	87
TABLEAU 34 : STRUCTURE DES EXPORTATIONS DE LA COTE D'IVOIRE VERS L'UE EN 2002 ET 2004 (EN MILLIONS DE F.CFA).....	88
TABLEAU 35 : EVOLUTION DU SOLDE DE LA BALANCE COMMERCIALE DE LA COTE D'IVOIRE ENTRE 1996 ET 2004 (EN MILLIONS DE F.CFA)	89
TABLEAU 36 : EVOLUTION DES RECETTES DE LA COTE D'IVOIRE ENTRE 1995 ET 2004 (EN MILLIARDS FCFA).....	92
TABLEAU 37 : RECETTES D'EXPORTATIONS DE GROUPES DE PRODUITS DE LA COTE D'IVOIRE ENTRE 2002 ET 2003.....	94
TABLEAU 38 : DROITS ET TAXES ASSIS SUR LES IMPORTATIONS DE LA COTE D'IVOIRE ENTRE 1996 ET 2003 PAR BLOC (EN MILLIONS DE F.CFA).....	95
TABLEAU 39 : PART DES DROITS ET TAXES SUR LES IMPORTATIONS DE LA COTE D'IVOIRE ENTRE 1996 ET 2003 PAR BLOC (EN %).....	97
TABLEAU 40 : RECETTES FISCALES DES IMPORTATIONS EN PROVENANCE DE L'UE DE 2002 ET 2003 PAR GROUPE DE PRODUITS.....	97
TABLEAU 41 : EVOLUTION DES RECETTES D'IMPORTATIONS EN PROVENANCE DE L'UE ENTRE 2000 ET 2003 (EN MILLIONS DE F.CFA)	98
TABLEAU 42 : EVOLUTION DE LA STRUCTURE DES IMPORTATIONS EN PROVENANCE DE L'UE ENTRE 2000 ET 2003 (EN %).....	98
TABLEAU 43 : EVOLUTION DE LA STRUCTURE DES RECETTES D'IMPORTATIONS EN PROVENANCE DE L'UE ENTRE 2000 ET 2003 (EN %).....	99
TABLEAU 44 : ETAT DES REPONSES AUX QUESTIONNAIRES	100

TABLEAU 45 : IMPACT DES SUPPRESSIONS DE DROITS DE DOUANE SUR LES IMPORTATIONS DES PRODUITS EUROPEENS SUR LA CREATION ET LES DIVERSIONS DE COMMERCE DE LA COTE D'IVOIRE ANNEE 2001, MILLIARDS FCFA	113
TABLEAU 47 : EFFETS DE LA MISE EN PLACE D'UN APE ENTRE L'AFRIQUE DE L'OUEST ET L'UE SUR LES FLUX COMMERCIAUX IVOIRIENS (EN MILLIARDS FCFA ET EN % DES IMPORTATIONS PREFERENTIELLES).....	114
TABLEAU 46 : LES PRINCIPAUX PRODUITS IMPORTES EN COTE D'IVOIRE PAR VOLUME D'ACHAT	116
TABLEAU 47 : EVOLUTION DU TAUX DE CROISSANCE ECONOMIQUE DE LA COTE D'IVOIRE ENTRE 2004 ET 2010 (EN %).....	118
TABLEAU 48 : IMPORTATIONS ET RECETTES D'IMPORTATIONS EN PROVENANCE DE L'UE A L'HORIZON 2007 (EN MILLIONS DE F.CFA) SUIVANT LA METHODE 1.....	119
TABLEAU 49 : IMPORTATIONS ET RECETTES D'IMPORTATIONS EN PROVENANCE DE L'UE A L'HORIZON 2007 (EN MILLIONS DE F.CFA) SUIVANT LA METHODE 2.....	120
TABLEAU 50 : IMPORTATIONS ET RECETTES D'IMPORTATIONS EN PROVENANCE DE L'UE A L'HORIZON 2007 (EN MILLIONS DE F.CFA) SUIVANT LA METHODE 3.....	120
TABLEAU 51 : EVALUATION DES PERTES	121
TABLEAU 52 : EVALUATION DES PERTES	122
TABLEAU 53 : NIVEAU DES IMPORTATIONS AVANT ET APRES APE (EN EFFET DYNAMIQUE) (EN MILLIONS DE FCFA).....	124
TABLEAU 54 : IMPORTATIONS ET RECETTES AVANT ET APRES APE A L'HORIZON 2007 (EN MILLIONS DE F.CFA) SUIVANT LA METHODE 2.	124
TABLEAU 55 : IMPORTATIONS ET RECETTES AVANT ET APRES APE A L'HORIZON 2007 (EN MILLIONS DE F.CFA) SUIVANT LA METHODE 3.	125
TABLEAU 56 : IMPORTATIONS ET RECETTES AVANT ET APRES APE A L'HORIZON 2007 (EN MILLIONS DE F.CFA).	125
TABLEAU 57 : IMPORTATIONS ET RECETTES AVANT ET APRES APE A L'HORIZON 2007 (EN MILLIONS DE F.CFA) SUIVANT LA METHODE 2.	126
TABLEAU 58 : IMPORTATIONS ET RECETTES AVANT ET APRES APE A L'HORIZON 2007 (EN MILLIONS DE F.CFA) SUIVANT LA METHODE 3.	127
TABLEAU 59 : IMPORTATIONS ET RECETTES AVANT ET APRES APE A L'HORIZON 2007 (EN MILLIONS DE F.CFA).	128
TABLEAU 60 : INFLUENCE DES APE SUR LES RECETTES D'IMPORTATIONS DE QUELQUES PRODUITS EN 2003	129
TABLEAU 61 : IMPACT DE LA BAISSSE DES DROITS DE DOUANE SUR LES RECETTES IMPORTATIONS DES PRODUITS EUROPEENS DE LA COTE D'IVOIRE, ANNEE 2001, MILLIARDS FCFA	131
TABLEAU 62 : EFFETS D'UN APE SUR LES RECETTES FISCALES DES PAYS DE LA CEDEAO	132
TABLEAU 63 : ECHEANCIER DES PERTES FISCALES	133
TABLEAU 64 : MARCHES DES EXPORTATIONS DE COTE D'IVOIRE EN FONCTION DES REGIMES COMMERCIAUX (2004, %).....	136

TABLEAU 65 : NIVEAU DE PROTECTION TARIFAIRE APPLIQUEE A LA COTE D'IVOIRE EN 2004 (%)	136
TABLEAU 66 : EVOLUTION DES EXPORTATIONS PAR GRANDES FILIERES 2003, MILLIONS \$	137
TABLEAU 67 : LES PRINCIPAUX PRODUITS EXPORTES DE LA COTE D'IVOIRE PAR VOLUME D'ACHAT, 12 MOIS, 2004	138
TABLEAU 68 : MARCHES D'EXPORTATION ET MARCHES POTENTIELS DE DIVERSIFICATION DES 29 PRODUITS SELECTIONNES SUR LA PERIODE 1999-2003	139
TABLEAU 69 : 20 PRINCIPAUX PRODUITS D'EXPORTATION DE LA COTE D'IVOIRE EN 2003	141
TABLEAU 70 : PERFORMANCE COMMERCIALE DES 21 PRINCIPAUX PRODUITS DE LA COTE D'IVOIRE AU COURS DE LA PERIODE 1999-2003.....	142
TABLEAU 71 : SUBSTITUTIONS POSSIBLES ENTRE PRODUCTION IVOIRIENNE ET IMPORTATIONS EUROPEENNES.....	142
TABLEAU 72 : SOUS-SECTEURS ET PRODUITS SPECIFIQUES RETENUS	143
TABLEAU 73 : TARIFS POUR LES QUATRE SOUS SECTEURS APPLIQUES AU SEIN DE LA CEDEAO	143
TABLEAU 74 : MESURES DE POLITIQUE AGRICOLE EUROPEENNE AFFECTANT LA COMPETITIVITE DES MARCHES IVOIRIENS ET OUEST AFRICAINS	144
TABLEAU 75 : BLE EXPORTE PAR L'UE VERS L'AFRIQUE DE L'OUEST EN TONNES METRIQUES	144
TABLEAU 76 : TARIFS APPLIQUES PAR L'UE SUR LA VIANDE VENANT DE LA COTE D'IVOIRE [NON PMA (2003)].....	144
TABLEAU 77 : IMPORTATIONS DE VOLAILLE VENANT DE L'UE	145
TABLEAU 78 : PRIX DU POULET EN COTE D'IVOIRE	145
TABLEAU 79 : TARIFS APPLIQUES PAR L'UE SUR LES PRODUITS VENANT DE LA COTE D'IVOIRE [NON PMA (2003)].....	147
TABLEAU 80 : MARCHÉ EUROPEEN FRUITS ET LEGUMES (1000 T).....	147
TABLEAU 81 : UE – CEDEAO COMMERCE DANS LES FRUITS ET LEGUMES (2003).....	148
TABLEAU 82 : PRODUCTION ANANAS	148
TABLEAU 83 : EXPORTATIONS DE FRUITS ET LEGUMES D'AFRIQUE DE L'OUEST VERS L'UE (2003) (VOLUME EN TONNES)	148
TABLEAU 84 : PRODUCTION DE TOMATES	148
TABLEAU 85 : IMPORTATIONS DE FRUITS ET LEGUMES VENANT DE L'AFRIQUE DE L'OUEST (2003) (VOLUME EN TONNES)	148
TABLEAU 86 : PRIX DU CONDITIONNEMENT ET PRIX DES PRODUITS EN AFRIQUE DE L'OUEST .	149
TABLEAU 87 : PRINCIPAUX ENSEMBLES REGIONAUX EN AFRIQUE DE L'OUEST.....	156
TABLEAU 88 : LE RESPECT DES CRITERES DE CONVERGENCE PAR LA COTE D'IVOIRE	163
TABLEAU 89 : COMMERCE INTRA ET EXTRA REGIONAL (UEMOA, CEDEAO) %	164
TABLEAU 90 : POIDS DE LA COTE D'IVOIRE DANS LE COMMERCE INTRACOMMUNAUTAIRE DE LA CEDEAO (MILLIONS \$).....	164

TABLEAU 91 : IMPORTATIONS PAR LA COTE D'IVOIRE DE PRODUITS VENANT DE LA CEDEAO(2004) (MILLIARDS FCFA)	165
TABLEAU 92 : EXPORTATIONS DE LA COTE D'IVOIRE VERS LA CEDEAO (2004) (MILLIARDS FCFA)	165
TABLEAU 93 : STRUCTURE DES ECHANGES EXTERIEURS DE LA CEDEAO (MOYENNE 1994-2000) %.....	166
TABLEAU 94 : STRUCTURE DES ECHANGES ENTRE L'UE ET LA CEDEAO 2003 (MILLIARDS US \$,%)......	167
TABLEAU 95 : EFFETS SIMULES DES APE POUR LES PAYS DE LA CEDEAO (MILLIONS US\$) (2002).....	167
TABLEAU 96 : EFFETS D'UN APE SUR LES RECETTES FISCALES DES PAYS DE LA CEDEAO	168
TABLEAU 97 : EFFETS BUDGETAIRES LES PLUS IMPORTANTS DES APE SUR LES PAYS D'AFRIQUE DE L'OUEST (5 PREMIERS PRODUITS LES PLUS AFFECTES).....	169
TABLEAU 98 : EFFETS REGIONAUX, BUDGETAIRES ET PRODUCTIFS DES PRINCIPAUX PRODUITS	179
TABLEAU 99 : ECHEANCIER PROPOSE DES TAUX DE PROTECTION EFFECTIVE	180
TABLEAU 100 : NOMENCLATURE DES PRODUITS PAR FILIERE	180
TABLEAU 101 : SIMULATIONS DES IMPORTATIONS ET TAXES (MILLIARDS FCFA) DE LA COTE D'IVOIRE 1997.....	192
TABLEAU 102 : BENIN : CONSOLIDATION DU TAUX DES DROITS D'ENTREE DANS LE CADRE DU GATT/OMC	198
TABLEAU 103 : BURKINA FASO : CONSOLIDATION DU TAUX DES DROITS D'ENTREE DANS LE CADRE DU GATT/OMC	198
TABLEAU 104 : COTE D'IVOIRE - CONSOLIDATION DU TAUX DES DROITS D'ENTREE DANS LE CADRE DU GATT/OMC	198
TABLEAU 105 : COTE D'IVOIRE : DROITS D'ENTREE NPF PAR CHAPITRE DU SH EN 1997 (EN %)	199
TABLEAU 106 : RESULTATS RELATIFS AU TOTAL DES BRANCHES DE L'ECONOMIE	200
TABLEAU 107 : RESULTATS RELATIFS A LA BRANCHE 09 DES CORPS GRAS ALIMENTAIRES.....	200
TABLEAU 108 : INDICATEURS D'OUVERTURE ET VARIABLES DE PERFORMANCE DE LA BRANCHE 11 :1960-1991	201
TABLEAU 109 : INDICATEURS D'OUVERTURE ET VARIABLES DE PERFORMANCE DE LA TOTALITE DES BRANCHES DE L'ECONOMIE IVOIRIENNE : 1960-1991	202
TABLEAU 110 : INDICATEURS D'OUVERTURE ET VARIABLES DE PERFORMANCE DES 26 PRINCIPALES BRANCHES DE L'ECONOMIE IVOIRIENNE EN 1991	203
TABLEAU 111 : INDICATEURS D'OUVERTURE ET VARIABLES DE PERFORMANCE DE LA BRANCHE 09 : 1960-1991	204
TABLEAU 112 : DEFINITION DES BRANCHES	205
TABLEAU 113 : INDICATEURS D'OUVERTURE ET VARIABLES DE PERFORMANCE DES 26 PRINCIPALES BRANCHES DE L'ECONOMIE IVOIRIENNE EN 1991	206

LISTE DES ENCADRES

ENCADRE 1 : LES TOLERANCES DE L'OMC A L'EGARD DES ACCORDS REGIONAUX	42
ENCADRE 2: L'ACCORD DE PARTENARIAT ACP-UNION EUROPEENNE	48
ENCADRE 3 : L'HARMONISATION DE LA FISCALITE AU SEIN DE L'UEMOA	159
ENCADRE 4 : LA STRUCTURE DU TARIF EXTERIEUR COMMUN AU SEIN DE L'UEMOA	160
ENCADRE 5 : UEMOA ET CEDEAO. VERS LA CONVERGENCE DES INSTRUMENTS DE SURVEILLANCE COMMERCIALE	163

LISTE DES GRAPHIQUES

GRAPHIQUE 1 :EVOLUTION DES IMPORTATIONS TOTALES DE LA COTE D'IVOIRE ENTRE 1996 ET 2004.	82
GRAPHIQUE 2 : EVOLUTION DES IMPORTATIONS DE LA COTE D'IVOIRE ENTRE 1996 ET 2004 PAR BLOC	83
GRAPHIQUE 3 :EVOLUTION DE LA STRUCTURE DES IMPORTATIONS EN PROVENANCE DE L'UE ENTRE 2002 ET 2004.....	85
GRAPHIQUE 4 :EVOLUTION DES IMPORTATIONS DE CHAQUE CATEGORIE DE PRODUITS EN PROVENANCE DE L'UE ENTRE 2000 ET 2004.	86
GRAPHIQUE 5 :EVOLUTION DES EXPORTATIONS DE LA COTE D'IVOIRE ENTRE 1996 ET 2004 PAR BLOC	88
GRAPHIQUE 6 :STRUCTURE DES EXPORTATIONS VERS L'UE DE 2002 ET 2004.....	89
GRAPHIQUE 7 :EVOLUTION DES ECHANGES COMMERCIAUX INTERNATIONAUX DE LA COTE D'IVOIRE ENTRE 1996 ET 2004.	90
GRAPHIQUE 8 :EVOLUTION DES RECETTES DE LA COTE D'IVOIRE SUR LA PERIODE 1985-2004. 91	
GRAPHIQUE 9 :EVOLUTION DES RECETTES EXTERIEURES DE LA COTE D'IVOIRE SUR LA PERIODE 1985-2004.....	93
GRAPHIQUE 10 :EVOLUTION DES RECETTES DES IMPORTATIONS DE LA COTE D'IVOIRE ENTRE 2000 ET 2003 PAR BLOC.....	96

Ont participé à la rédaction de ce Rapport :

- M Guillaume GNAMIEN, BNETD
- M Adama SALL, BNETD
- Pr. Philippe HUGON, Professeur d'Economie du Développement, Paris X – Nanterre.
- Dr. Olivier STINTZY, Enseignant Chercheur à l'Université Paris X – Nanterre.

Avec l'aide d'Adrien Guillemin.

Coordination de l'équipe projet : Nicolas BOUDEVILLE (*PricewaterhouseCoopers*).

SOMMAIRE

RESUME	16
INTRODUCTION	37
1. CONTEXTE ET RESULTATS ATTENDUS DES ACCORDS DE PARTENARIAT ECONOMIQUE APE ENTRE L'UE ET LA REGION AFRIQUE DE L'OUEST (2008-2020)	41
1.1 Le multilatéralisme et les APE	41
1.2 Principes, échéances et effets attendus des APE.....	44
1.2.1 Les principes et différences avec les accords de Lomé.....	44
1.2.2 Les échéances du processus de négociation	45
1.2.3 Les effets attendus des APE sur les ACP	48
1.3 Les effets des accords de libre-échange comparés aux autres accords commerciaux	50
1.3.1 Coûts et avantages respectifs des APE, de « tout sauf les armes » et des SPG	50
1.3.2 Les APE et les autres régimes préférentiels	52
1.3.3 Coûts et avantages respectifs des libéralisations commerciales, unilatérales, multilatérales, plurilatérales et régionales.....	52
2. LES FORCES ET FAIBLESSES DE LA COTE D'IVOIRE	56
2.1 Les tendances lourdes de l'économie ivoirienne	56
2.1.1 Une économie ouverte et fortement dépendante	56
2.1.2 Une croissance extensive	59
2.1.3 D'importants déséquilibres territoriaux.....	65
2.1.4 Déséquilibres sociaux et environnementaux	67
2.2 Les impacts de la crise politico militaire sur le secteur productif ivoirien.....	72
2.2.1 Les effets macro économiques de la crise politico militaire.....	73
2.2.2 Les effets sectoriels de la crise politico militaire	76
2.2.3 Les effets régionaux	81
2.3 Echanges commerciaux internationaux de la Côte d'Ivoire.....	82
2.3.1 Evolution des Importations	82
2.3.2 Evolution des Exportations	86
2.3.3 Evolution du solde du commerce extérieur ivoirien.....	89
2.4 Recettes budgétaires de la Côte d'Ivoire.....	90
2.4.1 Evolution des recettes de la Côte d'Ivoire sur la période 1985-2004.....	91
2.4.2 Importance des différentes recettes dans les recettes de l'Etat.....	92
2.4.2.1 Recettes fiscales intérieures	92
2.4.2.2 Recettes fiscales extérieures	93
2.4.3 Importances des recettes liées aux importations en provenance de l'UE	95
2.4.4 Un important dispositif de réformes fiscales.....	99
2.5 Les effets attendus par les acteurs ivoiriens.....	99
2.5.1 Contexte et méthodologie de l'enquête	99

2.5.2	Degré d'information des structures enquêtées sur les APE.....	101
2.5.3	Etat des lieux du secteur privé.....	104
2.5.4	Le cadre de gestion du commerce extérieur.....	105
2.5.5	Effets attendus d'un APE.....	107
2.5.6	Mesures d'ajustement et d'accompagnement.....	109
3.	LES EFFETS PREVISIBLES D'UN APE REGIONAL SUR L'ECONOMIE DE LA COTE D'IVOIRE.....	111
3.1	Les effets sur les importations, la création et le détour de commerce.....	111
	Les effets sur les importations.....	111
3.2	Les effets des APE sur les recettes budgétaires.....	117
3.2.1	Methodologie et hypotheses.....	117
3.2.2	Effet statique global des APE sur les recettes fiscales.....	118
	3.2.2.1 <i>Scénario I : Libéralisation de 80% des échanges commerciaux de la Côte d'Ivoire avec l'UE.</i>	119
	3.2.2.2 <i>Scénario II : Libéralisation de 90% des échanges commerciaux de la Côte d'Ivoire avec l'UE.</i>	121
3.2.3	Effet dynamique global des APE.....	122
	3.2.3.1. <i>Approche 1</i>	123
	3.2.3.2. <i>Approche hybride</i>	126
3.2.4	Effets statiques selon les différenciations de produit.....	128
	3.2.4.1 <i>Analyse sur 10 produits</i>	129
	3.2.4.2 <i>Analyse sur 26 produits</i>	130
3.2.4	Comparaison de ces estimations avec d'autres évaluations.....	132
3.3	Les effets des APE sur la compétitivité de la Côte d'Ivoire :.....	133
3.3.1	Les déterminants de la compétitivité.....	133
3.3.2	La compétitivité et les APE.....	134
3.3.3	Les perspectives d'exportations liées aux APE.....	136
3.4	Les effets sur les systèmes productifs.....	143
3.5	Les pluridimensionnalités des APE.....	152
3.5.1	Les effets des APE sur l'environnement et sur le développement durable.....	152
3.5.2	Les effets sociaux des APE.....	153
3.5.3	Les effets institutionnels des APE.....	154
4.	LES IMPACTS D'UN APE UE/AFRIQUE DE L'OUEST SUR LA COTE D'IVOIRE.....	155
4.1	La Côte-d'Ivoire au cœur du processus d'intégration régionale.....	156
4.1.1	Le processus d'intégration régionale en Afrique de l'Ouest.....	156
4.1.2	La CEDEAO.....	157
4.1.3	L'UEMOA.....	158
4.1.4	Les convergences entre UEMOA et CEDEAO.....	162
4.1.5	La Côte d'Ivoire au sein de la région ouest africaine.....	164
4.2	Les effets des APE sur les intégrations régionales et sur la Côte d'Ivoire.....	165
4.2.1	Les effets des APE sur la CEDEAO.....	166
4.2.2	Les effets des APE sur l'UEMOA.....	169
4.2.3	Les effets comparés sur la Côte d'Ivoire.....	171
5.	RECOMMANDATIONS PRELIMINAIRES.....	172
5.1	Appui à la négociation.....	173
5.2	Liens entre commerce et développement.....	178

5.3. Réformes fiscales	178
5.4 La protection des produits sensibles et stratégiques	179
BIBLIOGRAPHIE SUR LES APE (WEB).....	185
BIBLIOGRAPHIE (ARTICLES, ETUDES, OUVRAGES) SUR LA COTE D'IVOIRE	186
ANNEXE I: METHODOLOGIE PROPOSEE EN LIAISON AVEC LES TERMES DE REFERENCE	189
ANNEXE II.....	198

Résumé

Impact de la mise en place d'un APE sur l'économie ivoirienne, sur les recettes fiscales de l'Etat et son environnement social

Introduction : l'état des négociations des APE

Les APE sont des accords préférentiels de libre échange axés sur le développement conformes à l'OMC (art 24). Ils reposent sur quatre principes: partenariat, développement, renforcement de l'intégration régionale, conformité avec les règles de l'OMC. Ils se négocient entre blocs économiques régionaux.

La négociation d'un APE e l'UE et l'Afrique de l'Ouest a pour objectif la création d'une zone de libre échange entre la CEDEAO + Mauritanie et l'UE, selon un calendrier de démantèlement tarifaire s'échelonnant sur une période de 12 ans à compter du 1/1 2008, date d'entrée en vigueur des APE.

Les principales questions auxquelles sont confrontées les Pays d'Afrique de l'Ouest sont donc :

- Quels sont les produits qui doivent être libéralisés selon quelles échéances (80 % des échanges libéralisés avec l'UE) ?
- Quels sont les produits sensibles ? Comment renforcer les capacités institutionnelles, construire les avantages compétitifs?

Les principaux critères à retenir pour répondre à ces questions sont les effets de la libéralisation sur les recettes publiques, la croissance, la compétitivité, le commerce extérieur et l'intégration économique régionale et, de manière plus générale, le développement, la pauvreté et l'environnement. Pour la Côte d'Ivoire, ces priorités doivent être définies en liaison avec les membres de la CEDEAO+ Mauritanie

Les questions méthodologiques

Le rapport a intégré l'essentiel des apports des experts ivoiriens (BNETD), les résultats des enquêtes et les points de vue des différents partenaires. Il repose sur une approche participative et sur une mobilisation des statistiques ivoiriennes. Les principaux défis méthodologiques sont les suivants :

- le calage sur une période de départ pose des problèmes délicats du fait de la forte instabilité des variables et notamment de l'impact de la crise politico militaire (trou d'air ou rupture de trend?) supposant une double mise à niveau (de sortie de crise et de réponse aux APE).
- il est délicat d'imputer des effets aux APE et de raisonner « caeteris paribus ».
- d'autres facteurs souvent plus déterminants, jouent : les réformes du TEC et les politiques commerciales régionales au sein de l'UEMOA et de la CEDEAO, la mise en place des règles de l'OMC (suppression des Accords multifibres ou AGCS), la concurrence des pays émergents (Chine pour les produits manufacturés, Inde pour les produits manufacturés ex des textiles et les services, Brésil pour les produits agricoles (ex coton), la mise en place ou non de l'AGOA...
- dans la mesure où le multilatéralisme s'impose, en quoi les APE permettent-ils de bénéficier d'appuis spécifiques de l'UE ?

Par ailleurs, les points méthodologiques suivants ont fait l'objet d'une attention particulière :

- la question des échéanciers et des transitions est centrale or de nombreuses simulations raisonnent en comparant un scénario de base et un scénario final. Il faut analyser l'évolution de

la protection effective, les échéanciers de la libéralisation et de la transition fiscale dans un horizon 2008-2020.

- il est essentiel de lier les questions commerciales avec les autres questions du développement durable et avec les questions de Singapour (concurrence, investissement...)
- la méthodologie de l'étude repose sur des enquêtes réalisées auprès des acteurs, des analyses en équilibre partiel et des dynamiques de filières. Il mobilise des scénarii à court moyen et long terme plutôt qu'il ne compare des situations de départ (scénario de base) et finale. Des comparaisons avec des résultats des MEGC sont abordées.

I/ Les effets prévisibles des APE sur la Côte d'Ivoire (1)

Les APE ont des effets pluridimensionnels en termes fiscaux, commerciaux, productifs, sociaux, environnementaux et régionaux.

1.1 Les effets commerciaux

L'évolution des importations

Les importations ivoiriennes s'élevaient à plus de 20000 milliards FCFA en 2004 dont 55,5% venant de l'UE (entre 1996 et 2003 les parts sont passées de 42% à 55,5% se situant en moyenne autour de 50%). L'essentiel porte sur les produits manufacturés. On note récemment une forte augmentation des produits industriels importés de l'UE.

En revanche, les importations venant de la CEDEAO comptent pour environ 15% et celles de l'UEMOA pour 1,3%.

L'évolution des exportations

Les exportations ivoiriennes (moyenne 1996-2003) sont supérieures à 3600 milliards FCFA dont 55 % sur le marché européen, 7% sur le marché CEDEAO (8%), 10% sur le marché UEMOA et 27 % sur le marché du reste du monde.

L'essentiel des exportations vers l'UE est constitué de produits agricoles (entre 2/3 et 3/4 des exportations vers l'UE selon les années). Les exportations de produits manufacturés vers l'UE représentent entre 15 et 1/4 des exportations. Le pétrole joue un rôle croissant.

Les effets sur la balance commerciale

L'excédent commercial FOB/FOB est de l'ordre de 1000 milliards FCFA. A priori, les APE réduiront légèrement ces excédents dans la mesure où la quasi totalité des produits ivoiriens rentrent sans taxes alors qu'il y aura concurrence sur les marchés ivoiriens et les marchés régionaux où les exportations ivoiriennes sont significatives. Ce déficit peut être évalué (base 2004) à environ 100 milliards FCFA.

Les principaux effets attendus sur la balance commerciale sont :

- peu d'effets à court terme sur les exportations ivoiriennes déjà exonérées de droits au sein de l'UE. En revanche, la question des normes environnementales, sanitaires, sociales, est centrale ainsi que celle des changements de spécialisation et de remontée en gamme de produits.
- une augmentation des importations en provenance de l'UE de l'ordre de + 15 à 20% se faisant en partie aux dépens du reste du monde (-9%).
- des effets marginaux sur les importations de l'UEMOA.

Les effets de création et de diversion commerciales des accords préférentiels :

- Ils sont fonction notamment des élasticités de substitution des importations venant de l'UE par rapport aux droits de douane.
- Nous avons estimé (base 2004) pour 2000 milliards FCFA d'importations, dont 1138 venant de l'UE, et un tarif moyen de l'ordre de 10% (114 milliards FCFA) des effets de création de commerce en faveur des produits de l'UE de l'ordre de 50 à 90 milliards FCFA, des effets de diversion de l'ordre de 10 à 30 milliards FCFA et des effets totaux de l'ordre de 60 à 120 milliards FCFA.

Comparaison des effets commerciaux avec les autres pays de la CEDEAO

Ces estimations peuvent être comparées avec celles réalisées pour les pays de la CEDEAO (Base 2001) sur un total de 2 milliards \$ US (1200 milliards FCFA) d'importations dont 1,2 milliard \$ (720 milliards FCFA) venaient de l'UE et un tarif moyen de l'ordre de 10%.

La suppression des droits de douane sur les produits européens aurait pour effet de création de 100 millions \$ (60 milliards FCFA) et un effet de diversion de 37 (millions\$, 18 milliards FCFA). L'effet total commercial serait de 130 millions \$ (78 milliards FCFA);

Tableau 1 : Effets commerciaux des APE de la Côte d'Ivoire comparée aux pays de la CEDEAO (Millions US\$) (date 2001)

(Les Hypothèses moyennes, faibles et élevées correspondent à diverses élasticités des importations par rapport aux droits de douane)

<u>Pays</u>	<u>M US\$</u>	<u>MUE US\$</u>	<u>%</u>	<u>Création commerce</u>	<u>Diversion Commerce</u>	<u>Effets commerce</u>	<u>Baisse Taxes</u>	<u>Baisse % Rg</u>
Benin	601	267	44,4	20,4	10,7	31,1	<u>27,6</u>	<u>8,6</u>
Burkina Faso	554	247	44,6	14,1	9,8	23,9	<u>17,5</u>	<u>5,6</u>
Côte Ivoire	2021	1159	57,4	69,3	25,3	94,7	<u>82,9</u>	<u>4,6</u>
Mali	1011	367	36,3	13,3	8,3	21,6	<u>16,6</u>	<u>3,8</u>
Niger	324	93	28,9	4,6	3,5	8,1	<u>6,6</u>	<u>3,6</u>
Sénégal	1730	896	51,8	71,2	31,4	102,7	<u>87,9</u>	<u>10,7</u>
Guinée Bissau	60	35	59,7	1,6	0,3	1,9	<u>2,1</u>	<u>5,6</u>
Togo	355	152	43	10,1	6,5	16,6	<u>12,9</u>	<u>7,4</u>
<u>UEMOA</u>	<u>6656</u>	<u>3216</u>	<u>48</u>	<u>244,6</u>	<u>95,8</u>	<u>300,6</u>	<u>254,1</u>	
Cap vert	247	184	74,3	16,9	4,5	21,5	<u>24,0</u>	<u>19,8</u>
Ghana	2903	1250	43,1	45,8	40,2	85,9	<u>90,8</u>	<u>10,3</u>
Guinée	599	294	49	14,3	10,0	24,3	<u>16,7</u>	<u>4,9</u>
Mauritanie	374	178	47,5	9,8	5,4	15,2	<u>11,8</u>	<u>6,3</u>
Nigeria	5805	2781	47,9	348,3	229,1	577,4	<u>487,8</u>	<u>2,5</u>
<u>CEDEAO</u>	<u>16584</u>	<u>7893</u>	<u>49,3</u>	<u>675,7</u>	<u>486,3</u>	<u>10 61,0</u>	<u>885,2</u>	

1.2 Les effets des APE sur les recettes fiscales:

L'évolution de la structure fiscale

La structure fiscale ivoirienne est en transition notamment avec la mise en place du TEC UEMOA et l'évolution de la TVA. Les recettes liées au commerce extérieur représentent la moitié des recettes publiques avec un poids important des prélèvements sur les exportations (DUS) et le pétrole. Les recettes d'importation comptent pour ¼ des recettes publiques (dont 2/3 sur des importations provenant de l'UE).

La structure tarifaire et la protection effective dans le cadre de l'UEMOA

Il y a différenciation des tarifs selon les branches avec 4 taux de respectivement 0%, 5%, 10% et 20%. La protection des produits diffère selon le caractère sensible (lait, céréales, médicaments) et le degré d'ouvrison (intrants, équipements, produits semi finis, produits finis). Les taux sur les matières premières sont supérieurs à ceux sur produits intermédiaires et inférieurs aux taux sur produits transformés (Protection effective). On note des écarts entre les taux consolidés à l'OMC et les taux appliqués (17%).

Les effets fiscaux des APE

Ils seront fonction de la part des droits de douane dans les recettes publiques, du niveau de détaxation par grandes catégories de produits et de l'élasticité des importations/taxes. Il faut distinguer entre les effets à court et moyen terme.

Les recettes fiscales sur les importations de produits venant de l'UE

Les recettes fiscales étaient de 1400 milliards FCFA en 2004., Celles assises sur les importations s'élevaient à 400 milliards pour environ 2000 milliards d'importations (droits de douane, droits d'accise, taxe statistique (1%), taxe prélèvement communautaire de solidarité (PCS) (0,5%), taxes dégressive de protection (TDP), taxes conjoncturelles à l'importation (TCI) (10 à 20%). Pour 1110 milliards FCFA d'importations provenant de l'UE avec un TEC voisin de ceux des autres pays, les droits de douane sur les produits européens étaient environ de 130 milliards alors que les droits + TVA s'élevaient à 361 milliards FCFA (cf. tableaux).

Tableau 2 : Structure des importations venant de l'UE et recettes fiscales de la Côte d'Ivoire (2003), selon la structure par branches

	Importations en provenance de l'UE milliards Fcfa	Taux des tarifs douaniers	Recettes fiscales Milliards FCFA
01-24 produits agricoles	220,9	23,7	52,4
25-27 matières premières	31,9	11,7	3,7
28-29 produits manufactures	27,9	16,6	4,6
30-97 autres produits industriels	852,1	9,8	83,5
Total	1137	12,5	144,3

Tableau 3 : Structure des importations venant de l'UE et recettes fiscales de la Côte d'Ivoire (2003), selon la structure du TEC

Catégories	TEC %	Importations en provenance de l'UE Milliards FCFA	Droits de douane Milliards FCFA	TVA+ Droits sur importations UE Milliards FCFA	%
0	0	83,4	0	3,4	0,9
1	5	353,8	17,7	91,1	25,2
2	10	257,3	25,7	75,5	20,9
3	20	421,5	84,3	191,9	53,0
Total	10	1116	127,7	361,0	100

Différentes simulations avec fourchettes extrêmes peuvent être faites:

Automatiquement, la réduction des tarifs douaniers sur les produits venant de l'UE aura des effets de baisse des recettes publiques. En base 2003, elle réduirait de 110 milliards FCFA les recettes (cas d'un démantèlement tarifaire de 100%), de 100 milliards (cas d'un démantèlement de 90%) et de 90 milliards (démantèlement de 80%).

Si l'on retient l'hypothèse de forte croissance des importations ivoiriennes et d'une libéralisation à 80% des échanges commerciaux avec l'UE, les pertes seraient de 266 à 316 milliards FCFA en 2007.

Avec une hypothèse sur la base des importations 2003 avec différents scénarii (différenciation de la taxation selon les catégories de produits, maintien de la structure du TEC UEMOA, libéralisation à 80 ou 90%...), les baisses seraient de l'ordre de 80 milliards FCFA par rapport à la période de référence (2004).

Selon une hypothèse de substitution des recettes liées aux effets de croissance et d'augmentation de la base de la TVA, la baisse serait de l'ordre de 50 milliards FCFA.

La baisse des recettes liées aux APE serait de l'ordre de 5 à 7 % du total des recettes publiques. Ceci implique une transition fiscale et notamment le développement de la TVA avec faibles exonérations.

Comparaison avec d'autres pays de la CEDEAO

Tableau 4 : Effets d'un APE sur les recettes fiscales des pays de la Côte d'Ivoire comparés à d'autres pays de la CEDEAO (Base 2001)

	Taxes à importations (en % des recettes publiques)	Baisse des taxes (en % des recettes publiques)
Sénégal	17,8	10,7
Côte d'Ivoire	8,2	4,6
Nigeria	4,7	2,5
Moyenne non pondérée de la CEDEAO	14,7	

1.3 Les effets sur le système productif et la compétitivité

Une analyse des principales filières a été menée afin de déterminer des taux de rentabilité, et de compétitivité (travail réalisé en partie sur les filières agricoles) et des enquêtes ont été menées auprès du secteur productif. Les principaux produits affectés en termes de recettes fiscales seraient les voitures personnelles (8703), poissons (0303), lait (0402), pétrole (2710), Fer (7210);

Les principaux produits sensibles sont le sucre de canne, les huiles, les produits pharmaceutiques, le riz et le poulet.

Les principales opportunités résident dans les secteurs des fruits et légumes et des services.

Le rapport a analysé les principales filières céréales, viande/élevage, fruits et légumes, cacao, coton/textile. Cette analyse a permis de dégager les points suivants :

- Etat des lieux, état de la concurrence, détermination des facteurs de compétitivité
- Analyse de la rentabilité et compétitivité par grands secteurs (indicateurs)
- Evolution de la protection nominale et effective
- Prévision des Secteurs exportateurs et importateurs à court, moyen et long terme

Elle a permis d'éclairer le rôle des services d'infrastructure et financiers (banques, assurances), services aux entreprises, tourisme et de souligner la nécessité de se situer dans un horizon de long terme 2008-2020 pour construire de nouveaux avantages comparatifs et compétitifs.

Les perspectives d'exportations liées aux APE

Les APE auront certains effets sur la compétitivité des produits ivoiriens sur les marchés de l'UE.

Performances du commerce extérieur ivoirien

La Côte d'Ivoire possède un avantage comparatif significatif dans le domaine du cacao et dans les secteurs des fruits tropicaux, des produits du bois, caoutchouc, café, produits de la mer, produits textiles et produits oléagineux. Toutefois, la Côte d'Ivoire est positionnée sur des produits primaires dont la part est décroissante dans le commerce mondial et elle a perdu des parts de marché sur ces produits. Les exportations sont caractérisées sur la France, les Pays-Bas et les Etats-Unis.

Les principaux produits exportés vers l'UE sont le cacao et ses préparations (SH18), les fruits comestibles, écorces d'agrumes ou de melons (SH07), le caoutchouc et les ouvrages en caoutchouc (SH40).

La compétitivité des produits ivoiriens dépend des régimes commerciaux. En 2003, les produits ivoiriens sont exportés pour 72% sur des marchés internationaux sous des régimes dérogatoires (ACP, UEMOA, AGOA, SPG) plutôt que sous le régime NPF (28%).

Tableau 5 : Marchés des exportations de Côte d'Ivoire en fonction des régimes commerciaux (2004, %)

	ACP UE	UEMOA	AGOA USA	SPG NPF	Total
Exportations	64	4	4	28	100
Importations	58	3	5	34	100

Source : JITAP, 2005

Les produits ivoiriens sont également confrontés à des barrières non tarifaires : normes relatives à la santé, à la sécurité humaine, à la protection de la vie des végétaux. La directive européenne sur les matières grasses végétales (MGV) a entraîné une perte estimée à 15 milliards Fcfa.

Certains produits ivoiriens sont particulièrement sensibles aux mesures environnementales. Il s'agit des bananes (SH080300), du café non torréfié (SH090111), des préparations et conserves (SH160414) plus les feuilles de placage de bois (SH44890).

Tableau 6 : Niveau de protection tarifaire appliquée à la Côte d'Ivoire en 2004 (%)

	Agriculture	Autres industries	Textile	Vêtement	Tout
UEMOA	0	0	0	0	0
CEDEAO	18	10	18	32	11
UE	2	0	0	0	0
Monde %	33	8	11	15	10

La Côte d'Ivoire exporte librement sous le régime ACP vers l'UE. Elle dispose d'un avantage préférentiel vis-à-vis des non ACP. La marge préférentielle est limitée et tend à s'éroder pour les produits de la mer ou les textiles. Elle bénéficie, sur certains autres marchés nationaux (Japon, Suisse, Canada), d'un avantage relatif au titre du SPG. La Côte d'Ivoire souffre, en revanche, de désavantages tarifaires sur les marchés régionalisés (ALENA, pays membres de la ligue arabe, ASEAN, CEI).

Les produits ivoiriens transformés se heurtent aux crêtes tarifaires et à la progressivité des droits en fonction du degré d'ouvrison. Les APE doivent réduire ces protections tarifaires mises en place par l'UE. En revanche, la question centrale sera celle des normes et des certifications.

Les taux de droit de plus de 12% ad valorem assurent un taux de protection effective élevé parfois supérieur à 50%. Ainsi, en 2003, le chocolat subissait un droit de 22,3%, le jus d'ananas de 19 à 42% et les produits du cacao de 12 à 16%.

Les exportations de la Côte d'Ivoire sont principalement orientées vers la France, les Pays-Bas et les Etats-Unis dont la demande est relativement dynamique. Elle pourrait, dans le cadre des APE, diversifier ses exportations vers les nouveaux pays de l'UE.

Tableau 7 : Evolution des exportations par grandes filières 2003, millions \$

	Exportations		ACR* tendance du marché	
	en \$	en %		
Cacao	2,935	61,4	491,3	+
(fèves 180100)	2,249			-
Fruits tropicaux	0,436	9,14	104,2	+
Produits bois	222	4,66	71,9	-
Caoutchouc	135	2,84	51,2	+
Café	135	2,83	28,7	-
Produits de la mer	131	2,74	83,0	-
Textile	99,1	2,07	20,1	-
Oléagineux	38,3	0,8	9,5	+
Produits pétroliers	215,0	4,5	0,6	+
Autres	429	9,0	0,1	
Sous total	4349	91,0	10,6	
Total	4478	100,0	1,0	

* ACR : Avantages Comparatifs Révélés

1.4 Les effets sociaux

Quatre effets ont été analysés après débat avec les sous commissions et la société civile et en conformité avec la stratégie de lutte contre la pauvreté.

L'accès aux services publics (éducation, santé) nécessite d'augmenter l'offre de services publics. Il faut tenir compte des effets de la politique de décentralisation et des subventions vis à vis des produits essentiels (médicaments, fournitures scolaires préférables à des exonérations de TVA).

Les APE auront des effets sur le panier de la ménagère, sur les disparités entre ruraux producteurs et consommateurs de produits ivoiriens, d'une part, et urbains consommateurs de produits importés, d'autre part, avec une possibilité d'évolution de la pauvreté urbaine et rurale. Les canaux de transmission par le changement des prix relatifs affectant le panier de consommation et les changements de prix de rémunération des facteurs de production. Les effets semblent plus favorables pour les urbains consommateurs de produits alimentaires importés.

Les coûts sociaux d'ajustement portent sur les emplois des secteurs concurrencés et le risque spécifique sur certains secteurs concurrencés (ex de farine de blé ou petit élevage)

Enfin, les effets territoriaux concernent différemment les régions de la Côte d'Ivoire.

1.5 Les effets environnementaux

Il existe des liens entre les changements de spécialisation de l'économie et les coûts environnementaux (eau, bois, énergie...). Ainsi, entre 1990 et 2000, 12 millions d'hectares de forêts ont été supprimés. Les liens entre la spécialisation agricole et les atteintes à l'environnement peuvent se manifester sous plusieurs formes : (pesticides pour le coton, eau pour les fruits et légumes, déforestation pour le café et le cacao).

1.6 Les effets régionaux

Les APE ont comme premier objectif de renforcer les intégrations économiques régionales. La Côte d'Ivoire avec 40% du PIB est l'économie dominante de l'UEMOA. Elle exporte 10% de ses produits vers l'UEMOA mais n'en importe que 1,3% de ses importations (2003). Elle est intégrée à la CEDEAO qui lui fournit 15% de ses importations et lui achète 7% de ses exportations. Les APE participent au renforcement de la CEDEAO; harmonisation des politiques commerciales: tarifs douaniers, règles d'origine augmentation des capacités institutionnelles.

L'analyse doit prendre en compte la question de la pluralité des 'menus' : Initiative européenne 'Yout sauf les Armes' (TSA réservée aux PMA), SPG, SPG amélioré ainsi les écarts d'intégration entre l'UEMOA et la CEDEAO et la capacité institutionnelle des différentes organisations régionales.

Au niveau régional, se pose le problème de la concurrence des produits européens sur les marchés régionaux et de la concurrence des produits du Nigeria si le TEC de la CEDEAO s'aligne sur celui de l'UEMOA. Plusieurs scénarii peuvent être explorés avec des effets différenciés des APE selon les différents menus choisis par les membres de la CEDEAO + Mauritanie (poids central du Nigeria), et selon l'évolution de la CEDEAO en liaison avec l'UEMOA (ex TEC).

1.7 Effets attendus d'un APE de la part des acteurs ivoiriens (après enquêtes)

La mise en œuvre progressive d'un accord de libre échange entre l'Union Européenne et les Etats de la CEDEAO en général et la Côte d'Ivoire en particulier suscite beaucoup de réactions des opérateurs économiques, de l'administration et de la société civile.

Ces réactions dépendent du degré de connaissance du système commercial multilatéral (SCM), des règles de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) et des principes liés aux APE tels que décrits par l'Accord de Cotonou.

Les effets attendus des APE¹ perçus par l'enquête peuvent être classés en trois (3) catégories :

- sur les recettes budgétaires de l'Etat ;
- sur le système productif ;
- sur le système social, notamment l'emploi et la consommation.

Compte tenu des simulations faites sur l'incidence des APE sur les recettes budgétaires, nous n'aborderons dans ce chapitre que les incidences attendues par les acteurs sur le système productif et sur le système social.

Toutefois, en ce qui concerne les recettes budgétaires de l'Etat, d'une manière générale, tout le monde est unanime sur leur baisse du fait du démantèlement tarifaire.

Les résultats de l'enquête sur les systèmes productifs et sociaux sont ici présentés.

Sur les secteurs productifs

En ce qui concerne la production, il ressort des réponses, un constat majeur :

- d'une part, que le tissu industriel ivoirien étant en grande partie constitué d'industries de substitution à l'import, la mise en œuvre d'un APE entraînera un effondrement total de la capacité productrice des entreprises. Il en découle que ces entreprises dont les marchés de prédilection sont constitués des marchés sous régionaux et locaux redoutent la concurrence et par conséquent sont réticentes à l'idée d'un démantèlement total des barrières tarifaires dans le cas d'une zone de libre échange entre l'UE et l'Afrique de l'Ouest. Cette réaction confirme le fait qu'elles soient encore favorables au maintien de la Taxe Dégressive de Protection (TDP) jusqu'en 2008.
- et d'autre part, que les entreprises tournées vers l'export (secteur agricole) sont favorables aux APE qui pourraient leur permettre d'améliorer leur compétitivité sur le marché de l'UE.

Par ailleurs, l'enquête a relevé que les équipements de production des entreprises n'ont pas été renouvelés du fait de la crise. Ils sont donc devenus obsolètes et par conséquent contribuent à la non-compétitivité des entreprises.

Selon le résultat des enquêtes, les secteurs suivants vont être fortement exposés à la concurrence :

1. Ces effets s'expriment pour la plupart des opérateurs en termes d'appréhension. Certaines structures ont réalisé des études d'impact, mais leur portée est très limitée du fait des échantillons utilisés.

- Textile ;
- industriel agro-alimentaire ;
- cosmétiques ;
- sacherie et emballages ;
- matériaux de construction ;

Au niveau des revenus, étant donné les caractéristiques du tissu industriel, la mise en œuvre d'un APE induirait implicitement un manque de compétitivité des entreprises ivoiriennes, notamment sur le marché local et sous régional et une énorme perte de revenus pour l'Etat. En effet, pour la plupart des personnes enquêtées et notamment les chefs d'entreprise et les responsables des ONG et les centrales syndicales qui perçoivent à juste titre les tarifs douaniers comme source de revenus pour l'Etat et moyen de protection pour les entreprises, la suppression future des droits de douane va non seulement priver l'Etat d'une importante source de revenus certaines, mais également va exposer dangereusement les entreprises à une concurrence dont elles ne se seront pas préparées ; ce qui entraînera des conséquences encore insoupçonnées.

Cette situation induirait nécessairement une baisse du chiffre d'affaires des entreprises, une baisse voire une suppression des emplois et par conséquent des salaires. Il en résulterait une augmentation du chômage et un accroissement de la pauvreté.

Par ailleurs, les personnes contactées, notamment les chefs d'entreprises et les représentants de la société civile ont fait noter leur scepticisme sur les gains éventuels qui découleraient des APE. En effet, pour eux, si les pertes de recettes de l'Etat et des entreprises, qui résulteraient de la suppression des barrières tarifaires sont certaines, tout comme les effets pervers de l'APE sur l'économie ivoirienne, il n'en est pas autant des gains attendus. Plus d'une fois, ils ont posé la question de savoir en quoi vont consister les gains des APE pour l'économie ivoirienne et comment les pertes de revenus notamment de l'Etat vont être compensées.

Par ailleurs, il faut noter la crainte des opérateurs de voir l'Etat accroître les impôts intérieurs du fait de la baisse de ses ressources douanières. Une telle situation viendrait compromettre gravement la situation financière des entreprises qui est déjà mise à mal par la crise actuelle.

Sur le secteur social

Les effets sociaux des APE sur l'économie ivoirienne ont été relevés en termes de perte d'emplois et de paupérisation prononcée pour les couches vulnérables de la population (femmes, jeunes et enfants).

Pour la Société civile, un APE mal négocié entraînerait des suppressions d'emplois dans le secteur industriel ou agricole et même dans les services. Cette situation aura pour effets immédiats l'accroissement du chômage, la paupérisation des secteurs touchés, notamment le secteur rural y compris les femmes, les jeunes et les enfants. Il en résulterait également une baisse des investissements publics dans les secteurs sociaux (santé ; éducation ; infrastructures) du fait de la chute des recettes budgétaires de l'Etat.

Pour ce qui est des effets des APE sur la consommation, la société civile craint qu'elle ne soit inondée par les produits de consommation dont la qualité est souvent douteuse, comme le cas du textile, des huiles alimentaires, les viandes congelées, les volailles.

Il ressort par ailleurs, qu'une élimination des droits de douane du fait des APE favoriserait une baisse potentielle des prix des biens importés ce qui pourrait permettre aux populations de s'approvisionner en biens à moindre coût. Toutefois, sur ce point, certains opérateurs ont laissé entendre qu'il n'est pas certain que les prix baissent au motif que les entreprises se trouveraient en situation de concurrence imparfaite et qu'elles ne répercuteraient pas la réduction des droits de douane sur les prix à la consommation. Par ailleurs, le renchérissement pourrait être le fait de l'Etat qui pour compenser la baisse programmée des recettes douanières augmenterait ses impôts intérieurs.

Selon les différents acteurs rencontrés, la conséquence d'une réduction des recettes budgétaires est inexorablement une réduction des dépenses budgétaires ou une réallocation des ressources budgétaires.

La société civile craint que cette réallocation ne se fasse au détriment de la population à travers une réduction des dépenses affectées aux secteurs de la santé, de l'éducation, de la sécurité, de l'hydraulique villageoise, etc.

Autres effets

Selon certains acteurs, les APE pourraient induire un accroissement de la concurrence d'une part et d'autre part une accélération du processus d'intégration régionale. Toutefois, ils émettent des réserves sur la possibilité des APE à contribuer à la diversification des marchés.

Globalement, pour un petit nombre d'opérateurs notamment ceux orientés vers l'exportation, les APE pourraient stimuler l'économie des ACP dans un environnement marqué par l'ouverture généralisée des économies ; et partant une concurrence loyale avec un accès plus libre à l'ensemble des marchés.

II/ Les avantages et les coûts généraux des APE pour la Côte d'Ivoire et les pays de la CEDEAO

2.1 Forces et faiblesses de l'économie ivoirienne face aux APE

Les atouts

En Côte d'Ivoire, le climat favorable à l'agriculture, le pays est le premier exportateur mondial de cacao et le pôle dominant au sein de l'UEMOA. Il dispose d'importantes infrastructures portuaires et routières, de ressources humaines et institutionnelles. Les réformes commerciales ont engagé (tarifs des droits NPF, barrières non tarifaires, procédures simplifiées, libéralisation) et le pays disposait (avant la crise) d'une stratégie de développement appuyée sur des, taux de croissance potentiels élevés. Par ailleurs, il dispose de ressources pétrolières croissantes.

Les faiblesses

Le pays présente des faiblesses structurelles telle qu'une économie insuffisamment diversifiée et dépendante, de fortes instabilités internationales transmises ; la gamme d'exportables est limitée et l'économie doit faire face à des problèmes de compétitivité. Le modèle de substitution d'importation montre ses limites et le pays doit faire face à d'importants arriérés et une dette élevée. Enfin, le coût d'intermédiation financière ainsi que le coût des facteurs sont élevés. Le croît démographique et une informalisation progressive de l'économie sont autant de sujets de préoccupation.

D'autre part, la Côte d'Ivoire doit faire face aux effets de la crise politico militaire, tels les arriérés extérieurs, la faiblesse des dépenses d'investissement, la perte de confiance des investisseurs internationaux, les impacts négatifs sur le tissu des PME et la décapitalisation de l'économie.

Les enjeux futurs

Les enjeux futurs nationaux sont de trois ordres : enjeux environnementaux (déforestation, impact écologique minier), enjeux démographiques (population scolarisable, urbaine) et enjeux sociaux (50% pauvreté absolue).

Les enjeux sont également multilatéraux, tels l'application des règles et pratiques de l'OMC : le traitement spécial et différencié, les évolutions concernant les produits agricoles (amélioration d'accès aux marchés, réduction des soutiens internes ayant des effets de distorsion et réduction des subventions aux exportations, réduction des tarifs consolidés, absence de BNT sur les produits exportés par les PMA) et les produits non agricoles (réduction et élimination des droits de douane et des crêtes tarifaires).

En matière de négociation multilatérales sur les services, les 4 modes au sein des AGCS sont le mode 1 (les offres transfrontalières) ; le mode 2 (la consommation à l'étranger); le mode 3 (présence commerciale de filiales et succursales); le mode 4 (les mouvements temporaires de personnes).

Les questions de Singapour portent sur l'investissement, concurrence, marchés publics, suppression des obstacles aux échanges régionaux et bilatéraux.

Enfin, le développement des Technologies de l'Information et de la Communication sont également un défi pour les Pays d'Afrique de l'Ouest.

2.2 Les critères pour évaluer les effets des APE

Les critères utilisés sont les gains / pertes en terme de bien être; l'ancrage institutionnel; la construction d'avantages compétitifs et la diversification de l'économie ; les réformes institutionnelles et administratives; les effets territoriaux, locaux, nationaux et régionaux, et l'impact général sur le développement. Les APE doivent être comparés avec les autres modalités du libéralisme commercial : multilatéral (OMC), régional (UEMOA et CEDEAO), unilatérale (ajustement), bilatéral (AGOA?..) en termes des critères précédents.

Les coûts

Les coûts peuvent être à court, moyen et long termes liés à la baisse des recettes assises sur les droits de douane, à la concurrence des produits européens et aux détournements de trafic tels :

- La réduction de l'excédent de la balance commerciale: effets d'exportation limités sur les marchés européens, effets de distorsion liés aux accords préférentiels
- La baisse des recettes fiscales assises sur les droits de douane
- Les coûts transitoires à court et moyen terme.
- Les effets négatifs vis à vis de quelques groupes sociaux

Les avantages à court et moyen termes :

Les avantages envisagés sont :

- Une baisse des coûts des importations ce qui accroîtra la rentabilité et la compétitivité des entreprises utilisatrices de biens d'équipement et de biens intermédiaires
- Un accès aux financements européens pour les mises à niveau,
- Les possibilités de renforcer les marchés régionaux et l'intégration économique régionale

Par ailleurs, les APE rendront quasiment irréversibles, en complément des règles de l'UEMOA et de la CEDEAO, les engagements en faveur de la libéralisation des échanges. Ils jouent ainsi un rôle de signal et d'ancrage des politiques commerciales et ils devraient favoriser ainsi les investissements.

Les APE peuvent être bénéfiques aux consommateurs, si les gains ne sont pas accaparés par les intermédiaires, en ayant des effets de création de trafic, en créant des économies d'échelle et en exerçant des effets de concurrence.

Tableau 8 : Synthèse des effets des APE pour la Côte d'Ivoire

Domaine	Positifs	Négatifs	Stratégie
Recettes fiscales	Baisse de la pression fiscale. Réduction des prix des produits importés	Chute des recettes publiques liées aux taxes sur le commerce extérieur de l'ordre de 60 à 100 milliards FCFA 6% des recettes globales (base 2003) à 300 milliards (base 2007 avec forte croissance)	Transition fiscale; Maintien des taxes sur les produits sensibles sources de recettes Accroissement de l'assiette fiscale et réduction des exonérations Mise en place d'une TVA compensatrice de baisse des recettes.
Importations	Baisse du coût des intrants et des équipements Effet de concurrence Créations de commerces supérieurs aux détours de commerce 50 à 90 Milliards FCFA contre 10 à 30 milliards.	Effet de substitution vis-à-vis des produits peu compétitifs ou bénéficiant d'aides européennes (sucre, textile, petit élevage).	Maintien de la protection vis-à-vis produits sensibles et stratégiques, les produits très sensibles et peu stratégiques Compensation à la hauteur du soutien accordé aux produits européens
Exportations	Ouverture sur les marchés européens et sur les marchés régionaux	Peu d'effets attendus au niveau des tarifs européens déjà très limités Protection phytosanitaires subventions agricoles européennes	Baisse des barrières non tarifaires européennes et des subventions agricoles stratégies exportatrices (logistiques, création d'avantages comparatifs, compétitivité, appel aux IDE..)
Système productif	Accroissement de la compétitivité de secteurs exportateurs et importateurs de biens intermédiaires et d'équipement européens	Vulnérabilité du secteur industriel. Risque de démantèlement industries de substitution et peu compétitives	Attraction des IDE, « joint ventures », positionnement sur les services Mise à niveau de secteurs sensibles
Intégration régionale	Favorise l'uniformisation des tarifs au sein de la CEDEAO et la coordination des politiques notamment commerciales.	Différents régimes commerciaux possibles (APE, TSA, SPG). Intérêts différents des APE selon les pays tels la Mauritanie, les membres de l'UEMOA et de la CEDEAO.	Aligner les tarifs et les politiques commerciales de la Mauritanie sur celles de la CEDEAO et de l'UEMOA. Construire les marchés régionaux avant d'ouvrir les économies. Compensation des pays perdants. Renforcement des capacités régionales
Sociaux	Baisse des prix du panier de consommation notamment en milieu urbain	Concurrence en zone rurale des produits nationaux. Risque de baisse des biens et services publics liés à la baisse des recettes. Risque de déséquilibre territorial.	Maintien de la protection de certains produits agricoles.
Environnementaux	Respect des normes environnementales (label vert...)	Risque d'accélération de déforestation, de pollution, de non renouvellement de ressources naturelles liées à l'ouverture extérieure.	Prise en compte des coûts environnementaux dans la spécialisation.

III/ Réformes et recommandations provisoires

3.1 Recommandations résultant de l'enquête

Ces recommandations proviennent notamment de l'enquête réalisée auprès des différents acteurs (Ministère du Commerce, Ministère en charge de l'Economie et des Finances, autres Ministères techniques, secteur privé, société civile, SIRES et INS).

Il ressort en définitive de cette enquête que l'administration est mieux informée sur l'Accord de Cotonou et son volet commercial dénommé APE que le secteur privé et la société civile. En outre, il apparaît que les entreprises d'import substitution ainsi que celles qui ont pour marché de prédilection la région ouest africaine pour leurs produits manufacturés redoutent l'instauration d'un APE en Afrique de l'Ouest ; par contre les entreprises à vocation exportatrice estiment que les APE pourraient globalement induire des effets positifs.

Quant à la société civile, elle estime que les APE auront des effets plus néfastes sur la population en termes de perte d'emplois et d'accroissement de la pauvreté.

Enfin, pour l'administration dans sa majorité, les APE présentent plus de perte que de gains.

Dans ce contexte, l'administration publique, les milieux d'affaires ainsi que la société civile ont fait un ensemble de recommandations concernant plusieurs aspects relatifs à la diffusion de l'Accord de Cotonou, à l'ajustement de l'économie ivoirienne et aux négociations des APE.

Propositions techniques : mode de libéralisation et période

- Retarder la libéralisation des produits agro-industriels et des biens manufacturés susceptibles de subir une forte concurrence ;
- Lier l'ouverture effective des marchés au renforcement des capacités productives des secteurs agricole et industriel de l'Afrique de l'Ouest en général et de la Côte d'Ivoire en particulier.
- Lier l'ouverture des marchés d'une part à la mise en place d'une réforme fiscale susceptible de suppléer à la perte de recette qui résulteraient de la suppression des barrières tarifaires et d'autre part l'identification effective des sources de financements des secteurs à ajuster.

Propositions financières : mesures de compensation

- Mise en œuvre complète du Programme d'Assistance Technique et Financière (ATF) dont les décaissements sont relativement faibles en raison de la complexité des procédures ;
- Poursuivre le programme de renforcement de la compétitivité de la filière banane, ananas à travers l'exécution des ATF ;
- compensation financière à l'Etat, du fait de la baisse des revenus fiscaux afin de lui permettre de poursuivre ses efforts d'investissements sociaux sous forme d'appuis budgétaires et d'autres financements en relation avec l'article 61, du Titre I relatif aux dispositions générales de la 4^{ème} partie de l'Accord de Cotonou (coopération pour le financement du développement) ;
- Poursuivre l'appui aux politiques sectorielles (Chapitre IV, V et VI du Titre II relatif à la coopération financière).

Autres propositions

- Réduction de la TVA pour accroître implicitement le pouvoir d'achat des populations ;
- Baisse du coût des médicaments pour permettre aux populations vulnérables de les acquérir à moindre coût ;
- Amélioration de la collecte des impôts pour accroître le revenu de l'Etat et réduire ainsi la baisse programmée des ressources ;
- Poursuivre la modernisation des services de douanes et des services de recouvrement des impôts pour accroître leur rendement ;

- Encourager davantage la production de cultures vivrières pour palier le cas échéant, aux effets pervers des APE sur la population rurale ;
- Entreprendre des réformes dans le domaine de la santé, de l'éducation et la justice ;
- Supprimer la licence d'importation, notamment celle relative à l'exportation de la banane sur le marché européen ;
- Encourager et financer la certification de la filière banane en vue d'améliorer l'accès des produits ivoiriens aux marchés de l'UE ;
- Donner un appui technique, financier substantiel aux organisations professionnelles agricoles ;
- Promouvoir la création de services de normalisation au sein des entreprises productrices ;
- Installer dans certaines entreprises, de cellules OMC/APE comme instrument de veille commerciale ;
- Augmenter le taux de transformation des produits agricoles ;
- Identifier des mesures SPS et OTC rencontrées par les produits ivoiriens sur le marché de l'UE et élaborer des règles saines et souples en matière d'échanges ;
- Renforcer les mesures de lutte contre la fraude fiscale et la corruption :
- appliquer à notre pays les paragraphes 1 et 2 de l'article 84 du chapitre 1 de la 5^{ème} partie de l'Accord de Cotonou relative aux dispositions générales concernant les Etats ACP les moins avancés, enclavés ou insulaires pour aider à l'ajustement de l'économie de la Côte d'Ivoire en raison de la crise qu'elle vient de subir depuis 2002 ;
- Faciliter et favoriser l'accès aux assurances et crédits commerciaux aux entreprises exportatrices ;
- Prendre des mesures pour baisser le coût des facteurs notamment de l'énergie, de l'eau, du transport et des télécommunications ;
- Donner les moyens aux acteurs de la société civile pour apporter un appui alternatif aux populations vulnérables.

3.2 Principales mesures préconisées

La question qui se pose est de déterminer si les pays de la région ouest africaine dont la Côte d'Ivoire doivent signer un APE avec l'UE.

Pour cela, on compare les effets des APE négociés à un SPG amélioré (analyse contrefactuelle) : les SPG sont des régimes commerciaux préférentiels, non réciproques, unilatéraux et temporaires. Ils excluent les produits agricoles, ayant des règles d'origine plus strictes, avec fortes exemptions tarifaires et non tarifaires. Par ailleurs, les statuts des Pays PMA ou PRI, face aux APE, posent des problèmes de pérennité et d'ancrage institutionnel.

Les réformes fiscales nécessaires

La stabilisation et l'augmentation des ressources publiques impliquent une augmentation de la fiscalité directe et indirecte. Il ne peut y avoir, vu le taux actuel de prélèvement public ivoirien (19, 5% de pression fiscale) face aux besoins, accroissement du bien être par baisse de la fiscalité. Il doit y avoir, en revanche, changement important des sources fiscales. Il importe de mobiliser les ressources publiques pour financer de manière durable l'offre de biens publics et assurer la transition fiscale. Le taux de prélèvement public doit être accru en réduisant les exonérations fiscales et en accroissant l'assiette fiscale.

Les réformes fiscales doivent intégrer les différents objectifs de la fiscalité : incitation, efficacité, équité, neutralité. Il importe de prendre en compte à la fois les capacités contributives des agents et les capacités administratives de collecte. Les impôts doivent être au maximum neutres, simples à collecter. Ils doivent prendre en compte la faiblesse actuelle de l'assiette fiscale et le fait que le paiement de l'impôt est concentré sur un nombre limité d'agents.

Dans la pratique certaines pratiques fiscales mises en place au nom d'un souci d'équité et de lutte contre la pauvreté ont les effets inverses. Ainsi la TVA sur les intrants agricoles et non sur les produits

finaux pénalise les agriculteurs. L'exonération de TVA des produits alimentaires favorise les consommateurs urbains aux dépens des producteurs ruraux. Les exonérations de TVA de biens essentiels tels l'eau ou l'électricité bénéficie en réalité aux seuls urbains.

Plusieurs réformes sont souhaitables pour accompagner la mise en œuvre des APE telles :

- Une augmentation des régimes réels d'imposition simplifiée.
- La limite du nombre de biens assujettis aux droits d'accises aux seuls produits pétroliers ou à demande rigide
- La mobilisation des principales réserves fiscales qui se trouvent en milieu agricole, informel frauduleux et des entreprises actuellement exonérées
- L'extension du nombre de biens assujettis à la TVA et la mise en place d'une TVA à même taux sans exception y compris les biens alimentaires qui peuvent, par contre, pour les plus essentiels, faire l'objet de subventions.
- La forte réduction des systèmes d'exonération et d'incitation (ex des codes d'investissement) dont les effets sont limités et qui conduisent à une forte évasion fiscale.
- La modernisation des douanes et des services de recouvrement des impôts et surtout les liens entre les services de douane et les impôts.
- La neutralisation des chocs de recettes fiscales liées à l'environnement international.
- Le maintien d'une structure de TEC à 4 niveaux permettant une protection effective des produits sensibles et ou stratégiques en conformité avec les 20% de valeurs d'importations venant de l'UE non libéralisées.

Lier commerce et développement

Accroître la compétitivité

Les facteurs de compétitivité sont multiples. Ils tiennent aux coûts des facteurs, à l'infrastructure et à la logistique mais également aux facteurs qualité et aux mises aux normes par rapport à la demande européenne et mondiale. Les services notamment financiers et les coûts d'accès aux marchés sont déterminants. On peut différencier trois principaux marchés sur lesquels se jouera la compétitivité ivoirienne.

L'accès au *marché européen* est lié directement aux mesures de libéralisation commerciale des APE. Il dépend à la fois des capacités d'offre ivoirienne, des réseaux de commercialisation et de transports et de l'évolution de la demande européenne. On peut prévoir une demande croissante sur des produits de qualité, répondant aux normes (sociales, environnementales..) et où les pays d'Afrique de l'Ouest et notamment la Côte d'Ivoire sont compétitifs par rapport aux autres concurrentes (ex des produits exotiques et de contre saison, des écrus pour le textile, des fruits et légumes).

L'accès aux marchés régionaux. Ceux-ci semblent durablement limités faute de pouvoir d'achat, en raison des faibles complémentarités et du fait des coûts élevés de transports, de commercialisation et de transaction. On peut toutefois observer des complémentarités transfrontalières. L'harmonisation en cours, le fait que les APE sont conçus au niveau d'ensembles régionaux peuvent favoriser la compétitivité sur ces marchés. La Côte d'Ivoire est de loin le premier exportateur de produits manufacturés au sein de la CEDEAO et a des perspectives de marché.

L'accès au marché mondial est à la fois lié aux mesures de libéralisation en cours au sein de l'OMC, aux divers accords de libre échange signés (ex de l'AGOA avec les Etats-Unis qui peut bénéficier au coton transformé).

Les réformes commerciales et de spécialisation

La facilitation des échanges suppose une réduction des barrières, des procédures, des délais liés aux échanges. La Côte d'Ivoire doit diversifier son appareil productif et ses exportations et se positionner

sur des produits à valeur ajoutée supérieure essentiellement dans le domaine agricole et agro alimentaire mais également dans certaines industries. Ce changement de spécialisation doit résulter des effets positifs de la libéralisation et de la privatisation notamment dans le domaine des circuits de commerce et de transport, et d'une diversification des partenaires notamment européens. Il s'agit d'avoir des attitudes innovatrices et proactives.

Construire de nouveaux avantages comparatifs doit permettre une meilleure spécialisation internationale en jouant sur les trois volets: avantages comparatifs territorialisés (dotations factorielles, coût des facteurs, effets d'agglomération), avantages comparatifs transférés par les firmes multinationales (brevet, marques, organisation, logistique, mise aux normes...) et les avantages construits par les décideurs publics (règles, environnement institutionnel, politiques économiques). Cette construction de nouveaux avantages comparatifs peut s'appuyer sur des politiques de protection des « infant industries » et des soutiens financiers permettant de financer els ajustements nécessaires et des mises à niveau. Celles-ci doivent être toutefois provisoires et disparaître en vitesse de croisière.

Il importe, en revanche, de maintenir une protection sur les produits sensibles tels le riz, la farine de blé, le sucre, les huiles alimentaires dans un souci de sécurité alimentaire. Le niveau de cette protection doit être étudié avec soin et être temporaire.

Les réformes des intégrations régionales en Afrique de l'Ouest

Quatre mesures prioritaires doivent favoriser l'intégration régionale en Afrique de l'Ouest :

- Supprimer les différents obstacles non tarifaires créant des rentes transfrontalières et favorisant les échanges informels indépendamment des avantages comparatifs des diverses zones. Dans un horizon de 2020, la mise en place d'infrastructures favorisant un marché régional doit s'accompagner d'une harmonisation des politiques commerciales, fiscales et financières.
- Mettre en place un système de dédouanement direct consistant à percevoir les droits de douane en amont et à des mécanismes de reversement opérationnels. Cette suppression implique évidemment une forte coopération entre les douanes et services fiscaux.
- Garantir le maintien des mécanismes de compensation régionale. L'intégration régionale a des effets différenciés entre les gagnants et les perdants d'où la nécessité de taxes compensatoires (TCR dans le cas de la CEAO, PCS au sein de l'UEMOA et taxe compensatoire au sein de la CEDEAO). Or les APE réduisent fortement les recettes assises sur les importations et donc les sources de ces mécanismes compensatoires essentiels aux compromis socio politiques. Il importe dès lors que les financements de ces mécanismes soient garantis grâce aux concours européens.
- Favoriser la mise en place de normes et de règles au niveau de la CEDEAO : normalisation pour le contrôle de la qualité, droits régionaux de propriété intellectuelle

Le calendrier de la libéralisation

La libéralisation des importations doit concerner entre 70% et 80% des produits. Les deux questions essentielles sont, d'une part les produits qui doivent être ou non libéralisés selon différents critères et d'autre part l'échéancier de la libéralisation.

On peut différencier les produits selon leur plus ou moins grande sensibilité à la libéralisation et selon leurs caractères plus ou moins stratégiques. Il en résulte trois catégories

- les produits sensibles et stratégiques qui doivent être protégés (riz, allumettes, cigarettes, farine, huiles alimentaires, concentré de tomates, pétrole, sucre...),
- les produits très sensibles et peu stratégiques (bières, herbicides, fongicides, eau de javel, vinaigre, savon, coton, fer à béton, pâtes alimentaires, boissons gazeuses, tissu imprimé, sacs plastiques, articles ménagers, biscuits, café soluble machette, chaussures plastiques, peinture,

acide phosphorique, pâte d'arachide, boîtes métalliques, poulets, confiserie, cartouches de chasse, carreaux ciment, et à un degré moindre les pesticides, les insecticides, l'alcool, les cartons, et les piles)

- et les produits peu sensibles.

L'échéancier de la libéralisation est évidemment stratégique pour permettre les anticipations des opérateurs et favoriser les mises à niveau nécessaires des activités stratégiques. Il est possible de gérer le démantèlement de la protection par des thérapies de choc ou par une libéralisation graduelle qui nous semble préférable. Il est possible de démanteler de manière proportionnelle les biens d'équipement, les biens intermédiaires et les biens finaux et d'avoir un taux de protection effective constant ou au contraire de démanteler au départ la protection sur les biens d'amont et de faire croître la protection effective dans un premier temps puis de la faire baisser. Cet échéancier nous semble préférable pour favoriser la mise à niveau des activités productrices de valeur ajoutée.

Tableau 8 : Proposition d'échéancier des taux de protection effective

	2007	2008/2012	2013/2016	2017/2020
TPN intrants	10	0	0	0
TPN produits finis	20	15	10	5
TPE	35	37.5	25	11.25

Enclencher un processus de développement durable

Le développement durable suppose des entreprises et des entrepreneurs capables de faire des paris sur le long terme et de générer des progrès de productivité par des investissements (volet efficacité), des Etats soucieux de créer des compromis sociopolitiques acceptables, d'exercer leurs fonctions régaliennes, de faire respecter le droit et de construire les infrastructures physiques et humaines (volet public et politique), des actions visant à réduire les coûts environnementaux et à reconstituer les écosystèmes (volet environnemental) et à une réduction de la précarité, de la vulnérabilité, et de la pauvreté par satisfaction des besoins fondamentaux d'éducation, de santé, de nutrition (volet social).

Les réformes institutionnelles

La négociation dans un cadre régional des APE pose des problèmes de partage de compétences entre les autorités gouvernementales des Etats, le secrétariat exécutif de la CEDEAO et la Commission de l'UEMOA. Elle suppose des capacités institutionnelles qui existent au niveau de l'UEMOA mais peu actuellement à celui de la CEDEAO.

Financements nécessaires et rôle de l'UE

Il importe de compenser les coûts économiques et sociaux d'ampleur variables selon les pays du fait de la restructuration d'activités productives, des pertes de recettes fiscales et des changements de spécialisation. L'accès aux concours financiers extérieurs doit permettre à la fois de compenser les coûts sociaux liés à la disparition des activités vulnérables, de permettre le maintien de certaines activités prioritaires mais vulnérables et d'appuyer les nouvelles activités émergentes « infant industries ». Les contreparties financières et expertises doivent être négociées en fonction des priorités ivoiriennes et régionales.

Les appuis de l'UE doivent accompagner les mesures de libéralisation des échanges notamment par une « facilitation » du commerce par une rationalisation des mesures administratives liées aux importations et aux exportations, une amélioration des infrastructures et une mise aux normes internationales.

Plusieurs recommandations peuvent être faites :

- Réduire les inégalités de revenus et lutter contre la pauvreté afin d'exercer des effets incitatifs vis à vis des acteurs économiques, d'élargir le marché intérieur et de réduire les écarts entre les agents du monde rural et informel et ceux des secteurs modernes privés et publics
- Reconstituer les systèmes financiers permettant de transformer l'épargne à court terme en investissement à long terme. Cette reconstitution suppose, outre la restructuration du système officiel, un développement des systèmes de financement décentralisés et des liens entre les systèmes officiels et les systèmes dits informels
- Favoriser des procédés plus capitalistiques dans les secteurs agricoles et informels tout en cherchant à économiser du capital dans les secteurs publics, parapublics et modernes privés, ce qui permettrait de maintenir le coefficient de capital à un niveau comparable à celui des pays d'Asie du sud Est.
- Inciter une intégration des grandes unités et des micro-unités par des relations de sous-traitance, le développement d'une agriculture contractuelle ou la mise en place de "clusters" conduisant les firmes étrangères à externaliser une partie de leurs activités vers les micro-entreprises et les PME locales
- Mettre en place l'UEMOA et une intégration régionale largement favorable à la Côte d'Ivoire et à son développement industriel à la condition de jouer les règles du jeu de pôle régional et de favoriser une coopération notamment en matière migratoire ou financière.
- Créer un environnement institutionnel stable réducteur d'incertitude et permettant la prise de risque de l'investissement productif
- Faire disparaître les mesures mises en place par l'UE et conduisant à une concurrence déloyale et à ce que certains appellent un libéralisme asymétrique.
- La cohérence entre les APE et la politique européenne notamment dans le domaine de la PAC est prioritaire et nécessaire pour asseoir la crédibilité des APE.
- Ceci implique des changements de la politique européenne sur les barrières non tarifaires sanitaires et phytosanitaires, sur les subventions à l'exportation ou le soutien des producteurs de coton
- Il importe que les pays d'Afrique de l'Ouest, et notamment la Côte d'Ivoire, ne subissent pas les effets négatifs des subventions à l'exportation et des soutiens au nom de la multifonctionnalité de l'agriculture. Ceci concerne notamment les fruits et légumes tels les oignons, les tomates les pommes de terre mais également la viande, la volaille, le lait.

Perspectives et interrogations.

Un certain nombre de questions doivent encore être traitées en ce qui concerne les stratégies les plus efficaces pour négocier les APE :

- quels secteurs faut-il libéraliser et comment faut-il organiser le calendrier du processus de libéralisation ?
- quelles stratégies de développement et de croissance faut-il adopter pour faciliter une véritable intégration dans l'économie mondiale ?
- quel est le mélange approprié de libéralisation intra régionale et extrarégionale, et dans quel ordre faut-il procéder ?
- quel est l'impact de la libéralisation interne et externe sur les groupes sociaux, les secteurs économiques et les recettes gouvernementales des groupes régionaux ACP, et sur leurs partenaires commerciaux actuels ? De manière plus générale, quels sont les impacts potentiels de ces accords commerciaux sur le contexte social, environnemental et sanitaire et sur le développement ? Et comment réduire ou éviter les effets négatifs ?
- au niveau des groupes régionaux, la question de la libéralisation doit être traitée parallèlement au problème du cadre institutionnel. Dans quelle mesure l'intégration régionale est-elle capable à la fois de soutenir la croissance et de poursuivre la libéralisation ? Ou encore, faut-il renforcer l'intégration et la coopération politique dans

un cadre formel de coordination politique, afin de stimuler et de développer les accords régionaux existants, dans l'objectif final d'assurer une croissance et un développement durables ?

Perspectives et interrogations (2)

Plus spécifiquement, plusieurs interrogations concernent la Côte d'Ivoire :

Celle-ci est membre de la zone franc et de l'UEMOA et n'a pas l'autonomie de sa politique monétaire et cambiaire tout en devant satisfaire à des critères de convergence pour sa politique budgétaire.

Celle-ci est membre de la CEDEAO qui doit devenir union douanière.

Celle-ci est en profonde crise politico-militaire.

Il importe de prendre en compte les fortes asymétries internationales. On peut parler de triple asymétrie de poids économique (la CEDEAO représente 5% du PIB de l'UE), des relations d'intégration (l'UE est intégrée face à un monde ouest africain émietté et caractérisé par les turbulences sociopolitiques), et d'interdépendance (l'Afrique de l'Ouest est fortement polarisée en termes de flux de marchandises, de capitaux et de technologies sur l'Europe). La CEDEAO représente un faible pourcentage du commerce extérieur de l'Europe alors que 50 % de son commerce se fait avec l'Europe.

Plusieurs questions émergent :

Comment gérer les divergences d'intérêt dans la participation à un APE entre les pays participants à un même AIR ?

La mise en place d'APE souffre, sur le plan politique, de la diversité des avantages et des pertes subies selon la situation des pays membres des AIR existants. Les PMA n'ont qu'un intérêt indirect à la participation à un APE, dans la mesure où ils bénéficient déjà d'un accès libre au marché européen. De plus, le degré de libéralisation des échanges est très divers au sein même de ces AIR, vis-à-vis de l'UE.

La gestion de ces différences de degré dans la libéralisation des échanges, d'avantages liés à la participation à un APE au sein même des AIR existants constitue une difficulté essentielle à la mise en place de ces APE. Pour réconcilier les divergences d'intérêt entre les membres d'un AIR vis à vis de la participation à un APE, il faut que des procédures de compensation soient mises en œuvre entre les pays partenaires. Il s'agit d'une question qui se pose aux États membres d'un AIR, et qui suppose un consensus, mais aussi à l'UE dans sa capacité à faire bénéficier les pays participant à un APE de son expérience en matière de mécanismes compensatoires. En l'absence de tels mécanismes, il est à craindre que les APE aient un effet de dislocation des intégrations régionales existantes (par exacerbation des divergences d'intérêt) supérieur à un effet de renforcement de celles-ci.

Comment prendre en compte les instabilités et les risques liés à une plus forte ouverture ?

Les impacts que pourraient avoir les APE sur les modes d'insertion des régions considérées dans l'économie mondiale est une question qui se pose dans l'horizon temporel de long terme retenu. Une des principales constantes des économies africaines est le maintien dans une spécialisation essentiellement primaire, associée à un fort degré de concentration des exportations. Ces caractéristiques expliquent la forte volatilité des taux de croissance des économies africaines soumises aux instabilités des marchés internationaux. Alors que les avantages consentis aux pays ACP dans leur accès au marché européen dans le cadre des différents accords de Lomé n'ont pas permis d'enclencher

de dynamique de diversification des exportations (à l'exception de Maurice, Madagascar, Kenya et Zimbabwe).

Les APE sont *a priori* encore moins porteurs de telles dynamiques. Ceci soulève la question de la gestion des instabilités et des effets d'accroissement des instabilités liés aux processus de libéralisation.

Compte tenu des chocs asynchrones subis par les pays ACP membres des unions régionales et des effets de l'instabilité sur les variables macro-économiques, il est souhaitable de mettre en place des fonds de stabilisation des cours au niveau régional qui à la fois stabiliseraient les recettes publiques et réduiraient les fluctuations de change entre les pays membres. Un Stabex ou un Sysmin régional permettrait de se substituer avec plus d'efficacité aux anciens systèmes aujourd'hui disparus.

Quelles conditions pour que les APE renforcent l'intégration régionale ?

Le processus d'intégration régionale par les marchés appuyé par l'UE en prolongement de l'UEMOA et de la CEDEAO privilégie l'intégration par le marché. Or le processus d'intégration en Afrique de l'Ouest résulte des règles communes, des projets de coopération sectorielle, des mécanismes de prévention et de régulation des conflits, des stratégies des acteurs transnationaux ou des réseaux d'entrepreneurs mais également des échanges parallèles transfrontaliers parallèles. L'Afrique de l'ouest constitue ainsi une *zone de libre échange de fait* en raison de la porosité des frontières, de l'efficacité des réseaux de commerce et du rôle de transit vis-à-vis des produits importés. L'intégration régionale se traduit également par des gagnants et des perdants et par une polarisation des activités dans les régions côtières. L'intégration suppose ainsi que soit encadrée cette intégration par les acteurs et que des mécanismes de compensation des disparités régionales et de redistribution des régions gagnantes vers les régions perdantes soient mis en place. A défaut, les risques d'adhésion formelle au cadre régional accompagnés de pratiques contraires existent.

La régionalisation en Afrique de l'Ouest est *multiforme*. Elle est plus ou moins portée par des institutions et par des arrangements commerciaux "régionalisme *de jure*". Elle peut résulter, au contraire, de pratiques d'acteurs constituant des réseaux commerciaux, financiers, culturels, technologiques dans des espaces régionaux, "régionalisme *de facto*" (exemple du commerce transfrontalier africain ou des « pays frontières »). Les processus institutionnalisés portés par les puissances publiques, s'accompagnent de stratégies d'acteurs privés se déployant dans des espaces économiques régionaux qui ne correspondent pas nécessairement aux espaces politiques des IR.

Quelles conditions pour une relation positive entre développement et APE?

La séquence vertueuse ouverture /croissance/ développement passe par des effets :

- de *compétitivité territorialisés* (effets d'agglomération, tissus industriels). La *spécialisation* doit être génératrice d'externalités, de rendements croissants (cf. la nouvelle géographie économique où les spécialisations se renforcent par des processus cumulatifs).
- d'*avantages transférés* par les FMN (organisation, compétences, logistique).
- de *politiques économiques* construisant des avantages compétitifs et permettant une remontée en gamme des produits (règles, pilotage, maîtrise et régulation des processus).

L'*ouverture maîtrisée* implique une combinaison de politiques macroéconomiques relativement orthodoxes et de politiques industrielles permettant de construire des avantages comparatifs et compétitifs (effets d'apprentissage, tissu industriel, création d'effets d'agglomération, politiques favorisant la concurrence et la productivité).

De nombreuses conditions structurelles et politiques doivent aller de pair avec l'ouverture

Celles-ci sont internes aux économies en développement

Outre les institutions porteuses de croissance et de compétitivité, nous pouvons privilégier :

- Les effets d'apprentissage : l'ouverture peut comme une bosse sur la neige accélérer la vitesse du skieur si on sait la négocier ou conduire à la chute par manque d'apprentissage.
- Les capacités d'offre et une politique de diversification productive et de remontée en gamme des exportations.
- L'existence d'infrastructures et de capital public favorables à l'attractivité des capitaux nationaux et internationaux.
- Une dynamique, complémentaire au moteur des exportations, d'un réseau de PME visant à satisfaire la demande intérieure et s'intégrant progressivement avec le secteur extraverti.
- Un des principes de base doit être le traitement égal des investissements nationaux et étrangers. La priorité est alors la création d'un climat de confiance non créateur de discriminations positives ou négatives selon les nationalités.

De nombreuses conditions structurelles et politiques doivent aller de pair avec l'ouverture :

Celles-ci sont également internationales

Les pays doivent avoir accès à des financements privés pour les pays émergents et publics pour les pays pauvres devant financer leurs infrastructures entraînant les investissements privés.

Il importe notamment d'atténuer le libéralisme asymétrique et notamment réduire fortement ou supprimer les subventions à l'exportation des produits agricoles. Ceci implique une cohérence entre la PAC et les APE

Les pays exportateurs de produits primaires ne doivent pas subir les effets des instabilités des prix voire des effets pervers des produits primaires qui souvent alimentent les conflits.

Les pays ACP doivent participer à une plus juste répartition de la chaîne de valeur par un commerce plus équitable.

Il importe enfin de réguler l'économie maffieuse et criminelle internationale (paradis fiscaux, trafics divers) dans lesquels s'insèrent de manière croissante les économies pauvres.

L'OMC qui régule le commerce international et qui exprime un « *mercantilisme éclairé* » et est l'expression de négociations entre Etats aux pouvoirs asymétriques, est peu à même d'intégrer le fait que près de 2/3 du commerce mondial est réalisé par les firmes transnationales ou que dans un contexte de globalisation les questions commerciales ne peuvent être isolées de questions cambiaires, financières, sociales ou environnementales.

Introduction

L'enjeu des négociations des APE

La convention de Cotonou 2000 signée entre pays ACP dont la Côte d'Ivoire et l'Union Européenne, insiste sur la réciprocité dans les relations commerciales. Cet accord prévoit que les avantages accordés aux pays ACP notamment le libre accès au marché Européen devraient être réciproques et l'accès au marché communautaire dont bénéficient uniquement les Etats ACP serait maintenu jusqu'au 31 Décembre 2007. A partir de 2008, le régime préférentiel accordé à l'ensemble des pays ACP sera scindé en plusieurs accords de coopération économique et commerciale compatibles avec les règles de l'OMC, appelés Accords de Partenariat Economique (APE).

Les accords de partenariat économique entre l'UE et l'Afrique de l'Ouest doivent être mis en place entre 2008 et 2020. Ils modifient le système de préférences de Lomé et complètent les processus de libéralisation en cours sur le plan unilatéral (liés aux ajustements), multilatéral (au sein de l'OMC), plurilatéral ou pluripartenariat (dans le cadre des différents accords bilatéraux avec des pays) et régional (au sein de l'UEMOA et de la CEDEAO). Les APE ont pour but principal de faciliter et favoriser les échanges entre les pays signataires de ces accords et constituent, pour les pays en développement, un moyen de préparer une intégration harmonieuse dans l'économie mondiale. Les partenariats ont plus de portée que les simples accords de libre-échange. Ils créent des cadres institutionnels, par exemple, des assemblées parlementaires communes et des structures de dialogue, visant à développer une responsabilité politique réciproque.

Le contexte

Les négociations concernent à la fois l'ensemble régional Afrique de l'Ouest et un pays, la Côte d'Ivoire. Les APE sont négociés régionalement et ont des effets nationaux.

Cependant, la crise ouverte actuelle de la Côte d'Ivoire est à la fois la résultante de l'épuisement du modèle d'accumulation et des compromis socio politiques. Elle a une dimension sociale et politique autant qu'économique. Elle conduit en 2006 à un climat de défiance et à des incertitudes conduisant à des anticipations pessimistes de la part des acteurs et à des comportements à court terme dans un contexte de forte incertitude. Elle suppose une mise à niveau.

Les préalables méthodologiques

Les effets des Accords de partenariat économique sont particulièrement délicats à évaluer et à prévoir pour plusieurs raisons. Il s'agit d'accords en cours de négociation dont on ne connaît le contenu précis. Seules les simulations de scénarii alternatifs sont possibles. Le calcul des effets des APE est difficile du fait de la situation propre de la Côte d'Ivoire. Elle suppose un effort de prospective concernant notamment le démantèlement tarifaire au sein de l'OMC mais également le plurilatéralisme qui caractérise les accords de libre-échange (AGOA, SPG...). Ce qui compte ce sont les préférences relatives entre l'UE et l'Afrique de l'Ouest et non les préférences absolues. Comment imputer ce qui est dû (1) aux accords avec l'UE, (2) à la mise en œuvre d'unions douanières et économiques au sein de la CEDEAO,

(3) à la libéralisation multilatérale au sein de l'OMC et (4) aux autres accords de libre-échange dans un contexte de plurilatéralisme ? Or, la plupart des simulations évaluant les effets des APE raisonnent « caeteris paribus ». Les APE ont, de plus, des dimensions qui dépassent largement les accords de libre-échange, or les simulations privilégient les effets commerciaux et fiscaux des APE.

Plusieurs modèles ou cadres de cohérence peuvent être utilisés pour simuler les effets des accords de libre-échange et notamment différencier les effets de création et de diversion commerciale, les effets de concurrence et les effets fiscaux, les effets macro économiques, les effets sectoriels, environnementaux et sociaux. Ce rapport privilégie des modèles d'équilibre partiel et des études sectorielles prenant en compte les perspectives fines par produits

Les *modèles d'équilibre général calculable* (Decalwé et al 2001, Diallo, 2005) ont l'intérêt d'intégrer les interdépendances des économies, de relier les matrices de comptabilité sociale (MCS) et les équations de comportements dans un cadre rigoureux d'équilibre général. Ils permettent de simuler différents effets des politiques et de comparer plusieurs scénarii. Ils donnent des résultats macro économiques en termes de budget, de balance de paiements ou de PIB. Ils permettent d'analyser la différenciation des produits et de retenir des hypothèses de substituabilité imparfaite. Ils prennent en compte les interdépendances sectorielles (à la différence des modèles d'équilibre partiel) et montrent par exemple que les mesures de protection des secteurs non agricoles ont des effets plus importants sur l'agriculture ivoirienne que les mesures concernant directement l'agriculture. Ils sont particulièrement pertinents pour simuler certains effets sectoriels (notamment agricoles) et surtout les impacts sur les revenus des ménages urbains et ruraux décomposés en plusieurs sous groupes (en relation avec la MCS) et d'analyser l'évolution des revenus des facteurs (travail, capital, terre, eau...). Nous les avons mobilisés pour évaluer les effets sociaux.

Les MEGC présentent toutefois également certaines limites. Certes ils utilisent des moyennes de données datées, mais ils sont élaborés à partir de certaines informations datées (ex des MCS confrontés à des équations de comportements des importations, des exportations, des recettes fiscales ou du PIB). Ils sont plus à même de simuler des effets de politique commerciale unilatérales ou multilatérales que de discriminer les effets de préférences commerciales régionales. Dans le contexte de crise et de « ni paix ni guerre », l'appareil statistique est déficient. Le dernier recensement remonte à 1998, on ne dispose pas d'enquêtes ménages permettant de construire des matrices de comptabilité sociale récentes.

Ainsi les enquêtes de consommation des ménages, qui datent de 1998, utilisées pour les MCS ne permettent pas de connaître l'origine géographique des produits consommés. Les MEGC ne prennent en compte que certaines dimensions (commerciales et fiscales principalement des APE) alors que ceux-ci sont multidimensionnels et concernent notamment le développement durable. Ils sont rendus très difficiles à élaborer dans le cadre d'APE régionaux. Ils raisonnent « caeteris paribus » en isolant les accords préférentiels entre l'UE et les pays des Sud des autres accords commerciaux bilatéraux ou multilatéraux. Ils permettent difficilement de repérer les produits sensibles qui doivent faire l'objet de protection ou d'appuis spécifiques. Ils se situent à un niveau relativement agrégé des branches. Ils raisonnent en statique comparative en comparant des situations ex ante (scénario de base) et des situations ex post (scénario final) et ne peuvent prendre en compte les échéanciers et les dynamiques sectorielles à court, moyen et long terme.

En revanche, nous avons privilégié des *modèles d'équilibre partiel* tels qu'ils sont notamment utilisés par (Hwwa, Büsse 2004 utilisant la méthodologie de Verdoorn) et des études de cas sectoriels (étude SIA UE-AC)² permettent de repérer les produits sensibles tant au niveau des importations que des exportations et de définir des priorités quant aux

2. Etude SIA UE-ACP conduite par un Consortium dirigé par PricewaterhouseCoopers (voir : <http://www.sia-acp.org>).

séquences et au degré de libéralisation des principaux secteurs. Les modèles d'équilibre partiel reposent sur l'hypothèse de substitution imparfaite des importations avec absence de répercussion sur le taux de change (hypothèse valable pour la Côte d'Ivoire appartenant à la Zone franc) ou revenu résultant du changement des flux commerciaux, des fonctions iso élastiques de la demande d'importation et des élasticités d'approvisionnement infinies (hypothèse valable pour un pays comme la Côte d'Ivoire qui compte de manière marginale dans le commerce mondial).

Ces calculs ont été complétés par des enquêtes menées en auprès des acteurs ivoiriens qui ont permis d'apporter des informations très utiles notamment sur le plan qualitatif quant à la perception des APE de la part des acteurs privés et publics. Dans le cadre de la réalisation de l'étude d'un impact des APE sur l'économie ivoirienne, confiée au consortium composé du Cabinet PricewaterhouseCoopers et du Forum pour Afrique, un volet enquête a été réalisé par le BNEDT.

Il importe :

- de repérer les marges de préférence actuelles et futures sur le marché européen et sur les autres marchés ;
- de comparer ces préférences européennes avec les autres menus proposés par l'Europe (Tout sauf les armes pour les PMA, SPG), avec les clauses de la nation la plus favorisée, les accords de libre-échange ou unions douanières Sud/Sud, ou les autres accords (ex AGOA ou accord de libre-échange bilatéral avec les États-Unis, SPG avec le Japon ou la Suisse).

Le calcul des marges différencie les taux officiels de taxation des droits effectivement perçus et distingue les droits de douane des taxes d'effet équivalent et les taxes de transaction. Il prend en compte les barrières non tarifaires et les diverses normes conduisant à des contraintes de mise en œuvre de la compétitivité (certificat d'origine, normes de qualité..).

L'étude a calculé des indicateurs de compétitivité en calculant le coût en ressources internes, les taux de protection nominale et effective et en décomposant le taux de protection nominal réel selon ses différentes composantes. Les principales sources proviennent des statistiques ivoiriennes, de l'OMC, de l'AFD, de l'UEMOA, de la direction de la prévision et de la statistique. Ont été également utilisés : les tarifs douaniers dépendent du système d'analyse et d'informations sur le commerce (TRAINS) de la CNUCED ; la classification type pour le commerce international (CTCI) à 4 chiffres rassemblée par l'ONUDI. L'indicatif à 4 chiffres du système harmonisé (SH) comprenant 1241 produits a permis de repérer les 14 et les 26 produits ivoiriens les plus affectés par les APE.

Cette étude tente également d'identifier les *effets fiscaux des APE*, tout en tenant compte du contexte plus général des négociations commerciales engagées par la Côte d'Ivoire. Celle-ci, qui est engagée dans ce large processus de libéralisation progressive de ses échanges commerciaux, au delà du processus multilatéral impulsé par l'OMC, entreprend des négociations complémentaires qui structurent profondément la libéralisation du commerce à trois niveaux interdépendants:

- (i) dans le cadre de la mise en œuvre de l'Union douanière au sein de l'espace UEMOA,
- (ii) dans le cadre de la création au sein de la CEDEAO, de la zone de libre échange prévue fin 2004 et de l'Union douanière à l'horizon fin 2007,
- (iii) dans le cadre de la réforme du régime commercial ACP-UE et de la préparation de l'Accord de Partenariat Economique(APE).

Ces trois « espaces de libéralisation commerciale » modifient en profondeur l'environnement économique et commercial de l'économie ivoirienne, car ils correspondent aux principales origines et destinations des flux de marchandises importées ou exportées par la Côte d'Ivoire. Les recettes douanières qui occupent en Côte d'Ivoire une place déterminante dans le financement des dépenses publiques sont affectées par cette libéralisation commerciale. La fiscalité de porte qui repose sur le Tarif Extérieur Commun (TEC) mis en œuvre aux frontières de l'espace UEMOA, modifie structurellement l'évolution de ces recettes. On se pose alors la question de savoir quel niveau de libéralisation serait bénéfique à l'économie ivoirienne. L'ouverture donnée par les accords de Cotonou devrait permettre un libre accès des produits en provenance de l'Europe et une réduction des coûts des matières premières industrielles. Ce scénario devrait permettre une meilleure compétitivité des produits locaux et agir sur la croissance économique en Côte d'Ivoire. La vérification de telle hypothèse s'avère importante pour les décideurs et les entrepreneurs nationaux.

Afin de mieux prendre en compte *l'aspect « développement » de l'APE* dans le cas de la Côte d'Ivoire, une analyse des besoins d'amélioration des capacités, des infrastructures a été également proposée.

Enfin, *l'aspect « intégration régionale »* constitue une part importante de l'étude afin de déterminer les coûts et avantages de l'intégration pour la Côte d'Ivoire et les effets des APE dans les différentes configurations régionales possibles liées aux choix des autres membres de l'UEMOA et de la CEDEAO + Mauritanie. Les réformes de tarifs douaniers introduits par l'UEMOA à travers le régime tarifaire préférentiel et le tarif extérieur commun (TEC) ont pour but de protéger le marché ouest africain des importations étrangères tout en favorisant les échanges entre pays signataires. Ces réformes doivent aboutir à un tarif douanier commun pour les produits étrangers entrant dans la zone et une zone de libre échange dans l'espace CEDEAO.

Ce rapport veut être un outil d'aide à la décision. Il développe les argumentaires et élabore plusieurs scénarii permettant aux acteurs et responsables ivoiriens de trancher.

Les résultats de ce travail seront soumis à l'examen des parties prenantes, autorités, société civile et secteur privé au cours d'un atelier de restitution des conclusions de l'étude.

Après avoir présenté le contexte et les résultats attendus des APE entre l'UE et les pays ACP, nous présenterons les forces et les faiblesses de la Côte d'Ivoire (II), évaluerons les effets prévisibles des APE sur la Côte d'Ivoire (III) puis sur l'UEMOA, la CEDEAO et la Côte d'Ivoire au sein de ces organisations régionales (IV) avant de présenter les réformes nécessaires aux ajustements (2008-2020) et les recommandations (V).

1. Contexte et résultats attendus des accords de partenariat économique APE entre l'UE et la région Afrique de l'Ouest (2008-2020)

Les APE sont négociés entre l'UE et l'Afrique de l'Ouest. Ils ont ainsi une dimension régionale. Les APE sont conformes aux règles du multilatéralisme. Ils ne peuvent être réduits à des accords de libre-échange et ils constituent des espaces de négociation mettant en jeu des accès à des financements, des compromis sur les secteurs à hiérarchiser et à libéraliser, sur les échéances à respecter et les processus longs à mettre en œuvre pour les mises à niveau. Les APE sont également négociés entre la Côte d'Ivoire, membre de l'UEMOA et de la CEDEAO, et l'Union européenne dans un contexte de crise sociopolitique, militaire et économique. L'évaluation prévisible des effets des APE sur l'économie ivoirienne est d'autant plus délicate qu'elle concerne un pays en crise profonde dont il est difficile de connaître les évolutions et qu'elle est mise en place à un niveau régional alors qu'il y a forte incertitude sur la place que la Côte d'Ivoire occupera au sein de la CEDEAO en comparaison avec les autres pays membres.

1.1 Le multilatéralisme et les APE

Les accords sont soumis à la condition expresse (articles 36.1 des Accords de Cotonou) d'être compatibles avec les règles de l'OMC concernant les accords régionaux de commerce (Article XXIV du GATT concernant les accords régionaux) et les accords d'intégration économique dans les services. L'OMC regroupe 135 pays dont 40 africains. Les règles générales sont celles de la clause de la nation la plus favorisée (NPF), de la clause du traitement national, de la seule autorisation de la protection tarifaire et des droits consolidés. Il existe, en revanche, un traitement différencié et spécial pour les PVD et des exceptions pour certains produits même si les produits agricoles et les services ont été intégrés dans la négociation. Les décisions prises en théorie à l'unanimité des États membres conduisent à des compromis. Le cadre évolue selon des calendriers qui de plus diffèrent. Les négociations des APE intègrent celles menées à l'OMC notamment dans le cadre du cycle de Doha et les avancées et échecs. (cf. Cancun en septembre 2003, HongKong en décembre 2004). Elles prennent en compte certains sujets dits de Singapour (Investissements, facilitation des échanges, concurrence, marchés publics). La libéralisation des services se réalise dans le cadre des AGCS au sein de l'OMC. Elle conduit à un repositionnement de la Côte d'Ivoire vers ce secteur stratégique (services aux entreprises, transports, voyages, assurances, services de communication, services administratifs).

Les APE se situent dans un nouveau contexte des relations économiques et commerciales internationales. Il y a montée en puissance du *multilatéralisme* « erga omnes » aux dépens des préférences régionales. L'OMC adopte pour principe les accords de réciprocité peu compatible avec les anciens accords régionaux (article XXIV). Les traitements spécifiques et différenciés (TSD) et la non réciprocité ont toutefois été admis au sein de l'OMC pour les pays en développement. On note plusieurs incertitudes quant à l'interprétation des règles du traitement spécifique et différencié, de la non réciprocité et de la durabilité et de la compatibilité des Accords de type AGOA, TSA ou APE avec les règles de l'OMC, ou de la mise en place dans les APE des sujets de Singapour.

L'OMC conduit notamment à une diminution progressive des barrières tarifaires, à la suppression des barrières non tarifaires, à l'adoption de la valeur transactionnelle, à

l'harmonisation de la désignation des marchandises (SH) et des procédures dans le cadre de la convention internationale de Kyoto.

Les APE permettent des régimes préférentiels pour les ACP. On observe, toutefois, au niveau international, une érosion des marges préférentielles liées à la libéralisation multilatérale. On observe, de même, depuis la suppression des Accords multifibres et des AVT en janvier 2005, une disparition des avantages des pays ACP disposant de quotas et une concurrence des exportations chinoises et indiennes menaçant les industries textiles des pays en développement.

Plus précisément pour la Côte d'Ivoire, les effets les plus importants du libéralisme multilatéral concernent la libéralisation des services (AGCS), la réduction ou la suppression des subventions à l'exportation et à la production des AVT pour le textile-vêtement avec concurrence croissante des grands pays émergents tels la Chine, l'Inde et le Brésil ainsi que l'érosion de préférence sur les marchés de l'UE (cf. les conserves de thon).

Les APE peuvent, dans ce contexte de libéralisation multilatérale, compenser certains de ces effets. Ils permettront de maintenir les préférences accordées par l'Union européenne aux ACP, dans le cadre du partenariat négocié. Ils devraient constituer un moyen d'avancer progressivement, sur une période de douze années, vers la libéralisation commerciale, dans le cadre d'un processus asymétrique autorisé par l'article XXIV du GATT. Ils permettront de maintenir le niveau des contingents des protocoles « produits » restants, pour certains pays ACP.

Encadré 1 : Les tolérances de l'OMC à l'égard des accords régionaux

Les principes de non discrimination (article I du GATT et article II de l'accord général sur le commerce des services GATS) connaissent trois grandes exceptions : les paragraphes 4 à 10 de l'article XXIV, la clause d'habilitation et l'article V du GATS.

L'article XXIV du GATT

Selon l'article XXIV, § 4 "Les parties contractantes reconnaissent qu'il est souhaitable d'augmenter la liberté du commerce en développant, par le moyen d'accords librement conclus, une intégration plus étroite des économies des pays participant à de tels accords. Elles reconnaissent également que l'établissement d'une union douanière ou d'une zone de libre-échange doit avoir pour objet de faciliter le commerce entre les territoires constitutifs et non d'opposer des obstacles au commerce d'autres parties contractantes avec ces territoires".

Les accords préférentiels doivent impliquer "l'essentiel des échanges commerciaux". L'article interdit la constitution de "blocs" protecteurs.

Si le processus de négociation échappe à l'OMC, l'accord éventuel lui est notifié. Les autres pays membres doivent, en effet, être en mesure de vérifier que l'homogénéisation des tarifs dans l'union douanière, ne conduit pas à une protection renforcée. Le cas échéant, le tarif extérieur commun ne doit pas impliquer le relèvement des droits de douane de l'union douanière et qui peuvent être estimés par la moyenne pondérée des tarifs initiaux (Mémorandum d'accord sur l'article XXIV de l'accord de Marrakech).

- Les dérogations

L'article XXV sur les dérogations (*waivers*) peut être évoqué notamment lorsque les accords préférentiels introduisent une discrimination entre les pays en développement (initiative du bassin des Caraïbes ou accords de Lomé). Ils rendent envisageables des accords préférentiels sectoriels (Pacte automobile de 1965 entre les Etats-Unis et le Canada).

- La clause d'habilitation

L'article XXIV impose la réciprocité entre les partenaires d'une zone de libre-échange ou d'une union douanière. La clause d'habilitation, adoptée à l'issue des accords du Tokyo Round (1979), autorise les parties contractantes du GATT à accorder un traitement préférentiel aux pays en développement qui, contrairement à la définition des zones de libre-échange, ne serait pas nécessairement fondé sur la réciprocité. Comme dans l'article XXIV, le "traitement différencié et plus favorable" ne doit pourtant pas être conçu pour élever les obstacles au commerce vis-à-vis des pays tiers. Le Mercosur a été notifié au GATT au titre de cette clause.

L'article V du GATS (Accord général sur le commerce des services)

Les accords de Marrakech ont étendu, dans un accord particulier, l'Accord général sur le commerce des

services (GATS), les règles fondamentales du GATT. L'article V de cet accord joue le même rôle que l'article XXIV du GATT. Néanmoins, les services ont une spécificité : par nature invisibles, ils échappent aux tarifs douaniers. La protection commerciale passe alors par des mesures réglementaires qui limitent ou empêchent la présence de services.

Les quatre modes d'offre du GATS sont l'offre transfrontalière (mode 1), la consommation extérieure (mode 2), la présence commerciale (mode 3) et la présence de personnes physiques (mode 4).

Le commerce international de services joue un rôle croissant alors qu'il fait l'objet de barrières économiques et réglementaires. Les obstacles au commerce des services financiers, des télécommunications et des transports agissent comme une taxe à la production.

Sources : Hugon, 2003, p 102

Le régime multinaléral NPF

Membre de l'OMC, la Côte d'Ivoire accorde au moins le traitement NPF à tous ses partenaires commerciaux. Le traitement/tarif NPF correspond au tarif extérieur commun (TEC) de l'UEMOA, union douanière dont elle est également membre. Le TEC est pleinement appliqué par la Côte d'Ivoire dans le cadre des échanges extra-communautaires. La structure tarifaire du régime NPF de l'UEMOA se compose uniquement de tarifs *ad valorem* à quatre niveaux compris entre 0 % et 20 % (tableau 1).

Tableau 9 : Distribution des tarifs NPF appliqués par la Côte d'Ivoire par secteur, 2004

Tarif NPF	Agriculture		Autres industries		Vêtement		Textile		Total secteur	
	Nombre de lignes tarifaires	Répartition %des lignes tarifaires en %	Nombres de lignes tarifaires	Répartition des lignes tarifaires en %	Nombres de lignes tarifaires	Répartition des lignes tarifaires en %	Nombres de lignes tarifaires	Répartition des lignes tarifaires en %	Nombres de lignes tarifaires	Répartition des lignes tarifaires en %
0%	-		71	2			3	0.5	74	1
5%	222	27	1879	47			10	1.6	2111	37.5
10%	120	15	840	21			189	30	1149	20.5
20%	467	58	1188	30	235	100	425	68	2315	41
Total	809	100	3978	100	235	100	627	100	5649	100

Source : JITAP, 2005.

La Côte d'Ivoire n'accorde des exonérations aux droits d'entrée que sur les importations originaires de l'UEMOA. Le reste du monde ne bénéficie d'aucun accès préférentiel sur le marché ivoirien. En 2004, sur 5649 lignes tarifaires, 2315 présentent des pics tarifaires (soit 41% des lignes avec un tarif supérieur à 15%), 3334 lignes ont un tarif modéré (inférieur à 15%), 74 lignes tarifaires sur 3978 présentent des pics tarifaires, soit 30Ldes lignes. Dans le secteur agricole, il s'agit de 467 lignes sur 809, soit 58% des lignes.

Les niveaux tarifaires moyens appliqués par la Côte d'Ivoire demeurent dont relativement élevés si l'on ajoute au TEC les autres taxes. En 2004, le tarif moyen appliqué (moyenne simple) par la Côte d'Ivoire calculé au niveau de la ligne tarifaire est de 12%, soit un tarif moyen de 14% dans l'agriculture, 17% dans le textile, 20% dans le vêtement et 10% dans les « autres industries » (ex. industries pharmaceutique, chimique, agro-alimentaire, automobile, technologique, etc.) à l'exception de l'industrie textile et celle du vêtement qui font l'objet d'une analyse distincte. Le niveau réel de protection de la Côte d'Ivoire vis-à-vis du monde est sensiblement inférieur : le tarif global moyen pondéré suivant la méthodologie MacMap est de 9%³, soit 16% dans l'agriculture, 19% dans le textile, 19% dans les vêtements et 8% dans les « autres industries ». Des baisses importantes des niveaux tarifaires sont donc à prévoir à l'issue du cycle de Doha.

3. La méthodologie MACMap prend en compte dans ses calculs de niveaux de protection l'essentiel des accords bilatéraux ; elle convertit les tarifs spécifiques en équivalent *ad valorem*, et les tarifs du pays sont pondérés par la structure d'importation du groupe de pays de référence auquel il appartient pour éviter le biais d'endogénéité.

1.2 Principes, échéances et effets attendus des APE

1.2.1 Les principes et différences avec les accords de Lomé

L'Accord de Cotonou, signé en 2000 par les pays ACP et l'UE a prévu l'établissement d'accords de partenariat économique régionaux en remplacement des préférences commerciales non-réciproques que l'UE avait consenties en vertu des précédents Accords de Lomé.

Les conventions successives de Lomé de 1975 à 2000 étaient élaborées selon 6 principes principaux : les préférences commerciales prenant en compte les asymétries entre pays, des mécanismes compensateurs des instabilités des recettes d'exportation des PVD, le partenariat égalitaire, la coopération paritaire (administration conjointe et dialogue), la combinaison d'aide, de commerce et de politique et la vision à long terme. Les accords entre la CEE et les ACP ont longtemps reposé sur des principes qui mettaient en avant des mécanismes stabilisateurs et coopératifs : libéralisation sans réciprocité (systèmes de préférences généralisées), garanties particulières (prix et quantités pour le sucre), mécanismes compensateurs des instabilités de recettes d'exportation (stabex, sysmin), accès aux programmes d'aide du FED, principe de contractualité, réciprocité...⁴ La Côte d'Ivoire avait été le premier bénéficiaire des fonds stabex (17,2% entre 1975 et 1993). Entre 1987 et 1993, elle avait reçu 550 millions d'écus. Les fonds ont servi à apurer les arriérés de l'État (au sens large) concernant les filières café et cacao et à améliorer l'environnement des produits agricoles. Les contreparties ont été l'abandon de la stabilisation interannuelle (d'où la suppression des excédents des caisses de stabilisation) et la libéralisation commerciale intérieure et extérieure. Il en est résulté une correction des erreurs passées mais des risques de voir les producteurs affronter directement les instabilités des cours mondiaux. Les principes de Lomé étaient devenus en contradiction avec le multilatéralisme commercial du GATT et de l'OMC et avec l'ajustement. La politique d'*aide financière* a fortement évolué depuis que la Communauté a mis en place des prêts d'ajustement structurel et a utilisé des fonds de contrepartie.

Les APE impliqueront une libéralisation commerciale au sein de et entre des groupes de pays et l'UE, qui entrera en vigueur à partir de 2008.

La coopération ACP-UE repose sur quelques principes fondamentaux :

- *Égalité des partenaires et l'appropriation des stratégies de développement.* Il appartient aux États ACP de déterminer, en toute souveraineté, les stratégies de développement de leurs sociétés et de leurs économies.

4. Les résultats de Lomé paraissent mitigés en Afrique. Le résultat le plus positif est celui du protocole sucre ayant favorisé l'industrialisation de l'île Maurice grâce à l'affectation productive de la rente sucrière. Le Zimbabwe ou le Kenya ont également pu s'industrialiser grâce aux accords de Lomé. Malgré les intentions, les pays tels la Côte d'Ivoire ont été impuissants à modifier et à diversifier leurs spécialisations en produits primaires, alors qu'il y avait accès libre au marché européen pour 95 % des produits agricoles exportés. Les concessions industrielles, les dispositifs relatifs aux transferts technologiques ou les promotions aux investissements privés ont eu peu d'effets. Les dotations du stabex ou du sysmin (fixes) ont été insuffisantes pour lisser les conjonctures face à des prix dépressifs et très instables (entre 1978 et 1993 les droits éligibles non couverts ont représenté pour les ACP 723 millions d'écus); elles ont davantage financé les budgets des États que favorisé une diversification des spécialisations ou une reconstitution des filières exportatrices. Elles ont alimenté des rentes et au mieux constitué un ballon d'oxygène aux budgets publics.

- *Participation*. Outre l'État en tant que partenaire principal, le partenariat est ouvert à d'autres acteurs (par exemple la société civile, le secteur privé et les autorités locales).
- *Dialogue et engagements mutuels*. Les deux parties ont pris des engagements mutuels (par exemple le respect des droits de l'homme) qui sont contrôlés de manière régulière dans le cadre d'un dialogue politique global, équilibré et approfondi.
- *Différenciation et régionalisation*. Les relations de coopération varient selon le niveau de développement du partenaire, de ses besoins, de ses performances et de sa stratégie de développement à long terme. Un traitement particulier est accordé aux pays les moins avancés ou vulnérables (États enclavés ou insulaires, petites économies, etc.).

Plus spécifiquement, les APE visent quatre objectifs :

- *Le partenariat* – qui implique des droits et obligations de part et d'autre.
- *L'intégration régionale*.
- *Le développement* – qui implique que les APE doivent tenir compte des contraintes économiques, sociales et environnementales des ACP, de leur capacité à s'adapter à leur nouvel environnement commercial et de la nécessité urgente de réduire la pauvreté. En pratique, cela signifie que les accords doivent s'intégrer à la politique de développement des pays ACP et aux stratégies de soutien de l'UE.
- *Un lien avec l'OMC* – les accords doivent faciliter l'intégration des pays ACP dans l'économie mondiale tout en sachant que les discussions à l'OMC sont évolutives et grevées d'incertitude notamment en ce qui concerne le traitement spécial et différencié des PVD dans les accords commerciaux.

Jusqu'au 1^{er} janvier 2008, le régime de Lomé sera maintenu. Des modifications interviennent cependant, concernant notamment les protocoles-produits. Les protocoles sur la viande bovine et le sucre ont été intégralement repris. Un nouveau protocole annexé à l'accord prévoit que la Communauté examinera, et, le cas échéant, prendra des mesures visant à assurer la viabilité des entreprises exportatrices de bananes et le maintien des débouchés pour leurs bananes sur le marché communautaire. L'accord de Cotonou ne comporte aucune disposition relative à la banane : ses importations sont régies par un accord conclu en avril 2001 entre l'Union et les États-Unis (accord Lamy-Zoellick) qui autorise temporairement un contingent en faveur des pays ACP.

Les APE devraient favoriser le développement individuel et régional des ACP, notamment de ceux dont les relations économiques avec l'Union européenne sont les plus importants, et constituer un cadre favorable à la crédibilité, à l'ancrage et à l'aboutissement des réformes institutionnelles et structurelles (dans les domaines bancaire, financier, douanier...) entreprises dans les pays ACP avec l'aide de l'Union européenne. Ces accords devraient favoriser une augmentation des investissements dans les pays ACP, considérant que les investisseurs locaux et étrangers devraient bénéficier d'un meilleur approvisionnement externe et d'une zone d'activité élargie.

1.2.2 Les échéances du processus de négociation

La première phase des négociations a été engagée au niveau de tous les ACP avec la Commission Européenne, et a porté sur des questions horizontales d'intérêt commun à toutes

les parties. Le 2 octobre 2003, le Conseil des ministres ACP et les commissaires de la CE en charge du Commerce et du Développement ont déclaré que les résultats de la première phase ont été satisfaisants eu égard au degré élevé de convergence atteint. Ils ont adopté le rapport conjoint numéro ACP/00/118/03 Rev.1 –ACP-EC/NG/NP/43 du 2 octobre 2003 sur la phase I de négociations des APE. Ce rapport servira de point de référence et de guide pour ces négociations entre la Communauté Européenne et l’Afrique de l’Ouest.

La deuxième phase des négociations des APE a été lancée, pour ce qui concerne l’Afrique de l’Ouest, le 06 octobre 2003 à Cotonou.

En vue de ces négociations, la Conférence des Chefs d’État et de Gouvernement avait adopté, en janvier 2003, le mandat de négociation de l’Accord de Partenariat Economique Afrique de l’ouest – Union Européenne.

Les termes de ce mandat, s’articulent notamment autour des objectifs suivants :

- la création progressive, conformément aux règles de l’OMC, d’une zone de libre-échange entre la CEDEAO et la Communauté Européenne pendant une période de douze ans à compter du 1^{er} Janvier 2008 ;
- la nécessité de donner la priorité au développement ;
- la coopération sur les questions touchant au commerce ;
- l’approfondissement du processus d’intégration en Afrique de l’Ouest ;
- l’amélioration de la compétitivité : renforcement de capacité et mise à niveau.

Les négociations entre la région Afrique de l’Ouest (AO) et la Communauté Européenne seront conduites pour la région Afrique de l’ouest par le Comité Régional de Négociations (CRN) et pour la Communauté européenne par la Commission Européenne..

Les négociations se dérouleront à trois niveaux : celui des Négociateurs en Chef, celui des hauts fonctionnaires et le niveau des experts.

- *Niveau des Négociateurs en chef* : Pour la région Afrique de l’ouest, la délégation du Comité Régional de Négociation sera composée du Secrétaire Exécutif de la CEDEAO, du Président de la Commission de l’UEMOA et des autres membres du CRN. Chaque État membre peut désigner jusqu’à trois experts qui feront partie de la délégation du Négociateur en Chef. Par ailleurs, les Ministres, en particulier, le Président de la réunion des Ministres du Commerce de la CEDEAO seront impliqués (la structure de négociation de l’Afrique de l’ouest est jointe en annexe). Pour la Communauté européenne, la délégation de la Commission Européenne sera dirigée par le Commissaire européen au commerce.
- *Niveau des Hauts fonctionnaires* : Pour la région Afrique de l’ouest, la délégation du Comité Régional de Négociation sera composée du Secrétaire Exécutif Adjoint de la CEDEAO en charge de l’Harmonisation des politiques, du Commissaire de l’UEMOA chargé des Politiques fiscales, douanières, commerciales et des autres membres du CRN. Pour la Communauté européenne, la délégation de la Commission européenne sera dirigée par le Directeur de la Direction Générale du Commerce de la Commission européenne en charge des relations avec la région.
- *Niveau des experts* : Pour la région Afrique de l’ouest, la délégation du Comité Régional de Négociation sera composée des Directeurs en charge du Commerce du Secrétariat Exécutif et de la Commission de l’UEMOA et des autres membres du CRN. Pour la Communauté européenne, la délégation de la Commission européenne sera composée de représentants des Directions Générales du

Commerce, du Développement et d'autres directions générales en fonction du thème des négociations.

La région de l'Afrique de l'Ouest et la CE ont adopté la présente feuille de route des négociations de l'APE.

Tableau 10 : Feuille de route des négociations entre l'UE et la région Afrique de l'Ouest

Date	Négociations	Régime commercial
Jusqu'en septembre 2002 2001	Préparation des négociations. Obtention par l'Union européenne d'une dérogation de l'OMC lui permettant de maintenir les préférences commerciales de Lomé jusqu'en 2008.	Maintien avec 76 pays ACP – dont les pays de la région Afrique de l'Ouest – des préférences tarifaires non réciproques en vigueur actuellement – c'est-à-dire le régime de Lomé pour tous les pays ACP.
D'octobre 2003 au 31 décembre 2007	L'UE négocie des accords de partenariat économique (des accords de libre-échange) avec la CEDEAO + la Mauritanie. L'UE et les pays ACP étudient « toutes les alternatives possibles » pour les pays non-PMA qui « décident [...] qu'ils ne sont pas en mesure » de signer des accords de libre-échange.	
2004	L'UE révisé son SPG.	
2006	L'UE et les pays ACP analysent les accords prévus « pour s'assurer que le calendrier prévu permet une bonne préparation des négociations ».	
Du 1 ^{er} janvier 2008 jusqu'en 2018-2020	Mise en place des nouveaux accords de partenariat économique (APE).	- Fin du régime global « tous-ACP » de Lomé. - Les pays ACP signataires d'APE ouvrent progressivement leur marché aux produits de l'UE. - Les PMA qui ont choisi de ne pas conclure d'APE conservent leurs préférences tarifaires non réciproques. - Les non-PMA (Côte d'Ivoire, Ghana, Nigeria qui ont choisi de ne pas conclure d'APE bénéficient soit du SPG, soit d'un nouveau régime « alternatif » (qui reste encore à définir).
A partir de 2018-2020		Mise en place des accords de libre-échange entre l'UE et les pays d'Afrique de l'Ouest signataires d'APE.

Source : Centre européen de gestion des politiques de développement

1.2.3 Les effets attendus des APE sur les ACP

Encadré 2: L'accord de partenariat ACP-Union Européenne

Les accords de Cotonou signés le 23 juin prévoient des accords de libre-échange soit avec des pays PMA et non PMA soit avec des ensembles régionaux tels que l'Afrique de l'Ouest⁵, la CEMAC, la SADC, le CARICOM, sous forme d'APE. La mise en place est prévue à partir de 2008 avec application définitive en 2020. Certains avantages sont attendus notamment au niveau de l'ancrage des politiques accentuant la crédibilité et permettant une attractivité des capitaux. Ces accords de libre-échange, renforceront la crédibilité de la réforme commerciale, et sont en outre plus faciles à faire accepter qu'une réforme unilatérale. En revanche, les coûts de l'ajustement seront élevés au niveau des importations, des exportations et des recettes fiscales (cf. les simulations réalisées dans le cadre de modèles d'équilibre général calculable). Les ouvertures des ACP aux importations européennes menacent des secteurs peu compétitifs ; il y aura disparition des protocoles facilitant l'accès aux marchés européens.

Le nouvel accord, dit « Accord de partenariat ACP-UE », a été signé le 23 juin 2000 à Cotonou (Bénin) par les Ministres des Affaires Etrangères des quinze pays de l'Union Européenne (UE) et leurs homologues des pays du groupe Afrique, Caraïbes et Pacifique (ACP). Cet accord couvre une durée de vingt années, avec une clause de révision tous les cinq ans. Les protocoles financiers afférents, versés par le Fonds européen de développement (FED), seront renouvelés tous les cinq ans.

Le nouveau partenariat vise « l'objectif de réduction et, à terme, d'éradication de la pauvreté, en cohérence avec les objectifs du développement durable et d'une intégration progressive des pays ACP dans l'économie mondiale ». La coopération entre l'Union européenne et les pays ACP est fondée sur les principes suivants : l'égalité des partenaires et l'appropriation des stratégies de développement par les Etats ACP, la participation et l'ouverture du partenariat aux autres acteurs de la société civile, le rôle central du dialogue et le respect des engagements mutuels, la différenciation fondée sur les besoins particuliers et la régionalisation.

Elle comprend :

1. un volet politique qui apparaît sous la forme d'une conditionnalité puisque la violation de ces éléments peut conduire à la suspension de l'aide européenne ;
2. des stratégies de développement : approche participative, développement du secteur privé. Les instruments de l'aide ont été simplifiés et rationalisés, pour ne laisser subsister qu'une enveloppe à long terme, une enveloppe régionale et une facilité d'investissement. Le Sysmin et le Stabex disparaissent. Un mécanisme d'aides aux recettes d'exportation reste possible mais il n'est pas automatique et devra s'inscrire dans une perspective de développement à long terme. La programmation de l'aide devient glissante et révisable. Les allocations initiales par pays, désormais inactives, sont limitées à une période de cinq ans. La révision de cette allocation par l'UE sera faite sur la base de critères de performances, et non plus seulement de besoins, et pourra conduire à un ajustement des montants ;
3. une coopération économique et commerciale : ce volet de l'accord a été mis en conformité avec les dispositions de l'OMC. Le nouveau partenariat tient compte de la nécessité de garantir un traitement spécial et différencié à tous les pays ACP, de maintenir un traitement particulier en faveur des Etats ACP-PMA et de prendre en compte de la vulnérabilité des petits pays enclavés ou insulaires. L'Union européenne engagera à partir de l'an 2000 un processus qui assurera au plus tard en 2005 l'accès en franchise de droits de l'essentiel des produits originaires de l'ensemble des PMA, en se fondant sur les dispositions existantes de la quatrième Convention de Lomé. Par ailleurs, l'accord prévoit une période transitoire durant laquelle les préférences commerciales non réciproques appliquées dans le cadre de la quatrième Convention ACP-CE seront maintenues. La négociation formelle de nouveaux accords commerciaux commencera en septembre 2002. La période préparatoire prendra fin le 31 décembre 2007 au plus tard et les nouveaux accords entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2008. Concernant les non-PMA, l'Union Européenne examinera leur situation en 2004 et proposera un nouveau cadre pour leurs relations commerciales dont les effets seront équivalents à la situation existante ;
4. une évolution à terme vers des partenariats avec des unions régionales de pays ACP. Pour conserver un régime commercial spécifique avec les pays ACP, l'Union européenne a proposé que ceux-ci se regroupent progressivement dans des unions économiques et douanières régionales, avec lesquelles elle établira des accords de libre-échange ; Les zones de libre-échange sont en effet conformes aux règles de l'OMC (au titre de l'article XXIV du GATT). Ainsi, le droit commun du futur régime des échanges commerciaux mis en place par l'accord de Cotonou sera celui d'Accords de partenariats économiques (APE) entre l'Union européenne et les unions régionales constituées par les pays ACP. Les APE

⁵ Une fois encore on rappelle que la région Afrique de l'Ouest renvoie à l'ensemble géographique constitué de la CEDEAO et de la Mauritanie.

commenceront à être mis en place à partir de 2008, pendant une période de 12 ans, selon une approche flexible, et avec une revue à mi-parcours pour évaluation. L'Union Européenne soutiendra le renforcement des capacités institutionnelles que nécessitera la constitution de ces unions régionales.

Les effets attendus des accords de libre-échange

Les accords de libre-échange modifient largement les relations entre l'UE et la Côte d'Ivoire.

Les APE constituent des opportunités mais également des défis importants.

- Ils supposent des capacités institutionnelles pour négocier et ont des coûts d'ajustement des institutions, des politiques, des budgets et des secteurs.
- Ils doivent permettre en même temps d'accéder aux marchés d'améliorer la prévisibilité et la transparence du cadre réglementaire des échanges.
- Ils peuvent conduire à des financements des réformes.

Les effets sur la balance commerciale

La plupart des travaux et modèles existants montrent que les effets de ces accords sont incertains en ce qui concerne les flux commerciaux. Du fait des préférences actuelles accordées par l'UE aux produits exportés par les pays d'Afrique de l'Ouest, il y aura en fait relatif démantèlement unilatéral. L'évolution de la balance commerciale supposera un afflux de capitaux pour compenser le déficit de la balance courante. De nombreuses industries de transformation fonctionnant sur un marché relativement protégé seront menacées même si durant les six premières années, il peut y avoir hausse de la protection effective du fait de la baisse de la protection sur les biens d'équipements et les biens intermédiaires. La baisse de la protection réduira les recettes assises sur les importations. On observe dans les ACP un important contenu en importation des exportations et une forte sensibilité des importations aux variations du PIB notamment industriel

Les simulations des MEGC montrent généralement que les accords de libre-échange (suppression totale des tarifs douaniers établis graduellement sur ans, suppression des quotas et des tarifs) auront pour effet d'accroître le déficit budgétaire et celui de la balance des paiements. Ceci rendra nécessaire une augmentation des taxes indirectes et une augmentation de l'aide et des investissements directs ou une dévaluation glissante (pour les pays hors zone monétaire). Il y aura souvent re-spécialisation dans l'agriculture d'exportation et nécessité d'investissements directs dans les industries d'exportation. Les accords de libre-échange ont ainsi des conséquences incertaines sur. Le libre-échange n'est pas une alternative aux mouvements migratoires. En revanche, les IDE sont un enjeu capital pour la réussite du libre-échange.

Les effets sur les finances publiques

Il y aura automatiquement baisse des recettes assises sur les droits de porte pour les produits venant de l'UE. Ces effets dépendront des niveaux de déprotection par grands produits et ils tiendront à l'élasticité des flux d'importations par rapport aux taxes. La réforme de la fiscalité conduira à une transition fiscale visant à asseoir les recettes sur la valeur ajoutée interne. Au delà de ces effets d'efficacité économique, il en résultera une transformation des structures sociales et des bases du pouvoir économique qui peut réduire le poids de l'économie de rente.

Les effets sur la compétitivité du système productif

Les effets de concurrence, d'économie d'échelle, d'agglomération, d'attractivité des investissements sont attendus des APE. Les APE créent un coût élevé pour les industries de substitution protégées d'importantes barrières. Certes la baisse des coûts des intrants importés se répercutera sur la compétitivité à l'exportation. Certains créneaux exportateurs émergeront. Une politique d'ajustement de change peut dans les pays hors zone monétaire favoriser la compétitivité. Mais compte tenu des importations incompressibles et notamment de la dépendance alimentaire le maniement du taux de change présenterait des limites.

Les effets d'intégration économique régionale

Les APE constituent un régime commercial. Ils visent à renforcer l'intégration régionale pour une meilleure insertion dans l'économie mondiale. Ils se heurtent toutefois à la pluralité des mesures offertes aux différents Etats membres de la région Afrique de l'Ouest (TSA, SPG). Ils supposent une intégration régionale préalable difficile à mettre en œuvre dans le cadre de la CEDEAO.

Les effets d'ancrage institutionnel

La bilatéralisation du libre-échange entraînera, en revanche, un ancrage de l'économie et accroîtra la crédibilité de ses politiques. L'arrimage à l'Europe peut créer un ancrage des politiques et une crédibilité favorable à l'attractivité des capitaux. Il faut toutefois rappeler qu'exception faite du secteur énergétique, les pays d'Afrique de l'Ouest attirent très peu les capitaux extérieurs. Les investissements industriels sont très limités. Des incitations financières et des stabilisations réussies ont certes amélioré les fondamentaux de l'économie et à priori exercé des effets d'attraction. Elles ont toutefois des effets limités à côté de l'instabilité politique, de la faiblesse d'État de droit sanctionnant le non respect des contrats, du niveau insuffisant de formation professionnelle, ou des manques de communications ou de télécommunications voire des prix des terrains. Surtout, les marchés nationaux apparaissent relativement étroits. De plus, de nombreuses multinationales européennes craignent les résistances des syndicats *européens* voyant dans la délocalisation des investissements des risques de pertes d'emplois ou craignant la constitution de surcapacités de production menaçant les marchés européens

Les APE supposent dans les ACP un important appui extérieur pour accompagner les réformes structurelles.

1.3 Les effets des accords de libre-échange comparés aux autres accords commerciaux

1.3.1 Coûts et avantages respectifs des APE, de « tout sauf les armes » et des SPG

Les APE comparés aux préférences de Lomé

Les APE peuvent être comparés aux systèmes de préférence de Lomé et aux protocoles. Les marges de préférence de Lomé étaient faibles pour les principaux produits agricoles par rapport au système de préférence généralisé. Elles étaient en revanche

significatives pour les fruits et légumes. Les produits agricoles correspondent aux chapitres 1 à 24 et aux chapitres 29, 33, 35, 38, 41, 43 et 50 à 53 du Système harmonisé. La Côte d'Ivoire, seul exportateur de bananes de l'UEMOA, avait un quota pour les bananes traditionnelles et de 7500 tonnes pour les bananes non traditionnelles. Elle bénéficiait également de quotas pour ses exportations de sucre (de l'ordre de 210000 tonnes).

La convention de Lomé permettait à tous les produits industriels des pays ACP d'entrer en franchise de droits de porte sur le territoire européen avec une très faible marge de préférence par rapport aux SPG. N'étaient concernés comme produits industriels significatifs venant de l'UEMOA que les produits minéraux (25-26), le caoutchouc (40), le bois et les produits du bois (44). Ces trois rubriques représentaient en 1997 plus de 80% des exportations de l'UEMOA vers l'Union Européenne. Les préférences de Lomé et les protocoles (bananes, sucre, viande) n'ont pas généralement favorisé une diversification des exportations ; il importe toutefois de noter le rôle positif du protocole sucre pour l'Île Maurice et du protocole viande pour le Botswana. Le protocole banane a disparu à la différence des protocoles viande de bœuf (et veau) et sucre.

Les APE comparés à TSA et aux SPG

La décision «tout sauf les armes » prise par le Conseil Affaires générales du 26 février 2001 conduit à importer tous les produits des PMA en franchise de droits.

Pour des PMA, comme la grande majorité des pays membres de la CEDEAO, l'alternative à l'APE est «tout sauf les armes », initiative unilatérale de l'UE, qui a été incorporé au SPG de l'UE et est, a priori, à durée indéterminée. TSA n'implique pas la réciprocité mais peut être suspendu à tout moment.

L'initiative TSA, effective depuis le 5 mars 2003, accorde aux PMA l'accès en franchise de droits de douane tous les produits à l'exception du riz, des bananes, du sucre et des produits de l'industrie de l'armement. En ce qui concerne le riz, les bananes et le sucre, l'élimination des barrières commerciales est prévue par tranches annuelles de façon à atteindre la franchise totale dès 2006 pour les bananes et en 2009 pour le riz et le sucre.

Pour un non PMA comme la Côte d'Ivoire (dans les conditions actuelles), l'absence de APE signifie le remplacement des préférences de Lomé par un *SPG amélioré*. Les SPG sont des régimes commerciaux préférentiels, non réciproques, unilatéraux, temporaires. Les menus TSA et SPG améliorés dépendent également, à la différence des APE, du statut des pays qui peuvent changer. Ils sont des systèmes préférentiels dont les réductions et les exemptions tarifaires et non tarifaires sont moins généreuses que les règles de Lomé et les règles d'origines plus strictes. Ils couvrent 54% des lignes tarifaires et excluent les produits agricoles. Ils sont proposés et peuvent être dénoncés unilatéralement alors que les APE sont négociés. Les différentes simulations montrent que la création d'APE est préférable aux systèmes généralisés de préférences (SPG). Les avantages relatifs doivent être évalués dans le temps (les APE ont l'avantage de la longue durée) et dans l'espace (les APE renvoient à une dynamique régionale). Les SPG du régime général impliquent des droits de douane nuls sur les produits non sensibles et une baisse des droits de douane sur les produits sensibles. Les SPG + bons élèves (développement durable, gouvernance) impliquent des droits de douane nuls sur la quasi-totalité des produits. L'initiative TSA risque de se faire aux dépens de l'intégration régionale dans des régions comprenant comme la CEDEAO des PMA et des non PMA. On peut, par exemple, envisager que pour que les PMA soient incités à jouer plutôt la

carte régionale au sein des APE que la carte nationale de TSA, des aménagements des TSA soient réalisés et que les pays non PMA puissent bénéficier des mêmes avantages.

1.3.2 Les APE et les autres régimes préférentiels

Les préférences accordées par l'UE doivent être comparées avec celles accordées par les autres partenaires commerciaux notamment les SPG du Japon et de la Suisse et l'AGOA et les SPG des Etats-Unis.

L'AGOA accorde, sous certaines conditions, un accès en franchise de droits de douane et sans contingents à divers produits d'Afrique Subsaharienne. 37 pays étaient éligibles au 30 décembre 2004. La portée de l'AGOA s'étend jusqu'en 2015, un certificat d'origine est exigé. Les principaux produits concernés sont le textile et les produits pétroliers. La Côte d'Ivoire n'est plus éligible depuis décembre 2004. En 2003, le montant total des exportations ivoiriennes au titre de l'AGOA s'élevait à 194 millions \$ contre 3 milliards \$ d'exportations vers l'UE. La réintégration de la Côte d'Ivoire à l'AGOA aurait des effets sur l'attractivité des investisseurs américains et sur la diversification des exportations.

Tableau 11 : Poids des provisions SPG et AGOA dans les importations US en provenance de la Côte d'Ivoire (millions de \$)

	2003
Produits agricoles	41,2
Produits énergétiques	46,4
Textiles et vêtement	0,2
Total général	87,8

1.3.3 Coûts et avantages respectifs des libéralisations commerciales, unilatérales, multilatérales, plurilatérales et régionales

Les politiques commerciales peuvent être unilatérales, multilatérales discriminatoires ou multilatérales non-discriminatoires, Sud/Sud ou Nord/Sud. La mise en place des APE (accord Nord/sud) doit être ainsi comparée avec les autres politiques et accords commerciaux mis en place dans le cadre des programmes d'ajustement (libéralisation unilatérale), de la mise en place de l'intégration régionale au sein de l'UEMOA et de la CEDEAO et de la libéralisation multilatérale au sein de l'OMC. Plusieurs questions, concernant les coûts et avantages des différentes politiques commerciales, peuvent être ainsi différenciées : les politiques commerciales collusoires sont-elles préférables aux politiques unilatérales ? Les discriminations réciproques sont-elles préférables aux non-discriminatoires réciproques ? Les discriminations régionales Sud/Sud sont-elles préférables aux discriminations régionales Nord/Sud ? Comment rendre compatibles les différentes négociations à des échelles plurielles ?

On peut mobiliser le critère standard de la création ou du détournement de commerce et de bien être. Il existe des perdants et des gagnants pour chacune des politiques : consommateurs, producteurs, gouvernements, intermédiaires. On peut démontrer dans les conditions des modèles standard que le bien être global est accru si l'on se rapproche du libre-échange. Les résultats dépendent des élasticités de substitution de l'offre et de la demande et des taux respectifs de protection. Dès lors qu'il y a gain global d'efficacité, il peut y avoir compensation des perdants par les gagnants.

Les coûts et les avantages de ces politiques commerciales et des accords de partenariat doivent être évalués selon plusieurs critères :

- un des critères classiques (1) est celui des avantages statiques en termes de *bien-être* concernant les créations ou les détournements respectifs de flux d'échanges
- - un autre critère (2) d'ordre institutionnel est celui de la crédibilité et de l'ancrage ou du verrouillage des politiques. Ceux-ci permettent la prévisibilité des opérateurs, réduisent les risques de réversibilité des politiques commerciales et favorisent ainsi en principe l'*attractivité des capitaux* ;
- un troisième critère (3) est celui dynamique des rythmes adéquats des réformes, de la *construction des avantages compétitifs* et de la protection d'activités vulnérables. L'expérience historique montre que les pays industrialisés, y compris ceux d'Asie de l'Est, ont mis en place durant leur première phase d'industrialisation une politique industrielle et une protection sélective permettant la constitution d'un système industriel en combinant substitution d'importation et promotion d'exportation. Ce processus est-il encore valable dans un contexte de globalisation et de stratégies d'ouverture orientée vers les exportations ? ;
- un quatrième critère (4) est celui des *coûts de transaction*, de négociation, de contrôle et d'accès à l'information et des relations de confiance et de proximité se nouant dans les relations extérieures ;
- le cinquième critère (5) est d'ordre politique (prévention des conflits, capacité de négociation, production des *biens publics* avec création ou détournement de cette production).

Coût et avantage de la libéralisation unilatérale dans le cadre des ajustements

La Côte d'Ivoire a mis en place une politique de libéralisation commerciale dans le cadre des programmes d'ajustement structurel. La *libéralisation commerciale* en Côte d'Ivoire a été fluctuante. Il y a eu renforcement de la protection entre 1973 et 1984, puis libéralisation brève (1984-88), retour à la protection (1988-90) puis libéralisation entre 1990 et 1993 fortement accentuée après la dévaluation. Le tarif douanier moyen pondéré de 376% en 1990 était de 29% en 1995. On note en moyenne pour l'ASS des tarifs moyens pondérés passant de 1980-82 à 1990-95 pour les produits primaires de 24,4% à 16,1% et pour les produits manufacturés de 32,4% à 18,8% (Source : Sall, 2000).

La baisse de la protection tarifaire et la suppression de nombreuses barrières non tarifaires ont conduit à une baisse significative des droits de douane dans les recettes fiscales. La libéralisation unilatérale et non préférentielle du commerce renforce indirectement l'intégration régionale en réduisant les barrières commerciales à l'égard des pays voisins et en faisant jouer les effets de proximité des zones naturelles. Elle favorise indirectement les relations régionales (l'expansion du commerce intra-régional asiatique résulte ainsi largement de la libéralisation unilatérale des échanges). Les politiques commerciales *unilatérales* sont souvent préférables du fait de la lenteur des compromis et du coût de la coordination (critère 4). La libéralisation unilatérale est plus aisée. Elle permet de réaliser des gains provenant du libre-échange mondial (critère 1). Elle peut prendre en compte les différences de niveaux de développement et s'adapter au cas par cas (critère 3). Elle permet de gérer des rythmes propres à chaque économie. Par contre, elle se heurte à des problèmes de crédibilité liés à un défaut d'ancrage (critère 2). Elle est souvent liée à des pressions des bailleurs de fonds et est peu internalisée. Elle ne peut évidemment conduire aux avantages politiques ou sectoriels attendus des accords régionaux (5).

Coût et avantage de la libéralisation multilatérale

La Côte d'Ivoire est membre de l'OMC. Elle a participé aux diverses négociations et notamment à Hong Kong en décembre 2005. Dans le cadre des accords du GATT et de l'OMC les pays de la CEDEAO ont consolidé les taux des droits de porte à des niveaux supérieurs aux taux appliqués. La Côte d'Ivoire avait des taux moyens de 15% pour les produits agricoles. Les politiques commerciales *multilatérales* reposent sur le principe de la clause de la nation la plus favorisée. L'adhésion à l'OMC facilite l'accès aux marchés mondiaux et elle permet une protection contre l'imposition arbitraire de barrières douanières (critères 1 et 2)⁶. Elle crée des droits et des obligations : respect des accords commerciaux de réciprocité, caractère conditionnel de l'assistance externe. Inversement, les conditions d'adhésion sont coûteuses notamment en conduisant à une consolidation des droits (Banque Mondiale, 1996) (critère 4). Les risques de resquilleurs sont grands. Les pays ne peuvent gérer à leur rythme les réformes (3). Bien entendu, les avantages politiques attendus des IER sont absents (critère 5). Dans la pratique, les pays les plus pauvres sont exclus des négociations multilatérales et ils subissent les décisions même si, dans le principe un Etat-une voix, ils peuvent être majoritaires (cas des ACP à l'OMC).

Coût et avantage de la libéralisation régionale dans le cadre de l'UEMOA et de la CEDEAO

Les effets des APE sont complémentaires de la mise en place du TEC au sein de l'UEMOA et de la CEDEAO et de la libéralisation unilatérale et multilatérale en cours. Les effets de création et de détour de trafic sont fonction des taux respectifs de protection, du poids respectif des importations venant de l'UEMOA, de l'UE et du reste du monde comparés à la production locale, des élasticités respectives des importations par rapport aux prix. Les recettes fiscales sont fonction de l'évolution des taux et des valeurs. Il faut intégrer l'évolution de la TVA compensant la baisse des recettes douanières.

La réforme la plus importante a été celle du TEC à quatre niveaux en 2000. Elle s'est traduite par une forte concurrence notamment des importations agricoles, avicoles et agro alimentaires même si les produits alimentaires et agricoles sont relativement plus protégés que les produits manufacturés. L'appartenance à l'UEMOA rend la politique commerciale et fiscale très importante dans la mesure où les pays membres ne peuvent jouer sur la politique de change pour asseoir leur compétitivité. En revanche, malgré certaines opportunités l'UEMOA demeure un espace d'intégration commerciale et financière limité. Le processus de mise en place de l'union douanière au sein de la CEDEAO est plus lent. Une des grandes incertitudes est évidemment celle de la mise en place de la CEDEAO, d'un TEC et de règles d'origine identiques avec celles de l'UEMOA au sein de la CEDEAO.

Les accords *régionaux* sont marqués par des degrés plus ou moins élevés de discrimination et de libéralisation préférentielle et par des groupes de pays plus ou moins importants et nombreux.

La discrimination commerciale réciproque permet d'ancrer les réformes et favorise des engagements irréversibles (critère 2). Elle accroît, vis-à-vis du reste du monde, la confiance dans la mise en œuvre durable des réformes en envoyant des signaux clairs et notamment permet les investissements dans le secteur exportateur. On estime qu'une approche régionale

6. Depuis l'OMC, l'obligation multilatérale est rattachée à un mécanisme unifié de règlement qui limite le recours à des mesures unilatérales. Au cours de l'Uruguay Round, les PVD ont réduit leurs tarifs de 13,5 % à 9,8 % et surtout ont consolidé dans une grande proportion leurs tarifs. Les pays de l'OCDE ont certes normalisé leurs relations commerciales avec les pays anciennement à commerce d'Etat, mais ceux-ci font l'objet d'un traitement différencié.

peut ainsi créer des bénéfices supérieurs en termes de bien-être qu'une libéralisation unilatérale si les barrières protectionnistes vis-à-vis du reste du monde ne sont pas conçues sur une base discriminatoire (critère 1). Les arrangements régionaux réduisent les incertitudes en étant stabilisateurs et en permettant des anticipations des agents (Hugon, 2003). Ils créent une crédibilité favorable à l'attractivité des capitaux. La libéralisation concertée conçue dans un cadre régional permet souvent d'accélérer le processus de libéralisation avec effet de dilution des préférences vis-à-vis des groupes d'intérêts (de Melo, Panagariya, 1993). Elle favorise des effets d'imitation entre pays et des pressions exercées par les pairs ; ce sont généralement les pays les plus ouverts qui entraînent les pays les plus protectionnistes. La coordination est par contre un processus lent, onéreux, difficile et qui peut se faire à des rythmes difficilement supportables pour les économies les moins développées (critère 3). Le respect des règles d'origine a un coût élevé. En revanche, les objectifs politiques peuvent être atteints si les IER sont suffisamment approfondies (critère 5).

En *résumé*, les APE qui sont conformes aux règles du multilatéralisme vont ainsi dans le sens des réformes commerciales en cours au sein de l'UEMOA, de la CEDEAO et de la Côte d'Ivoire.

La suppression des règles de Lomé, dont les résultats ont été limités, conduit à une zone de libre-échange entre les pays d'Afrique de l'ouest et l'UE avec néanmoins possibilité d'un traitement spécial et différencié en conformité avec l'article XXIV de l'OMC et acceptation de non libéralisation de 20% des produits importés d'UE. De nombreuses incertitudes demeurent qui doivent faire l'objet de négociations entre l'UE et les pays ACP : (i) quant à la suppression ou à la réduction des barrières non tarifaires liées notamment aux normes européennes sanitaires et techniques. Les exigences en termes de normes européennes demeurent élevées notamment en termes de traçabilité des produits dans la chaîne alimentaire (réglementation CE 178/02 et 882/04). Un alignement des normes européennes sur les normes internationales et un assouplissement vis-à-vis des produits africains aurait un effet important de création de commerce pour les pays africains dont la Côte d'Ivoire ; (ii) une réforme des règles d'origine. Il est possible que le TEC de l'UEMOA sur les produits agro alimentaires soit révisé à la hausse pour protéger les disparitions d'activités liées à la poussée des importations, ce qui irait évidemment à l'encontre de la libéralisation préconisée par les APE. Une autorisation de cumul mondial et une règle de valeur ajoutée de 10% aurait un effet stratégique de complémentarité entre les pays émergents et les pays d'Afrique de l'Ouest ; (iii) une révision de l'article XXIV assouplissant le traitement spécial et différencié (iiii) un appui à l'intégration régionale (cf. la Commission pour l'Afrique 2005). La CEA estime que l'ensemble de ces mesures permettraient un gain de 8 milliards \$ annuels pour le commerce d'Afrique subsaharienne dont 1,2 milliards du fait de l'intégration régionale (CEA, 2004).

La mise en place des APE entre l'UE et la région Afrique de l'Ouest doit conduire à une compatibilité entre les différentes règles commerciales définies notamment au sein de l'OMC et de l'UEMOA et prévues au sein de la CEDEAO. En ce qui concerne l'OMC, les niveaux du TEC sont largement inférieurs aux droits consolidés.

La règle de protection tarifaire concernant 20% des produits importés de l'UE par la Côte d'Ivoire doit être compatible avec les quatre catégories du TEC fixant les tarifs douaniers à un maximum de 20%. Les droits de douane s'élèvent en moyenne à 14% et les pays de l'UE comptent pour près de 60 % de ces droits.

2. Les forces et faiblesses de la Côte d'Ivoire

La Côte d'Ivoire dispose d'*atouts* : premier producteur mondial de cacao, pôle dominant au sein de l'UEMOA, climat propice à l'agriculture, infrastructures portuaires et routières, ressources humaines et institutionnelles, importance des réformes commerciales (tarifs des droits NPF, barrières non tarifaires, procédures simplifiées, libéralisation), stratégies de développement, taux de croissance potentiels élevés, ressources pétrolières croissantes.

Mais elle a également des *faiblesses structurelles* : économie insuffisamment diversifiée, poids des produits primaires, faiblesse des investissements, économie dépendante, fortes instabilités internationales transmises, limite du modèle de substitution d'importation, arriérés et dette, gamme limitée d'exportables, problèmes de compétitivité, effets de la crise politico-militaire, fragilité des finances publiques, poids de la dette publique et des arriérés, coût d'intermédiation financière, coûts élevés des facteurs, croît démographique, croissance de la pauvreté, instabilité politique, problèmes de confiance et de gouvernance, informalisation de l'économie, importance des arriérés extérieurs.

2.1 Les tendances lourdes de l'économie ivoirienne

Le modèle de développement économique de la Côte d'Ivoire a été caractérisé depuis l'indépendance par plusieurs traits. Il était fondé sur une combinaison entre l'économie de plantation, les fronts pionniers, les dynamiques démographiques caractérisés par une forte croissance et par un poids important de la migration et les fortes dépendances vis-à-vis des facteurs de production importés (capitaux, cadres, main d'œuvre). L'économie de plantation, principalement fondée sur le cacao et le café, était à la fois la base de la croissance économique, servait au financement de l'État et de la régulation socio politique. La rente cacaoyère notamment à un équilibre régional. Ce modèle s'est progressivement épuisé. L'économie n'a pu se diversifier de manière significative. La croissance est restée extensive alors que les terres se raréfiaient et que la forêt s'épuisait. Les compromis socio politiques n'ont pu être maintenus. En 2000, le revenu par tête était deux fois plus faible qu'en 1980. L'indice de pauvreté avait plus que triplé entre 1985 et 2000 et a augmenté depuis.

Plusieurs traits structurels caractérisent l'évolution de la société ivoirienne depuis l'indépendance:

2.1.1 Une économie ouverte et fortement dépendante

Depuis l'indépendance, la croissance économique a été largement financée par les ressources agricoles d'exportation et par le recours aux financements extérieurs publics et privés. Elle s'est caractérisée par un taux d'ouverture élevé (les exportations représentent 40% du PIB) et par une attractivité des facteurs de production étrangers. En revanche, la part de la Côte d'Ivoire dans le commerce mondial est passée de 0,17% en 1980 à 0,06% en 2003, connaissant une marginalisation voisine de celle des ACP.

Un taux d'ouverture élevé mais différencié selon les branches

L'économie ivoirienne a un taux d'ouverture légèrement supérieure à la norme internationale (compte tenu de son PIB et de sa population). Les échanges commerciaux représentent environ 80% du PIB. On peut différencier (Bohoun, Kouassy 1997) quatre types

de branches selon les nomenclatures à 26 branches: celles qui sont peu ouvertes (vivrier 01 et services 22 à 26) ; celles qui sont ouvertes au niveau des exportations (agriculture industrielle et exportation 02 et agro alimentaire 07 à 09) ; celles qui sont ouvertes à l'importation (pêche 04, travail du grain 06, boissons 08, biens d'équipement 19 à 21) et enfin celles qui sont ouvertes à l'importation et à l'exportation (textiles 11 à 12, la chimie 15 à 16 et les matériaux de construction 17 à 18) (cf. tableaux annexes) (Bohoun/Kouassy in Contamin, 1997, p 28-32).

On a observé une très forte expansion des cultures traditionnelles notamment grâce au cacao mais également une diversification agricole et industrielle. Le poids des trois produits exportés (cacao 181 et 189, café 091 et bois 449) est passé de 82% des exportations en 1965, à 74% en 1972 et 50% en 1997 et environ 40% en 2004 (Berthelemy, Bourguignon 1997). Les produits pétroliers (279) et le pétrole brut (271), les autres véhicules automobiles (879), le caoutchouc (400) ont joué un rôle croissant. Les progrès de l'import substitution ont été limités après une forte expansion durant les « vingt glorieuses » postérieures à l'indépendance. L'industrie n'a pu avoir la compétitivité et la productivité suffisantes pour diversifier les exportations et permettre une remontée de filière une montée en gamme dans la valeur ajoutée. 2/3 des exportations s'orientent vers les pays industrialisés (plus de 50% vers l'Europe, 7% vers l'Amérique du Nord) et 1/4 vers l'Afrique. En longue période, la Côte d'Ivoire a peu changé de spécialisation (tableau 1).

Tableau 12 : Solde Balance commerciale par grands secteurs (%)

	1965	1970	1990	2000
Produits primaires	+71	+72	+61	60
Mat transp, équip	-27	-32	-19	20
Prod manufacturés	-41	-38	-32	30

Sources: Banque mondiale, *Rapports*. Soit $(X_i/X) - (M_i/M)$ où X_i : part des exportations par produits, X : exportations totales, M_i : importations par produit et M : importations totales.

Malgré une relative diversification des partenaires et une libéralisation des circuits de commerce et de transports, les réseaux de distribution, restent largement polarisés vers la France, les principaux groupes de l'import export restent spécialisés dans des produits issus de la période coloniale. La Côte d'Ivoire est peu présente sur les produits agricoles à haute valeur ajoutée ou sur les produits manufacturés répondant à la demande des pays industriels notamment européens.

Une compétitivité limitée

La Côte d'Ivoire a des coefficients de spécialisation et des avantages comparatifs révélés positifs dans les produits agricoles.

Tableau 13 : Indicateurs de spécialisation de la Côte d'Ivoire et de l'UEMOA (moyenne 1996-2001) (en milliards Fcfa)

	Balance commerciale		Coefficient de spécialisation		ACR	
	Côte d'Ivoire	UEMOA	Côte d'Ivoire	UEMOA	Côte d'Ivoire	UEMOA
Agricole	+1132	+984	0,7	0,37	9,2	155,9
Pêche	-91	47	-0,9	0,17	25,4	8,8
Énergie	-24	-376	-0,02	-0,33	-36,2	-33,0
Industrie	-274	-1398	-0,05	-0,36	-177,7	-131,6
Total	+742	-744				

Source : BCEAO/BOAD, compétitivité sectorielle des économies des pays membres de l'UEMOA, juin 2005. Les coefficients de spécialisation $(X-M)/(X+M)$. ACR : Avantages Comparatifs Révélés.

Une conjoncture largement dépendante des instabilités extérieures

L'évolution du PIB dépend en longue période, pour plus de la moitié, de la capacité d'importation, elle-même largement fonction des volumes exportés et des termes de l'échange. Entre 1963 et 1999, la croissance de la capacité d'importation a été du même ordre que la croissance du PIB (3%). L'économie ivoirienne est ainsi particulièrement sensible aux instabilités de l'environnement international et elle ne maîtrise pas certaines variables déterminantes de la croissance et de la compétitivité: taux de change nominal, prix des matières premières (exception faite en partie du cacao), taux d'intérêt (Hugon in Tapinos et al 2001). Les cours des matières premières exportées par la Côte d'Ivoire sont volatiles en courte période et tendent à connaître une dépréciation en longue période. Il en résulte à la fois une forte instabilité des recettes d'exportation et des recettes budgétaires. Plus de la moitié des recettes fiscales et parafiscales sont liées au commerce extérieur et subissent ainsi les instabilités internationales.

Un taux de change déterminé au sein de l'UEMOA et de la zone franc

La Côte d'Ivoire appartient à l'UEMOA et à la Zone franc. Celle-ci combine un système de change fixe mais ajustable avec le franc français, aujourd'hui avec l'euro, des Unions monétaires et un espace monétaire et financier où le Trésor français garantit la convertibilité des Fcfa grâce aux comptes d'opérations. Les accords entre le Trésor français et la BCEAO garantissent la crédibilité de la politique moyennant respect de règles : libre transférabilité des fonds, parité fixe vis-à-vis de l'euro, harmonisation des réglementations de change, pool des devises. Les fondements du franc CFA sont aujourd'hui de plus en plus garantis par le pacte de convergence au sein de l'UEMOA. La Zone Franc apporte l'avantage de la maîtrise de l'inflation, de la convertibilité conventionnelle, de la crédibilité et de l'absence de rareté de devises. Elle a, en revanche, entraîné entre 1985 et 1994 et entre 2001 et 2006 une perte de compétitivité change de l'économie ivoirienne du fait de l'appréciation de l'euro face au dollar. Elle interdit l'autonomie de la politique monétaire et cambiale alors que les règles de l'UEMOA limitent l'autonomie des politiques budgétaires et commerciales. Les taux de change bilatéraux et effectifs réels sont très volatiles du fait de l'ancrage fixe à l'euro et des évolutions des taux de change des monnaies des pays voisins et du dollar. La libéralisation commerciale se réalise sans ajustement du taux de change

Une attractivité limitée des investissements directs étrangers

Les IDE en Côte d'Ivoire représentent entre la moitié et 1/3 des IDE au sein de la région Afrique de l'Ouest (sans le Nigeria) et entre 1/5^{ème} et 1/6^{ème} avec le Nigeria. Ils avaient, avant d'avoir fortement chuté en 2002-2004, fluctué entre 255 millions US \$ (2000) et 450 millions US (1997) (cf. tableau).

Tableau 14 : Evolution des IDE en Côte d'Ivoire (1995-2001) million, US \$

	Côte d'Ivoire	Nigeria	CEDEAO + Mauritanie
1995	268	1079	1749
1996	302	1593	2121
1997	450	1539	2498
1998	416	1051	1971
1999	381	1005	1837
2000	255	930	930
2001	258	1104	1957

Source : CNUCED World Investment Report 2002

Les IDE représentent environ 20% de la formation brute du capital fixe en Côte d'Ivoire. Le stock d'IDE de 1,6 milliards \$ en 1995 (soit 16,2% du PIB) était estimé en 2001 à 3,7 milliards \$ (soit 36,6% du PIB). On estimait en 2001 que 27% du capital social des entreprises ivoiriennes appartenait à 240 filiales et 600 sociétés. Environ 2/3 des IDE étaient d'origine française. On estimait à 2001 à 210 filiales le nombre d'entreprises françaises pour un chiffre d'affaires supérieur à 2 milliards Fcfa et environ 60000 salariés (Bouygues dans les BTP et Saur actionnaire de la SODECI (environ 50 milliards Fcfa de chiffre d'affaires), de la CIE (+ 2000 milliards CFA de chiffre d'affaires, EDF participant au capital de la CIE, France Telecom par le biais de Orange/Telecel pour 1,4 millions d'abonnés au portable, Bolloré présent dans les transports (Saga, SDV, Sitorail), le tabac, le caoutchouc, le café, Castel, Air France, Total Elf Fina... Il fallait ajouter, avant novembre 2004, environ 1000 PME/PMI de droit local contrôlées par des intérêts français. La privatisation a toutefois conduit à une diversification des investisseurs avec présence de firmes américaines dans le cacao et le pétrole, des chinois ou des différents pays européens.

Les facteurs explicatifs de la relativement faible attractivité tiennent aux stratégies des firmes internationales en Afrique de l'Ouest investissant soit dans des ressources naturelles soit dans des niches, soit dans des secteurs privatisés (agroalimentaire, télécommunications, transports). On note, certes, une montée en puissance de nouveaux secteurs à forte valeur ajoutée (téléphone, biotechnologie, tertiaire supérieur) mais l'environnement des affaires, l'importance des risques et la faiblesse des marchés sont autant de facteurs expliquant le faible poids des IDE. Du fait de ses ressources en hydrocarbures, la Côte d'Ivoire connaît récemment une hausse des IDE.

Selon la Banque Mondiale, les critères d'appréciation du climat des investissements sont : 1) la sécurité et la stabilité ; 2) les lois et la réglementation ; 3) la fiscalité directe et indirecte ; 4) le secteur financier ; 5) les infrastructures ; 6) la main-d'œuvre et la législation du travail.

Un déficit structurel de la balance courante et une économie prise dans un endettement permanent

La Côte d'Ivoire est largement tributaire des ressources extérieures pour le financement de son économie. Le solde positif de la balance commerciale ne couvre pas le déficit structurel des services et des transferts sans contrepartie (paiement des intérêts sur la dette extérieure, transferts des travailleurs immigrés). Le déficit de la balance courante est financé par emprunt extérieur, accumulation d'arriérés de la dette et rééchelonnements successifs.

L'épargne extérieure a fortement contribué au financement de l'investissement. On note en moyenne un écart entre 11 et 15 points entre l'épargne domestique et l'épargne nationale. Les rééchelonnements et les arriérés ont conduit à une croissance autonome de l'endettement. La dette avait atteint 17,1 milliards dollars en 2000 dont 7,7 de dette privée. Le service de la dette s'élevait alors à 20 % des exportations. La dette ivoirienne a représenté en moyenne sur la période 1994-2000 150% du PIB. Depuis 2000, la Côte d'Ivoire est en transfert négatif avec les bailleurs de fonds.

2.1.2 Une croissance extensive

La croissance économique ivoirienne a été historiquement la résultante de l'accroissement des volumes de facteurs davantage que de l'amélioration de leur productivité. L'économie s'est développée sur un mode extensif par colonisation des terres et par appel à la

main-d'oeuvre immigrée. Le secteur industriel a peu connu de progrès de productivité et s'est en partie informalisée au niveau de la gestion de la main d'œuvre. La consommation d'énergie par tête est passée de 100 Kg en 1965 à 170 en 1994. La formation brute de capital fixe était passée en % du PIB de 13,7% (1960) à 20,3% (1970), 29,7 (1978) et 24,4% (1981) pour fortement baisser ensuite autour de 12% et de moins de 10% en 2005. On a observé une forte baisse de la productivité du capital durant les années quatre-vingt. Le taux d'épargne intérieure brute a été supérieur au taux d'investissement. Mais l'épargne nationale brute a été le plus souvent négative. L'épargne extérieure brute ou solde du compte courant de la balance des paiements a été dans l'ensemble positive. L'investissement a été largement financé par recours à l'endettement extérieur. L'encours total de la dette est passé de 4,7 milliards \$US en 1970 à 7,5 en 1980, 15,1 en 1990, 18,9 en 1995 et 14,5 en 1998. La dette à long terme s'élevait alors à 12,6 milliards \$US et la dette publique à 10,8 milliards \$US.

Tableau 15 : Evolution de la balance interne en Côte d'Ivoire (1965-1998)

	1965-73	1974-1980	1981-87	1988-96	1998	2005
Taux d'épargne intérieure brute ⁷	27,9	26,9	22,0	15,2	24	16,1
Taux d'investissement	21,0	25,6	17,4	10,8	18	8,8

Source : Banque mondiale, DGCE

L'informel a pris une place croissante dans l'économie. Il a fonctionné sur en employant beaucoup de main d'œuvre, en jouant fortement sur la flexibilité et la précarité du travail et en permettant une très forte productivité du capital face à une faible productivité du travail.

Une économie tirée par l'agriculture d'exportation

L'agriculture ivoirienne a joué depuis les indépendances un rôle de moteur de l'économie. Elle représente 30% du PIB, 60% de la population active et 67% des exportations. Elle a été la principale source de devises. Elle a, par la parafiscalité, largement financé les dépenses publiques. La croissance agricole annuelle, de l'ordre de 10% entre 1950 et 1964, s'est située autour de 5% ensuite. La population rurale a crû de l'ordre de 2 à 3% annuellement entre 1965 et 2000. En 2005, la Côte d'Ivoire est le premier producteur pour le cacao (1,4 millions de tonnes), le deuxième pour les ananas (225000 tonnes) et le palmier à huile (1 million de tonnes de régimes), le troisième pour le café (212000 tonnes) et l'igname (2,9 millions de tonnes) et le quatrième pour le coton (335000 tonnes).

L'agriculture s'est développée » selon un mode extensif en faisant de la forêt un « bien libre », en accordant la possession à ceux qui exploitaient la terre et en favorisant la migration sur les fronts pionniers. Le couvert forestier serait ainsi passé de 8 millions d'hectares en 1960 à 3 millions en 1990. La population rurale a crû de l'ordre de 10% par an dans les zones forestières qui accueillait 98% du flot migratoire (Yao, 1994).

La dynamique agricole résulte pour l'essentiel de *l'économie de plantation* forestière avec un desserrement des deux contraintes de main-d'œuvre et de terres. L'immigration des Mossi du Burkina Faso, la migration d'est en ouest vers les fronts pionniers et la main-d'œuvre familiale liée à une forte fécondité ont permis une augmentation de la force de travail. L'accès aux terres s'est réalisé par une très rapide déforestation. Ce modèle extensif a permis à l'agriculture d'exportation une croissance très rapide. Dans l'ensemble, l'agriculture vivrière

⁷ Pour l'année 2005, le résultat est obtenu de la manière suivante :

$$S/Y = I/Y + (X - M)/Y$$

16,1 8,8 7,3

s'est développée parallèlement à l'agriculture d'exportation avec de forts effets de complémentarité. On note toutefois une forte hausse des importations alimentaires depuis 10 ans. Les importations de riz de 255 000 tonnes en 1994 ont atteint 736 000 tonnes en 2003. La politique du riz cher, facteur d'autosuffisance, a fait place ensuite à une baisse des droits de douane dans un contexte de baisse des prix internationaux d'où une forte augmentation des importations.

Cette dynamique agricole connaît aujourd'hui un risque d'épuisement du fait de la rareté des terres d'où la nécessité de recourir à un mode plus intensif. Celui-ci toutefois conduit à réduire la valorisation de la journée de travail et a un coût en intrants élevé. L'intensification accroît les risques des producteurs, elle demande plus de travail et n'accroît pas les revenus monétaires. En l'absence d'amélioration des rendements, la dynamique agricole suppose de lever les contraintes de main-d'œuvre et de terres; les flux migratoires en provenance de la savane et du nord ont des limites et se heurtent à des obstacles socio politiques. Les réserves du Sud Ouest se réduisent. « Le temps de l'espace fini commence » (Giri). Or, dans le contexte du multilatéralisme et de l'érosion des préférences, la Côte d'Ivoire affronte des compétiteurs asiatiques (Indonésie, Malaisie) et sud-américains (Brésil) connaissant d'importants de productivité.

Cette évolution agricole est différenciée selon les périodes et selon *les filières*. Le secteur agricole avait connu une forte croissance durant les « vingt glorieuses » puis à nouveau entre 1995 et 2000 (+ de 10% annuels en termes réels) notamment pour les productions de cacao et de café, les bananes et l'ananas. La croissance était plus modeste pour le coton, le vivrier et l'élevage.

Le cacao a été et reste le poumon de la Côte d'Ivoire. On estime le nombre d'exploitants à environ 600 000. Le cacao compte pour 20 % des recettes budgétaires, 1/3 des exportations. La Côte d'Ivoire est devenue le premier producteur (1,4 millions tonnes) et exportateur du monde (plus de 40% du marché). En revanche, le rendement a stagné autour de 500 kg à l'hectare et est resté à un niveau faible comparé aux notamment aux rendements est asiatiques. La Côte d'Ivoire capte certes une part croissante (par le biais des multinationales) de la valeur par la transformation des fèves en liqueur, beurre et poudre. (1/4 des fèves). On estime toutefois que la part du cacao culture dans le prix TTC d'une tablette de chocolat noir est de 1/20^{ème}.

On note une évolution des dynamiques cacaoyères (cf. notamment les travaux de Ruf). Dans un premier temps, il y a eu faible barrière à l'entrée et coûts décroissants puis apparition d'une « rente forêt » avant que l'on note un vieillissement des plantations et des limites aux facteurs abondants. Les facteurs économiques (prix, revenus, coûts d'exploitation) jouent à côté de facteurs techniques (soins, maladies...), sociaux (logique de sécurité alimentaire et de gestion du patrimoine foncier) pour expliquer la dynamique cacaoyère. Il faut intégrer également les déplacements dans le temps des principaux foyers de production dans le monde. La Côte d'Ivoire a ainsi profité du déclin ghanéen et brésilien avant de subir la concurrence des pays est asiatiques notamment de l'Indonésie. Les opérateurs industriels tendent à jouer sur la diversification des risques. On note un déplacement des foyers de production et de migration du sud Est vers le sud ouest avec hausse de la pluviométrie. Si la libéralisation a des effets très controversés, en revanche on note que les facteurs déterminants des dynamiques cacaoyères conduisent plutôt à une baisse de la qualité. On peut considérer que ces facteurs lourds interdisent que le cacao joue dans le futur le rôle qu'il a joué historiquement.

Le partage de la valeur ajoutée au sein des filières agricoles est stratégique notamment comme facteur de revenus en zones rurales et comme sources des revenus de l'Etat. Ainsi la modification de la parité du Fcfa, dans un contexte de flambée des prix des matières premières agricoles et de libéralisation des filières café/cacao, avait fondamentalement modifié les conditions de fonctionnement des filières café et cacao. Il y a eu rétablissement en

1994, d'un droit unique de sortie (celui ci est passé pour le café et le cacao de 137 Fcfa le kg à 200 Fcfa), ajustement à la hausse des prix planteurs et des charges de commercialisation. Le prix producteur était passé pour le café de 170 Fcfa à 275 Fcfa en juin 1994 et 630 Fcfa en juin 1995; le prix producteur du cacao était passé de 200 Fcfa à 240 et 315 Fcfa. On avait observé alors un équilibre de la *filière cacao* alors que l'État prélevait 200 milliards Fcfa de ressources additionnelles. On estimait qu'en 1994 la filière café/cacao avait contribué pour 256,7 milliards de Fcfa au financement du solde primaire courant (positif de 215, 3 milliards) et pour 236,7 milliards au financement du solde budgétaire (négatif de 407 milliards). L'apport en devises des deux filières était de 691 milliards pour un gap total de la balance des paiements de 922,7 milliards. Malgré une faible hausse des prix producteurs (+50% en francs courants), soit une stagnation en prix réels, la production de cacao avait augmenté en moyenne de 20% après la dévaluation (cf. tableau). On peut estimer, en 2005, que pour un prix de vente de l'arbre de 800 à 1000 Fcfa le kg, le prix au producteur se situe entre 250 et 350 Fcfa le kg. Les marges prélevées étant celles de la DVS (220 Fcfa), la taxe (50 Fcfa) et les prélèvements (50 Fcfa).

Le cours du *café* robusta était passé de 1200 \$ US la tonne en janvier 1994 à 2700 \$ fin décembre. Les prix producteur avaient augmenté malgré la hausse de la parafiscalité. Ils ont doublé. La production avait également doublé.

Le coton qui ne représente que 4% des exportations ivoiriennes, mais qui constitue l'essentiel des revenus monétaires dans la savane, avait connu une expansion limitée après la dévaluation du Fcfa malgré les cours internationaux favorables. La production de coton graine est passée de 50000 T (1974-75) à 400000(2000) mais avec de fortes fluctuations. La production après le pic de 290 000 tonnes pour la campagne 1988/89, avait oscillé entre 210000 et 250000 tonnes de 1990 à 1996. Elle était montée à 265000 tonnes en 1996/97 et 337000 tonnes en 1998. Les superficies s'étaient maintenues autour de 200000 à 210000 hectares. La production était de l'ordre de 300000 tonnes graines. Ces résultats limités, comparés aux autres filières francophones, résultent notamment des effets de la libéralisation et de la privatisation de la CIDT, du paiement des insecticides et des engrais conduisant à une baisse des intrants et de prix réels peu incitatifs aux producteurs ; ceux-ci ont été respectivement de 205 Fcfa le kg en 1998, 200 Fcfa en 1999, 183 Fcfa en 2000 et 216 Fcfa en 2001. La privatisation de la CIDT a conduit à de nombreuses incertitudes concernant la détermination des prix, le financement de la recherche, l'encadrement des paysans. La disparition de l'intégration verticale a accru fortement les instabilités et les risques au sein de la filière et réduit le rendement du coton (cf. les résultats comparés en Afrique francophone et anglophone des filières intégrées et libéralisées). La séparation en deux du pays a accru la vulnérabilité de la filière coton et les taux de prélèvements assurés par les autorités du Nord. Le coton connaît en 2006 une crise structurelle liée à des problèmes de gouvernance sectorielle accélérée par la privatisation et le contexte de guerre. Les sociétés sont insuffisamment capitalisées et en situation de surcapacités (400000 tonnes de production). Les organisations paysannes fonctionnent mal.

Les capacités de production ivoirienne sont de 419900 tonnes : 201100 pour LCCI (L'Aiglon), 100300 tonnes pour CIDT, 118500 tonnes pour IPS/Reinhard (Aga Khan) sans compter Uresco-CI. Les productions sont estimées à 280000 tonnes. Trois sociétés ont pris le relais de la Compagnie ivoirienne de développement des textiles (CIDT) qui avait, jusqu'en 1999, le monopole de gestion de la filière, chacune des compagnies possède sa propre zone de production et le prix d'achat est unique au producteur. La concurrence est ainsi limitée. La CIDT est en grave crise. Ivoire Coton fonctionne correctement. LCCI et la FTG-Cotivo sont en crise.

La crise cotonnière ivoirienne résulte de quatre principaux facteurs :

- la *libéralisation* : désintégration verticale, incertitude quant à la détermination des prix, financement de la recherche, encadrement paysan ;
- la *privatisation* : sociétés insuffisamment capitalisées, problèmes de gouvernance ;
- la *crise sociopolitique* : désorganisation, impayés, organisations paysannes ;
- l'*environnement international* : appréciation du Fcfa/\$, cours du coton 60 cents la livre.

Tableau 16 : Evolution des prix producteurs (F CFA courants) et des productions (tonnes) de café et cacao avant et après la dévaluation de 1994

	<i>café</i>		<i>cacao</i>	
	prix	production	prix	production
1993-94	275	126000	200	885100
1994-95	530	159092	315	880000
1995-96	700	167866	320	1215526
1996-97	500	300000	320	1000000
1998/99	470	240000	438	1100000

(Source : Hugon in Tapinos et al, 2000)

On note une certaine diversification en zone forestière vers l'hévéa qui apporte des revenus mensuels et vers l'huile de palme. La Côte d'Ivoire est un producteur/exportateur important d'ananas (avec 160000 tonnes, plus de la moitié du marché européen) et des bananes. En revanche, elle est très peu exportatrice des fruits et légumes exotiques ou de contre saison.

L'hévéa tend à se substituer en partie au cacao et constitue un investissement de long terme. On note également un boom de l'anacarde. En revanche, le secteur *ananas* connaît une crise avec une production qui a chuté de 200000 tonnes (2000) à 130000 tonnes (2005). Seuls les grands groupes agro-industriels résistent. Le secteur des *bananes*, qui bénéficie d'un appui européen, connaît une croissance forte (220000 tonnes exportées) avec une baisse des surface et une forte augmentation de la productivité. Le secteur *huile de palme* est en expansion malgré la concurrence malaise. Le *sucre* connaît de graves difficultés avec la baisse des quotas européens et la concurrence internationale.

On peut ainsi noter une diversification des exportations agricoles et un processus de transformation des produits exportés ainsi qu'une concentration de la production. Celle-ci ne peut qu'être accentuée par la mise aux normes et la maîtrise de la logistique qui suppose la conquête des marchés européens et mondiaux. Il en résulte des efforts de productivité et de compétitivité qui risquent de se faire aux dépens des petits producteurs.

Une industrie de substitution qui a connu un blocage

Le démarrage de l'industrie ivoirienne avait été rapide après l'Indépendance. Entre 1960 et 1972, la valeur ajoutée de l'industrie était passée de 4% à 10% du PIB pour se situer à 7% en 1978. L'industrie de substitution a connu un dynamisme important durant sa première phase de remplacement des importations de biens de consommation. Elle n'a pu, sauf exception, devenir compétitive et permettre de diversifier les exportations ou de réaliser une remontée de filières. Elle s'est limitée aux seuls biens de consommation finals. La valorisation par transformation des produits exportés a connu peu de succès⁸. La dynamique industrielle a

8. L'agro-industrie est caractérisée par une forte oligopolisation. Les capitaux en provenance de France sont majoritaires dans les activités d'import substitution et dans les branches agro-industrielles axées sur la

résulté principalement de la transformation des produits agricoles et des industries textiles dont on peut estimer que la capacité de production peut doubler.

L'industrie ivoirienne s'est trouvée en deçà de la frontière de possibilité de production. Plusieurs facteurs peuvent être avancés. Les périodes de forte croissance ont plutôt été des périodes de stagnation ou de baisse de la productivité globale des facteurs (Kouassy, Pegatienan, 1996). Les industries ont fonctionné dans un environnement protégé et ont bénéficié d'importants financements internes et extérieurs. Il n'en est pas résulté une efficacité productive et allocative forte. Les profits importants des entreprises ont été peu réinvestis. Les contraintes communautaires ont joué en faveur d'une redistribution plus que d'une accumulation productive. On note toutefois, en longue période, une amélioration de la qualification professionnelle même si celle-ci a récemment décliné.

Plusieurs facteurs limitant la productivité et la compétitivité sont apparus: les coûts de production ont été élevés du fait des salaires eu égard à la productivité, du poids des intrants importés et des salaires des expatriés et par suite de coûts d'intermédiation et de transaction importants. L'industrie ivoirienne a bénéficié d'un taux de protection effective élevé. Le modèle de substitution d'importation s'est heurté à une saturation de la demande solvable.

La dévaluation de 1994 et les réformes structurelles avaient amélioré la compétitivité et permis une croissance industrielle. L'industrie avait retrouvé une dynamique notamment du fait des marchés régionaux. D'importants projets, visant notamment à valoriser les produits d'exportations, sont toutefois restés en attente⁹.

La dévaluation avait eu comme effet de réduire la demande intérieure et d'accroître les coûts des intrants importés (d'autant plus que la proportion des biens échangeables est élevée). D'autres facteurs ont joué tels l'environnement international ou les comportements du secteur financier. La dévaluation accompagnée de la libéralisation des tarifs sur les prix des biens importés a eu des effets importants et différenciés sur les industries. La reprise avait touché, outre le secteur agro-exportateur, certaines activités industrielles, telles l'énergie, le pétrole, le textile, ainsi que le BTP et les services marchands. La production industrielle avait progressé de 3% en 1994, de 9% en 1995 et de 17% en 1996.

Les industries de transformation liées aux filières d'exportation de produits agricoles ont été bénéficiaires et ce d'autant plus qu'elles étaient utilisatrices d'intrants locaux. Par contre, pour les industries de substitution, la hausse des prix de vente a été inférieure à la hausse des coûts de production liés aux intrants importés et l'on note une réduction de la demande domestique. Les industries perdantes sont celles qui étaient fortement utilisatrices d'intrants importés. Dans la mesure où de nombreuses industries travaillaient en dessous de leur capacité de production, on a observé une hausse de la production. Ce sont les industries orientées vers la demande rurale qui ont connu le progrès le plus important. On estimait les investissements de transformation du cacao entre 30 et 40 milliards Fcfa (CEMOI, IPS, investisseur chinois).

valorisation de l'agriculture (boissons, conservation, grains farine alors que les financements internes à dominante de capitaux publics ont porté sur les activités de valorisation des produits agricoles (sucre, huile, textile) (KOUASSY 1993). Les capitaux publics ont représenté plus de 2/3 des financements ; ils avaient avant les ajustements dépassé 90%. Les projets depuis 10 ans se font principalement par financement privé.

9. L'agriculture se différencie fortement entre une agriculture de forêt où dominent les plantations de café et de cacao et le vivrier et une agriculture de savane dominée par le vivrier, le coton et l'élevage. Les terres affectées aux cultures d'exportation représentent 2/3 du total contre 1/3 pour le vivrier. Les prix des cultures d'exportation ont été garantis à la différence de ceux du vivrier. Les structures de commercialisation et de transformation ont également privilégié les cultures d'exportation. Il faut toutefois prendre en compte la division sexuelle du travail, les liens de complémentarité qui diffèrent entre la savane et les zones forestières, du rôle des fronts pionniers et de la migration Mossi. On note une très forte intensification des échanges entre les villes et les campagnes et un rôle entraînant de la demande urbaine sur les débouchés vivriers.

Les produits de substitution étaient devenus plus compétitifs. Les coûts internes de fabrication avaient crû de l'ordre de 30 à 40% alors que les prix des biens importés augmentaient en moyenne de 77%. On estime, sur un échantillon de 40 entreprises qu'entre octobre 1993 et septembre 1994, le chiffre d'affaires avait augmenté de 63% (+99% pour les entreprises exportatrices) alors que la masse salariale augmentait seulement de 6,4%. la structure financière des entreprises s'est toutefois légèrement détériorée du fait de leur endettement. On a, par contre, noté une réduction des arriérés de l'État. La rentabilité des entreprises surtout orientée vers le secteur exportateur a fortement crû.

Plusieurs facteurs interviennent pour limiter la compétitivité des industries ivoiriennes : la faiblesse des systèmes financiers, les coûts élevés des facteurs, la concurrence de l'informel. À ces facteurs structurels se sont évidemment ajoutés ceux liés à la crise politico-militaire.

Les industries d'exportation sont par ordre en 2004 :

- les produits pétroliers (279), 484 milliards Fcfa
- les autres véhicules automobiles (879), 385 milliards Fcfa
- le cacao transformé (189), 296,6 milliards Fcfa
- les conserves de thon (162), 81,1

On peut y ajouter les machines et matériels électriques (850), les automobiles (851), le papier et carton (480), les plastiques (390), le ciment (251).

Indices de compétitivité, de protection nominale et effective

Une tertiarisation rapide

On estime que la population active tertiaire représente 1/3 de la population totale. La part employée dans l'agriculture serait passée entre 1960 et 1990 de 84% à 60% alors que celle employée dans l'industrie passait de 4 à 10% et celle employée dans le secteur tertiaire de 12% en 1960 serait de 30% en 1990. Selon la Banque mondiale (1997), les parts dans la valeur ajoutée en% du PNB en 1995 étaient pour l'agriculture de 31%, pour l'industrie de 20%, (dont 10% pour les industries manufacturières) et de 50% pour les services.

La productivité apparente du tertiaire était de 2,5 fois supérieure à la moyenne dans l'industrie et de 50% inférieure à la moyenne dans l'agriculture (sources PNUD 1997). Les écarts de productivité apparente entre les secteurs se sont accentués.

La tertiarisation de l'économie ivoirienne concerne le secteur moderne tel les services, les transports, les banques et les assurances, le secteur du commerce, l'hôtellerie et le tourisme, les communications et les autres services rendus aux entreprises ; elle est de plus en plus le résultat d'une informalisation de l'économie dont plus de 2/3 des activités sont les services.

2.1.3 D'importants déséquilibres territoriaux

La répartition de la population, des activités économiques et des infrastructures dans l'espace ivoirien s'est profondément modifiée en l'espace de 40 ans. Il y a eu déplacement du centre de gravité vers le sud et vers le pôle abidjanais. La densification des activités et de la population s'est réalisée autour des grands axes d'infrastructures et des réseaux de communication. La Côte d'Ivoire a été pendant longtemps le point de convergence des migrations des populations jeunes ouest africaines à la recherche d'un emploi salarié. Sa position stratégique, la richesse et la diversité de son économie en ont fait une zone d'attractivité importante en tant que pôle au sein de l'UEMOA.

On estime que 80% des grandes entreprises sont localisées autour d'Abidjan. L'aménagement du territoire et la réorientation des investissements dans les régions du pays moins attractives sont définis comme des priorités. Le développement des PME, l'expansion d'un réseau de villes secondaires constitutives d'une armature urbaine et l'appui sur les collectivités décentralisées et la « communalisation » vont dans ce sens. On peut toutefois considérer que d'autres facteurs vont dans le sens opposé. La compétitivité sur des nouveaux créneaux diversifiés suppose en partie des effets d'agglomération, des pépinières d'entrepreneurs au sein de « districts industriels » et l'appui sur la logistique concentrée à Abidjan. La libéralisation des filières rend difficile le maintien d'un prix unique sur le territoire et risque d'accentuer les différenciations régionales.

Les migrations internes et externes

La croissance de la population urbaine s'est accompagnée dans le cas de la Côte d'Ivoire d'une forte croissance de la population rurale. Celle-ci se serait accrue à un taux de 2,8% entre 1965 et 1990. Il y a eu également forte migration intra-rurale. L'évolution de la répartition spatiale de la population résulte de quatre effets: l'immigration nette de l'étranger, les migrations internes, le taux de croissance naturelle et l'extension des villes dans des zones rurales (Arnaud et Cour, 1992). On observe, dans le temps, un accroissement des flux migratoires de court terme et, depuis la crise, un nombre élevé de déplacés.

La période de forte croissance économique (1960/1980) a favorisé l'afflux migratoire, l'explosion urbaine, l'expansion des systèmes éducatifs et sanitaires sans que l'on note une chute significative de la fécondité. La période de forte régression économique (1980/1994) a conduit à un infléchissement des flux migratoires, des rythmes d'urbanisation, de la scolarisation et de l'encadrement sanitaire. La migration a changé de nature en devenant davantage familiale et de longue durée. On a observé également un infléchissement de la fécondité pour des raisons qui sont peut être davantage liées à la crise économique qu'à un processus de transition démographique. Il est trop tôt pour savoir quels seront les effets de la crise politico militaire. On peut en revanche analyser les évolutions sociales liées aux différentes conjonctures économiques.

Une société fortement urbanisée mais avec des réversibilités

L'urbanisation très rapide se caractérise par : une forte augmentation de la population urbaine qui est passée de 23 % en 1965 à 42,48% en 1998, soit un taux d'accroissement moyen annuel de 4,2% ; une concentration des citadins dans les principales agglomérations (7 villes de plus de 100 000 habitants dont une atteignant le million d'habitants contre une seule en 1965). Abidjan est une ville très hétérogène avec plus de 3 millions d'habitants.

Le taux annuel moyen de croissance de la population urbaine, de 7,3% par an entre 1960 et 1990 soit une multiplication par 8, a atteint son maximum de près de 9% en 1970-1980 pour se situer début 1990 à 4%. On observe également une hiérarchie urbaine malgré la croissance de la ville d'Abidjan. Le poids d'Abidjan de 42,5% en 1965 était d'environ 45% en 1988. Le nombre de villes de plus de 5000 habitants est respectivement passé de 43 (1965) à 92 (1975) et 132 (1988). La population agglomérée dans les centres de plus de 5000 habitants serait passée de 600 000 en 1965 à plus de 5 millions en 1990. La part de la population urbaine du Nord de 28,3% en 1965 était de 21,6% en 1988. La croissance des centres urbains a été concentrée dans les zones à forte densité de cultures de rente, elle a été liée aux investissements de transports routiers, d'investissement publics de fonction locale et au déplacement du front pionnier (Arnaud et Cour, 1992).

Malgré l'érection de Yamoussoukro en capitale politique, et de San Pedro en port secondaire, Abidjan concentre l'essentiel des fonctions administratives et économiques. Abidjan est la seule ville d'Afrique de l'ouest à avoir bénéficié d'une efficace politique publique d'aménagement après les indépendances. Les plans d'urbanisme mis sur pied ont favorisé une réelle structuration de la ville. Le développement de réseaux de villes secondaires ainsi qu'une inversion de flux migratoires intra villes et urbain/rural ont dans un contexte de crise économique et sociopolitique fortement modifié les pôles d'attraction. Abidjan est toutefois resté un pôle relativement sécurisé dans le contexte de crise.

Des disparités régionales importantes

On estime que le Nord représente pour 55% du territoire, une population de l'ordre de 21% et une contribution à la valeur ajoutée de l'ordre de 15% (indice de consommation électrique). On note une très forte accentuation de la disparité régionale en faveur des régions de forêt qui concentrent 63% des citoyens. 46% résident dans la ville d'Abidjan contre 7,3% pour toute la zone des savanes.

La politique d'aménagement du territoire des « vingt glorieuses » avait conduit à une redistribution de la rente notamment cacaoyère vers le Nord et le centre par la création de complexes sucriers, de firmes textiles. Ces disparités ont été évidemment fortement accrû depuis la crise sociopolitique des années 2000. En 2003/2004, la scission de fait du pays entre le Nord et le Sud a conduit à de forts détours de trafics des régions et des pays enclavés du Nord aux dépens du port d'Abidjan ; la régionalisation de l'industrie et le front pionnier du Sud Ouest ont canalisé de fait les flux migratoires, et le solde migratoire d'Abidjan (pour la population ivoirienne) était négatif avant la crise politique. Le Nord a été particulièrement atteint par la coupure du pays, le dysfonctionnement des réseaux de transport, la désorganisation économique. La filière coton après avoir résisté durant la campagne 2002/2003 avait fortement chuté en 2003/2004. La ville de Bouaké est passée de 600000 à 400000 habitants depuis 2000.

2.1.4 Déséquilibres sociaux et environnementaux

Une forte montée de la pauvreté

On note, en longue période, une montée de la pauvreté et des écarts de revenus. On estimait, la population vivant en deçà du seuil de pauvreté à respectivement 11% en 1985, 31% en 1993 et 37% en 1995 (sources Banque mondiale, 1997). Les principaux indicateurs de *pauvreté* (brièveté de la vie, analphabétisme, exclusion, manque de ressources matérielles) sont largement liés à l'absence de revenus monétaires. La *pauvreté* peut être mesurée par la consommation des ménages, par les indicateurs du bien être social et par les perceptions qualitatives du bien-être (Banque mondiale 1997). Les disparités de bien-être renvoient à plusieurs clivages: âge, genre, CSP, nationalités, régions, ethnies. Les écarts concernant le bien être sont supérieurs à ceux concernant le revenu. Selon les enquêtes disponibles, les catégories les plus pauvres ont moins bénéficié de la croissance que les autres groupes mais ils ont été également moins touchés par la récession. La période de croissance économique a vu se réduire la pauvreté moyenne avec une forte aggravation des inégalités dans la répartition des revenus et de la consommation.

Après avoir fortement crû de 1965 à 1980, le revenu moyen par habitant avait chuté de 45% entre 1980 et 1993. La récession (1979/1993) a correspondu à une baisse des revenus moyens et à un certain nivellement de la répartition des revenus. La dévaluation de 1994 a

permis d'améliorer les revenus ruraux, grâce à une hausse des prix d'achat des matières premières (le prix du café a augmenté de 30%, celui du cacao de 20% et celui du coton de 50%, en 1994). La dévaluation avait amélioré les revenus monétaires des producteurs de produits d'exportation et réduit celui des producteurs vivriers (notamment les femmes). Les revenus urbains ont par contre, continué à chuter: les prix ont augmenté en moyenne de 32%, tandis que les salaires minimaux et ceux de la fonction publique ont été relevés de 10% et de 15%. La dévaluation avait conduit, dans un contexte de prix favorables, à accroître les revenus des producteurs ruraux et des agents de l'informel moins dépendants des importations. Elle a touché les catégories pauvres urbaine consommateurs de produits essentiels. L'indice ouvrier du prix à la consommation ayant atteint 32,1% en 1994, on peut estimer que la chute du salaire réel moyen a été de l'ordre de 30% entre 1993 et 1995. La dévaluation a eu ainsi un coût élevé pour les salariés du secteur privé et public. Cette classe moyenne urbaine a des "obligations" de redistribution importantes et a déjà subi une baisse des salaires réels (il faut bien entendu intégrer les revenus complémentaires dans l'informel de ces salariés). Après la dévaluation, on estime que les transferts villes - campagnes se sont réduits, voire inversés. La consommation avait chuté de 6,9% (biens importés, énergie, transport et services) en 1994, tandis que l'épargne était passée de 3,3% du PIB en 1992 à 12,4% en 1994, grâce à un transfert du pouvoir d'achat des salariés vers les entreprises essentiellement exportatrices (les exportations sont passées de 28,8% à 41,8% du PIB, de 1993 à 1994).

La baisse du salaire réel moyen de l'ensemble des travailleurs du *secteur moderne* a été de 29,6% (à caractéristiques constantes des individus) durant la décennie 80 et celle des travailleurs nouvellement recrutés de 45,2%. Dans le secteur public, où la baisse des salaires a été plus prononcée que dans le secteur privé, elle a pu atteindre 50% et s'est accompagnée d'une baisse des avantages en nature et des primes (Lachaud, 1995).

Le DSRP (2001) avait fixé certains objectifs permettant de se rapprocher des objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) en termes de baisse de l'incidence de la pauvreté, d'augmentation du taux de scolarisation, d'accessibilité aux soins, à l'eau et à l'électricité. Malgré l'absence de recensement et d'enquêtes ménages, de nombreux indices montrent que la situation s'est fortement détériorée depuis.

L'évolution de la répartition spatiale de la pauvreté

Si l'on estime les revenus urbains à quatre fois les revenus ruraux, on peut considérer que les *revenus informels* sont deux fois les revenus ruraux et proches du salaire minimum. Ils représentent 1/4 des revenus du secteur moderne. L'essentiel de l'accroissement de la population active a été absorbé par le secteur informel. Les rémunérations de ce secteur ont cru moins vite que le coût de la vie et l'on note ainsi une baisse du revenu réel informel. L'écart relatif des "productivités" moyennes urbaines et rurales serait ainsi passé de 3,3 en 1965 à 2,3 en 1988. Selon toute vraisemblance, ils ont eu tendance à se réduire encore depuis 10 ans. On peut ainsi noter une forte urbanisation de la pauvreté. Abidjan qui contribuait en 1986 à 1,4% de la pauvreté nationale a contribué pour 17,4% en 1995 (Lachaud).

Tableau 17 : Evolution des écarts de revenus entre le monde rural et le monde urbain (Fcfa)

Dépenses par tête	1965	1980	1988	2000
(1) rural	162000	201000		185000
(2) urbain	613000	643200		424000
rapport (2/1)	4	3,2		2,3

Source : recensements 1965, 1980, 1988

On observe dans le temps un changement important de la localisation de la pauvreté. En 1965, la pauvreté était essentiellement rurale. Elle s'est déplacée vers les villes mêmes si les écarts demeurent significatifs. L'indice de pauvreté moyen de 10% en 1985 a atteint 38,4% en 2002. L'indice de pauvreté en milieu urbain est passé de 5% à 24,5% (+ 19,5%) alors qu'il passait en milieu rural de 15,8% à 49% (+ 33,2%)

Tableau 18 : % de ménages pauvres (indice de pauvreté) (niveau de consommation inférieur à 144800 Fcfa (frcs 1995) 183450 (2002))

	1985	1993	1995	1998	2002
Abidjan	0,7	4,8	20,2	11,1	14,9
Autres villes	8,0	31,3	28,6	33,8	31,9
Total urbain	5,0	19,4	23,7	23,4	24,5
forêt orientale	15,2	37,3	41,0	46,6	45,1
forêt ouest	1,6	35,6	49,4	24,5	52,3
Savane	25,9	48,5	50,1	54,6	48,3
Total rural	15,8	42,0	46,1	41,8	49,0
Ensemble CI	10,0	32,3	36,8	33,6	38,4

Source: Banque mondiale 1997, INS (2003)

De fortes disparités selon les genres

Les femmes sont particulièrement concernées par la pauvreté alors qu'elles contribuent fortement à la production domestique et marchande (agriculture vivrière, accès à l'eau et à l'énergie, petit commerce...).

Tableau 19 : Inégalités selon les genres

	1988	Moyenne	1998	
	Moyenne		Rural	Urbain
Espérance de vie à la naissance (ans)	55	50,9	47,6	57,7
Femmes	57,2	52,7	49,2	59,6
Hommes	53,6	49,2	46,0	55,9
Taux d'alphabétisation (%)	64,8	63,6	-	-
Femmes	74,1	71,5		
Hommes	55,6	59,4		
Taux d'inscription brut primaire (%)	54,6	64,3		
Femmes	46,6	57,1		
Hommes	62,6	71,1		

Source : Femmes, Plan National d'Action de la Femme (PNAF) 2003-2007, Ministère de la Famille, de la Femme et de l'Enfant, Abidjan.

Les changements sociaux

La société ivoirienne s'est profondément transformée en relation avec la scolarisation, l'urbanisation, la montée du salariat puis de l'informel, la constitution de classes moyennes, et d'une bourgeoisie d'État prenant en partie la place des anciens colons tout en nouant des alliances avec les réseaux libanais ou les firmes multinationales. Les planteurs Baoulé ont principalement investi dans la terre et l'éducation alors que les Ivoiriens du Nord, les Maliens et les Burkinabé investissaient surtout dans le commerce et le transport. Il y a avait de longue date une forte complémentarité entre les différents groupes Bétés, Akan et Dioulas par des jeux d'alliance et par des complémentarités d'activités économiques. Cet équilibre régional a eu tendance à se réduire.

L'informalisation des activités et des emplois

On estime que le salariat représente, avec environ 500000 salariés, 7% de la population active (6 millions) et - 30% de la population urbaine. L'emploi informel est estimé à environ ¼ de la population active. L'industrialisation et le développement de la fonction publique des « vingt glorieuses » s'étaient accompagnés d'une montée du salariat. On note depuis une forte chute du salariat d'entreprise (-100000 entre 1980 et 2000 et plus récemment du salariat public. En même temps le salariat est devenu flexible et précaire avec la déréglementation du marché du travail (Pages, 2004).

La part de *l'emploi informel* avait doublé, en passant de 12,7% de l'emploi total en 1980 à 24% en 1992 (soit 1 200 000 actifs), tandis que celle de l'emploi du secteur moderne avait chuté de moitié (de 13,5% à 7,7%) sur la même période. La part du secteur informel dans le PIB était estimée à 20% en 1995. Le secteur informel a joué le principal rôle de secteur refuge. On a observé également une flexibilité interne au secteur informel. L'instabilité de la demande conduit à externaliser les coûts par de la pluri-activité. Celle ci a fortement augmenté dans un contexte d'ajustement structurel. En même temps, l'informel a fortement changé de nature; il s'est tertiarié, féminisé, désalarisé.

Il faut prendre en compte le fait qu'il existe des mouvements pendulaires entre le monde rural et le monde urbain et que la poly-activité se généralise tant au niveau des salariés qu'au niveau des familles ayant des stratégies de diversité des activités rémunérées des membres de la famille. On peut constater un chevauchement (« straddling ») d'activités formelles et informelles, rurales et urbaines correspondant à des stratégies de survie ou de recherche de revenus minimaux.

Les transferts varient entre 5% (cadres) et 9% (ouvriers) des dépenses totales annuelles des chefs de ménages selon les catégories socioprofessionnelles. Ils peuvent s'expliquer par des transferts intergénérationnels permettant des assurances (Koulibaly, 1997).

La baisse des revenus urbains accroît la pression de la solidarité intra-urbaine, multiplie la pluriactivité et accélère la chute de la productivité du travail dans l'emploi public (absentéisme, non-travail...). Elle fait émerger des « générations critiques » (Mahieu, 1991), surchargées d'obligations et déstabilise le système de droits et obligations, qui avait permis le maintien d'une relative stabilité et homogénéité sociales. Elle fait aussi apparaître des stratégies de survie régressives (le travail d'enfants en situation extrêmement difficile est ainsi évalué à 178000, en Côte d'Ivoire, en 1995, par l'Unicef...) et des solidarités communautaristes (socialisant les exclus des réseaux sociaux), voire des comportements ethnicistes et xénophobes.

L'informel joue un rôle régulateur sur le plan social, il est créateur d'emplois, générateur de revenus en milieu rural et urbain. Il crée toutefois une concurrence souvent déloyale vis-à-vis du secteur moderne (absence de facteurs normalisés, marché de gré à gré pour les BTP, exonérations fiscales). Il favorise un système productif éloigné des normes internationales requises en termes de délais, de calibrage, de qualité des produits.

Un rôle central de l'État mais en voie de fort infléchissement

L'État ivoirien avait, avant la mise en place des réformes de libéralisation, une fonction centrale à la fois de financeur, de producteur, de régulateur, de planificateur et d'employeur

Le rôle de l'État comme *producteur* a été déterminant tant dans le domaine de l'infrastructure, de l'énergie que de la production industrielle et agricole (les Sole). En début des années quatre vingt, le capital public représentait 55% du capital des entreprises ; sa part était passée à 43% fin de la décennie quatre vingt. Dans les agro industries en 1991, plus de

90% des financements internes étaient publics. L'État a fait un effort très important dans le domaine de la scolarisation. La part des dépenses courantes de l'État affectées à l'éducation était ainsi passée de 6,2% en 1965 à 32% en 1975.

Sa fonction de *planificateur* reposait sur la méthode des besoins en main-d'œuvre. Sa fonction de principal *employeur* était déterminante, notamment vis-à-vis des sortants des systèmes scolaires, dans le secteur public et parapublic.

Sa fonction de *régulateur* se définissait ainsi, sur le marché du travail, par la fixation des règles du jeu et du cadre réglementaire concernant les conditions de recrutement et de licenciement de la main-d'œuvre. L'État par l'intermédiaire des bureaux de main-d'œuvre avait le monopole du placement. L'autorisation de licenciement était nécessaire. Les fonctions de contrôle et d'inspection dominaient. Il en résultait une gestion administrée du marché du travail officiel.

Le secteur public a pris progressivement le relais partiel de l'agriculture comme moteur de la croissance. Les *dépenses publiques* d'investissement de 10% du PIB pour la période 1965-70 étaient passées à 15% en 1975 et à 23% en 1978. On a observé un effet multiplicateur important. Par contre, il y a eu hausse du coefficient de capital (ou baisse de la productivité apparente des investissements) puis chute, à partir de 1980, des investissements publics.

Cette forte hausse des dépenses publiques a été financée par la parafiscalité (notamment par le biais des caisses de stabilisation) et de manière croissante par un recours aux financements extérieurs. Les emprunts extérieurs du secteur public sont passés de 3% du PIB (1965-1967) à 12% (1976-1977). Progressivement, la masse salariale et la dette publique ont représenté l'essentiel des dépenses publiques.

On estimait en 1993 le nombre de fonctionnaires à plus de 100 000 soit 8,2 pour 1000 habitants. Le coût salarial moyen rapporté au PIB par tête était de 15. La part de la masse salariale dans les recettes budgétaires s'élevait à 61%. Après la dévaluation, le coût salarial en % du PIB par tête est passé à 11,1 et la part des masses salariales dans les recettes de l'État était de 39% (sources Goreux 1996).

Or, l'on observe une forte chute des prélèvements publics à partir de 1977. De plus de 30% du PIB, le taux est passé à moins de 20% depuis 10 ans. Dans un contexte de tarissement des recettes de l'État, d'endettement permanent et de montée des arriérés de paiements mais également de gaspillage des ressources publiques, l'État n'a pu assurer ses fonctions régaliennes. L'État providence a souvent fait faillite et les principaux services sociaux n'ont pas été assurés.

Trois aspects du *désengagement de l'État* peuvent être notés :

- les changements institutionnels du secteur productif public: disparition, privatisation, amélioration de la gestion.
- la réduction et la rationalisation des dépenses publiques.
- la modification du contexte institutionnel. On note ainsi pour les relations de travail: une libéralisation du code du travail; une plus grande autonomie de l'embauche, de la promotion et de la rémunération au sein des entreprises publiques ; un blocage des rémunérations dans la fonction publique. La déréglementation a conduit à un abandon des conventions de travail. Elle a visé donner plus de flexibilité à la gestion de l'emploi et à réduire les coûts de transaction, à supprimer les autorisations de licenciement et le monopole d'embauche.

2.2 Les impacts de la crise politico militaire sur le secteur productif ivoirien

La question de la crise politico militaire est centrale pour savoir s'il s'agit d'un changement de trajectoire et d'une modification durable des structures productives et de la compétitivité structurelle ou au contraire une crise conjoncturelle dont les effets seront négligeables dans les horizons 2008-2020.

Depuis 1999, la crise ouverte résulte d'un engrenage de facteurs politiques avec déficit de légitimité et de gouvernance, de facteurs économiques et sociaux. Elle s'explique en partie par l'épuisement du modèle de rente. La dépression économique a accentué la crise socio politique. Celle-ci a rétroagi négativement sur l'économie (fragmentation territoriale, perte de confiance, et de crédibilité, détour de trafic, chute de la production, montée du chômage et de la pauvreté, faillites des PME, fuite des capitaux et départ ou attentisme des opérateurs.). La montée des tensions inter catégorielles et interrégionales s'est réalisée sur fond de forte chute du revenu moyen. Dans un contexte de grande incertitude, les différents acteurs ont eu des comportements court termistes voire opportunistes et ont des anticipations pessimistes qui conduisent à des prophéties auto réalisatrices.

Le processus de normalisation, en cours en septembre 2004 avait été stoppé en novembre 2004. Les accords de Marcoussis et d'Accra puis ceux de Prétoria ont certes prévu l'amnistie, la démobilisation et le désarmement, de nouvelles règles d'éligibilité, un nouveau code foncier intégrant les droits acquis des personnes physiques ou héritiers, un code de nationalité avec carte de résident. Un processus de normalisation est mis en œuvre pour permettre les élections présidentielles d'octobre 2006 dans des conditions satisfaisantes. On observait toutefois une fragilité du processus et une rupture avec plusieurs bailleurs de fonds.

Sur le plan économique, on note un arrêt de nombreux programmes appuyés par les bailleurs de fonds ainsi que de nouveaux programmes nationaux (AMU, décentralisation, réformes des filières agricoles), une montée du risque pays. La partition de fait du pays a particulièrement touchée le Nord. Les filières ont été largement désorganisées. On note une fermeture et une délocalisation de nombreuses PME/PMI après les événements de novembre 2004.

Le secteur cacaoyer a permis d'éviter un effondrement de l'économie. Les perspectives de redressement seront fonction de l'évolution politique, conditionnant elles-mêmes la normalisation des relations avec les bailleurs de fonds et la reprise de la confiance des investisseurs. Le pétrole est appelé à jouer un rôle croissant.

Certains résultats paradoxaux concernent les indicateurs macro financiers (Jumbo, 2006). Le départ des 8000 français et la fermeture des entreprises ont évidemment pesé négativement mais ils ont été contrebalancés par l'expansion d'activités comme le pétrole ou les télécommunications. Les finances publiques ont tenu vaille que vaille sur la base d'une politique de non-paiement de la dette extérieure et d'augmentation de la pression fiscale.

Tableau 20 : Equilibre emplois ressources 2001-2005 (croissance en volume en %)

	2001	2002	2003	2004	2005
Ressources					
PIB	-0,3	-0,9	-4,6	1,8	-0,7
Importations	5,0	-4,9	-2,3	3,9	0,3
Emplois					
Consommation	3,1	-1,7	-3,0	0,2	1,3
Investissement	-8,1	-1,4	-16,4	-2,2	-4,1
Exportations	-4,9	-1,2	-4,0	7,1	-2,5

Source : Jumbo, 2006

2.2.1 Les effets macro économiques de la crise politico militaire

L'économie ivoirienne qui avait amorcé une relance durant les 9 premiers mois de 2002, a connu depuis le 19 septembre 2002 (coupure du pays en deux, fermeture des axes de transports Nord/Sud) une récession en 2002 et en 2003. On estime, selon la Direction de la Prévision, la chute du PIB à -2,3% en 2000, 3 à 4% en 2001, -1,6% en 2002, -1,7% en 2003 et 1,6% en 2004 (+ 1,5%, 2005).

Tableau 21 : Evolution des comptes nationaux de la Côte d'Ivoire (milliards Fcfa courants)

	2002	2003	2004	2005 provisoire	2006 (proj.)
PIB nominal	8006,1	7984,3	8178,5	8598,1	9018,0
Taux de croissance en volume (%)	- 1,6	- 1,7	+ 1,6	+ 1,5	+ 2,0

Source : DGCE, février 2006.

Dans l'ensemble, l'économie ivoirienne avait jusqu'en novembre 2004 relativement résisté en partie grâce à la campagne cacaoyère. On estime que celle-ci a réalisé une injection de 4,6 points du PIB en 2001-2002 et de 6 points de PIB en 2002-2003 (sources Jumbo Sept 2003, Avril 2004).

La conjoncture a été largement liée aux évolutions politico militaires. En 2002, on note une rupture avant et après le 19 septembre. Les trois premiers trimestres témoignaient d'une reprise réelle mais fragile, puis le pays s'est coupé en deux avec une fermeture des axes de transports. En 2003, on estimait (Jumbo 2004) par rapport à 2002 à -10% la consommation d'électricité, à -14% la consommation de carburants, à -4% la baisse de l'indice de production industrielle, à -9% l'indice de baisse des BTP et à -10 à -12% la baisse des volumes importés. En 2004, les événements de mars ont à nouveau rétroagi négativement sur l'économie et les anticipations des acteurs. Les prévisions de croissance pour 2004 variaient entre 2,4% (direction de la prévision ivoirienne) et 1,5% (FMI). Elles étaient évidemment subordonnées au financement extérieur, à la réouverture des frontières et à l'opération « Désarmement, Démobilisation, Réinsertion » (DDR).

La progression de l'indice de production industrielle confirmait, jusqu'en novembre 2004, la reprise dans l'ensemble des secteurs industriels à l'exception des industries du bois et mécanique. L'offre d'électricité avait augmenté de 5-6% sur un an au premier semestre 2004 (source : Jumbo 2005).

En 2005 (source : Jumbo, 24/02/06), la production pétrolière s'est élevée à 14,5 millions de barils. Les productions de cacao, de bananes et d'anacarde ont été respectivement de 1,396 millions de tonnes, de 260000 et de 57000 tonnes. La croissance du secteur *primaire* a été de 4,4%. Au sein du secteur *secondaire*, les industries agroalimentaires ont crû de 4% et les BTP de 13,1%. La production de produits pétroliers a crû de 13,1%. Par contre, les autres industries, notamment textiles, chimie, n'ont pas encore absorbé la crise de novembre. La croissance en volume a été de 2,4%. En revanche, le secteur *tertiaire* n'a chuté que de -0,7% du fait de la baisse des transports et du commerce.

Les investissements publics sont passés de 258,6 milliards Fcfa (2004) à 121,9 milliards (2005). Les investissements privés ont baissé. La hausse du PIB est tirée par les exportations.

On prévoit, dans le contexte de « ni guerre ni paix » précédent les élections de 2006, une croissance du secteur primaire notamment grâce au pétrole. Une stagnation du secteur secondaire et du secteur tertiaire. Le niveau des investissements publics augmentera et rattrapera le niveau de 2004.

Les évolutions des finances publiques

L'on note une certaine résistance des recettes publiques et fiscales à la crise ivoirienne. Les recettes fiscales représentent environ 15% du PIB (cf. tableau).

La pression fiscale tend à légèrement baisser depuis les années 2000 alors que les dépenses primaires de base ont augmenté entre 2001 et 2004 et que les investissements publics restaient à un niveau très faible (1,7% en 2003). Il en résulté une détérioration du solde budgétaire de base (recettes moins dépenses publiques hors dépenses d'investissement financés sur ressources extérieures). L'année 2002 avait été marquée jusqu'en septembre par une reprise des investissements et par une hausse de 7% des finances publiques. Le recouvrement fiscal a été assuré par une hausse de la production. Les recettes étaient estimées à 1428 milliards Fcfa. On note également un envol des dépenses militaires (533 milliards Fcfa sur un budget de 1437 (vérifier) sans compter les financements militaires extrabudgétaires.

En 2004, l'adoption de la loi de finances avait fixé à + 30% la hausse des recettes et des dépenses. La première (1987 milliards Fcfa) devait résulter d'un niveau plus efficient de recouvrement, d'une contribution pour la reconstruction du pays et d'une hausse des appuis extérieurs. Les dépenses devaient passer de 1619,5 milliards Fcfa à 1923 milliards du fait des efforts de reconstruction et du règlement des créances nationales et internationales. Une dotation de 712 milliards était affectée au règlement de la dette.

Tableau 22 : Evolution des recettes publiques depuis la crise (milliards Fcfa courants)

	2001	2002	2003	2004	2005*
PIB nominal	7869,1	8149,3	8206,3	8501,8	8598
Recettes et dons	1336,1	1428,4	1351,9	1438	1328
Recettes fiscales	1168,1	1259,3	1190,1	1241	1261
Impôts sur com ext	552,1	632,3	629,4	633	628
DTI/Imp	355,6	375,9	359,3	378,3	
(taxes produits pétrole)	94	94		316	
Export	196,5	256,4	284,9		
Impôts intérieurs				566 (47,2%)	622
Directs	327	333	288		
Dont BIC	115	110		288	
Dont impôt salaires	141	146			
Indirects	290	294	258		
Dont TVA	146	136			
Recettes non fiscales	168	169	162	197	
R.F % PIB %	15,1	18,3	17,7	14,6	

Sources : FMI, Jumbo (2004), Loi de Finance (2 mars 2006) ; Jumbo (2006).

La baisse d'activité a entraîné une moins value de recettes budgétaires de l'ordre de 90 milliards Fcfa en 2003 et une baisse du taux de pression fiscale. On notait ainsi une mobilisation correcte des recettes fiscales et parafiscales. En revanche les dépenses publiques avaient fortement augmenté avec accumulation des arriérés de paiements, réduction des dépenses d'investissements sur financement propres, paiements d'une grande partie de la dette intérieur et maintien des dépenses de fonctionnement et de personnel.

Tableau 23 : Opérations financières de l'Etat (milliards de Fcfa)

	2001	2002	2003	2004 (est.)	2005*
Dépenses totales	1306,8	1592,5	1611,6	1665,0	1603
Dépenses primaires (hors intérêts de la dette, y/c prêt)	1047,1	1269,4	1393,6	1478,8	1441
Dépenses courantes	890,4	992,2	1071,4	1111,8	1483
Dépenses du personnel du BGF	484,1	523,5	539,4	545,8	561
Dépenses du budget d'investissements (BSIE)	143,3	257,1	213,7	258,6	120
(en % du PIB)	1,8	3,2	2,6	3,2	
Intérêts dus sur la dette publique	259,7	265,6	218,0	186,2	162
(en % du PIB)	3,3	3,3	2,6	2,3	
Dette intérieure	24,0	23,2	26,7	29,5	26
Dette extérieure	235,7	242,4	191,3	156,7	136
Solde budgétaire (base ordonnancements)	69,8	-122,9	-210,4	-150,9	
(en % du PIB)	0,9	-1,5	-2,5	-1,8	
Solde primaire	329,5	142,7	8,6	129,5	
(en % du PIB)	4,2	1,8	0,1	1,6	

* Les dépenses primaires de base sont hors charges de la dette et hors investissement financés par l'extérieur

Sources : FMI, mission économique ; Jumbo 2004 ; DCPE, mars 2006 ; Jumbo (2006).

Les finances publiques dans un contexte de pression à la hausse des dépenses et de raréfaction des ressources ont conduit à augmenter les DSUS et à accroître de manière considérable les arriérés de paiements extérieurs et intérieurs.

On observe une augmentation des dépenses primaires (hors contexte et dans) en % du PIB de 13,3% (2001) à 18,1% (2004). L'ajustement s'est fait sur le budget d'investissement qui s'est situé autour de 3% du PIB. Les intérêts sur la dette publique représentent 2,3% du PIB et 13% des recettes publiques.

La croissance des recettes fiscales a été de 5% en 2005. Les financements extérieurs en dons et prêts projets ont été importants. La dépense publique primaire a été maintenue malgré l'apurement d'arriérés intérieurs (au prix de non-paiement de la dette extérieure à l'exception du FMI et de la BAD).

Les recettes fiscales se sont élevées à 1261 milliards Fcfa (622 DGI, 626 milliards DGD). La pression fiscale s'élève à 125% du PIB.

Les dépenses totales ont été de 1603 milliards dont 1483 de dépenses courantes et 120 milliards de dépenses en capital.

Les arriérés intérieurs ont baissé de 97 milliards Fcfa alors que les arriérés extérieurs augmentent de 391 milliards.

L'évolution de la balance des paiements

Les statistiques miroirs du commerce extérieur de la Côte d'Ivoire avec les pays de l'OCDE reflétaient la hausse du commerce extérieur ivoirien avant novembre 2004 (de l'ordre de 10% en 2004). La balance commerciale est devenue largement excédentaire. Les importations en provenance de l'OCDE sont passées de 220 millions d'euros en 2001 à 114 en 2002 et 90 (2005) (source : Jumbo, 2006). Il faut évidemment ajouter les importations hors OCDE notamment chinoises.

Les importations ont augmenté en valeur de 29% en 2005 mais en incluant les biens d'équipement et les importations d'armes. Les statistiques primaires du commerce extérieur

français et OCDE, hors matériels militaires, donnent une baisse de -10% sur 10 mois (-30% pour l'agroalimentaire et -35% pour les véhicules) notamment en liaison avec le départ des expatriés.

Tableau 24 : Evolution de la balance des paiements (milliards Fcfa)

	2001	2002	2003	2004 (est.)	2005 (prov.)
Importations FOB	1772,4	1711,6	1877,9	2267,1	2701,6
Exportations FOB	2892,5	3676,5	3363,7	3655,4	3950,3
Solde % PIB	11,2	20,2	14,2	16,5	15
Balance courante	-44,1	-252	-282,8	-245,9	-245,6
Solde % PIB	-5	+5,2	+3,6	+2,5	+1,7
Balance globale	279,6	559,4	80	120	

Sources : UEMOA janvier 2004 ; Jumbo (2004), OGCE

Les relations avec les bailleurs de fonds

Les relations avec les bailleurs de fonds ont été fluctuantes. En 1998, l'UE avait rompu avec la Côte d'Ivoire, en septembre 1999, la Côte d'Ivoire avait été déclarée « off track » par le FMI et, depuis 2000, de nombreux bailleurs bilatéraux enregistraient des impayés. En février 2001, un avis favorable au regard de l'article 96 la convention de Cotonou avait été donné. En mars 2002, une facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance avait été signée. En juin 2002, la Côte d'Ivoire avait réintégré la communauté internationale. Elle avait reçu 1 milliards \$US d'aide en 2002. Or, il y a eu à nouveau rupture en septembre 2002 au moment où le point de décision PPTE pouvait être atteint.

La Côte d'Ivoire a rompu ses remboursements à la Banque mondiale et est devenue en 2004 « off track » avec la Banque mondiale. Celle-ci a suspendu ses décaissements, la Côte d'Ivoire ne s'étant pas acquittée de ses remboursements du 15 avril au 30 juin 2004. Il en résulte l'arrêt de nombreux projets sectoriels. La Côte d'Ivoire est devenue en transferts financiers négatifs avec les bailleurs de fonds. Hors rupture, ceci implique la mise en œuvre de l'initiative PPTE tout en sachant que le point d'achèvement sera au mieux atteint en 5 ans. La Côte d'Ivoire avait atteint le point de décision de la première initiative (03/98) mais pas la seconde (prévue en 9/2003). Le point d'achèvement était prévu en 12/2004. Elle a 643 millions d'euros (422 milliards Fcfa) d'arriérés de paiements avec l'AFD pour un total de 1,98 milliards d'euros (1301 millions d'euros) d'où une nécessité d'emprunts pour rembourser.

Après la suspension des décaissements de la part des bailleurs de fonds, on note une certaine reprise. La Côte d'Ivoire, début 2006, n'honorait ses dettes extérieures que vis-à-vis du FMI et de la BAD.

2.2.2 Les effets sectoriels de la crise politico militaire

Les cultures de rente ont apparemment résisté, du moins dans le sud, et le tissu industriel relativement sauvegardé. En réalité, les résultats de court terme masquent des désorganisations et des sous investissements ayant des effets négatifs à terme.

Des dynamiques contrastées des filières agricoles

On note, depuis septembre 2002, des évolutions contrastées des principales filières agricoles, une hausse de la production cacaoyère, d'huile de palme, de caoutchouc, de bananes et d'anacarde et une chute du café, du coton et des ananas.

Tableau 25 : Prix producteur mondial (Fcfa) et production du café, du cacao et du coton (Tonnes) depuis les années 2000

	Café			Cacao			Coton graine		
	Prix	Mondial	Production	Prix	Mondial	Production	Prix	Mondial	Production
1999/2000	538		135000	504		1160000			
2001-	337		379000	275		1200000			
2002	333	468	181900	648 -	1344	1300000		705	137500
2002-	225	493	149200	750	1077	1100000*		810	144100
2003		492	154100	395	836			717	105400
2003-		623	95600	385	815	1400000	150 -	630	129300
2004				400			165		
2004-									
2005									
2005-									
2006									

Source: Banque mondiale ; BNEDT ; Losch et al (2003)

* prévisions

En 1999, une grande réforme de la filière café-cacao avait accéléré le processus de libéralisation du secteur pour établir une concurrence plus équilibrée et plus efficace entre les différents acteurs et instaurer un prix minimum devenu prix de référence du fait du mauvais fonctionnement du FRC aux producteurs et aux transformateurs locaux. La libéralisation de la filière n'a pas empêché une organisation de l'interprofession. Plusieurs organismes publics ont été créés à partir de 2000 notamment la bourse café-cacao, le Fonds de régulation et de contrôle, le Fonds de développement et de promotion des activités des producteurs de café-cacao, l'association nationale des producteurs de café-cacao. Or ces structures ont eu un caractère budgétivore et peu transparent. Le droit unique de sortie (DUS), taxe douanière est passé de 125 Fcfa le kilo en 2000 et 200 Fcfa en 2001 à 220 Fcfa en 2002. Les taux de prélèvement de 30% ont réduit le prix bord champ et favorisé une fuite vers le Ghana. Les campagnes de 2001/02, de 2002/03 et de 2003/2004 se sont traduites par une production respective de 1,2 et de 1,3 millions tonnes de cacao soit de l'ordre de 1800 milliards Fcfa de recettes globales à l'exportation et 40 % de la production mondiale. Le cacao a sauvé le pays du naufrage économique. La filière cacao est toutefois menacée par la conjonction de la scission territoriale du pays, de malversations financières et du climat d'incertitude. En 2002/2003, dans une conjoncture internationale favorable, le producteur a reçu 55% de la valeur CAF alors que sa part est tombée à 41% en 2003/2004 et que celle de l'État (DUS) passait de 19% à 30%. Le cours du cacao qui avait crû de 120% entre juillet 2001 et décembre 2002 a chuté de 30% entre mars et juin 2003 (BAD/OCDE, 2004). En 2004, le prix bord champ fixé à 375 Fcfa a chuté de moitié au cours de la campagne intermédiaire. Les fuites vers les pays voisins notamment le Ghana (prix de 600 Fcfa) sont estimées à 400000T. Les prélèvements de l'État se sont élevés en 2004 à 35% alors que les normes prévues étaient de 30%. Les prévisions pour 2004-2005 donnent 1,1 millions de tonnes de fèves. Il y a opacité dans l'affectation des prélèvements de l'interprofession. La caisse de stabilisation, a disparu et cédé la place à l'Autorité de régulation et de contrôle (ARCC), à la Bourse de café et de cacao (BCC) et au Fonds de régulation et de contrôle (FRC). Ces structures de régulation sont en réalité des lieux de ponction sur les paysanneries. La Banque mondiale et le FMI estiment le prélèvement à 400 milliards de Fcfa entre 2002 et 2004 dont 130 milliards ont servi aux acteurs de la filière. Entre 1997 et 2003 la part de marché des multinationales est passée de 10 à 30%. Dans un contexte de cours baissiers et de prélèvement accru, on note un important flux de ventes dans des circuits parallèles.

Tableau 26 : Partage de la valeur CAF de la filière cacao

	2001/2002	2002/2003	2003/2004	2004
État (DUS)	19%	20%	30%	35
Interprofession	10%	9%	6%	
Intermédiaires et exportateurs	18%	21%	23%	
Producteur	53%	50%	41%	

Sources BNETD

On note ainsi, apparemment, un maintien de la filière cacao et café et un partage relativement satisfaisant. Ces résultats ne prennent pas en compte les cycles de production, les questions d'investissements dans les plantations ni les problèmes de qualité. On note en 2003/2004 une forte baisse des prix aux producteurs dans la filière cacao, une faiblesse des prix et de la collecte caféière. On note une stagnation du prix du café autour de fluctuations.

L'effondrement de la filière coton

Le cours du coton qui avait chuté de 40 % entre janvier et octobre 2001 a crû de 100% entre octobre 2001 et décembre. On note en 2003/2004 une chute des rendements (-20%) et des emblavements dans le secteur cotonnier. La récolte s'est élevée à respectivement à 395000 tonnes en 2000/2001, 287000 tonnes en 2001/02, et à 420000 tonnes en 2002/03 dont 270000 tonne égrenés et en 2003/2004 à environ 175000 tonnes de coton pour une superficie de 285 000 hectares. La filière coton notamment de la CIDT a été particulièrement affectée par le conflit politico militaire et la coupure du pays en deux, l'insécurité de la production et les fermetures des banques. Les quatre cotonniers (LCCI, CIDT, Ivoire coton, Sicos) ont subi les difficultés de ramassage, de stockage, d'acheminement vers les usines d'égrenage et les ports. La rupture de la chaîne de transport a conduit à de nouveaux circuits et a créé des surcoûts. La récolte de 2003/2004 devait atteindre 300000 Tonnes pour 240000 hectares soit une chute de 30%. La filière est atteinte par l'abandon des champs, les difficultés d'approvisionnement en semences et engrais, le non entretien des usines d'égrenage. La CIDT a été fortement déficitaire. On estime (USDA mai 2004) qu'en 2004-2005 il y a eu chute des exportations et de la qualité du coton. Les prix producteurs varient entre 150 et 180 Fcfa pour un cours mondial de l'arbre de 650 Fcfa.

Les autres filières concernent l'ananas, les bananes, l'huile de palme. On note depuis la libéralisation des filières café et cacao une accentuation de la diversification des producteurs vers les palmiers à huile et l'hévéa. La protection des patrimoines fonciers liés à la recherche de revenus réguliers et stabilisés explique cette diversification (CIRAD, 2004). La production d'huile de palme se heurte toutefois à la chute des cours observable depuis 1999. Le secteur sucrier au nord est particulièrement sinistré.

L'évolution du secteur minier et pétrolier

Le secteur pétrolier contribue à 10% du PIB. La production minière et pétrolière avait connu une grande expansion après la dévaluation (+ 125% en 1995 et en 1996). De nombreux projets pétroliers se sont développés. Le pays produit 14,5 millions de barils par an. Les chiffres d'affaires étaient de l'ordre de 400 milliards Fcfa. En 2002, la production d'hydrocarbures a atteint 5,5 millions de barils de pétrole. La Côte d'Ivoire a produit en 2002 49 milliards de cubes de gaz. En 2004, le Groupement professionnel de l'industrie du pétrole (Mobil, Shell, Total, Texaco et Pétro-Ivoire) prévoyait une chute de 30% de ses activités dues

à l'occupation et à la détérioration de ses installations. La production de pétrole a crû (7952 barils et 1089 tonnes).

La crise industrielle

Le secteur industriel est en situation d'incertitude depuis 1999. Ce sont les PME/PMI qui ont été le plus durement touché. Certains secteurs (tel le ciment) sont sinistrés. Les deux cimentiers ont vu se réduire de moitié leur chiffre d'affaires en 2003 du fait de la partition du pays et de la contraction du marché intérieur. D'une capacité de 1,9 millions de tonnes et d'une moyenne de production de 1,7 millions tonnes, la Côte d'Ivoire a perdu durablement de la compétitivité. Le secteur des PME/PMI a été fortement touché par les événements de novembre 2004. Une centaine de PME aurait disparu.

Les indices des secteurs manufacturier et industriel ont évolué de manières contrastées durant la crise. Base 100 (1984-85) ils étaient de 160 en 2000 et ont fortement fluctué pour se situer autour de 150 milieu 2005.

Les *indices de production* industrielle croissent malgré la baisse des branches textiles, chaussures, bois. L'élément moteur a été la chimie. Le départ des européens touche le commerce et les services mais pas les télécommunications.

Le pétrole, avec 2,9 millions de tonnes prévues de production plus 2 millions de tonnes exportées par la SIR, doit, en 2006, représenter une valeur supérieure aux exportations cacaoyères.

Tableau 27 : Evolution des indices de production industrielle (base 100, 1985)

	2001	2002	2003
Secteur manufacturier	136	120	104
Extraction pétrolière	32	58	101
Agro-alimentaire	139	116	93
Textile	110	84	62
Bois	71	68	70
Chimie	162	170	166
Matériaux construction	134	191	150
Énergie	248	267	256

Les effets de la crise politico-militaire ont été très divers selon les branches, les situations géographiques et la taille des entreprises. Les secteurs des BTP, de l'agroalimentaire et de la chimie ont été particulièrement touchés.

Le secteur des services

La croissance du PIB tertiaire, positive en 1994, s'était accélérée en 1995 (+7,2%) et en 1996 (+9,9%). grâce au commerce et aux transports. Dans le domaine de la privatisation des télécommunications, 260 milliards d'investissements privés étaient programmés sur cinq ans dont 100 milliards pour 1998 et 1999. De grands travaux étaient en cours dans le domaine des travaux publics. La progression du commerce de gros et de détail (dont le poids est passé de 9% en 1993 à 17% en 1996 du PIB) a été accompagnée d'une forte baisse des services non marchands dont le poids dans le PIB est passé de 135% à 8% signe d'un désengagement de l'État.

Les services publics sont en profond dysfonctionnement. Les entreprises de service public distribution d'eau, et de l'électricité, les postes et télécommunications ont été affectées par la scission territoriale. Les antennes locales ont été attaquées ou pillées. Les entreprises ont eu du mal à recouvrer leurs créances. Les entreprises affiliées aux groupes français et

maintenant leurs activités de continuité de service public dans les zones « rebelles » ont été exposées.

On observe dans les transports un arrêt momentané de Setarail, une baisse de l'activité des ports de San Pedro et d'Abidjan. Les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie et de l'artisanat ont été sinistrés.

Les transports aériens, ferroviaires et routiers ont été évidemment fortement affectés. Le trafic a été en forte baisse pour le port autonome d'Abidjan. On note une chute des trafics du port autonome de 17,2 millions de tonnes (2001) à 16,3 (2002) et 12,6 (2003). Le port d'Abidjan a connu une forte chute et a été concurrencé malgré ses avantages comparatifs de longue durée.

Tableau 28 : Evolution du transit total de l'UEMOA transitant par le port d'Abidjan (2001-2004) en %

	2001	2002	2003	2004
Transit total	44,5	36,6	6,5	12,1
Burkina Faso	54,2	37,2	2,5	18,5
Mali	86,6	72,3	7,2	15,4

Sources : J. Amprou, AFD, août 2005-11-05

Les transports terrestres et aériens ont été frappés de plein fouet par la situation de guerre. Les télécommunications ont été en crise. Côte d'Ivoire-Télécom a perdu plus de 10% de son chiffre d'affaires en 2003. Les transports ferroviaires après un arrêt de près de 12 mois en 2002 ont repris en 2004. C'est surtout le secteur des PME/PMI qui a été touché. On estimait, avant novembre 2004, leur baisse de chiffre d'affaires autour entre 10 et 30%.

On estime, après novembre 2004, la fermeture des PME à environ un quart soit 125 sur 500 ce qui représente 25% des investissements et la moitié des recettes de l'État. 30000 employés de maison ont perdu leur emploi. Fin septembre, la Caisse nationale de prévoyance sociale CNPS comprenait 42000 employeurs versant des cotisations et employant 478 000 salariés pour 18 millions d'habitants.

Les effets sociaux

L'indice de pauvreté, qui était monté à 38,4% (2002) contre 33% en 1998, aurait atteint selon la Banque mondiale 42% en 2003. Il y a eu dans ce contexte de récession économique, de décapitalisation et d'incertitude, forte montée de la pauvreté et de la vulnérabilité. Sur la période 1998-2003, on estime (Jumbo, 2004) la croissance du taux de pauvreté à 12,6 points qui touche 22,6% des ménages. On estime à deux millions le nombre de déplacés. En zone rurale, ce sont les jeunes exploitants qui sont les plus touchés. En zone urbaine, l'informel a subi les effets de la crise macro économique.

On observe, sur le plan éducatif, de très nombreux dysfonctionnements évidemment dans les zones incertaines d'où une territorialisation au profit du sud. Les autorités ont abrogé la mesure de raccrochage des enseignants à la grille des fonctionnaires, réduit les aides à l'enseignement privé et libéralisé le port de l'uniforme

En définitive, la crise politico militaire n'a pas apparemment été une catastrophe macro économique et elle a peu touché négativement les pays voisins enclavés. La société a trouvé des réponses, de nouveaux corridors se sont constitués. L'environnement international des prix ou la pluviométrie a, à court terme, davantage pesé sur les agrégats.

En réalité, les autorités ont favorisé le court terme tant sur le plan de la priorité donnée aux dépenses de fonctionnement et des salaires, d'un faible entretien des infrastructures. Or, ce sont celles-ci qui à terme pèsent sur l'attractivité des capitaux et sur la compétitivité. Les opérateurs ont des anticipations négatives pouvant conduire à des prophéties auto réalisantes.

En même temps, les pays de la CEDEAO se sont peut être durablement restructurés. Même si la normalisation était rapide la décapitalisation au Nord, le poids des arriérés de paiements, le sous investissement au Sud sans parler des inerties quant aux anticipations pessimistes des opérateurs ne permettent d'envisager un processus de reprise durable avant un horizon de plus de deux à trois ans.

Les effets territoriaux

La partition de fait du pays a particulièrement touché les zones de combat et le Nord. On observe des impayés de l'ordre de 10 milliards de Fcfa de la part des compagnies dans les filières sucre et coton. Les productions des cultures de rente ont été largement détournées dans les pays limitrophes. On note une désorganisation des services publics, une destruction d'infrastructures et d'équipements sociaux. En revanche, 90% de l'appareil productif a été sécurisé du fait de sa proximité d'Abidjan.

2.2.3 Les effets régionaux

Les pays membres de l'UEMOA ont subi les effets négatifs de la crise ivoirienne tant au niveau des flux migratoires et des transferts qui leur sont liés qu'aux surcoûts résultant des fermetures de frontières. Dans l'ensemble à court terme on a noté une reconstitution des corridors et une grande flexibilité des économies enclavées. On peut toutefois noter des effets négatifs durables. Depuis septembre 2002, le mécanisme du PCS au profit de la BCEAO est grippé et les versements de la Côte d'Ivoire ont chuté de 34,3 milliards Fcfa en 2001 à 16,5 milliards en 2003 (source : Chambas, 2004). On note ainsi d'importants arriérés. Plus fondamentalement le signal est négatif vis-à-vis d'une coopération régionale et aura vraisemblablement des effets durables sur le fonctionnement de l'UEMOA.

On peut ainsi considérer que la crise politico militaire a accentué les tendances d'épuisement du modèle ivoirien. Elle s'est traduite par une régression économique, par une chute des recettes publiques et des investissements, par une décapitalisation et par une forte aggravation des inégalités spatiales, le nord étant particulièrement affecté. On note une forte hausse des dépenses militaires et des arriérés de paiements intérieurs et extérieurs. Le maintien relatif des équilibres à court terme s'est réalisé aux dépens du moyen et du long terme. Une normalisation politico militaire et une reprise des financements extérieurs, conditions nécessaires à la reprise économique, ne pourront avoir d'effets visibles avant plusieurs années.

La Côte d'Ivoire doit affronter un double défi face aux APE, celui de la mise à niveau pour reconstruire l'appareil de production et la confiance et celui de la mise à niveau face aux APE.

Selon un scénario de prolongement de « ni guerre ni paix », de pays divisé et de poursuite de la rupture avec la communauté internationale, le pays se finance sur ressources propres avec constitution d'arriérés extérieurs, Jumbo (2006) prévoit une croissance de 1,2% en 2006 et de -0,3% en 2007.

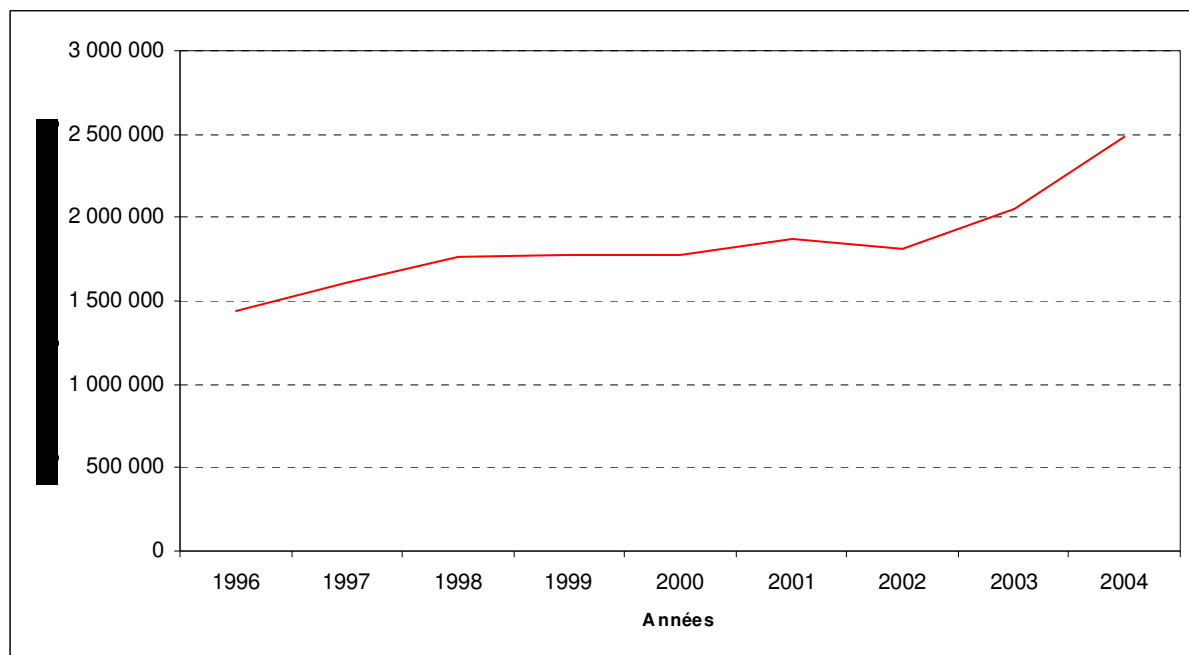
Selon un scénario *optimiste* de paix civile retrouvée, de pays progressivement réunifié et d'une communauté internationale proactive en matière d'aide publique et de projets, plusieurs constantes macroéconomiques demeurent telles que la baisse de la productivité du verger cacaoyer, la dégradation du capital productif. Jumbo (2006) prévoit une croissance de 2,3% en 2006 et de 4,1% en 2007.

2.3 Echanges commerciaux internationaux de la Côte d'Ivoire

2.3.1 Evolution des Importations

Les importations de la Côte d'Ivoire sont en progression depuis 1996 malgré une légère baisse en 2002. Elles ont évolué sur la période 1996-2004 à un rythme moyen de 7%. Le graphique 1 présente cette évolution.

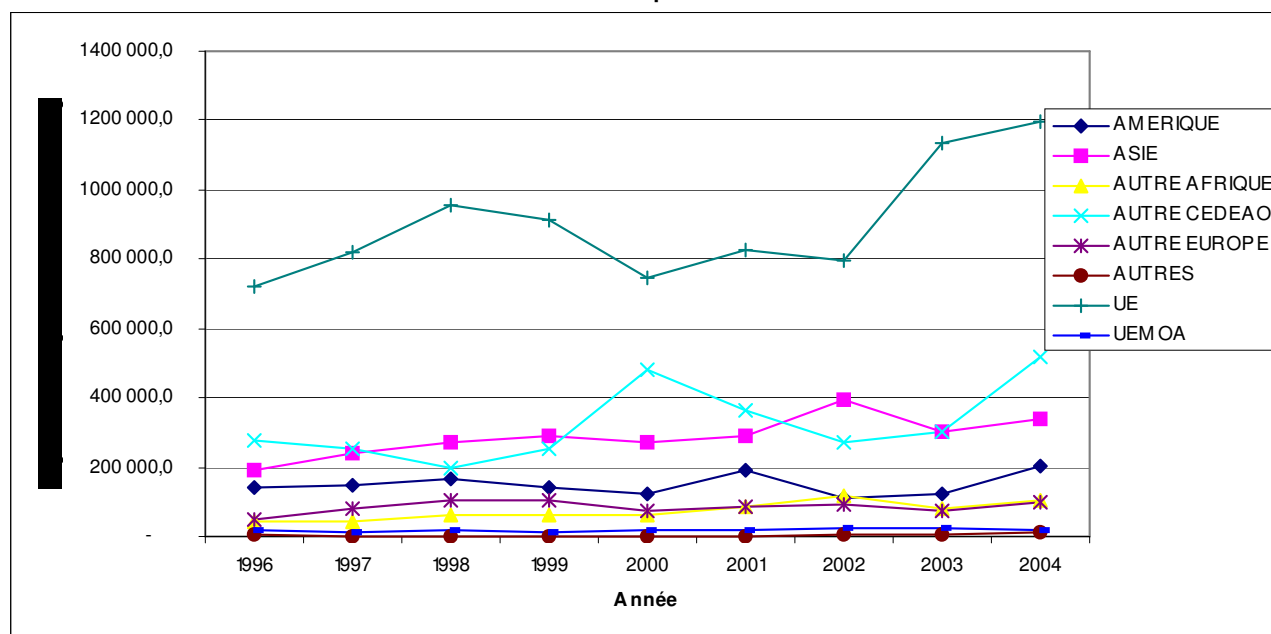
Graphique 1 : Evolution des importations totales de la Côte d'Ivoire entre 1996 et 2004.



Source : Direction Générale des Douanes Ivoiriennes/Traitement BNETD.

La valeur des importations globales de la Côte d'Ivoire représente environ 2487,2 milliards en 2004. Les importations de la Côte d'Ivoire proviennent principalement de quatre grands blocs de pays : l'UE, la CEDEAO, l'Asie et l'Amérique. L'évolution des importations en provenance de chaque bloc de pays sur la période 1996-2004 est donnée par le graphique 2. Ces importations connaissent des dynamiques variées. Les importations en provenance de l'UE sont en hausse entre 2000 et 2004 et évoluent à un taux moyen de 21,6 pour cent. Cette hausse est atténuée par une faible baisse des importations venant de l'UE en 2002.

Graphique 2 : Evolution des importations de la Côte d'Ivoire entre 1996 et 2004 par bloc



Source : Direction Générale des Douanes Ivoiriennes/Traitement BNETD.

Les importations en provenance de l'Union Européenne sont les plus importantes sur la période 1996-2004. La part de ces importations a évolué d'environ 50 pour cent en 1996 à 48,2 pour cent en 2004, avec une phase de baisse correspondant à la période 2000-2002. Au cours de cette période, cette part est égale en moyenne à 43 pour cent. Le tableau 1 présente l'évolution des parts de chaque bloc de pays dans les importations globales de la Côte d'Ivoire entre 1996 et 2004.

Tableau 29 : Evolution des parts des importations de la Côte d'Ivoire par bloc entre 1996 et 2004 (en %)

Code Région	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
AMERIQUE	9,74	9,36	9,34	7,85	7,08	10,17	6,05	5,91	8,23
ASIE	13,32	14,90	15,24	16,37	15,25	15,60	21,95	14,63	13,53
AUTRE AFRIQUE	2,78	2,80	3,35	3,46	3,43	4,56	6,58	4,01	4,12
AUTRE CEDEAO	19,33	15,89	11,06	14,28	27,15	19,57	14,94	14,86	20,86
AUTRE EUROPE	3,46	4,82	5,86	5,98	4,02	4,60	5,10	3,46	3,92
AUTRES	0,27	0,14	0,15	0,06	0,08	0,13	0,28	0,25	0,46
UE	49,97	51,17	53,92	51,16	42,10	44,29	43,87	55,55	48,19
UEMOA	1,11	0,92	1,10	0,83	0,89	1,08	1,23	1,32	0,69
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100

Source : Calculs de l'auteur.

La part des importations en provenance de la CEDEAO hors UEMOA qui était en baisse depuis 1996, s'est redressée en 2004. Les importations en provenance de la CEDEAO qui représentaient le cinquième des importations totales de la Côte d'Ivoire en 1996 ne font plus que 14,9 pour cent des importations en 2003. Cette part est remontée à son niveau de 1996 en 2004. Les importations en provenance de la CEDEAO constituent 15 à 20% des importations de la Côte d'Ivoire sur la période 1996-2004.

Les importations en provenance des pays de l'UEMOA restent marginales et se situent autour de 1% du total des importations ivoiriennes sur la même période. Les partenaires commerciaux de la Côte d'Ivoire au sein de l'UEMOA sont restés inchangés du fait des accords régissant leurs relations commerciales.

Les importations en provenance des pays asiatiques sont en hausse régulière sur la période 1996-2002. Mais, elles se réduisent à partir de 2003. La part de ces importations est passée de 13% en 1996 à 22% du total des importations en 2002.

Les importations en provenance d'Amérique sont en baisse sur la période 1996-2003 puis elles se redressent en 2004 (8,2%). Elles sont passées de 9% du total des importations en 1996 à 6% en 2003.

Les importations en provenance de l'UE concernent essentiellement les produits industriels. On note toutefois une part importante de produits agricoles. Les importations venant de l'UE ont connu un recul en 2000 et 2002 du fait, respectivement, du coup d'Etat de la fin de l'année 1999 et de la crise socio politique de 2002 qui a durement affectée l'industrie. De 1999 à 2000 la part des importations en provenance d'Europe est passée de 51 pour cent à 42 pour cent. Cette perte de marché pour les produits européens a été compensée par un gain de marché pour les produits en provenance de l'espace CEDEAO. Les différentes évolutions des importations de la Côte d'Ivoire par bloc sont résumées par le tableau 2.

Tableau 30 : Evolution des importations de la Côte d'Ivoire entre 1996 et 2004 par bloc (en millions de f.cfa)

Code Région	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
AMERIQUE	140 601,0	150 508,8	165 167,0	139 745,7	125 323,7	189 865,9	109 509,4	120 939,7	204 740,1
ASIE	192 335,6	239 650,1	269 356,1	291 406,1	269 930,3	291 071,9	397 241,6	299 570,2	336 562,1
AUTRE AFRIQUE	40 181,4	45 105,6	59 134,0	61 613,3	60 799,4	85 179,0	118 999,2	82 181,6	102 488,4
AUTRE CEDEAO	278 964,8	255 631,4	195 521,0	254 294,7	480 672,9	365 124,2	270 351,2	304 341,7	518 750,1
AUTRE EUROPE	49 996,5	77 582,9	103 509,9	106 451,1	71 161,0	85 803,7	92 324,4	70 806,3	97 454,7
AUTRES	3 942,5	2 227,3	2 581,1	1 089,0	1 488,0	2 488,2	5 121,8	5 220,5	11 355,4
UE	721 327,7	823 223,4	953 107,4	910 785,1	745 284,5	826 450,9	793 884,5	1 137 399,2	1 198 619,9
UEMOA	16 071,8	14 735,8	19 399,9	14 786,8	15 801,3	20 214,9	22 183,4	26 980,5	17 222,7

Source : Direction Générale des Douanes Ivoiriennes/Traitement BNETD.

Les importations de produits en provenance de l'UE représentent 1.198,6 milliards de f.cfa en 2004. Celles de la CEDEAO, de l'Asie et de l'Amérique sont respectivement 536,0 milliards, 336,6 milliards et 204,7 milliards de f.cfa.

Les produits agricoles considérés sont les produits des chapitres 01 à 24; les matières premières ceux des chapitres 25 à 27, les produits manufacturés 28 et 29 et les autres produits industriels les produits des chapitres 30 à 97.

Du point de vue de la structure des importations en provenance de l'UE, les importations sont dominées par les produits industriels qui représentent près de 63 pour cent des importations en 2002 et 78 pour cent en 2003, et les produits agricoles dans une moindre mesure. Cette structure des importations venant de l'UE en 2002 et 2004 est représentée par le graphique 3.

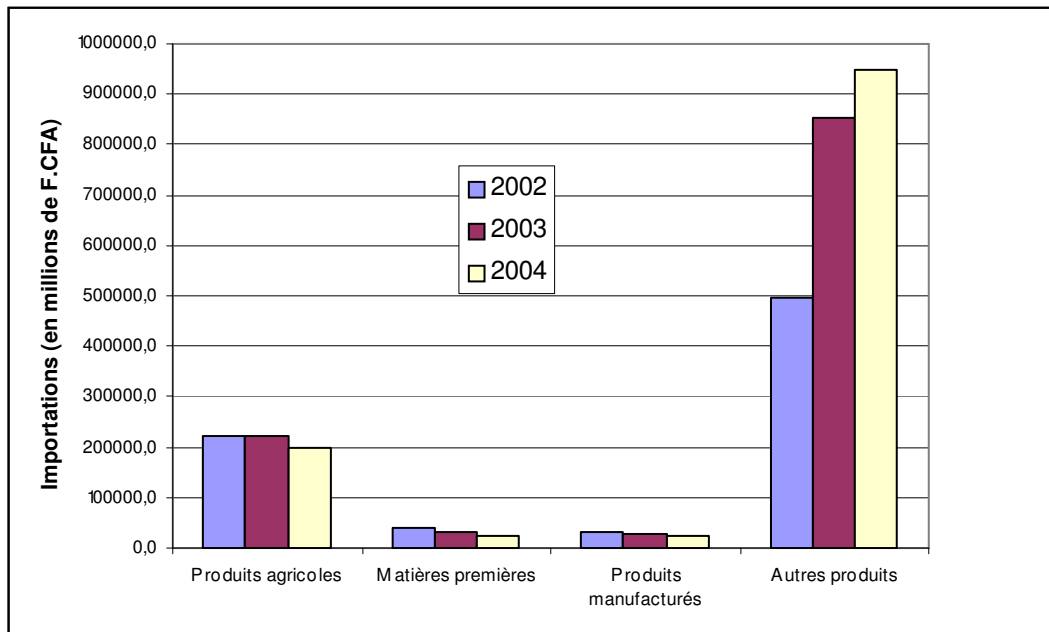
La part des produits agricoles qui est en baisse entre 2002 et 2004, représente près de 26 pour cent en 2002 et seulement 19 pour cent en 2003. De même que les produits agricoles, les matières premières venant de l'UE entre 2002 et 2004 connaissent une baisse de leur proportion. Leur part qui était de 5 pour cent en 2002 est établie à 3 pour cent en 2003.

La valeur des importations de produits agricoles, des matières premières, de produits manufacturés et des autres produits industriels en provenance de l'UE en 2004 représente respectivement 198 386,5 milliards, 25 677,7 milliards, 22 925,7 milliards et 94 795,6 milliards.

L'UE constitue la principale provenance des produits agricoles, des produits manufacturés et des autres produits industriels. La part des importations de ces produits dans les importations

totales des mêmes produits représente respectivement 49,1 pour cent, 58,5 pour cent et 73,4 pour cent en 2003. Les matières premières sont, en revanche, moins importées de l'UE. La baisse de la part des importations des produits agricoles, des matières premières et des produits manufacturés entre 2002 et 2004 est réalisée au profit des importations de produits industriels.

Graphique 3 : Evolution de la structure des importations en provenance de l'UE entre 2002 et 2004

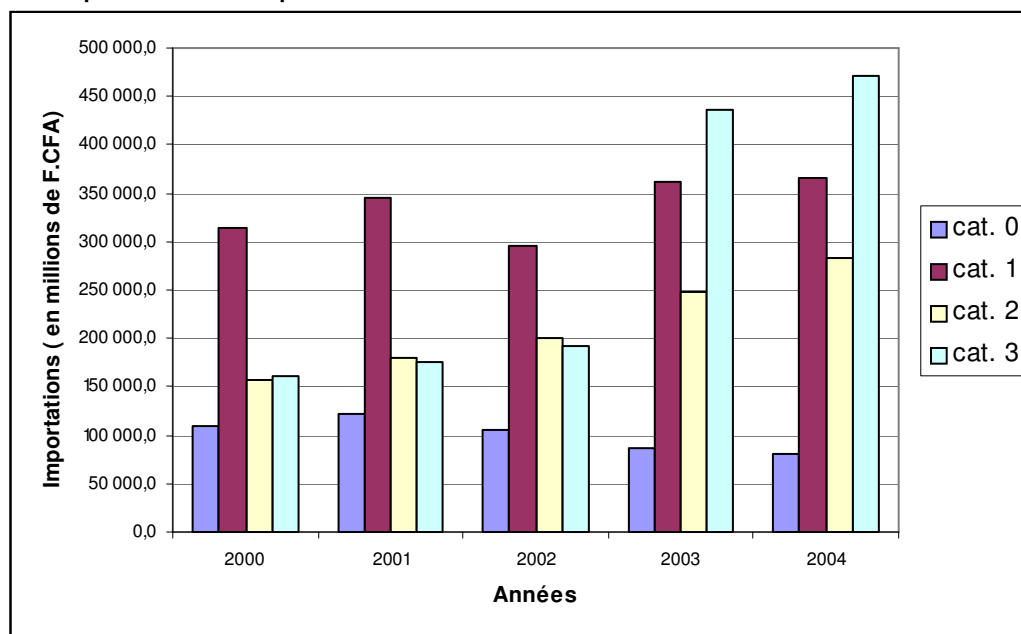


Source: Direction Générale des Douanes Ivoiriennes/Traitement BNETD.

L'analyse des importations par catégorie de droits de douane instaurés dans le cadre du TEC montre une augmentation de la valeur des importations des produits des trois dernières catégories, cat. 1, cat. 2 et cat. 3, entre 2000 et 2004. Le graphique 4 indique l'évolution de ces importations sur la période 2000-2004.

La valeur des importations de la catégorie cat. 3 en provenance de l'UE a plus que doublé en 2003 par rapport à son niveau de 2002.

Graphique 4 : Evolution des importations de chaque catégorie de produits en provenance de l'UE entre 2000 et 2004.



Source : Direction Générale des Douanes Ivoiriennes/Traitement BNETD.

Le tableau 3 montre la modification de la structure des importations de produits en provenance de l'UE entre 2000 et 2004. Sur cette période, la structure des importations de produits venant de l'UE a changé en faveur des biens de consommation finale. Leur part dans les importations totales de produits en provenance de l'UE est passée de 20,8 pour cent en 2001 à 24 pour cent en 2002, puis à 37,8 pour cent en 2003. En revanche, la part des produits de première nécessité, des matières premières de base et des biens d'équipement non productibles à court terme est en baisse depuis 2000.

Tableau 31 : Evolution de la structure des importations de la Côte d'Ivoire en provenance de l'UE entre 2000 et 2004 (en %)

Catégories	2000	2001	2002	2003	2004
<i>cat. 0</i>	14,9	14,9	13,2	7,7	6,7
<i>cat. 1</i>	42,4	42,0	37,4	32,0	30,5
<i>cat. 2</i>	21,1	21,8	25,2	21,8	23,6
<i>cat. 3</i>	21,7	21,3	24,2	38,5	39,2
Total	100	100	100	100	100

Source : Direction Générale des Douanes Ivoiriennes/Traitement BNETD.

2.3.2 Evolution des Exportations

Les exportations totales de la Côte d'Ivoire sont globalement en hausse sur la période 1996-2004 à un rythme annuel moyen de 5,9 pour cent. Cette évolution croissante est entachée de deux reculs en 2000 et 2003 du fait respectivement du coup d'Etat militaire de 1999 et de la crise sociopolitique de la fin de l'année 2002. Le tableau 4 présente l'évolution des exportations de la Côte d'Ivoire sur la période 1996-2004 par destination.

La part des exportations en direction de l'UE reste la plus importante sur cette période. Le graphique 5 montre une tendance à la hausse des exportations en direction de l'UE. Entre 2002 et 2004, les exportations en direction de cet espace économique ont progressé de 1 pour cent par an. On constate une forte baisse en 1999 du fait d'une part de la situation sociopolitique et d'autre part de la réorientation des exportations de la Côte d'Ivoire vers d'autres zones, notamment l'Amérique et de l'espace UEMOA.

Tableau 32 : Evolution des exportations de la Côte d'Ivoire entre 1996 et 2004 par bloc (en millions de f.cfa)

Région	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
<i>AMERIQUE</i>	233 416,4	234 157,3	281 247,4	468 371,2	294 519,5	312 257,7	286 957,1	266 731,8	388 644,5
<i>ASIE</i>	94 444,8	105 716,2	122 731,1	143 748,8	154 827,3	148 154,5	171 280,3	193 891,3	209 867,2
<i>AUTRE AFRIQUE</i>	95 683,7	170 778,3	162 245,7	129 940,2	161 289,6	163 323,0	186 825,9	236 005,4	175 716,9
<i>AUTRE CEDEAO</i>	165 789,3	178 010,2	178 916,9	163 306,1	227 145,7	251 225,2	482 829,7	235 176,1	422 229,3
<i>AUTRE EUROPE</i>	95 061,2	113 495,3	106 833,4	124 471,4	99 544,9	121 816,3	177 014,0	146 170,6	162 295,7
<i>AUTRES</i>	19 851,3	16 888,5	19 848,3	21 566,8	28 801,5	27 915,4	42 588,6	35 926,3	14 683,4
<i>UE</i>	1235 286,1	1 291 331,1	1 317 053,8	1 199 775,5	1 141 812,7	1 238 323,7	1 737 915,1	1 751 463,8	1 734 329,9
<i>UEMOA</i>	249 742,0	311 584,2	344 836,8	391 307,5	464 991,9	406 341,0	390 193,9	320 787,7	349 930,2

Source : Direction Générale des Douanes Ivoiriennes/Traitement BNETD.

Les exportations en direction de l'UEMOA et la CEDEAO restent encore faibles entre 1996 et 2004 du fait de l'insuffisance de structure industrielle capable d'absorber les matières premières produites par l'économie ivoirienne. Les exportations vers la CEDEAO ont progressé de près de 8 pour cent par an sur la période 1996-2004. Cette évolution est impulsée par les exportations hors UEMOA qui ont connu une évolution de près de 12 pour cent par an sur cette période. Le tableau 5 résume l'évolution de la part de chaque destination sur la période 1996-2004.

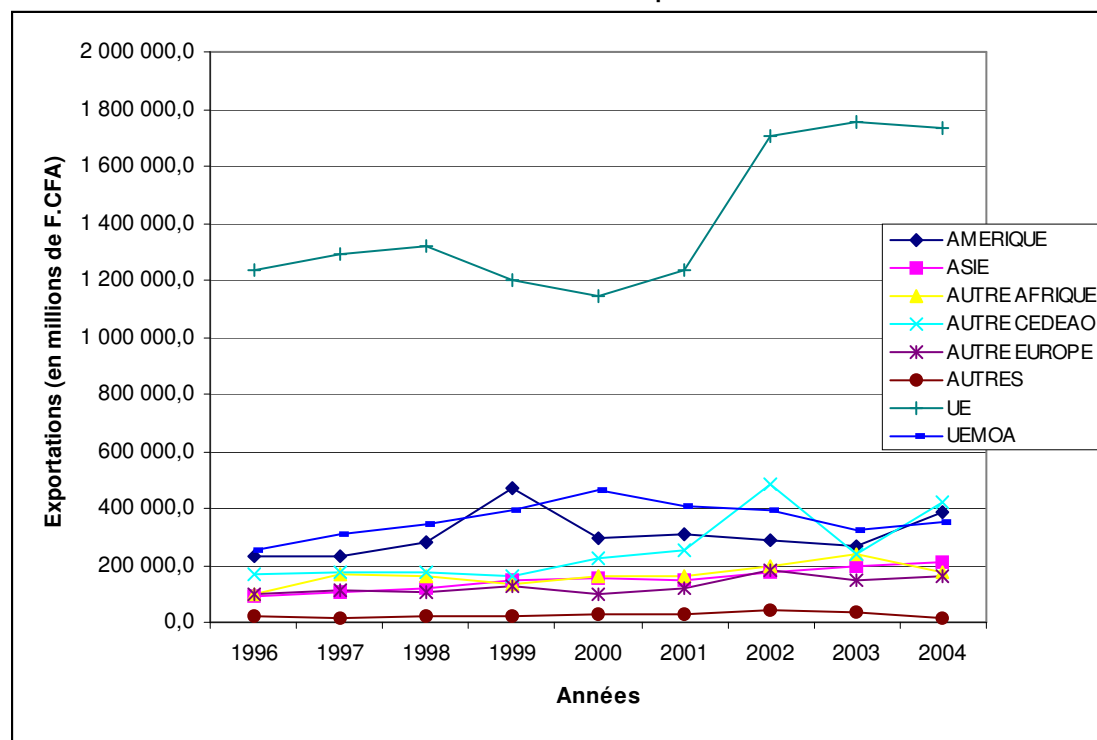
Tableau 33 : Evolution de la part de chaque bloc dans les exportations de la Côte d'Ivoire entre 1996 et 2004 (en %)

Région	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
<i>AMERIQUE</i>	10,66	9,67	11,10	17,72	11,45	11,70	8,26	8,37	11,2
<i>ASIE</i>	4,31	4,36	4,84	5,44	6,02	5,55	4,93	6,09	6,1
<i>AUTRE AFRIQUE</i>	4,37	7,05	6,40	4,92	6,27	6,12	5,38	7,41	5,1
<i>AUTRE CEDEAO</i>	7,57	7,35	7,06	6,18	8,83	9,41	13,89	7,38	12,2
<i>AUTRE EUROPE</i>	4,34	4,69	4,22	4,71	3,87	4,56	5,09	4,59	4,7
<i>AUTRES</i>	0,91	0,70	0,78	0,82	1,12	1,05	1,23	1,13	0,4
<i>UE</i>	56,42	53,32	51,98	45,40	44,38	46,39	50,00	54,97	50,2
<i>UEMOA</i>	11,41	12,86	13,61	14,81	18,07	15,22	11,23	10,07	10,1

Source : Direction Générale des Douanes Ivoiriennes/Traitement BNETD.

La difficulté d'accès au marché régional est certainement imputable au dynamisme des économies régionales et aux différentes entraves à la libre circulation de biens et de marchandises entre les Etats Africains.

Graphique 5 : Evolution des exportations de la Côte d'Ivoire entre 1996 et 2004 par bloc



Source : Direction Générale des Douanes Ivoiriennes/Traitement BNETD.

Les exportations en direction des autres continents, l'Asie et l'Amérique, demeurent marginales en raison de difficultés de pénétration de ces marchés et surtout en raison des subventions accordées aux produits américains rendant moins compétitifs les produits ivoiriens.

La structure des exportations de la Côte d'Ivoire en direction des pays de l'UE en 2002 et 2004 est présentée par le tableau 6. Les produits agricoles constituent l'essentiel des exportations de la Côte d'Ivoire vers l'UE. Leurs valeurs en 2002 et 2003 se chiffrent respectivement à 1408,449 milliards et 1176,159 milliards de f.cfa.

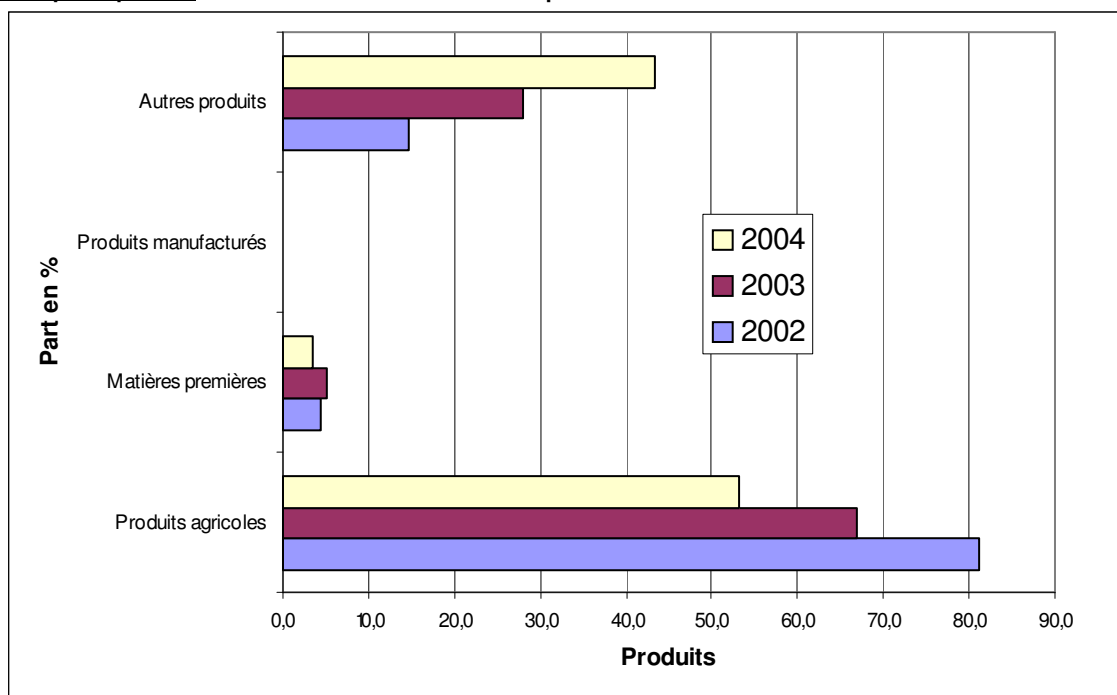
Tableau 34 : Structure des exportations de la Côte d'Ivoire vers l'UE en 2002 et 2004 (en millions de f.cfa)

Produits	2002	2003	2004
01-24 Produits agricoles	1 408 449,4	1 176 158,8	908 252,8
25-27 Matières premières	74 049,9	88 504,1	59 091,3
28-29 Produits manufacturés	410,2	1 122,9	783,7
30-97 Autres produits industriels	248 306,0	485 678,0	741 322,2

Source : Direction Générale des Douanes Ivoiriennes/Traitement BNETD.

La structure des exportations de la Côte d'Ivoire en direction de l'UE est mise en exergue par le graphique 6. La Côte d'Ivoire exporte davantage de produits industriels vers les pays de l'UE et de moins en moins de produits agricoles vers ces pays. Les produits agricoles représentent 81,0% en 2002 contre 53,1 % en 2004 et les autres produits industriels 14,3 % en 2002 contre 43,4% en 2004 des exportations totales vers l'UE.

Graphique 6 : Structure des exportations vers l'UE de 2002 et 2004



Source : Direction Générale des Douanes Ivoiriennes/Traitement BNETD.

2.3.3 Evolution du solde du commerce extérieur ivoirien

La balance commerciale de la Côte d'Ivoire est excédentaire sur la période 1996-2004, comme l'indique le tableau 7. Le commerce intra régional reste encore très faible dans les échanges commerciaux de la Côte d'Ivoire. En revanche, les principaux partenaires aux échanges demeurent les pays de l'UE même si la part des échanges avec les pays d'Asie est en progression depuis ces dernières années.

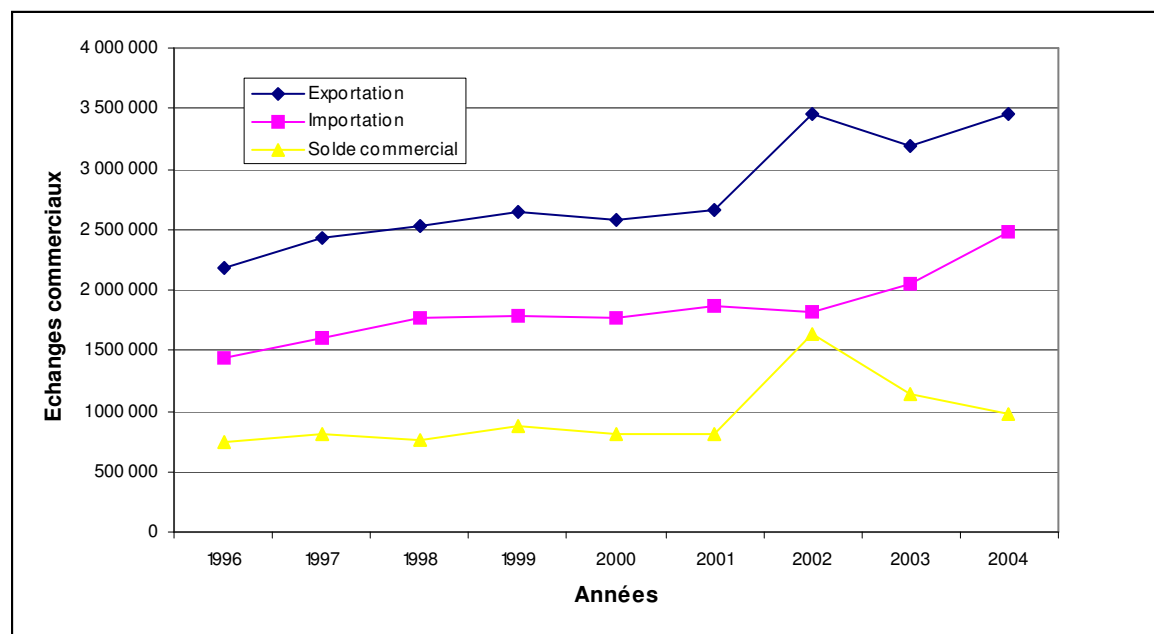
Tableau 35 : Evolution du solde de la balance commerciale de la Côte d'Ivoire entre 1996 et 2004 (en millions de f.cfa)

Echanges	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Exportations	2189274,8	2421961,0	2533713,4	2642487,4	2572933,1	2669356,8	3475604,7	3186153,0	3 457 697,0
Importations	1443421,4	1608665,2	1767776,5	1780171,8	1770461,1	1866198,6	1809615,6	2047439,8	2 487 193,4
Solde Commercial	745853,4	813295,8	765936,9	862315,7	802471,9	803158,2	1665989,0	1138713,2	970 503,6

Source : Direction Générale des Douanes Ivoiriennes/Traitement BNETD.

Le solde de la balance commerciale a connu une progression régulière sur la période 1996-2001 à un taux moyen annuel de 1,3 pour cent. Malgré la hausse des exportations, il s'est dégradé en 2003 et 2004 après une forte augmentation en 2002 en raison d'une hausse relativement importante des importations.

Graphique 7 : Evolution des échanges commerciaux internationaux de la Côte d'Ivoire entre 1996 et 2004.



Source : Direction Générale des Douanes Ivoiriennes/Traitement BNETD.

2.4 Recettes budgétaires de la Côte d'Ivoire

Le Tableau des Opérations Financières de l'Etat (TOFE) retrace les différentes recettes permettant d'alimenter le budget de la Côte d'Ivoire. Outre les dons reçus de l'étranger, les recettes budgétaires de la Côte d'Ivoire sont composées de recettes fiscales et de recettes non fiscales. Les recettes non fiscales sont constituées des redevances café-cacao (avant 1999, excédent de stabilisation (CSSPPA)), des cotisations de sécurité sociale, des redevances télécommunication et d'autres taxes non fiscales. Les recettes fiscales comprennent les recettes intérieures et les recettes extérieures ou recettes sur les transactions internationales. Les impôts directs et les impôts indirects dont la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) et les droits d'accise constituent les recettes intérieures. Les recettes internationales, quant à elles, regroupent les recettes à l'importation dont les taxes pétrolières et les recettes à l'exportation. Les recettes à l'importation sont alimentées par les droits de douane et les autres prélèvements liés aux importations, notamment les prélèvements communautaires CEDEAO (pc-cedeao), les redevances statistiques, les prélèvements de solidarité (pcs-uemoa). Ces autres taxes à l'importation ne sont pas spécifiées dans le TOFE.

Dans la suite de ce document, le terme recettes de porte désigne les recettes procurées par les droits de douane (dd), la redevance statistique, le prélèvement communautaire de solidarité (pcs-uemoa), et le prélèvement communautaire (pc-cedeao). Les données sur les recettes fiscales sont fournies par la Direction Générale des Douanes (DGD) et traitées par le Bureau National d'Etudes Techniques et de Développement (BNETD). Le taux de TVA utilisé pour les simulations est de 18%. Les droits de douane ont été calculés en tenant compte de la catégorie des produits dans le cadre du Tarif Extérieur Commun (TEC). Les produits totalement exonérés de droits de douane ne sont pas considérés dans l'analyse des recettes fiscales. Les autres taxes sur l'importation n'étant pas clairement spécifiées, ont été ignorées dans cette étude. Les catégories considérées sont la catégorie 1 correspondant à un taux de

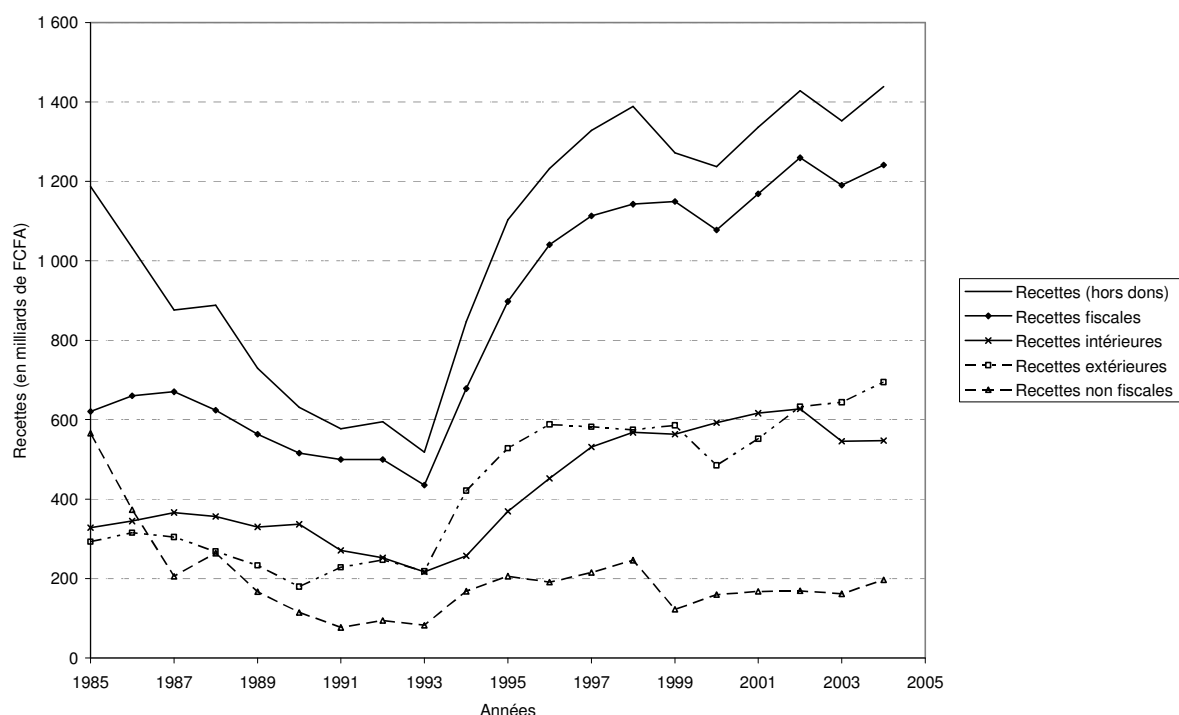
droits de douane de 5%, la catégorie 2 avec un taux de 10% et la catégorie 3 avec un taux de 20%.

2.4.1 Evolution des recettes de la Côte d'Ivoire sur la période 1985-2004

Dans toute la suite de ce document, les recettes (globales) de l'Etat désignent les recettes hors dons.

Les recettes de l'Etat évoluent avec l'activité économique de la Côte d'Ivoire. Le graphique 8 présente l'évolution des différentes recettes de la Côte d'Ivoire sur cette période. Il indique que les différentes recettes de la Côte d'Ivoire évoluent suivant la même dynamique. Cette dynamique est caractérisée par deux phases différentes entre 1985 et 2004.

Graphique 8 : Evolution des recettes de la Côte d'Ivoire sur la période 1985-2004



Source : Direction Générale des Douanes Ivoiriennes/Traitement BNETD.

La première phase correspond à une baisse des recettes de l'Etat entre 1985 et 1993. Cette baisse des recettes est principalement due à la crise économique ivoirienne des années 80. Les recettes globales de l'Etat (hors dons) se sont établies à 517,9 milliards de f.cfa en 1993, alors qu'elles étaient de 1187 milliards en 1985.

La deuxième phase qui se situe après 1993, est marquée par la dévaluation du franc CFA en 1994 ayant pour effet un accroissement de la compétitivité externe de la Côte d'Ivoire. Cette situation a engendré une augmentation de toutes les recettes jusqu'en 1998. La hausse des recettes de l'Etat consécutive à la dévaluation du f.cfa est heurtée par l'environnement économique défavorable de la fin des années 90, puis par le coup d'Etat de 1999. Les recettes globales de l'Etat qui se chiffraient à 1388,7 milliards de f.cfa en 1998 ont baissé de 8,4 pour cent en 1999 et de 10,9 pour cent entre 1998 et 2000 en moyenne annuelle. L'avènement de la II^e République a relevé le niveau des recettes fiscales entre 2000 et 2002. Cependant, la crise sociopolitique du 19 septembre 2002 a réduit de 10,3 pour cent la programmation de 2003 des

recettes de l'Etat. Ainsi, elles ont baissé en 2003 de 5,4 pour cent par rapport à leur niveau de 2002. Les effets néfastes de la crise sociopolitique de 2002 semblent se résorber, car les recettes de l'Etat connaissent une hausse depuis 2004. Le niveau des recettes de l'Etat s'élève en 2004 à 1438,3 milliards de f.cfa.

2.4.2 Importance des différentes recettes dans les recettes de l'Etat

La part des recettes fiscales dans les recettes globales de l'Etat a augmenté entre 1985 et 1999. Elle a cependant légèrement baissé en 2000 du fait du coup d'Etat de la fin de l'année 1999. Elle est en progression depuis 2001. La hausse de la part des recettes fiscales est principalement tributaire de la baisse de la redevance café-cacao (nulle entre 1987 et 1991 et baisse depuis 1999) et de la redevance télécommunication (baisse depuis 2000). Les recettes fiscales représentent en moyenne 87 pour cent des recettes de l'Etat entre 2000 et 2004. La croissance des recettes fiscales de la Côte d'Ivoire peut être attribuée à la gestion rigoureuse imposée aux régies financières ivoiriennes. En effet, il est exigé à la Direction Générale des Douanes, à la Direction Générale des Impôts et à la Direction Générale du Trésor Public de recouvrer au moins les recettes programmées pour les années 2000 à 2004.

Les recettes fiscales ont représenté en moyenne 7,5 pour cent du produit intérieur brut entre 1995 et 2002. Cette part a baissé depuis le déclenchement de la crise sociopolitique du 19 septembre 2002; elle est entre 2003 et 2004 égale à 6,6 pour cent.

2.4.2.1 Recettes fiscales intérieures

La part des recettes intérieures de la Côte d'Ivoire a connu une évolution croissante jusqu'en 1990. Elle est en pleine réduction depuis 2000. Les recettes intérieures représentaient en 2004 environ 38 pour cent des recettes de l'Etat.

Tableau 36 : Evolution des recettes de la Côte d'Ivoire entre 1995 et 2004 (en milliards fcfa).

	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Recettes (hors dons)	1103,3	1231,9	1328	1388,7	1271,5	1237	1336,3	1428	1351,9	1438,3
<i>Recettes fiscales</i>	897,4	1040,7	1112,9	1142,2	1149,1	1077,5	1168,4	1259	1190,1	1241,4
% des Recettes	81,4	84,5	83,8	82,3	90,4	87,1	87,4	88,2	88,0	86,3
<i>Recettes intérieures</i>	369,4	452,43	530,9	567,8	563,36	592,7	616,4	627	545,9	547,1
% des Recettes	33,5	36,7	40,0	40,9	44,3	47,9	46,1	43,9	40,4	38,0
Impôts directs	202,1	252,17	303,6	327,8	322,15	334,4	326,6	333,1	287,7	288,6
% des Recettes	18,3	20,5	22,9	23,6	25,3	27,0	24,4	23,3	21,3	20,1
Biens & services (hors taxes pétrolières)	167,3	200,26	227,3	240	241,21	258,3	289,8	293,9	258,2	258,5
% des Recettes	15,2	16,3	17,1	17,3	19,0	20,9	21,7	20,6	19,1	18,0
<i>Recettes extérieures</i>	528	588,24	582	574,4	585,73	484,8	552	632,3	644,2	694,3
% des Recettes	47,9	47,7	43,8	41,4	46,1	39,2	41,3	44,3	47,6	48,3
Importations (y compris taxes pétrolières)	350,6	382,5	408,8	416,4	408,93	321,4	355,5	375,9	359,3	378,3
% des Recettes	31,8	31,0	30,8	30,0	32,2	26,0	26,6	26,3	26,6	26,3
Exportations	177,4	205,74	173,2	158	176,8	163,4	196,5	256,4	284,9	316
% des Recettes	16,1	16,7	13,0	11,4	13,9	13,2	14,7	17,9	21,1	22,0
<i>Recettes non fiscales</i>	205,9	191,24	215,14	246,5	122,45	159,5	167,92	169,1	161,8	196,9
% des Recettes	18,7	15,5	16,2	17,7	9,6	12,9	12,6	11,8	12,0	13,7

Source : Direction Générale des Douanes Ivoiriennes/Traitement BNETD.

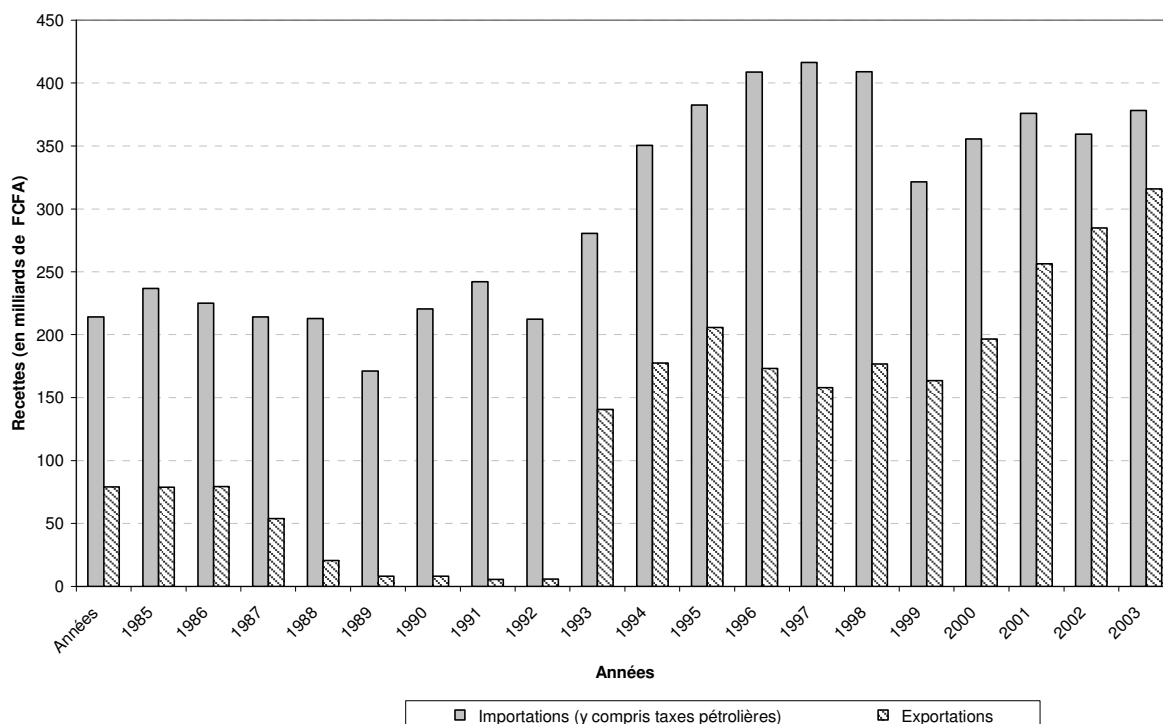
La part des impôts indirects est en progression entre 1994 et 2000. Elle connaît depuis 2000 une baisse ; les impôts indirects procurent 20,1 pour cent des recettes de l'Etat en 2004.

Le poids des impôts indirects dans les recettes de l'Etat est en baisse depuis 2001 malgré sa progression régulière entre 1995 et 2001. En 2004, les recettes procurées par les biens et services outre les produits pétroliers représentent 18 pour cent des recettes de la Côte d'Ivoire.

2.4.2.2. Recettes fiscales extérieures

Les recettes internationales représentent aujourd'hui la moitié des recettes de l'Etat. Elles avoisinent 2/3 des recettes fiscales totales en 2004. Malgré la crise sociopolitique actuelle, ces recettes sont en nette progression depuis 2000. Leur niveau s'est accru de 8,7 pour cent en moyenne annuelle sur la période 2000-2004. Le graphique 10 présente l'évolution des recettes d'importations et d'exportations entre 1985 et 2004.

Graphique 9 : Evolution des recettes extérieures de la Côte d'Ivoire sur la période 1985-2004



Source : Direction Générale des Douanes Ivoiriennes/Traitement BNETD.

(a) Recettes d'Exportations

La forte progression des recettes internationales entre 2000 et 2004 est surtout due à la forte augmentation des recettes d'exportations pendant cette période. Le taux de croissance annuel moyen de ces recettes sur la même période qui est de 16,9 pour cent a permis d'établir le niveau de ces recettes à 316 milliards de f.cfa, soit 22,0 pour cent des recettes de l'Etat, en 2004.

La part des recettes d'exportations dans les recettes de l'Etat a évolué depuis 1985. Ces recettes qui représentaient moins de 10 pour cent avant 1994, occupent aujourd'hui une part

importante dans les recettes de l'Etat. Les des recettes d'exportations sont d'environ 21 pour cent des recettes de l'Etat entre 2001 et 2004.

Le tableau 9 présente les recettes d'exportations des produits agricoles, des matières premières et des produits manufacturés de la Côte d'Ivoire en 2002 et 2003.

Les recettes d'exportations des produits agricoles et des autres produits manufacturés sont en progression entre 2002 et 2003.

Les pays de l'Union Européenne (UE) constituent la principale destination des exportations des produits agricoles de la Côte d'Ivoire. Ces exportations représentent environ deux tiers des exportations totales de produits agricoles de la Côte d'Ivoire en 2002 et 2003. Les recettes qu'elles procurent s'élèvent à 162,725 milliards de f.cfa en 2002 et 167,055 milliards de f.cfa en 2003.

Tableau 37 : Recettes d'exportations de groupes de produits de la Côte d'Ivoire entre 2002 et 2003.

	2002						2003					
	Exportations (en millions de f.cfa)			Recettes fiscales (en millions de f.cfa)			Exportations (en millions de f.cfa)			Recettes fiscales (en millions de f.cfa)		
Produits	Ensemble	UE	(%)	Ensemble	UE	(%)	Ensemble	UE	(%)	Ensemble	UE	(%)
Produits agricoles (01-24)	2 034 239	1 408 449	69,2	229 972	162 725	70,8	1 773 809	1 176 159	66,3	248 138	167 055	67,3
Matières premières (25-27)	424 966	74 050	17,4	0,018	0	0,0	416 693	88 504	21,2	3,98	0	0,0
Produits manufacturés (28-29)	3 323	410	12,3	0	0		3 342	1 123	33,6	0	0	
Autres produits industriels (30-97)	1 000 311	248 306	24,8	6 065	3 949	65,1	969 984	485 678	50,1	5 240	3 067	58,5

Source : Direction Générale des Douanes Ivoiriennes/Traitement BNETD.

Les recettes d'exportations des produits agricoles représentent en moyenne 88 pour cent des recettes d'exportations sur la période 2002-2003 tandis que celles en direction des pays de l'UE ont un poids égal à 61 pour cent.

Les matières premières et les produits manufacturés (classe 28 et 29) ne subissent pas de taxe à l'exportation et ne génèrent, par conséquent, aucune recette à l'Etat. Les recettes liées aux autres produits manufacturés, plus élaborés, sont égales à 3,949 milliards de f.cfa en 2002 et 3,067 milliards de f.cfa en 2003.

(b) Recettes d'importations

Les recettes d'importations constituent une source importante des recettes de la Côte d'Ivoire. Elles constituaient près du tiers des recettes totales (hors dons) de la Côte d'Ivoire entre 1989 et 1999 et plus de 90 pour cent des recettes extérieures de la Côte d'Ivoire sur la période 1989-1993. Cette bonne performance de ces recettes est en partie due à la dévaluation du franc cfa intervenue en 1994.

La dévaluation du franc cfa a favorisé l'entrée d'importantes recettes d'importations entre 1994 et 1998. Mais l'effet compétitivité liée à la dévaluation est atténué par le coup d'Etat de 1999 qui a fait reculer les recettes d'importations. Ainsi, on observe une baisse des recettes d'importations de 1,8 pour cent entre 1998 et 1999.

Les recettes d'importations représentaient le tiers des recettes de l'Etat en 1994 et 1999. Cette proportion est en baisse depuis 1999 du fait de l'environnement socio-politique défavorable

de ces cinq dernières années. La part des recettes d'importations s'est établie en moyenne à 26 pour cent entre 2000 et 2004. Les recettes d'importations constituent plus de la moitié des recettes extérieures de la Côte d'Ivoire.

2.4.3 Importances des recettes liées aux importations en provenance de l'UE

Le tableau 10 retrace les droits et taxes sur les importations de la Côte d'Ivoire entre 1996 et 2003 suivant la provenance.

Dans ce tableau, les recettes fiscales comprennent les droits de douane, la tva et les autres taxes accises perçues au cordon douanier. Les différents blocs de pays considérés sont l'Amérique, l'Asie, l'UEMOA, la CEDEAO hors UEMOA, l'Afrique hors CEDEAO, l'UE, l'Europe hors UE et les autres pays du monde.

Les produits en provenance d'Amérique ont généré des recettes d'un montant égal environ à 16 milliards en 2003. En revanche, les importations en provenance de l'UE et d'Asie, qui constituent les deux principales provenances en termes de montant global des importations de la Côte d'Ivoire, ont produit respectivement 144,36 milliards et 72,424 milliards de f.cfa en 2003.

Les recettes des importations en provenance de la CEDEAO sont quasiment négligeables malgré leur hausse entre 2002 et 2003, bien que la valeur des importations en provenance de ce bloc de pays représente environ le quart des importations totales de la Côte d'Ivoire. Leur part qui était en moyenne de 0,7 pour cent entre 1996 et 2001, augmenté de 0,7 point de pourcentage en 2002 et s'élève à 4,2 pour cent en 2003. Les importations en provenance de la CEDEAO ont procuré à la Côte d'Ivoire environ 8,3 milliards de f.cfa en 2003. La faiblesse des recettes d'importations en provenance de la CEDEAO se justifie par l'exonération de taxes sur un grand nombre de produits constituant ces importations (catégorie 0 dans le système harmonisé).

Tableau 38 : Droits et taxes assis sur les importations de la Côte d'Ivoire entre 1996 et 2003 par bloc (en millions de f.cfa).

Région	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
AMERIQUE	17 923,8	18 123,3	17 576,1	15 346,7	11 024,6	15 653,4	16 557,2	15 919,9
ASIE	49 197,5	60 219,6	60 766,5	62 563,9	44 782,8	58 882,6	66 318,0	72 424,0
AUTRE AFRIQUE	7 899,2	7 608,7	9 521,2	10 796,6	8 046,0	11 241,6	9 776,7	12 410,0
AUTRE CEDEAO	666,4	500,8	617,2	1 085,7	518,2	772,1	490,9	703,9
AUTRE EUROPE	7 370,9	10 669,2	11 125,4	11 780,1	10 738,8	11 065,4	12 492,8	10 336,5
AUTRES	527,9	255,2	173,3	158,8	176,6	569,3	1 488,3	1 014,3
UE	156 559,3	166 599,1	182 744,4	173 874,9	128 835,3	151 067,4	158 016,6	144 360,0
UEMOA	1 011,9	1 007,2	1 026,3	1 098,6	1 164,2	1 320,9	3 266,6	7 602,7

Source : Direction Générale des Douanes Ivoiriennes/Traitement BNETD.

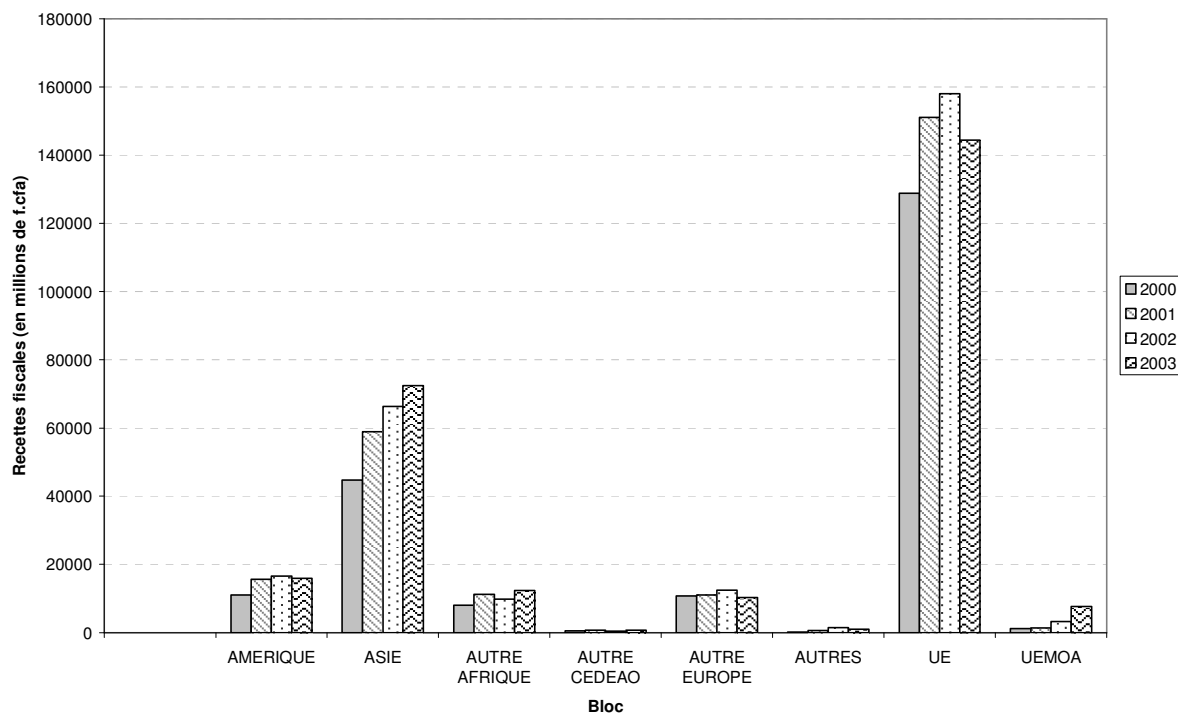
Note : Les recettes d'importations présentées dans ce tableau comprennent tous les droits et taxes assis sur les importations par Bloc, y compris la TVA et les autres taxes spécifiques.

Les recettes des importations en provenance de l'UE ont connu des évolutions contrastées entre 1996 et 2003. Elles ont augmenté sur les périodes 1996-1998 et 2000-2002, mais ont baissé entre 1998 et 2000, et entre 2002 et 2003.

La valeur des recettes d'importations en provenance de l'UE en 2001 se chiffre à 151,067 milliards de f.cfa. Elle a augmenté de 4,6 pour cent entre 2001 et 2002 pour se fixer à 158,016 milliards de f.cfa en 2002, puis a baissé de 8,6 pour cent entre 2002 et 2003. Les recettes des importations en provenance de l'UE s'élèvent à 144,360 milliards de f.cfa en 2003.

Le graphique 10 indique l'évolution des recettes d'importations de la Côte d'Ivoire par bloc de pays sur la période 2000-2003. Il montre la forte proportion des recettes des importations des produits en provenance de l'UE et des pays d'Asie.

Graphique 10 : Evolution des recettes des importations de la Côte d'Ivoire entre 2000 et 2003 par bloc



Source : Direction Générale des Douanes Ivoiriennes/Traitement BNETD.

L'importance relative des droits et taxes sur les importations en provenance de chaque bloc de pays est résumée par le tableau 11.

Les recettes des importations en provenance de l'UE représentent la principale source des recettes d'importations de la Côte d'Ivoire. Elles ont constitué près de 2/3 des recettes d'importations jusqu'en 2001 alors que la valeur des importations en provenance de l'UE représentait la moitié des importations totales jusqu'en 1999 et en moyenne 43 pour cent sur la période 1999-2001. La part des recettes des importations en provenance de l'UE est en moyenne égale à 63 pour cent sur la période 1996-2001. Cette part a baissé et s'est établie à 54,5 pour cent en raison de la hausse des recettes d'importations en provenance d'Asie. En effet, la part des recettes des importations en provenance d'Asie qui était de 23,3 pour cent en 2001 et de 24,7 pour cent en 2002, a progressé jusqu'à 27,4 pour cent en 2003.

Tableau 39 : Part des droits et taxes sur les importations de la Côte d'Ivoire entre 1996 et 2003 par bloc (en %).

Région	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
<i>AMERIQUE</i>	7,4	6,8	6,2	5,5	5,4	6,2	6,2	6,0
<i>ASIE</i>	20,4	22,7	21,4	22,6	21,8	23,5	24,7	27,4
<i>AUTRE AFRIQUE</i>	3,3	2,9	3,4	3,9	3,9	4,5	3,6	4,7
<i>AUTRE CEDEAO</i>	0,3	0,2	0,2	0,4	0,3	0,3	0,2	0,3
<i>AUTRE EUROPE</i>	3,1	4,0	3,9	4,3	5,2	4,4	4,7	3,9
<i>AUTRES</i>	0,2	0,1	0,1	0,1	0,1	0,2	0,6	0,4
<i>UE</i>	64,9	62,9	64,4	62,8	62,8	60,3	58,9	54,5
<i>UEMOA</i>	0,4	0,4	0,4	0,4	0,6	0,5	1,2	2,9

Source : Direction Générale des Douanes Ivoiriennes/Traitement BNETD.

La ventilation des recettes par groupe de produits permet une analyse plus fine de l'importance des recettes des importations de produits en provenance de l'UE. Le tableau 12 résume, pour les années 2002 et 2003, l'essentiel des recettes fiscales des importations en provenance de l'UE des produits agricoles (01 à 24 dans le système harmonisé UEMOA), des matières premières (25 à 27), des produits manufacturés (28 à 29) et des autres produits manufacturés (30 à 97).

Tableau 40 : Recettes fiscales des importations en provenance de l'UE de 2002 et 2003 par groupe de produits.

Produits	2002			2003		
	Importations	Droits moyens (%)	Recettes fiscales	Importations	Droits moyens (%)	Recettes fiscales
<i>01-24 Produits agricoles</i>	223 174,4	20,1%	44 796,6	220 887,5	23,7%	52 449,1
<i>25-27 Matières premières</i>	41 322,2	7,4%	3 048,3	31 857,2	11,7%	3 739,6
<i>28-29 Produits manufacturés</i>	29 832,4	17,5%	5 208,0	27 968,5	16,6%	4 646,6
<i>30-97 Autres produits industriels</i>	496 796,2	21,1%	104 908,5	852 112,3	9,8%	83 494,7

Source : Direction Générale des Douanes Ivoiriennes/Traitement BNETD.

Les importations des autres produits industriels constituent la part la plus importante des importations de biens et services en 2002 et 2003. Elles ont augmenté substantiellement (71,5 pour cent) entre 2002 et 2003 pendant que leurs recettes sont en baisse de 20,4 pour cent. En revanche, alors que les importations de produits agricoles ont légèrement baissé, leurs recettes d'importations sont en progression de 17,1 pour cent sur la période 2002-2003.

Le montant des recettes d'importations des autres produits industriels est passé de 104,909 milliards de f.cfa en 2002 à 83,495 milliards de f.cfa en 2003. Quant aux produits agricoles qui représentent le deuxième groupe de produits pourvoyeur de recettes, leurs recettes d'importations ont varié de 44,797 milliards de f.cfa en 2002 à 52, 449 milliards en 2003.

Les droits moyens appliqués varient d'un groupe à un autre. Ils augmentent pour les produits agricoles et les matières premières, mais baissent pour les produits manufacturés et autres produits industriels. En 2003, les droits moyens appliqués aux produits agricoles, aux matières premières, aux produits manufacturés et aux autres produits industriels sont respectivement de 23,7%, 11,7%, 16,6% et 9,8%.

Un examen des recettes d'importations des catégories des tarifs douaniers instaurés dans le cadre du TEC, cat. 0 (0%), cat. 1 (5%), cat. 2 (10%) et cat. 3 (20%), indique que les recettes d'importations en provenance de l'UE des catégories 1, 2 et 3 sont en nette augmentation

entre 2000 et 2003. Le tableau 13 présente l'évolution des recettes d'importations de la Côte d'Ivoire en provenance de l'UE sur la période 2000-2003. Ces recettes comprennent les droits de douane et la TVA. Les autres prélèvements ne sont pas considérés par manque d'information.

Tableau 41 : Evolution des recettes d'importations en provenance de l'UE entre 2000 et 2003 (en millions de f.cfa)

Catégories	2000	2001	2002	2003
<i>cat. 0</i>	3 550,1	4 501,9	4 498,2	3 368,6
<i>cat. 1</i>	66 680,5	79 446,5	73 549,8	91 157,1
<i>cat. 2</i>	48 507,9	55 830,9	59 748,8	75 472,5
<i>cat. 3</i>	52 238,5	66 191,5	85 114,0	191 916,8
Total	170 977,0	205 970,9	222 910,8	361 915,0

Source : Direction Générale des Douanes Ivoiriennes/Traitement BNETD.

Notes : Les calculs ont été effectués en considérant seulement les droits de douane et la TVA, faute de données disponibles sur les autres prélèvements.

Les recettes d'importations totales en provenance de l'UE ont régulièrement augmenté entre 2000 et 2003 à un rythme de 22,3 pour cent, avec un niveau global de recettes d'importations égal à 361,915 milliards de f.cfa. Cependant, celles de la catégorie cat 0 sont en baisse depuis 2001 à un taux de moyen de -14,5 pour cent. Elles s'élèvent en 2003 à 3,369 milliards de f.cfa dont 1,577 milliards provenant des droits de douane.

Les catégories cat. 1, cat. 2 et cat. 3 ont évolué à des taux respectifs de 8,6 pour cent, 13,9 pour cent et 41,6 pour cent, permettant d'établir le niveau des recettes de ces catégories respectivement à 91,157 milliards, 75,473 milliards et 191,916 milliards de f.cfa.

Par ailleurs, la structure des importations en provenance de l'UE connaît sur la période 2000-2003 des évolutions différenciées, comme l'indique le tableau 14.

Tableau 42 : Evolution de la structure des importations en provenance de l'UE entre 2000 et 2003 (en %)

Catégories	2000	2001	2002	2003
<i>cat. 0</i>	5,1	8,7	11,3	7,5
<i>cat. 1</i>	45,1	43,1	36,8	31,7
<i>cat. 2</i>	29,4	27,4	27,9	23,1
<i>cat. 3</i>	20,5	20,8	24,0	37,8
Total	100	100	100	100

Source : Direction Générale des Douanes Ivoiriennes/Traitement BNETD.

Notes : Les calculs ont été effectués en considérant seulement les droits de douane et la TVA, faute de données disponibles sur les autres prélèvements.

La part des importations des produits des catégories cat. 0, cat. 1 et cat. 2 sont en baisse entre 2002 et 2003. Cette part qui était de 11,3 pour cent (cat. 0), 36,8 pour cent (cat. 1) et 27,9 pour cent (cat. 2) en 2002 représente 7,5 pour cent pour la catégorie cat. 0, 31,7 pour cent pour la catégorie cat. 1 et 23,1 pour cent pour la catégorie cat. 2 en 2003. Ce changement de la structure des importations venant de l'UE se fait au profit de la catégorie cat. 3 dont la part dans les importations en provenance de l'UE varie de 24 pour cent à 37,8 pour cent.

La dynamique de la structure des importations implique la même dynamique au niveau des recettes d'importations de produits en provenance de l'UE. Ainsi, la part des recettes d'importations des trois premières catégories de produits diminue entre 2002 et 2003 tandis

que celle de la catégorie cat. 3 en hausse sur la même période. Ces modifications de la structure des recettes des importations des produits en provenance de l'UE sont résumées par le tableau 15.

Tableau 43 : Evolution de la structure des recettes d'importations en provenance de l'UE entre 2000 et 2003 (en %)

Catégories	2000	2001	2002	2003
<i>cat. 0</i>	2,1	2,2	2,0	0,9
<i>cat. 1</i>	39,0	38,6	33,0	25,2
<i>cat. 2</i>	28,4	27,1	26,8	20,9
<i>cat. 3</i>	30,6	32,1	38,2	53,0
Total	100	100	100	100

Source : Direction Générale des Douanes Ivoiriennes/Traitement BNETD.

Notes : Les calculs ont été effectués en considérant seulement les droits de douane et la TVA, faute de données disponibles sur les autres prélèvements.

2.4.4. Un important dispositif de réformes fiscales

La structure fiscale et son évolution résultent d'un important dispositif de réformes fiscales. Si la politique de libéralisation tarifaire, engagée dès 1994 au sein de l'UEMOA, a permis d'améliorer la neutralité du prélèvement public en abaissant l'apport relatif des tarifs, elle a été à l'origine de moindres rentrées fiscales. On a observé une suppression des taxes à l'exportation, une baisse des tarifs douaniers et une augmentation de la TVA. Il y a eu également exonérations et faible efficacité de l'administration de recouvrements. Les prélèvements publics (incluant les taxes) sont passés de 20,7% (1980-82) à 15,8% (1996-98) et ils sont devenus significativement inférieurs à ceux des pays africains hors zone franc. La distinction entre les facteurs structurels expliquant le *potentiel fiscal* et les facteurs liés à la politique de mobilisation fiscale (aux exonérations, à la faible efficacité des administrations ou aux politiques de libéralisation tarifaire) expliquant l'*effort fiscal* est évidemment centrale (Chambas, 2004). Soit p le taux de prélèvement ; p'' le potentiel fiscal et p' l'effort fiscal : $p = p'' + p'$

Cette baisse n'est pas imputable en Côte d'Ivoire à un potentiel fiscal inférieur. Les exonérations en matière de TVA ont concerné les consommations de masse pour ne pas peser sur le pouvoir d'achat des ménages. Le taux d'imposition favorise la fraude et l'assiette est peu élargie. Il en est résulté une accumulation des arriérés publics. On note une baisse relative des droits assis sur les relations extérieures et une montée des taxes intérieures.

Le taux de prélèvement public est de l'ordre de 18% du PIB en Côte d'Ivoire ce qui est un taux très faible pour un non PMA.

2.5 Les effets attendus par les acteurs ivoiriens

2.5.1 Contexte et méthodologie de l'enquête

Six (06) questionnaires spécifiques couvrant l'ensemble des préoccupations et intérêts des acteurs de l'économie ivoirienne, et ayant un lien avec les négociations des APE ont été élaborés. Les questionnaires spécifiques ont été adressés aux groupes de structures suivants :

- Ministère du Commerce ;
- Ministère en charge de l'économie et des finances ;
- Autres ministères techniques (Agriculture, industrie, intégration) ;
- Secteur privé ;
- Société civile ;
- CIREs et INS.

Les questionnaires permettaient de prendre en compte diverses préoccupations. Il s'agit notamment :

- des informations relatives à leur degré de connaissance des nouveaux accords ;
- des impacts prévus ou attendus des APE et leurs difficultés actuelles ;
- des actions mises en œuvre actuellement dans la perspective des APE ;
- Les recommandations des acteurs.

Au total, le nombre de structures enquêtées se présente comme suit :

Tableau 44 : Etat des réponses aux questionnaires

Structures	Questionnaires distribués	Réponses obtenues	Taux de réponse
L'administration publique	22	20	91%
Le secteur privé;	23	18	78%
La société civile et autres structures	19	15	79%
TOTAL	64	53	83%

Le taux de retour des questionnaires distribués a été de **83%**. Cela traduit l'intérêt important accordé à cette opération et démontre dans une certaine mesure la préoccupation croissante des acteurs sociaux et économiques sur l'avenir des relations UE-ACP en général et de l'UE avec la Côte d'Ivoire en particulier.

La qualité des personnes rencontrées varie en fonction des structures :

- au niveau de l'administration : des directeurs de Cabinet, des conseillers techniques de Ministres, des Directeurs centraux, des sous-directeurs, des chefs de service et des experts chargés des questions économiques, commerciales, et de l'intégration régionale ;
- au niveau du secteur privé : des présidents d'associations professionnelles, des présidents de conseil d'administration, des présidents directeurs généraux, des directeurs généraux, des directeurs, des chefs de services, des responsables chargés des questions économiques et commerciales ;
- au niveau de la société civile : des présidents des ONG, des responsables syndicaux, des présidents de différents ordres (experts comptables, avocats, médecins, pharmaciens).

L'enquête s'est déroulée en deux phases :

- a. La première phase a consisté à envoyer les questionnaires aux différentes structures en leur demandant de les renseigner ;
- b. La seconde phase a consisté en des séances de travail. Elles ont permis de donner des explications supplémentaires pour permettre aux structures de remplir

facilement les questionnaires. Ces séances de travail ont permis aussi et surtout à l'équipe d'échanger avec les structures et de noter leurs premières réactions.

Afin de prendre en compte les travaux engagés par les différents comités thématiques, l'équipe a rencontré ceux-ci. Par ailleurs, il convient de signaler que des parlementaires ont été également rencontrés. Le chronogramme des rencontres figure en annexe. Le dépouillement, le traitement et l'analyse de ces questionnaires ont abouti aux résultats ci-dessous.

2.5.2 Degré d'information des structures enquêtées sur les APE

Pour vulgariser et diffuser les nouveaux accords commerciaux de l'Accord de Cotonou, plusieurs ateliers et séminaires ont été organisés. Ils avaient pour but de présenter les enjeux et les défis de ces nouveaux accords commerciaux entre l'Union Européenne et les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) signataires de l'Accord de Cotonou en Juin 2000. Cet Accord intervient après plus de quarante (40) années de coopération commerciale basée sur des préférences non réciproques, incompatibles avec les règles de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC).

A cet effet, un symposium de présentation et de diffusion de l'Accord de Cotonou et des nouveaux accords commerciaux a été organisé, les 16 et 17 Juin 2005 à l'Hôtel Ivoire, sous la présidence de son Excellence Monsieur le Premier Ministre, en présence du Ministre du Commerce et du Ministre de l'Economie et des Finances ; séminaire auquel, de nombreux opérateurs économiques, les administrations et la société civile étaient conviés.

Par ailleurs, des séminaires de sensibilisation spécifiques ont été organisés à l'attention notamment des opérateurs économiques du secteur privé (à la Chambre de Commerce) et à l'attention des parlementaires.

En dépit de cette large diffusion des nouveaux accords commerciaux et la sensibilisation des acteurs, l'enquête s'est à nouveau penchée sur le degré de connaissance du système commercial multilatéral en général et des Accords de Partenariat Economiques (APE) en particulier par les acteurs de développement. Il s'agit de s'assurer de ce que les différents acteurs ont une pleine conscience des enjeux de la mise en œuvre des APE.

Pour apprécier le degré d'information, nous avons constitué trois catégories d'acteurs :

- **première catégorie** : ceux qui ont une **connaissance suffisante des APE**, c'est-à-dire ceux qui sont informés du passage des conventions de Lomé à l'Accord de Cotonou, de l'abandon des protocoles produits et des préférences non réciproques à l'adoption des préférences réciproques dans le cadre de la mise en place d'une zone de libre échange appelé Accord de Partenariat Economique (APE), des thèmes de négociation dans ce cadre, des objectifs et principes prescrites par l'Accord de Cotonou, de l'échéance de 2002 à 2007 relatif à la fin des préférences non réciproques et des effets probables de ce changement.
- **deuxième catégorie** : ceux qui ont une **connaissance superficielle des APE** ; c'est-à-dire ceux qui sont informés du passage des conventions de Lomé à l'Accord de Cotonou, des négociations sur un Accord de Partenariat Economique (APE) ; sans toutefois savoir ce que recouvrent effectivement les APE.
- **troisième catégorie** : ceux qui **ignorent tout de l'Accord de Cotonou et des APE**, ce sont ceux qui ignorent le passage de Lomé à Cotonou. A ce niveau, il est apparu même une confusion entre Cotonou et Lomé. Cette catégorie ignore totalement la différence fondamentale qui existe entre les conventions de Lomé et l'Accord de Cotonou.

Administration publique

En ce qui concerne l'administration publique, il ressort des entretiens que les personnes rencontrées ont en général une très bonne connaissance des APE et de tout ce qui s'y rapporte.

Les techniciens et personnes ressources qui se sont appropriés véritablement le processus des APE se retrouvent au sein des structures de l'administration publique.

En effet, il ressort qu'environ **65 %** des personnes rencontrées au sein des administrations¹⁰ (points focaux ou responsables) ont une bonne connaissance de l'Accord de Cotonou et de son volet commercial qu'est l'Accord de Partenariat Economique.

On note toutefois une différenciation du degré de connaissance des accords selon que l'Administration est directement ou non concernée par la mise en œuvre des APE.

Les structures les mieux au fait du sujet sont celles qui disposent de personnes ressources et de points focaux pour le suivi des négociations des APE. Il apparaît donc que ce sont les administrations directement touchées par les questions économiques et commerciales et d'intégration régionale. Il s'agit notamment du Ministère du Commerce, de l'Economie et des Finances, des Affaires Etrangères, des Ressources Animales, de l'Agriculture et du Ministère en charge des questions de l'Intégration Régionale.

Par ailleurs, on note que les questions liées aux APE sont bien suivies par les Bureaux d'études et les Centres de recherches économiques nationaux [le Bureau National d'Etudes Techniques et de Développement (BNETD) et le Centre Ivoirien de Recherches Economiques et Sociales (CIRES), l'Institut National de la Statistique]. Ces structures disposent en leur sein de cellules chargées du suivi des négociations et de la mise en œuvre des accords. Ces structures ont déjà réalisé plusieurs études portant sur le sujet.

On note que **20 %** des personnes interrogées au sein de l'administration ont une connaissance insuffisante des questions relatives à l'Accord de Cotonou et aux APE. Il s'agit du ministère des Infrastructures Economiques, de l'Environnement, Affaires Sociales, Transports, Plan et Développement, Tourisme et Artisanat. Il s'agit des ministères et structures ayant plus ou moins des liens avec les questions économiques et commerciales.

Il faut toutefois noter que dans la plupart de ces Ministères, l'insuffisance de connaissance du sujet par les points focaux est quelques fois le fait des changements de personnes. Les différents remaniements ministériels riment souvent avec nouvelles nominations au sein des Cabinets et des Directions techniques.

Les interlocuteurs ignorant totalement les discussions relatives audit Accord représentent **15%** des personnes interrogées. Ils sont dans les ministères de la Justice, Education Nationale, Enseignement Supérieur, Communication. Il apparaît que ces structures administratives n'ont pas de liens directs avec les questions économiques et commerciales. De ce fait, ces structures ne se sentent pas concernées par les APE.

Secteur privé

Cette catégorie est caractérisée par sa méconnaissance des Accords et leur application dans la perspective de l'instauration des APE entre l'UE et l'Afrique de l'Ouest regroupant la CEDEAO et la Mauritanie.

Seulement une minorité de personnes (de l'ordre de **10%**) issue du secteur privé ont une bonne connaissance de l'Accord de Cotonou et sait véritablement ce dont il est question s'agissant des négociations relatives à l'APE. Il s'agit des structures bénéficiaires actuellement des préférences dans le cadre des conventions de Lomé. Ce sont les sociétés

¹⁰ Les personnes rencontrées au sein des Administrations sont supposées être les points focaux des Ministères en ce qui concerne les questions liées aux accords de Cotonou.

productrices et exportatrices de fruits et légumes, de conserves de Thon, et des structures ayant des activités connexes avec celles citées ci-dessus, des sociétés d'Import substitution.

Une analyse des questionnaires par secteur d'activité révèle que les filières éligibles à l'un des régimes de l'UE sont plus informées et suivent de plus près ces négociations que les filières produisant exclusivement pour le marché sous-régional ou local.

En particulier, les acteurs des filières banane, ananas et sucre sont bien informés sur les APE du fait qu'ils sont soumis à un régime préférentiel pour leur accès au marché européen¹¹. Depuis la réforme en cours concernant ces produits, ils sont soumis à la concurrence des producteurs de l'Amérique du Sud, de l'Asie, etc.

Les acteurs de ce secteur, étant mieux informés et sensibilisés sur ce sujet, se sont appropriés et ont entrepris, avec l'appui de l'UE, de mettre en œuvre un ensemble de réformes visant à améliorer leur compétitivité.

Le secteur industriel, notamment les entreprises tournées vers l'exportation ainsi que celles qui produisent des biens d'import substitution, sont également au fait des questions et négociations relatives aux APE.

Au niveau du secteur privé, 15% des personnes rencontrées ont entendu parler superficiellement des Accords de Cotonou. Il s'agit de certains groupements d'exportateurs de produits de base, et des structures auxiliaires de transport maritime.

La plupart des entreprises rencontrées ignorent tout de l'Accord de Cotonou en général et particulièrement des APE. Ce groupe est constitué de **75%** des personnes rencontrées. Il s'agit généralement des sociétés dont les activités sont exclusivement tournées vers le marché local et des PME, des sociétés de services et de construction et notamment de celles de sacherie et emballage.

Il apparaît donc que le secteur privé qui sera le plus touché par la signature d'un APE avec l'UE est totalement sous informé sur le sujet. Ceci signifierait que la plupart des entreprises n'ont aucune idée de la modification future de leur environnement (marché local et international). En effet, en dehors des sociétés d'exportation bénéficiaires qui ont pris ou envisagent de prendre des dispositions dans les perspectives d'un APE, les autres sont dans l'expectative. Ces dernières ont exprimé leur étonnement et indignation au motif qu'elles sont contactées à moins de deux ans de la conclusion de l'APE. Cet état de fait démontre que :

- soit les personnes focales des ces structures qui participent aux différents travaux organisés dans le cadre des APE ne rendent pas compte à leur hiérarchie ou que les comptes rendus ne parviennent pas aux personnes les plus indiquées,
- soit que les responsables, préoccupés par la survie quotidienne de leur entreprise, ne prêtent pas une oreille attentive aux informations relatives aux APE qui leur sont transmises.

Ce qui précède explique l'attitude de bon nombre de Chefs d'Entreprises qui n'ont qu'une connaissance assez limitée de ce que sont les APE. De ce fait, il s'avère difficile voire quasi-impossible pour certains d'entre eux d'en parler ; à plus forte raison de se réunir pour prendre les décisions idoines pour faire face aux nouvelles données introduites par cet accord dans les échanges avec l'Union Européenne.

Par ailleurs, ils ignorent l'existence des sous comités thématiques qui ont été mis en place pour préparer et suivre les négociations des APE.

Les acteurs du secteur tertiaire ignorent, pour la plupart, tout de l'Accord de Cotonou et des négociations qui s'y rapportent, notamment celles concernant les APE.

11. La quasi-totalité des exportations de ces filières se fait en direction de l'Europe

Société civile

En ce qui concerne la société civile, il ressort que près **50%** de ce groupe interrogé est assez bien informé sur tout ce qui touche aux APE ; **20%** en ont entendu parler superficiellement ; et **30%** ignorent tout de l'Accord de Cotonou et des négociations concernant les APE.

Le fort pourcentage de connaissance des questions relatives à l'Accord de Cotonou et des négociations des APE (relativement au secteur privé) en ce qui concerne la société civile, s'explique par le fait que celle-ci a bénéficié d'un appui de la fondation Friedrich Ebert Stiftung (FES) en terme de renforcement de capacités.

Par ailleurs, il faut noter que la plupart des Organisations Non Gouvernementales (ONG) bénéficient de financements de l'Union Européenne. Elles sont donc au fait des réformes en cours au sein de cette institution.

2.5.3 Etat des lieux du secteur privé

Les différents événements sociopolitiques¹² ont entraîné une insécurité grandissante, des destructions de biens et une morosité économique. Dans un tel contexte, l'on a assisté à la fermeture de plusieurs entreprises. Selon les statistiques de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS)¹³, le nombre d'entreprises en activité est passé de 23.476 à fin décembre 2003 à 14.928 à fin décembre 2004 et à 13.124 à fin décembre 2005.

La production a connu une baisse importante, de l'ordre de 35 %, depuis 2000¹⁴. Les entreprises enregistrent des pertes importantes de marché et une réduction du marché national du fait de la partition en deux (02) du pays. De nombreuses entreprises ne sont plus en mesure de réaliser des transactions.

A titre d'exemple¹⁵ :

- le transport terrestre a connu une immobilisation des moyens et un accroissement important des délais de plus de 50 %. Cela a entraîné une baisse de Plus de 25 % du chiffre d'affaire de certaines sociétés de transport ;
- la filière des fruits (ananas, banane, mangues, papayes, etc.) et celle des vivriers subissent les effets de l'immobilisation des moyens de transport et connaissent de graves problèmes de commercialisation et d'avaries ;
- le bois, avec la perte de marché à l'exportation, a connu une perte de taux d'activité de 40 % (à fin 2005) du fait des difficultés d'approvisionnement en grumes ;
- le marché du riz est fortement perturbé par l'existence d'un circuit parallèle provenant du nord avec des prix défiant toute concurrence ;
- d'une manière générale, les entreprises font face à la contrefaçon et la contrebande qui se développent. De ce fait, les barrières tarifaires pour protéger le sucre ivoirien sont inopérantes ;
- pertes énormes de production de sucre (plus de 19.000 tonnes évaluées à 5 milliards de FCFA pour une seule société) ;
- perte de 20 à 47 % du chiffre d'affaire et de 32 % de la valeur ajoutée dans le secteur du textile ;

12. Depuis décembre 2000, la Côte d'Ivoire est en proie à des troubles sociopolitiques. La plus grave s'est transformée en une situation de guerre depuis septembre 2002.

13. La CNPS gère le système de pension pour le secteur privé

14. Informations fournies par le Ministère de l'Industrie et de la promotion du secteur privé

15. Informations fournies par la Confédération Générale des Entreprises de Côte d'Ivoire (CGECI) ex-CNPI (Conseil National du Patronat Ivoirien)

- baisse de l'ordre de 75 % des taux d'occupation au niveau de l'hôtellerie ;
- environ 40 milliards de consommation d'électricité sont non facturées dans le nord. Cette situation menace gravement le secteur de l'énergie et partant la compétitivité des entreprises ivoiriennes du fait des hausses de prix qui seraient nécessaires pour couvrir des pertes.

La contribution du secteur privé au Produit Intérieur Brut (PIB) est passée de 27 % en 1994 à 24 % en 2000 ; et ne cesse de décroître depuis lors.

Par ailleurs, le taux d'utilisation des capacités de production est passé de 80 % en 2000 à 40 % depuis 2002. Les entreprises n'investissent pratiquement plus dans le renouvellement du matériel de production. Elles assurent juste la maintenance du matériel existant dans l'espoir que la crise passera très rapidement¹⁶.

Dans un tel contexte, les entreprises font face à une situation financière caractérisée par l'accroissement :

- des créances douteuses ;
- des besoins en fonds de roulement, en renouvellement de matériel de production et d'équipement.

Au plan de l'emploi, pour faire face à la situation, plusieurs mesures ont été prises. Elles concernent notamment le chômage technique¹⁷ et les licenciements de travailleurs. Selon les statistiques de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS), les destructions d'emploi salarié sont passées de 23.476 en 2003 à 40.416 en 2004, soit une progression de 72 %¹⁸.

Au total, la dégradation de la situation sociopolitique et sécuritaire en Côte d'Ivoire a contribué à dégrader fortement l'environnement du secteur privé et a sinistré ce dernier.

2.5.4 Le cadre de gestion du commerce extérieur

En Côte d'Ivoire, **Le cadre du commerce extérieur** est régi par le décret 93-313 du 11 mars 1993. Ce décret précise les conditions d'importations et d'exportations des marchandises à destination de la Côte d'Ivoire ou hors de la Côte d'Ivoire. Il définit les régimes à l'importation et à l'exportation.

A l'importation, on distingue le régime de la liberté, de l'agrément, de l'interdiction et le régime du contingentement. Dans le cadre des PAS, des arrêtés successifs ont été pris pour libéraliser le commerce de façon générale. Ainsi, en ce qui concerne le régime du contingentement, à la date du 29 mai 2006, seulement deux produits sont soumis à contingent. Il s'agit des produits pétroliers et des produits textiles contenant plus de 70% de coton. Les licences d'importations instaurées pour administrer ces contingents sont des licences automatiques, c'est à dire dès qu'une demande est introduite, elle est de facto accordée.

En ce qui concerne les produits soumis à agréments, il convient de souligner que ces produits sont libres à l'importation ; mais leur importation est subordonnée à un agrément délivré par les ministères techniques compétents ou des comités interministériels pour des raisons de sécurité, d'ordre public, d'ordre alimentaire, d'ordre sanitaire. C'est le cas de la viande bovine, des poissons frais congelés et surgelés, des produits pharmaceutiques, etc. Il

16. Leurs espoirs semblent vains car la crise dure depuis environ 4 ans

17. Le patronat et les syndicats ont signé, le 21 janvier 2003, un protocole d'accord portant la durée légale du chômage technique, initialement de deux (02) mois, à trois (03) mois.

18. La forte destruction de l'emploi salarié est intervenue après les événements de novembre 2004.

convient de préciser que l'ensemble des produits et des produits agréments est couvert par la fiche de renseignement à l'importation.

Les dispositions en vigueur en Côte d'Ivoire soumettent tous les biens importés à l'inspection avant embarquement. Dès que leur valeur fob est supérieure ou égale à 500.000 F CFA.

En ce qui concerne les exportations, il convient de noter que la plupart des produits à l'exportation sont libres. La réglementation en vigueur n'instaure donc pas de licence d'exportation. Les produits interdits à l'exportation sont : l'ivoire, certaines essences de bois en grumes. Seuls les bois débités et les produits pétroliers sont soumis à l'inspection avant expédition.

La Côte d'Ivoire en tant que membre de l'UEMOA a adopté le Tarif Extérieur Commun (TEC) ainsi que ses mécanismes de protection complémentaire à caractère temporaire (Taxe Conjoncturelle à l'importation, Taxe Dégressive de Protection).

Les droits et taxes sont prélevés conformément à une catégorisation des produits définis par l'UEMOA. Ainsi, sont soumis aux droits de douane (DD) de 20% les produits finis, de 10% les intrants, de 5% les matières premières et de 0% les biens sociaux.

Avec la venue à échéance de l'application de la Taxe Dégressive de Protection (TDP), les entreprises ivoiriennes ont recours à la Taxe Conjoncturelle d'Importation (TCI) pour celles qui y sont éligibles. A cet égard, il convient de noter que le sucre et la farine bénéficient de la protection de la TCI. Le sucre importé est également soumis à une taxe de péréquation.

Notons également que du fait de la politique gouvernementale de promotion de la filière avicole, celle-ci bénéficie d'une protection complémentaire résultant d'un prélèvement compensatoire.

Les structures de promotion des échanges [notamment l'APEX-CI, PROMEXA la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI), la Direction des Organisations Economiques et de l'Expansion Commerciales (DOEEC)] contribuent à la promotion des produits industriels et agroalimentaire.

En dehors de la CEDEAO et de l'UEMOA, la Côte d'Ivoire n'accorde aucune préférence aux autres partenaires commerciaux. Les accords commerciaux bilatéraux sont gérés par l'UEMOA.

Au niveau du système de régulation et de contrôle, la Côte d'Ivoire dispose de structures de normalisation, de laboratoires d'analyse de la qualité (CODINORM, LANEMA, VERITAS, COTECNA). CODINORM et LANEMA qui sont des structures nationales ont besoin de s'équiper afin d'assurer au mieux leur mission.

Concernant la concurrence, selon les opérateurs, la plupart des produits (la banane, le sucre, le ciment, les corps gras, les savons, les produits d'entretien, etc.) sont compétitifs sur le marché sous régional. Toutefois, cette compétitivité pourrait être améliorée par la baisse des coûts de consommation énergétiques et d'eau.

Au niveau intérieur, il convient de noter que le cadre de la concurrence est régi par le code de la concurrence édité par l'UEMOA. Bien que, le commerce intra-communautaire soit libéralisé du point de vue réglementaire, à la pratique, on recense certaines entraves d'ordre administratif et d'ordre fiscal.

En effet, avec l'élimination des barrières entre les pays membres, il est constaté l'instauration de taxes intérieures dont l'application ne respecte pas toujours la règle du traitement national.

En ce qui concerne la CEDEAO, il faut relever la non application des mesures liées à la libéralisation des échanges intra communautaire notamment par le Nigeria qui a pris un texte en mars 2003 interdisant l'importation sur son marché de près de 22 produits au nombre desquels figurent des produits bénéficiant de la préférence communautaire. Le schéma d'intégration a été relancé dans le cadre des négociations des APE.

Au delà de la sous région ouest africaine, les produits ivoiriens perdent en compétitivité.

Les opérateurs estiment que cette perte de compétitivité résulterait, pour certains produits de la concurrence déloyale (subventions, vente au coût marginal), de la contrefaçon. En ce qui concerne l'UE, les questions de concurrence déloyale concerneraient les produits comme la farine, le sucre et la volaille qui sont subventionnés.

Les produits ivoiriens subissent une concurrence féroce des pays asiatiques et latino-américains. Dans ces pays les coûts de production sont plus faibles et dont les rendements agricoles sont plus élevés qu'en Côte d'Ivoire. A titre d'exemple, au niveau de la banane, les opérateurs indiquent que le prix de revient est plus élevé que dans les pays latino-américains. Cela résulte notamment des meilleures conditions de sol et de climat, mais surtout de la grande taille des exploitations (qui leur permettent de réaliser des économies d'échelle). Par ailleurs, la perte de compétitivité porte aussi sur la qualité. Les normes de qualité exigées pour avoir accès à la plupart des marchés nécessitent des investissements importants qui viennent renchérir les coûts de production. Il en est de même des coûts des facteurs (eau, électricité, carburant, téléphone, etc.) qui sont très élevés comparativement à ceux de nos principaux concurrents.

En effet, à titre d'exemple, les coûts de l'eau, du gaz et du gasoil sont deux (2) à trois (3) fois plus élevés qu'en Malaisie.

2.5.5 Effets attendus¹⁹ d'un APE

La mise en œuvre progressive d'un accord de libre échange entre l'Union Européenne et les Etats de la CEDEAO en général et la Côte d'Ivoire en particulier suscite beaucoup de réactions des opérateurs économiques, de l'administration et de la société civile.

Ces réactions dépendent du degré de connaissance du système commercial multilatéral (SCM), des règles de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) et des principes liés aux APE tels que décrits par l'Accord de Cotonou.

Les effets attendus des APE²⁰ perçus par l'enquête peuvent être classés en trois (3) catégories :

- sur les recettes budgétaires de l'Etat ;
- sur le système productif ;
- sur le système social, notamment l'emploi et la consommation.

Compte tenu des simulations faites sur l'incidence des APE sur les recettes budgétaires, nous n'aborderons dans ce chapitre que les incidences attendues par les acteurs sur le système productif et sur le système social.

Toutefois, en ce qui concerne les recettes budgétaires de l'Etat, d'une manière générale, tout le monde est unanime sur leur baisse du fait du démantèlement tarifaire. Les résultats de l'enquête sur les systèmes productifs et sociaux sont ici présentés.

Sur les secteurs productifs

En ce qui concerne la production, il ressort des réponses, un constat majeur :

¹⁹ Ou appréhendés.

²⁰ Ces effets s'expriment pour la plupart des opérateurs en terme d'appréhension. Certaines structures ont réalisé des études d'impact, mais leur portée sont très limitée du fait des échantillons utilisés.

- d'une part, que le tissu industriel ivoirien étant en grande partie constitué d'industries de substitution à l'import, la mise en œuvre d'un APE entraînera un effondrement total de la capacité productrice des entreprises. Il en découle que ces entreprises dont les marchés de prédilection sont constitués des marchés sous régionaux et locaux redoutent la concurrence et par conséquent sont réticentes à l'idée d'un démantèlement total des barrières tarifaires dans le cas d'une zone de libre échange entre l'UE et l'Afrique de l'Ouest. Cette réaction confirme le fait qu'elles soient encore favorables au maintien de la Taxe Dégressive de Protection (TDP) jusqu'en 2008.
- et d'autre part, que les entreprises tournées vers l'export (secteur agricole) sont favorables aux APE qui pourraient leur permettre d'améliorer leur compétitivité sur le marché de l'UE.

Par ailleurs, l'enquête a relevé que les équipements de production des entreprises n'ont pas été renouvelés du fait de la crise. Ils sont donc devenus obsolètes et par conséquent contribuent à la non-compétitivité des entreprises.

Selon le résultat des enquêtes, les secteurs suivants vont être fortement exposés à la concurrence :

- Textile ;
- industriel agro-alimentaire ;
- cosmétiques ;
- sacherie et emballages ;
- matériaux de construction ;

Au niveau des revenus, étant donné les caractéristiques du tissu industriel, la mise en œuvre d'un APE induirait implicitement un manque de compétitivité des entreprises ivoiriennes, notamment sur le marché local et sous régional et une énorme perte de revenus pour l'Etat. En effet, pour la plupart des personnes enquêtées et notamment les chefs d'entreprise et les responsables des ONG et les centrales syndicales qui perçoivent à juste titre les tarifs douaniers comme source de revenus pour l'Etat et moyen de protection pour les entreprises, la suppression future des droits de douane va non seulement priver l'Etat d'une importante source de revenus certaines, mais également va exposer dangereusement les entreprises à une concurrence dont elles ne se seront pas préparées ; ce qui entraînera des conséquences encore insoupçonnées.

Cette situation induirait nécessairement une baisse du chiffre d'affaires des entreprises, une baisse voire une suppression des emplois et par conséquent des salaires. Il en résulterait une augmentation du chômage et un accroissement de la pauvreté.

Par ailleurs, les personnes contactées, notamment les chefs d'entreprises et les représentants de la société civile ont fait noter leur scepticisme sur les gains éventuels qui découleraient des APE. En effet, pour eux, si les pertes de recettes de l'Etat et des entreprises, qui résulteraient de la suppression des barrières tarifaires sont certaines, tout comme les effets pervers de l'APE sur l'économie ivoirienne, il n'en est pas autant des gains attendus. Plus d'une fois, ils ont posé la question de savoir en quoi vont consister les gains des APE pour l'économie ivoirienne et comment les pertes de revenus notamment de l'Etat vont être compensées.

Par ailleurs, il faut noter la crainte des opérateurs de voir l'Etat accroître les impôts intérieurs du fait de la baisse de ses ressources douanières. Une telle situation viendrait compromettre gravement la situation financière des entreprises qui est déjà mise à mal par la crise actuelle.

Sur le secteur social

Les effets sociaux des APE sur l'économie ivoirienne ont été relevés en terme de perte d'emplois et de paupérisation prononcée pour les couches vulnérables de la population (femmes, jeunes et enfants).

Pour la Société civile, un APE mal négocié entraînerait des suppressions d'emplois dans le secteur industriel ou agricole et même dans les services. Cette situation aura pour effets immédiats l'accroissement du chômage, la paupérisation des secteurs touchés, notamment le secteur rural y compris les femmes, les jeunes et les enfants. Il en résulterait également une baisse des investissements publics dans les secteurs sociaux (santé ; éducation ; infrastructures) du fait de la chute des recettes budgétaires de l'Etat.

Pour ce qui est des effets des APE sur la consommation, la société civile craint qu'elle ne soit inondée par les produits de consommation dont la qualité est souvent douteuse, comme le cas du textile, des huiles alimentaires, les viandes congelées, les volailles.

Il ressort par ailleurs, qu'une élimination des droits de douane du fait des APE favoriserait une baisse potentielle des prix des biens importés ce qui pourrait permettre aux populations de s'approvisionner en biens à moindre coût. Toutefois, sur ce point, certains opérateurs ont laissé entendre qu'il n'est pas certain que les prix baissent au motif que les entreprises se trouveraient en situation de concurrence imparfaite et qu'elles ne répercuteraient pas la réduction des droits de douane sur les prix à la consommation. Par ailleurs, le renchérissement pourrait être le fait de l'Etat qui pour compenser la baisse programmée des recettes douanières augmenterait ses impôts intérieurs.

Selon les différents acteurs rencontrés, la conséquence d'une réduction des recettes budgétaires est inexorablement une réduction des dépenses budgétaires ou une réallocation des ressources budgétaires.

La société civile craint que cette réallocation ne se fasse au détriment de la population à travers une réduction des dépenses affectées aux secteurs de la santé, de l'éducation, de la sécurité, de l'hydraulique villageoise, etc.

Autres effets

Selon certains acteurs, les APE pourraient induire un accroissement de la concurrence d'une part et d'autre part une accélération du processus d'intégration régionale. Toutefois, ils émettent des réserves sur la possibilité des APE à contribuer à la diversification des marchés.

Globalement, pour un petit nombre d'opérateurs notamment ceux orientés vers l'exportation, les APE pourraient stimuler l'économie des ACP dans un environnement marqué par l'ouverture généralisée des économies ; et partant une concurrence loyale avec un accès plus libre à l'ensemble des marchés.

2.5.6 Mesures d'ajustement et d'accompagnement

Eu égard au peu d'intérêt des entreprises pour les APE, la plupart d'entre elles ont eu des difficultés pour se prononcer sur les mesures éventuelles d'ajustement et d'accompagnement. Pour celles qui ont fait des suggestions, ces mesures peuvent être regroupées en trois points en fonction des secteurs.

Sur le secteur productif

En vue de se préparer à faire face à l'ouverture des marchés, les acteurs économiques enquêtés estiment qu'il faudrait entreprendre les actions ci-dessus :

- l'amélioration de la capacité productrice des entreprises, la réhabilitation et la modernisation de l'outil de production ;
- la rationalisation des coûts de production et l'amélioration de l'offre en terme qualitative ;
- la protection totale de certains secteurs pendant une longue période.

Ils ont indiqué spécifiquement que les entreprises devront bénéficier de financements d'ajustement :

En plus, ils ont précisé que les produits suivants devront bénéficier d'une protection prolongée²¹ :

- du riz,
- des produits laitiers,
- des poulets et découpes de poulet et autres volailles,
- des huiles végétales et autres huiles.
- du sucre de canne brut sans addition d'aromatisant ou de colorant
- du sucre de betterave brut sans addition d'aromatisant ou de colorant
- de la farine de froment de blé ou de méteil ;
- du tissu de coton contenant au moins 85% en poids de coton, imprimés par procédé à la cire wax, à armure toile, d'un poids excédant 100g/m² (pagne)
- des cigarettes contenant du tabac

Sur le secteur social

Les besoins d'ajustement à ce niveau, sont exprimés en terme de :

1. renforcement des capacités dans le sens d'une maîtrise des Accords commerciaux ;
2. participation au processus de préparation et aux négociations des APE.

Mesures transversales

Des actions visant aussi bien l'administration, le secteur privé que la société civile devront être menées. Parmi ces mesures à caractère transversal, l'enquête a identifié :

- l'appui au renforcement des capacités en termes de compréhension des règles du commerce international par des formations et des séminaires ;
- le renforcement des capacités d'utilisation et d'exploitation des outils d'accès aux marchés par une large diffusion, information et sensibilisation ;
- La baisse de la pression fiscale et une réduction des coûts des facteurs (énergie, eau, carburants, télécommunication, etc.).

Du fait d'un certain nombre de rigidités de l'économie ivoirienne, de l'instabilité de l'environnement international et des délais pour que les réformes mises en place au milieu des années quatre vingt dix produisent leurs effets les risques de ralentissement, à la veille de la crise sociopolitique, étaient forts. Un taux de croissance de l'ordre de 6 à 7% supposait un taux d'investissement de l'ordre de 20% en 2000 (dont 80% d'investissement privé) et un taux

21. Les opérateurs demandent 5 années de protection totale (interdiction d'importer ces produits)

de croissance des exportations de l'ordre de 7%. La forte reprise de la production du café et du cacao ne devait pas faire toutefois illusion. Le saut de production de 1995/96 avait résulté pour l'essentiel d'un effet de retard lié aux plantations des années 1988/93, d'une utilisation des dernières terres libres et d'un accroissement de l'offre de travail. La dynamique de long terme, traduisant un compromis entre les producteurs et l'Etat, était en voie d'inflexion du fait de la rareté des terres. La concurrence s'accroissait sur le marché mondial avec une différenciation croissante de la demande de qualité et une concentration des industries utilisatrices. Les cultures pérennes supposaient des investissements lourds et avaient des délais importants d'ajustement par rapport aux incitations du marché.

On peut ainsi considérer, en tendances lourdes, qu'au-delà des fluctuations, le modèle de croissance extensive ivoirien connaissait un épuisement, avec stagnation de la productivité globale des facteurs, croissance de l'informalisation, montée de la pauvreté et des inégalités sociales et territoriales et des tensions sociales alors que la croissance démographique demeurait la plus forte du monde. Le modèle demeurait principalement celui d'une économie de rente. Les principaux symptômes étaient la chute du taux d'épargne et d'investissement, la baisse des prélèvements publics et un taux interdisant une reprise durable. Il y avait nécessité de diversifier les exportations et de réaliser une montée en gamme de produits, d'accroître les recettes publiques, de favoriser l'épargne et les investissements permettant une croissance plus intensive.

3. Les effets prévisibles d'un APE régional sur l'économie de la Côte d'Ivoire

Les APE exerceront des effets indirects du fait de l'appartenance de la Côte d'Ivoire à l'UEMOA et à la CEDEAO et directement compte tenu à la fois de la structure de son commerce extérieur et de ses recettes publiques mais également en relation avec les capacités de reprise de son système productif et des réformes structurelles permettant une insertion positive dans l'économie mondiale.

3.1 Les effets sur les importations, la création et le détour de commerce²²

Les effets sur les importations

Les APE devraient à court terme, à défaut de modification de la structure des exportations, favoriser plutôt un déficit commercial. On peut prévoir une augmentation des importations d'origine UE +18%, un effet marginal sur les importations de l'UEMOA et une absence d'effets sur les exportations car 97% des exportations sont déjà libéralisées. Les effets sur la balance commerciale seront fonction des élasticités prix des importations et des effets de substitution entre produits locaux et produits importés, produits importés venant de l'UEMOA, de l'Union européenne et hors UE et UEMOA.

Les effets commerciaux

Base 2001, les importations de la Côte d'Ivoire étaient de 1111 milliards Fcfa dont 637 venant de l'UE. Les créations de trafic résultant d'une suppression de 100% des droits sur

22. Partie à compléter dans le Rapport final, en fonction des apports des experts.

les produits européens peuvent être estimés à 55 milliards, les effets de détour de trafic à 20,2 milliards et les effets totaux à 75,5 milliards.

Les importations ivoiriennes s'élèvent, en 2005, à plus de 2500 milliards de Fcfa dont 55% proviennent de l'UE. On note récemment une forte augmentation de ces pourcentages. En revanche, les importations venant de la CEDEAO comptent pour environ 15%, et celles venant de l'UEMOA pour 1,3%.

Les effets de création et de diversion commerciales attendus sont fonction des élasticités de substitution des importations venant de l'UE par rapport aux droits de douane. Elles dépendent également des préférences relatives vis-à-vis des autres partenaires.

Les APE exerceront des effets de *création et de détour de commerce* en privilégiant relativement les produits européens. Sur un total de 3,500 milliards Fcfa (environ d'importations en 2005 dont 1,375 venant de l'UE et un tarif moyen de l'ordre de 10%, la suppression des droits de douane sur les produits européens aurait pour effet une création de 115 milliards Fcfa de commerce soit 8,7% des importations européennes et un effet de diversions de commerce de 43 milliards Fcfa soit 4,3% des importations européennes. L'effet total de création de commerce serait de 158 milliards Fcfa soit 11,9% des importations européennes.

Les effets différenciés selon les grands produits

Nous avons différencié les produits selon plusieurs critères et en prenant deux années de références 2004 et 2001.

On peut différencier les produits stratégiques exclus de la libéralisation, les produits sensibles qui de protégés ne le seront plus, les produits affectés qui non protégés ne le seront pas et les produits peu sensibles.

Certains produits jouent un rôle déterminant et sont les véritables enjeux des APE. Si on retient les 20 premiers produits en 2001, ceux-ci représentaient en 2001 environ ¼ du total des importations (253 milliards Fcfa) et 1/3 des importations venant de l'UE (167 milliards Fcfa), la suppression des droits de douane sur les produits européens aurait pour effet de créer 29,1 milliards Fcfa de commerce soit 40% du total.

Il s'agit de : Produits Pétroliers (2710) ; Gaz pétrole (2711) ; Produits aciers (7210) ; Appareils électriques (8517) ; Mixtures mat odor (3302) ; Proces autom (8471) ; App radio (8525) - tel ; Ethyl (3901) ; Voitures personnell (8703) ; Voitures marc (8704) ; Pièces p voit (8708) ; Sucre canne (1701) ; Vin (2204) ; Malt, prépar (1901) ; Tabac (2401) ; Blé (1001) ; Poissons (0303) ; Lait (0402) ; Riz (1006) ; Plats préparés (2106) ; médicaments ; plastiques ; papiers cartons ; produits pétroliers.

Tableau 45 : Impact des suppressions de droits de douane sur les importations des produits européens sur la création et les diversions de commerce de la Côte d'Ivoire
Année 2001, milliards Fcfa

Produits	M totales	M de l'UE	TEC %	Création	Diversion	Total
Produits Pétroliers (2710)	42,4	33,3	7,9	2,2	1,3	3,5
Produits aciers (7210)	22,0	16,9	12	2,0	0,8	2,8
Appareils électriq (8517)	42,3	33,2	7,9	2,0	0,8	2,8
Mixtures mat odor (3302)	25,1	23,3	8,5	2,0	0,3	2,3
Proces autom (8471)*	16,3	11,4	10,0	1,1	0,6	1,7
App radio (8525)-tel*	22,2	18,8	5,0	1,0	0,3	1,3
Ethyl (3901)*	20,0	19,0	5,0	1,0	0	1,0
Appar circuits (8536)	17,2	10,7	5,0	0,6	0,4	1,0
Yachts (8903)	9,6	8,6	20,0	1,6	0,3	1,9
Cables (8544)	10,0	10,0	20	1,8	0,0	1,8
Art emballage (3923)	9,0	8,3	19,2	1,5	0,2	1,7
Insecticides (3808)	7,3	6,0	20,0	1,1	0,3	1,4
Air condition (8415)	17,2	7,8	9,6	0,7	0,7	1,4
Portland aluminu(2523)	7,5	3,1	18	0,5	0,5	1,0
	16,1	0,4	11/20	-	0,2	0,2
Voitures person. (8703)	44,7	40,5	20,0	7,4	1,2	8,6
Voitures marc (8704)	15,8	8,5	10,0	0,8	0,7	1,5
Pièces p voit (8708)	15,5	11,8	10,0	1,2	0,5	1,7
<hr/>						
Sucre canne (1701)	25,1	9,1	20,0	1,0	1,2	2,2
<u>Vin (2204)</u>	11,3	11,2	16,9	1,1	0	1,1
<u>Malt, prépar (1901)</u>	14,8	10,0	11,8	0,7	0,4	1,1
Tabac (2401)*	23,4	22,6	5,0	0,8	0	0,8
<u>Blé (1001)</u>	39,8	35,6	5	1,2	0,2	1,4
Poissons (0303)	66,8	58,3	10	3,7	0,9	4,6
Lait (0402)	33,1	27,1	5	1,8	0,6	2,4
Riz (1006) *	188,6	0	10,0	1,2	2,2	3,4
<hr/>						
Cartons (4819)	10,8	10,4	20	1,9	0,1	2,0
Autres plats préparés (2106)	15,0	10,4	13,0	0,8	0,5	1,3
Habit coton (5208)	39,8	2,7	19,9	0,5	0,8	1,3
Vêtement (6309)	7,4	3,7	20	0,7	0,6	1,4
Total 30 produits	463	305	-			53
Total	2021	1159	9,40 10,37	100,7	36,8	137,6

Notes : ces calculs ont été faits à partir de HWWA (2004). M signifie importations Produits soulignés ne figurent pas dans les 20 premiers pour les effets commerciaux mais dans les 20 premiers pour les effets fiscaux.

Les effets de création et de détournement de commerce sont fonction des élasticités des importations des produits venant de l'UE par rapport aux droits de douane et des élasticités de substitution par rapport aux autres importations. Les effets totaux varient de 69 milliards Fcfa (forte élasticité) à 34 milliards Fcfa.

Tableau 47 : Effets de la mise en place d'un APE entre l'Afrique de l'Ouest et l'UE sur les flux commerciaux ivoiriens (en milliards Fcfa et en % des importations préférentielles)

	Création de flux		Détournement de flux		Effet total	
	milliards Fcfa	%	milliards Fcfa	%	milliards Fcfa	%
Côte d'Ivoire						
Moyenne	38	6,0	13,9	2,9	52,0	8,2
Faible	26	4,2	7,2	1,5	34	5,3
Elevé	49	7,8	19,7	4,2	69	10,9

Les hypothèses moyennes, faibles et élevées correspondent à des élasticités moyenne, faible et forte des importations par rapport aux droits de douane et des élasticités de substitution. Celles-ci sont supposées inférieures pour les produits agricoles, et supérieures pour les produits manufacturés.

La libéralisation complète des importations venant de l'UE aurait pour effet dans le scénario moyen de faire croître de 8,2% les importations ivoiriennes (scénario moyen) ce qui est supérieur à la moyenne de la CEDEAO dans la mesure où les taux de droits de douane des produits venant de l'UE sont supérieurs à la moyenne et (ou) avec des ratios d'efficience de collecte des taxes à l'importation relativement élevés. La création commerciale dépasse la diversion commerciale dans le scénario moyen respectivement de 6% contre 2,9%. En revanche selon l'étude de la CAPE (2002), il y aurait, dans le scénario moyen, une augmentation de l'ensemble des importations venant de l'UE. Cette différence s'explique à la fois par des sources différentes et par un niveau moins agrégé des données.

Les effets commerciaux des APE seront tout compte fait limités comparés aux effets de concurrence qui apparaissent dans le cadre des règles de l'OMC dans le domaine des produits agricoles ou des produits industriels venant des pays émergents que ce soit dans le secteur des textiles (Inde et Chine), du coton (Brésil), du riz (Thaïlande).

Si on retient 14 produits pour 2004, les principaux enjeux sont par ordre (cf. tableau) : le matériel de transport (8704), les machines mécaniques, le matériel électrique, les poissons, les médicaments, les plastiques, les automobiles (8703), les papiers cartons, les armes et munitions, le blé, les ouvrages en fonte et acier (7210), le tabac (2401), les produits pétroliers, les produits divers de l'industrie chimique, soit pour 910 milliards Fcfa, 66% du total des importations venant de l'UE. On peut estimer sur ces 14 produits les effets de création de commerce à 88 milliards Fcfa. Les transports automobiles et matériels de transports routiers comptent pour près de la moitié.

Certains de ces produits sont importants pour la santé et la culture : produits pharmaceutiques (SH30), savons (SH34), produits photos ou cinéma (SH37), papiers cartons, (SH48), produits d'édition et de presse (SH49). D'autres concernent le processus productif : machines mécaniques (SH84), machines électriques (SH85), véhicules pour voies ferrées (SH86), voitures automobiles (SH87), navigation aérienne (SH88), maritime (SH89).

Sur un total de 2500 milliards Fcfa d'importations dont 1375 milliards venant de l'UE et un tarif moyen de 10%, la suppression des droits de douane entraînerait mécaniquement une chute de 140 milliards Fcfa de recettes fiscales.

Les détours de trafic liés aux APE ne concernent que quelques rares produits : véhicules automobiles venant de France, du Japon, de l'Inde ou des USA, matériels électriques, plastiques venant de l'Arabie Saoudite, USA et Afrique du Sud ; matériels de navigation venant du Canada, papiers cartons venant de Suède, Finlande, Afrique du Sud, USA ; ouvrages en fer et fonte venant des USA et de Chine ; tabac venant du Brésil ; produits chimiques venant d'Afrique du Sud.

Pour 20 premiers produits les effets sont limités. On peut noter des complémentarités sur structures actuelles et sur structures nouvelles, une concurrence de la Chine, de l'Inde malgré les différences de protection.

Tableau 46 : Les principaux produits importés en Côte d'Ivoire par volume d'achat

Rang	Total	2003		2004		Pays d'origine	M UE %
		Valeur	Quantité	Valeur	Quantité		
	<i>Part dans le total des importations</i>	77,7%	83,2%	81,4%	85,4%		
1	Pétrole brut (produits pétroliers) 2710, 2711	311174	2599271	546610	3668356	Nigeria (91,24%), Venezuela (7,31), Cameroun (1,45), USA (0,00)	0
2	Mat. Transport routier (véhicules automobiles) 8704	319448	42132	386370	58563	France (90,1%), Japon (2,6), Allemagne (1,5), Indes (0,91), USA (0,62)	94
3	Machines (machines mécaniques)	101683	22778	151754	30031	France (26,2%), Roy-Uni (16,8), Allemagne (10,3), Italie (10,3)	+90%
4	Riz (céréales) 1106	91265	735759	113211	715379	Thaïlande (52,8%), Vietnam (27,5), USA (7,5), Chine (7,2)	0
5	Mat. Électrique (machines électriques) 8517	76992	25505	103742	21733	France (53,6%), Belgique (12,8), Chine (8,6), USA (4,3)	+80%
6	Poissons frais (poissons et crustacés) 0303	115160	271396	98567	245109	Mauritanie (29,3%), France (18,4), Pays-Bas (14,6), Espagne (6,2)	+50%
7	Médicaments	70229	5321	79873	6091	France (50,7%), Belgique (6,6), Pays-Bas (6,4), Inde (6,2)	+70%
8	Plastiques (matières plastiques et ouvrages)	80144	135569	71220	98758	France (19,4%), Arabie Saoudite (12,3), USA (11,5), Italie (7,6), Afr. Sud (6,3)	30%
9	Automobiles (véhicules automobiles) 8703	40646	13234	66956	20128	France (47,0%), Japon (27,3), Allemagne (13,9), Thaïlande (3,4), USA (1,8)	70%
10	ABC (fonts, fer et acier) 7210	37387	118580	58435	188766	CEI (27,7%), Brésil (17,8), Ukraine (9,8), Japon (9,4), UBL (9,4), France (4,3)	5%
11	Aut. mt de transp. (navigation maritime ou fluviale) 8903	100791	11230	51542	3991	Canada (95,4%), Pays-Bas (4,0), France (0,5)	5%
12	Papiers et cartons	39124	80074	38512	80897	France (15,1%), Suède (12,7), Afr. Sud (10,4), Finlande (7,4), USA (5,8)	45%
13	ABC (armes et munitions)	7509	147	34898	636	France (97,2%), Maroc (2,0), Bangladesh (0,4)	98%
14	Blé tendre (céréales) 1001	30253	265993	33897	249249	France (79,9%), USA (11,7), Allemagne (4,3), Canada (4,2)	85%
15	Ouvrages en fer, fonte ou acier 7210	26453	20993	33663	25377	France (26,7%), Italie (22,4), Roy. Uni (13,2), USA (11,0), Chine (9,3)	70%
16	Tabacs 2401	24142	1960	33409	4771	France (46,9%), Italie (22,4), Brésil (11,5), Sénégal (5,8)	70%
17	Engrais	29092	238065	32036	257091	CEI (72,2%), Pologne (12,4), UBL (5,4), Bulgarie (4,2)	-
18	Produits pétroliers	39435	172098	30017	134879	France (32,4%), Congo (17,2), Nigeria (14,0), Pays-Bas (13,1)	40%
19	Clinker (sel, soufre, terres et pierres, plâtre, chaux, ciments)	17176	719653	29745	1035994	Japon (26,0%), Egypte (21,3), Indonésie (16,1), Roumanie (12,1), Brésil (7,5)	0
20	ABC (produits divers des industries chimiques)	33194	20348	29624	19329	France (24,3%), Afr. Sud (14,3), Belgique (11,1), Roy. Uni (8,2)	50%

Source : DCPE/DGD 2002, 2003 versions provisoires

3.2 Les effets des APE sur les recettes budgétaires

Les APE s'insèrent dans le prolongement des réformes des systèmes fiscaux et de la transition de la Côte d'Ivoire et de l'UEMOA visant à passer de recettes assises sur les relations extérieures à des recettes directes et indirectes intérieures, à simplifier les systèmes de recouvrement des recettes publiques et à adopter un système plus neutre. Dans le cas de la Côte d'Ivoire, elles prolongent notamment les effets de la mise en place du TEC au sein de l'UEMOA en 2000.

3.2.1 Méthodologie et hypothèses

On peut prendre en compte les élasticités des importations des produits européens par rapport aux droits de douane.

Trois hypothèses sont possibles :

- élasticité des importations par rapport à la pression fiscale de $\mu = -1$;
- pas de modifications des recettes fiscales $\mu = -t_0 / t_1$; $M_1 = M_0 (t_0 / t_1)$;
- pas de modification de la valeur totale des importations $\mu = 0$; $M_1 = M_0$ avec élasticité des importations par rapport aux tarifs t_0 taxes avant APE ; t_1 taxes après APE.

Le tarif officiel t est donné par la formule suivante :

$T = (dd + rs + pcs + pc) + (tva + iscp) + (dd + rs) (tva + iscp)$ avec

dd droits de douane

rs redevance statistique

pcs prélèvement communautaire de solidarité

pc prélèvement communautaire

tva taxe sur la valeur ajoutée

iscp impôt sur certains produits

Le tarif appliqué t° se calcule au regard des droits de douane effectivement liquidés et des recettes fiscales intérieures afférentes.

Soit $t^\circ = \text{recettes porte/importations} + \text{recettes intérieures} / (\text{importations} + \text{recettes de base}) (1 + \text{recettes de base/importations})$.

Deux effets budgétaires sont attendus des APE, l'un est lié à la suppression de la majorité des droits de douane et l'autre à la modification de l'assiette (création et détournement de trafic) qui a un impact sur le montant perçu des droits de douane et de la taxe sur les transactions. Ces effets complètent en réalité les réformes qui ont été déjà mises en œuvre dans le cadre du TEC et des réformes fiscales de l'UEMOA. Il importe également, du fait notamment des échanges parallèles et de l'évasion au niveau des douanes, de bien différencier les droits de douane théoriques (taux officiel) des droits liquidés effectivement perçus (taux collectés rapports entre les recettes liquidées et les importations valeur CAF). Les effets des APE dépendent en partie du niveau initial de la taxation douanière. Or, celle-ci avait fortement chuté avec la mise en place du TEC en 2000 (0,29% du PIB).

Les évolutions des recettes fiscales liées aux APE dépendent des types de produits en provenance de l'Union européenne qui seront détaxés et de l'élasticité des importations par rapport aux taxes douanières. L'essentiel des taxes provient de quelques produits cigarettes, farine de blé, sucre, véhicules articles de friperies. Un petit modèle simple permet de simuler

en plusieurs scénarii les effets des APE sur les recettes fiscales avec différentes hypothèses de substituabilité entre les diverses recettes et d'élasticité.

3.2.2 Effet statique global des APE sur les recettes fiscales

L'évaluation et l'analyse des effets des accords de partenariat économique ont été conduites en considérant principalement deux cas différents : la libéralisation des échanges dans une proportion de 90% et la libéralisation des échanges à 80%.

Il s'agit d'estimer l'impact de la signature de l'APE sur les recettes douanières, sachant que de tels accords signifient que les tarifs actuels seront remplacés par ceux qui seront en vigueur après les accords.

Plusieurs méthodes peuvent être utilisées pour estimer l'évolution des volumes des importations totales sur la base desquels sera évalué ensuite l'effet statique global sur les recettes douanières. Trois méthodes sont utilisées dans ce document²³:

- Méthode 1 : la projection des importations en valeur en considérant le taux de croissance annuel moyen de ces importations sur la période 1996-2004;
- Méthode 2 : la projection des importations en valeur en reprenant le taux de croissance moyen de l'économie estimé pour la période 2004-2007 ;
- Méthode 3 : la méthode fondée sur le taux moyen global pondéré.

▪ Hypothèses

Le taux de croissance des importations en provenance de l'UE sur la période 1996-2004 est environ égal à 7,0%.

La valeur des importations des catégories de produits, cat. 0, cat. 1, cat. 2 et cat. 3, en provenance de l'UE représentent respectivement 80,846 milliards, 365,344 milliards, 282,293 milliards et 470,136 milliards de f.cfa.

Les poids respectifs des importations des catégories de produits, cat. 0, cat. 1, cat. 2 et cat. 3, en provenance de l'UE sont respectivement 6,7%, 30,5%, 23,6% et 39,2%.

Les données de la Direction de la Conjoncture et de la Prévision Economique (DCPE) de Côte d'Ivoire sur le taux de croissance économique montrent une croissance de l'activité économique entre 2004 et 2007. Les différents taux calculés par la DCPE sont consignés dans le tableau 16.

Tableau 47 : Evolution du taux de croissance économique de la Côte d'Ivoire entre 2004 et 2010 (en %)

2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
1,6	1,0	2,6	4,7	5,2	5,9	5,5

Source : Direction de la Conjoncture et de la Prévision Economique.

Le taux de croissance moyen de l'économie sur la période 2004-2007 qui servira pour le calcul des effets de l'APE sur les recettes, est environ égal à 2,5%.

Le taux de croissance démographique considéré est celui de la période 1988-1998 d'après les statistiques de l'Institut National de la Statistique (INS) de Côte d'Ivoire qui est de 3,3%²⁴.

²³ Voir Blein, Hamid et Baillet (2004).

²⁴ Voir le Document Stratégique de Réduction de la Pauvreté-Intérimaire (DSRP-I) ou le rapport national sur les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD).

Le taux de TVA utilisé est celui appliqué dans les pays de l'UEMOA dans le cadre du TEC, 18%. Les autres prélèvements restent inchangés, mais la taxe dégressive de protection (TDP) et la taxe conjoncturelle à l'importation (TCI) ne sont pas prises en compte dans la suite de ce travail.

L'influence des accords avec la CEDEAO, l'UEMOA ou d'autres zones n'est pas prise en compte dans les simulations.

L'horizon de temps considéré pour la libéralisation des échanges est 2007.

3.2.2.1 Scénario I : Libéralisation de 80% des échanges commerciaux de la Côte d'Ivoire avec l'UE.

L'union douanière au sein de la CEDEAO est vue comme un objectif dans le processus devant aboutir à la signature de l'APE. A la date de la réalisation de l'objectif de libéralisation des échanges, les droits de porte sur les produits en provenance de l'UE seront éliminés (de même que les barrières non tarifaires).

L'APE entre l'UE et la CEDEAO aura pour conséquence la suppression des droits de douane et des taxes d'effet équivalent sur les produits venant de l'UE.

Ici, nous supposons que seulement 80% des échanges sont libéralisés.

(a) Méthode 1

Cette méthode suppose que les importations totales en provenance de l'UE augmentent à un rythme constant de 7,0% par an sur la période 2004-2007. La valeur des importations totales de la Côte d'Ivoire en provenance de l'UE est ensuite prévue pour l'horizon 2007. Les pondérations de chaque catégorie calculées pour l'année 2004 sont appliquées au montant global des importations projetées en 2007 pour obtenir la valeur des importations de chaque catégorie.

L'application de cette méthode indique que les niveaux des importations en provenance de l'UE en 2007 des catégories cat. 0, cat. 1, cat. 2 et cat. 3 représentent respectivement 99,040 milliards, 447,562 milliards, 345,821 milliards et 575,937 milliards de f.cfa.

Le tableau 17 présente les projections des importations et des pertes de recettes en 2007 par catégorie de produits.

Tableau 48 : Importations et recettes d'importations en provenance de l'UE à l'horizon 2007 (en millions de f.cfa) suivant la méthode 1.

Catégorie	Importations	Droits Douane	Droits de porte	TVA
Cat. 0	99 040,3	0	1 980,8	142,6
Cat. 1	447 562,1	17 902,5	26 853,7	3 866,9
Cat. 2	345 821,1	27 665,7	34 582,1	5 477,8
Cat. 3	575 937,4	92 150,0	103 668,7	17 416,3
Total	1 468 360,93	137 718,2	167 085,4	26 903,7

Source : Calculs de l'auteur.

Les pertes de recettes de la catégorie cat. 3 sont les plus importantes. Elles sont égales à 103,669 milliards de f.cfa, en excluant la TVA. Pour la cat. 0, les pertes sont de 1,981 milliards, 26,854 milliards pour la cat.1 et 34,582 milliards pour la cat.2.

En effet statique global, les pertes de recettes douanières liées aux importations de produits en provenance de l'UE s'élèvent à 167,085 milliards de f.cfa, hors TVA dont la perte se situe à 26,904 milliards.

Ainsi, du fait de la libéralisation de 80% des échanges, les pertes totales de recettes sont égales à **167,085 milliards de f.cfa**, la TVA exclue.

En terme exclusif de droits de douane, les pertes se situent à 137,718 milliards.

(b) *Méthode 2*

Cette méthode considère que les importations croissent au même taux que l'économie sur la période 2004-2007. Le niveau des importations de la Côte d'Ivoire de 2007 en provenance de l'UE est projeté à partir du taux de croissance moyen annuel de 2,5%. Les pondérations sur la base de la structure des importations de 2004 venant de l'UE sont appliquées à la valeur totale des importations en provenance de l'UE.

Tableau 49 : Importations et recettes d'importations en provenance de l'UE à l'horizon 2007 (en millions de f.cfa) suivant la méthode 2.

Catégorie	Importations	Droits Douane	Droits de porte	TVA
Cat. 0	87 062,7	0	1 741,3	125,4
Cat. 1	393 435,6	15 737	23 606,1	3 399,3
Cat. 2	303 998,7	24 320	30 399,9	4 815,3
Cat. 3	506 285,6	81 006	91 131,4	15 310,1
Total	1 290 782,5	121 063,0	146 878,7	23 650,1

Source : Calculs de l'auteur.

La libéralisation des échanges à 80% engendre une perte globale de recettes d'importations en provenance de l'UE d'un montant de **146,879 milliards de f.cfa**. Les pertes sont moins importantes avec cette méthode qu'avec la méthode 1. elle restent toujours plus importantes au niveau au niveau de la cat. 3.

(c) *Méthode 3*

Cette méthode consiste à appliquer à la valeur des importations de l'année 2004 un taux moyen global pondéré de la façon suivante:

- classer les produits par catégorie en fonction de leur nature et leur poids fiscal;
- déterminer le part des importations de chaque catégorie dans les importations totales de la Côte d'Ivoire en provenance de l'UE;
- pondérer les parts des catégories cat. 0, cat. 1 et cat. 2 par le taux de croissance économique moyen annuel en partant de l'hypothèse que les intrants et les biens d'équipement évoluent au même rythme que l'économie et pondérer la part de la catégorie cat. 3 par le taux de croissance démographique en supposant que les biens de consommation profitent de l'effet taille de marché, c'est-à-dire sont tirés par la croissance de la population.

Le taux moyen pondéré global pondéré des importations est égal à 2,8%. Ce taux appliqué aux importations de l'année 2003 en provenance de l'UE et l'utilisation des poids des catégories fournissent les prévisions 2007 des importations et des recettes de chaque catégorie consignées dans le tableau 19 suivant.

Tableau 50 : Importations et recettes d'importations en provenance de l'UE à l'horizon 2007 (en millions de f.cfa) suivant la méthode 3.

Catégorie	Importations	Droits Douane	Droits de porte	TVA
Cat. 0	87 829,4	0	1 756,6	126,5
Cat. 1	396 900,2	15 876	23 814,0	3 429,2
Cat. 2	306 675,8	24 534	30 667,6	4 857,7
Cat. 3	510 744,0	81 719	91 933,9	15 444,9
Total	1 302 149,5	122 129,1	148 172,1	23 858,3

Source : Calculs de l'auteur.

Les résultats obtenus à partir de cette méthode sont proches de ceux de la méthode 2. Les pertes de recettes estimées à partir du taux moyen pondéré sont égales à **148,172 milliards de f.cfa**.

Les pertes calculées en statique évoluent avec le taux de progression des importations des produits en provenance de l'UE.

Les Accords de Partenariat Economique entre la CEDEAO et l'UE entraîneraient, en effet statique global, des pertes de recettes comprises entre environ **140 milliards de f.cfa** et **170 milliards de f.cfa** pour le budget de la Côte d'Ivoire, ces pertes étant calculées sur la base des pertes de droits de douane, des prélèvements communautaires et de la redevance statistique, la TVA étant exclue.

3.2.2.2 Scénario II : Libéralisation de 90% des échanges commerciaux de la Côte d'Ivoire avec l'UE.

Le scénario étudié précédemment suppose que tous les produits importés en provenance de l'UE sont concernés par l'APE. Un autre scénario est la possibilité d'appliquer l'APE de manière à minimiser son effet sur les finances publiques en excluant ou en retardant la libéralisation sur les produits en provenance de l'UE procurant le plus de recettes d'importations.

L'observation des différents produits importés ainsi que les recettes d'importations qu'ils génèrent indique que près de 95% des 50 premiers produits ayant les poids les plus élevés sont de la catégorie cat. 3. De plus, cette catégorie produit plus de 50 pour cent des recettes d'importations.

Cette section s'intéresse à la libéralisation des échanges à 90%. Deux cas seront étudiés : (i) l'application des mesures de libéralisation à toutes les importations venant de l'UE et (ii) l'application de l'APE aux produits de la catégorie cat. 3 sera retardée.

L'application des trois méthodes fournit les mêmes valeurs des importations que précédemment.

(a) Cas 1: Libéralisation des échanges sur tous les produits à 90%.

Tableau 51 : Evaluation des pertes

		Droits Douane (DD)	Droits de porte	TVA sur droit de douane	Perte DD + TVA/DD
Méthode 1	Cat0	0	2 228,4	160,4	160,4
	Cat1	20 140,3	30 210,4	4 350,3	24 490,6
	Cat2	31 123,9	38 904,9	6 162,5	37 286,4
	Cat3	103 668,7	116 627,3	19 593,4	123 262,1
	Total	154 932,9	187 971,0	30 266,7	185 199,6
Méthode 2	Cat0	0	1 958,9	141,0	141,0
	Cat1	17 705	26 556,9	3 824,2	21 528,8
	Cat2	27 360	34 199,9	5 417,3	32 777,1
	Cat3	91 131	102 522,8	17 223,8	108 355,2
	Total	136 195,9	165 238,5	26 606,3	162 802,2
Méthode 3	Cat0	0	1 976,2	142,3	142,3
	Cat1	17 861	26 790,8	3 857,9	21 718,4
	Cat2	27 601	34 501,0	5 465,0	33 065,8
	Cat3	91 934	103 425,7	17 375,5	109 309,4
	Total	137 395,3	166 693,6	26 840,6	164 235,9

La libéralisation des échanges à 90% conduit à des pertes globales de recettes en effet statique suivant les méthodes 1, 2 et 3 égales respectivement à 187,971 milliards, 165,239 milliards et 166,694 milliards de f.cfa.

Les pertes de TVA représentant 30,267 milliards, 26,606 milliards et 26,841 milliards de f.cfa n'y sont pas incorporées.

(b) Cas 2: Exclusion des produits de la catégorie cat. 3 à la libéralisation des échanges à 90%.

Tableau 52 : Evaluation des pertes

		Droits Douane (DD)	Droits de porte	TVA sur droit de douane	Perte DD + TVA/DD
Méthode 1	Cat0	0	2 228,4	160,4	160,4
	Cat1	20 140,3	30 210,4	4 350,3	24 490,6
	Cat2	31 123,9	38 904,9	6 162,5	37 286,4
	Cat3	0,0	0,0	0,0	0,0
	Total	51 264,2	71 343,7	10 673,3	61 937,5
Méthode 2	Cat0	0	1 958,9	141,0	141,0
	Cat1	17 705	26 556,9	3 824,2	21 528,8
	Cat2	27 360	34 199,9	5 417,3	32 777,1
	Cat3	0,0	0,0	0,0	0,0
	i. Total	45 064,5	62 715,7	9 382,5	54 447,0
Méthode 3	Cat0	0	1 976,2	142,3	142,3
	Cat1	17 861	26 790,8	3 857,9	21 718,4
	Cat2	27 601	34 501,0	5 465,0	33 065,8
	Cat3	0,0	0,0	0,0	0,0
	ii. Total	45 461,3	63 268,0	9 465,1	54 926,4

La libéralisation dans ce cadre concerne les produits agricoles, les matières premières et quelques produits manufacturés. Les produits industriels plus élaborés ne sont pas libéralisés ou leur libéralisation est retardée.

En effet statique, les pertes de droits de porte suivant les méthodes 1, 2 et 3 sont respectivement 71,344 milliards, 62,716 milliards et 63,268 milliards de f.cfa.

L'Etat renonce à la TVA de valeur 10,673 milliards, 9,383 milliards et 9,465 milliards de f.cfa après l'utilisation des méthodes 1, 2 et 3 respectivement.

Les pertes totales de recettes d'importations (en incluant la TVA) de produits venant de l'UE du fait de la libéralisation à 90% des échanges de produits des trois premières catégories sont donc en statique égales à 82,017 milliards, 72,098 milliards et 72,733 milliards de f.cfa à l'horizon 2007.

3.2.3 Effet dynamique global des APE

Cette section consiste à mettre en évidence l'influence de la variation des taux des différents droits de porte, c'est-à-dire du droit de douane et de la redevance statistique sur les recettes d'importations des produits en provenance de l'UE. Une baisse de la pression fiscale de porte se traduira par une réduction des prix, donc par une élévation de la consommation et une hausse des importations de produits devenus plus concurrentiels par rapport aux produits de

même type fabriqués localement, mais aussi par rapport aux produits similaires dont la zone d'origine ne bénéficient pas du même avantage tarifaire. La baisse du tarif peut avoir des conséquences économiques, notamment un meilleur recouvrement des recettes du fait de la baisse de la fraude et une compensation des pertes de recettes douanières par la fiscalité intérieure (TVA, droits d'accises et autres acomptes)²⁵.

La méthodologie utilisée pour quantifier l'effet des APE sur les recettes fiscales consiste à calculer les variations des importations et des recettes des produits des différentes catégories avant l'application des accords d'une part et après l'application des APE (Avant/Après ou Sans/Avec). Deux approches sont utilisées :

- La première approche dite « approche sans TVA » exclut la TVA dans la variation des importations. Nous faisons l'hypothèse que la TVA n'influence pas les importations ;
- La seconde dite « approche hybride » tient compte de la TVA dans les dites variations.

Les pertes de recettes enregistrées sont hors TVA dans les deux approches

Par manque de données disponibles sur plusieurs années, des modèles économétriques ne peuvent être utilisés pour estimer les élasticités des importations par rapport aux recettes fiscales. Un coefficient d'élasticité des importations par rapport aux recettes fiscales égal à -1 sera considéré pour évaluer l'effet dynamique des APE sur les recettes d'importations en provenance de l'UE²⁶.

Les pertes de recettes des importations en provenance de l'UE seront analysées suivant les trois méthodes précédemment présentées en appliquant le tarif officiel (Voir annexe pour le calcul).

3.2.3.1. *Approche 1*

(a) *Scénario I : Libéralisation de 80% des échanges commerciaux de la Côte d'Ivoire avec l'UE.*

- **Méthode 1 :**

Les valeurs des importations en 2007 avant l'application de l'APE sont celles projetées par la méthode 1 dans la section précédente. Le montant global des importations avant APE est égal à 1468,361 milliards de f.cfa dont 99,040 milliards, 447,562 milliards, 345,821 milliards et 575,937 milliards de f.cfa correspondant respectivement aux catégories cat. 0, cat. 1, cat. 2 et cat. 3.

Après la mise en application de l'APE en 2007, la valeur des importations devient :

²⁵ Blein, Hamid et Baillet (2004).

²⁶ Voir Busse, Bormann et Großmann (2004) pour le calcul des élasticités des importations par rapport à la pression fiscale.

Tableau 53 : Niveau des importations avant et après APE (en effet dynamique) (En millions de FCFA)

	Avant APE	Après APE
Catégorie 0	99 040,3	99 040,3
Catégorie 1	447 562,1	536 973,5
Catégorie 2	345 821,1	458 894,4
Catégorie 3	575 937,4	852 200,1
Total	1 468 360,9	1 947 108,3

En appliquant le tarif officiel, les pertes de recettes totales en effet dynamique se chiffrent à 92,783 milliards de f.cfa. Les pertes de recettes sont plus importantes pour les produits de la catégorie cat. 3. Les pertes de recettes des catégories cat. 0, cat. 1, cat. 2 et cat. 3 représentent respectivement 0,000 milliard, 9,548 milliards, 17,706 milliards et 65,529 milliards de f.cfa.

- **Méthode 2 :**

La méthode 2 permet d'établir un niveau d'importations de produits en provenance de l'UE égal à 1290,783 milliards sans APE. L'application des APE fait augmenter la valeur des importations venant de l'UE qui est égale à 2055,199 milliards de f.cfa.

La valeur des importations et des recettes de chaque catégorie sont résumées dans le tableau 23.

Tableau 54 : Importations et recettes avant et après APE à l'horizon 2007 (en millions de f.cfa) suivant la méthode 2.

Catégorie	Importations avant APE	Importations après APE	Variation des recettes d'importations
Cat. 0	87 062,7	87 062,7	-
Cat. 1	393 435,6	603 267,9	- 8 393,3
Cat. 2	303 998,7	498 557,9	- 15 564,7
Cat. 3	506 285,6	866 310,9	- 57 604,0
Total	1 290 782,5	2 055 199,3	- 81 562,1

Source : Calculs de l'auteur.

Les pertes totales de recettes d'importations suivant cette méthode sont égales à **81,562 milliards de f.cfa.**

- **Méthode 3 :**

Les calculs avec la méthode du taux moyen global pondéré donnent les résultats consignés dans le tableau 24 suivant.

Tableau 55 : Importations et recettes avant et après APE à l'horizon 2007 (en millions de f.cfa) suivant la méthode 3.

Catégorie	Importations avant APE	Importations après APE	Variation des recettes d'importations
<i>Cat. 0</i>	87 829,4	87 829,4	-
<i>Cat. 1</i>	396 900,2	608 580,4	- 8 467,2
<i>Cat. 2</i>	306 675,8	502 948,3	- 15 701,8
<i>Cat. 3</i>	510 744,0	873 939,8	- 58 111,3
Total	1 302 149,5	2 073 297,8	- 82 280,3

Source : Calculs de l'auteur.

En appliquant le tarif officiel à partir de la méthode du taux moyen pondéré, les pertes de recettes des importations de produits en provenance de l'UE du fait de la libéralisation des échanges à 80% sont évaluées à environ **82,280 milliards de f.cfa**.

(b) Scénario 2 : Libéralisation de 90% des échanges commerciaux de la Côte d'Ivoire avec l'UE.

Les hypothèses considérées dans la partie précédente pour le calcul des pertes restent valables. Deux cas de libéralisation sont envisagés dans cette section.

- **Cas 1: Libéralisation des échanges sur tous les produits à 90%.**

Le tableau 25 résume les importations des différentes catégories avant et après l'application des APE ainsi que les pertes de recettes consécutives à la libéralisation des échanges avec l'UE à 90%.

Tableau 56 : Importations et recettes avant et après APE à l'horizon 2007 (en millions de f.cfa).

	Importations avant APE	Importations après APE	Variation de recettes d'importations
Méthode 1			
<i>Cat. 0</i>	99 040,3	99 040,3	-
<i>Cat. 1</i>	447 562,1	716 099,4	- 12 084,2
<i>Cat. 2</i>	345 821,1	594 812,3	- 22 409,2
<i>Cat. 3</i>	575 937,4	1 036 687,4	- 82 935,0
Total	1 468 360,9	2 446 639,3	- 117 428,4
Méthode 2			
<i>Cat. 0</i>	87 062,7	87 062,7	-
<i>Cat. 1</i>	393 435,6	629 496,9	- 10 622,8
<i>Cat. 2</i>	303 998,7	522 877,8	- 19 699,1
<i>Cat. 3</i>	506 285,6	911 314,0	- 72 905,1
Total	1 290 782,5	2 150 751,4	- 103 227,0
Méthode 3			
<i>Cat. 0</i>	87 829,4	87 829,4	-
<i>Cat. 1</i>	396 900,2	635 040,4	- 10 716,3
<i>Cat. 2</i>	306 675,8	527 482,3	- 19 872,6
<i>Cat. 3</i>	510 744,0	919 339,3	- 73 547,1
Total	1 302 149,5	2 169 691,4	- 104 136,0

Source : Calculs de l'auteur.

La méthode 1 conduit à des pertes de recettes de 117,428 milliards. Les pertes de recettes calculées avec les méthodes 2 et 3 sont respectivement de 103,227 milliards et 104,136 milliards de f.cfa. Les pertes sont plus importantes avec la méthode 1. Les recettes auxquelles la Côte d'Ivoire devrait renoncer après la libéralisation des échanges à 90 avec l'UE varient entre 100 milliards et 120 milliards de f.cfa.

- **Cas 2: Exclusion des produits de la catégorie cat. 3 à la libéralisation des échanges à 90%.**

Lorsque la libéralisation des produits de la catégorie cat. 3 est retardée, les pertes sont moindres, car cette catégorie génère plus de 50 pour cent des recettes à l'importation de produits en provenance de l'UE.

Les pertes totales de recettes d'importations de produits en provenance de l'UE avec les méthodes 1, 2 et 3 représentent respectivement 34,493 milliards, 30,322 milliards et 30,589 milliards de f.cfa.

3.2.3.2. Approche hybride

(a) *Scénario I : Libéralisation de 80% des échanges commerciaux de la Côte d'Ivoire avec l'UE.*

- **Méthode 1 :**

Les valeurs des importations en 2007 avant l'application de l'APE sont celles projetées par la méthode 1 dans la section précédente. Le montant global des importations avant APE est égal à 1468,361 milliards de f.cfa dont 99,040 milliards, 447,562 milliards, 345,821 milliards et 575,937 milliards de f.cfa correspondant respectivement aux catégories cat. 0, cat. 1, cat. 2 et cat. 3.

Après la mise en application de l'APE en 2007, la valeur des importations devient 1893,914 milliards f.cfa répartie de la façon suivante:

- 99,040 milliards de f.cfa pour la catégorie cat. 0;
- 527,039 milliards de f.cfa pour la catégorie cat. 1;
- 446,331 milliards de f.cfa pour la catégorie cat. 2;
- 821,504 milliards de f.cfa pour la catégorie cat. 3.

En appliquant le tarif officiel, les pertes de recettes totales en effet dynamique se chiffrent à 114,452 milliards de f.cfa. Les pertes de recettes restent plus importantes pour les produits de la catégorie cat. 3. Les pertes de recettes des catégories cat. 0, cat. 1, cat. 2 et cat. 3 sont respectivement 0,000 milliard, 15,121 milliards, 23,143 milliards et 76,188 milliards de f.cfa.

- **Méthode 2 :**

La méthode 2 permet d'établir un niveau d'importations de produits en provenance de l'UE égal à 1290,783 milliards sans APE. L'application des APE fait augmenter la valeur des importations venant de l'UE qui est égale à 1664,871 milliards de f.cfa.

La valeur des importations et des recettes de chaque catégorie sont résumées dans le tableau 26.

Tableau 57 : Importations et recettes avant et après APE à l'horizon 2007 (en millions de f.cfa) suivant la méthode 2.

Catégorie	Importations avant APE	Importations après APE	Variation des recettes d'importations
Cat. 0	87 062,7	87 062,7	-

Cat. 1	393 435,6	463 300,7	- 13 292,1
Cat. 2	303 998,7	392 353,0	- 20 344,0
Cat. 3	506 285,6	722 154,4	- 66 974,2
Total	1 290 782,5	1 664 870,8	- 100 610,3

Source : Calculs de l'auteur.

Les pertes totales de recettes d'importations suivant cette méthode sont égales à **100,610 milliards de f.cfa**.

- **Méthode 3 :**

Les calculs avec la méthode du taux moyen global pondéré donnent les résultats consignés dans le tableau 27 suivant.

Tableau 58 : Importations et recettes avant et après APE à l'horizon 2007 (en millions de f.cfa) suivant la méthode 3.

Catégorie	Importations avant APE	Importations après APE	Variation des recettes d'importations
Cat. 0	87 829,4	87 829,4	-
Cat. 1	396 900,2	467 380,6	- 13 409,2
Cat. 2	306 675,8	395 808,1	- 20 523,1
Cat. 3	510 744,0	728 513,9	- 67 564,0
Total	1 302 149,5	1 679 532,0	- 101 496,3

Source : Calculs de l'auteur.

En appliquant le tarif officiel à partir de la méthode du taux moyen pondéré, les pertes de recettes des importations de produits en provenance de l'UE du fait de la libéralisation des échanges à 80% sont évaluées à **101,946 milliards de f.cfa**.

(b) *Scénario 2 : Libéralisation de 90% des échanges commerciaux de la Côte d'Ivoire avec l'UE.*

Les hypothèses considérées dans la partie précédente pour le calcul des pertes restent valables. Deux cas de libéralisation sont envisagés dans cette section.

- **Cas 1: Libéralisation des échanges sur tous les produits à 90%.**

Le tableau 28 résume les importations des différentes catégories avant et après l'application des APE ainsi que les pertes de recettes consécutives à la libéralisation des échanges avec l'UE à 90%.

Tableau 59 : Importations et recettes avant et après APE à l'horizon 2007 (en millions de f.cfa).

	Importations avant APE	Importations après APE	Variation de recettes d'importations
Méthode 1			
Cat. 0	99 040,3	99 040,3	-
Cat. 1	447 562,1	536 973,5	- 17 458,0
Cat. 2	345 821,1	458 894,4	- 27 166,3
Cat. 3	575 937,4	852 200,1	- 91 236,9
Total	1 468 360,9	1 947 108,3	- 135 861,2
Méthode 2			
Cat. 0	87 062,7	87 062,7	-
Cat. 1	393 435,6	472 033,9	- 15 346,7
Cat. 2	303 998,7	403 397,3	- 23 880,9
Cat. 3	506 285,6	749 138,0	- 80 203,0
Total	1 290 782,5	1 711 631,9	- 119 430,6
Méthode 3			
Cat. 0	87 829,4	87 829,4	-
Cat. 1	396 900,2	476 190,7	- 15 481,8
Cat. 2	306 675,8	406 949,7	- 24 091,2
Cat. 3	510 744,0	755 735,1	- 80 909,3
Total	1 302 149,5	1 726 704,9	- 120 482,4

Source : Calculs de l'auteur.

La méthode 1 conduit à des pertes de recettes de 135,861 milliards. Les pertes de recettes calculées avec les méthodes 2 et 3 sont respectivement de 119,431 milliards et 120,482 milliards de f.cfa. Les pertes sont plus importantes avec la méthode 1. Les recettes auxquelles la Côte d'Ivoire devrait renoncer après la libéralisation des échanges à 90 avec l'UE varient entre environ 120 milliards et 140 milliards de f.cfa.

- **Cas 2: Exclusion des produits de la catégorie cat. 3 à la libéralisation des échanges à 90%.**

Lorsque la libéralisation des produits de la catégorie cat. 3 est retardée, les pertes sont moindres, car cette catégorie génère plus de 50 pour cent des recettes à l'importation de produits en provenance de l'UE.

Les pertes totales de recettes d'importations de produits en provenance de l'UE avec les méthodes 1, 2 et 3 représentent respectivement 44,624 milliards, 39,228 milliards et 39,573 milliards de f.cfa.

Des deux approches utilisées, la première approche présente des pertes de recettes moindres que celles de la deuxième approche.

3.2.4 Effets statiques selon les différenciations de produit

Deux analyses ont été menées, prenant respectivement en compte 10 produits importés en provenance de l'UE, d'une part, et 26 produits d'autre part. Les résultats entre ces deux analyses peuvent varier dans la mesure où les années de référence et la liste des produits ne sont pas les mêmes.

3.2.4.1 Analyse sur 10 produits

Cette section vise à étudier l'influence des APE sur les recettes d'importations de dix produits en provenance de l'UE si ces accords étaient mis en œuvre en 2003. Les calculs effectués utilisent les données de la Direction Générale des Douanes Ivoiriennes pour l'année 2003. Les produits étudiés sont les produits pétroliers (2710) qui représentent la 3^{ème} principale importation sur la période 1996-2003, les voitures (8703) la 6^{ème} importation, l'oignon (0703), le sucre (1701), le blé (1001) qui est la 4^{ème} importation sur la même période, les viandes (0207), l'huile de soja (1507), les huiles (2204) la 16^{ème} importation, les pommes de terre (0701) et les céramiques (6908).

La valeur des importations de ces produits est égale à 97,038 milliards de f.cfa et représente 8,5 pour cent de la valeur des importations totales de la Côte d'Ivoire en provenance de l'UE. Ces importations ont généré des recettes d'un montant égal à 42,314 milliards de f.cfa environ (3,1 pour cent des recettes budgétaires de l'Etat hors dons). Hors TVA, ces recettes sont de 16,023 milliards.

La libéralisation de 80% des échanges commerciaux UE-CEDEAO par la mise en application des APE en 2003 aurait conduit à des pertes de recettes douanières d'un montant de 12,818 milliards de f.cfa, en négligeant les pertes liées aux autres prélèvements. A ces pertes, il faut ajouter les pertes de la TVA égales à 2,564 milliards de f.cfa.

Si la libéralisation était réalisée à 90%, les pertes totales seraient égales environ à 14,420 milliards de f.cfa, hors TVA.

Le tableau 29 résume les pertes liées à chacun des dix produits.

Tableau 60 : Influence des APE sur les recettes d'importations de quelques produits en 2003

Produits	Importations de l'UE (en milliards de f.cfa)	TVA (en milliards de f.cfa)	DD (en milliards de f.cfa)	Part Importations UE (en %)	Part Recettes Budgétaires (en %)	Simulations (Baisse DD)	
						80% (en milliards de f.cfa)	90% (en milliards de f.cfa)
PETROLIERS (2710)	18,927	3,818	2,024	1,7	0,15	1,619	1,821
VOITURES (8703)	16,047	5,715	5,153	1,4	0,38	4,122	4,638
OIGNON (0703)	7,111	0,771	0,695	0,6	0,05	0,556	0,626
SUCRE (1701)	5,019	1,956	1,763	0,4	0,13	1,411	1,587
BLE (1001)	28,108	7,070	2,313	2,5	0,17	1,850	2,081
VIANDES (0207)	4,870	0,525	0,473	0,4	0,04	0,379	0,426
HUILES DE SOJA (1507)	0,377	0,067	0,045	0,03	0,003	0,036	0,040
HUILES (2204)	11,188	2,632	2,373	1,0	0,18	1,899	2,136
POMMES DE TERRE (0701)	2,819	0,684	0,617	0,2	0,05	0,494	0,556
CERAMIQUES (6908)	2,572	0,627	0,566	0,2	0,04	0,453	0,509
TOTAL 10 produits	97,038	23,865	16,023	8,5	0,01	12,818	14,420

Source : Direction Générale des Douanes Ivoiriennes et calculs de l'auteur.

Notes : DD: droits de douane, TVA: taxe sur la valeur ajoutée. 80% et 90% renvoient à la libéralisation à 80% et 90% respectivement des échanges avec l'UE.

Les recettes d'importations des voitures étant plus importantes, les pertes dues à la libéralisation des échanges représentent une part non négligeable des recettes globales de l'Etat ; elles sont évaluées (TVA comprise) à 4,947 milliards et 5,565 milliards de f.cfa respectivement pour une baisse des droits de 80% et 90%.

3.2.4.2 Analyse sur 26 produits

Sur un total de 1111 milliards Fcfa d'importations en 2001 dont 63,7 venant de l'UE, et 119,3 milliards Fcfa de droits de douane dont 64 milliards Fcfa venant de produits exportés par l'UE, la suppression des droits de douane assis sur les produits européens entraînerait une baisse de 64 milliards Fcfa de droits soit 55,5% des droits de douane. Une baisse de 80% uniforme sur tous les produits entraînerait une chute de l'ordre de 53 milliards Fcfa.

Certains produits pèsent particulièrement. Nous avons estimé pour les vingt principaux produits que la suppression des droits de douane sur les produits venant de l'UE réduirait de 25 milliards Fcfa, les recettes fiscales assises sur les droits de douane soit une baisse de 21,5% des droits de douane. Une baisse de 80% des droits de douane sur ces 20 produits ferait baisser de 20 milliards Fcfa les droits de douane. On peut estimer que la baisse des recettes sera, en fait, inférieure en raison de l'élasticité négative des importations par rapport aux taxes et du fait de la non application stricte des tarifs officiels.

Si on retient, pour 2004, les 25 premiers produits importés de l'UE qui représentent 44% des importations du monde, les droits liés au TEC s'élèvent à 92,3 milliards Fcfa. On peut estimer qu'une réduction de 80% des droits sur les produits européens aurait pour effet de réduire de 74 milliards Fcfa les recettes assises sur les TEC. Il aurait un effet de création de commerce de 57 milliards (dans le cas d'une élasticité égale à 1). Seuls quelques rares produits locaux seraient concurrencés (lait, tabac, médicaments, produits chimiques, cartons emballages). Si l'on retient la totalité des importations venant de l'UE, la réduction de 80% des droits ferait baisser les recettes assises sur les TEC de 142,6 milliards à 28,5 milliards soit une baisse de 114 milliards Fcfa. Les effets de création de commerce seraient de l'ordre de 151 milliards Fcfa.

Tableau 61 : Impact de la baisse des droits de douane sur les recettes importations des produits européens de la Côte d'Ivoire, année 2001, milliards Fcfa

Produits	M totales	M de l'UE	TEC %	Droits M mondiales	Droits M Europe	Déclin droits M		Déclin droits %/recettes gouvernement avec 100% de déclin des droits
						80%	90%	
Produits Pétroliers (2710)4	42,3	33,3	7,9	3,3	2,6	2,1	2,4	0,16
Produits aciers (7210)5	21,9	16,9	10	2,5	2,1	1,7	1,9	0,12
Appareils électriq (8517)8	25,1	23,2	8,5	2,1	2,0	1,6	1,8	0,12
App p élect (8536)12	9,6	8,6	20	1,9	1,7	1,3	1,4	0,09
Mixtures mat odor (3302)20	25,1	23,3	8,5	1,6	1,1	1,0	1,1	0,07
Proces autom(8471)	22,2	18,8	5,0	1,1	0,9	0,7	0,8	0,05
App radio(8525)-tel 23	20,0	19,0	5,0	1,9	0,9	0,7	0,8	0,05
(Ethyl (3901)	17,2	10,7	5,0	2,1	2,0	1,6	1,8	0,11
Cable optique (8544)13	9,0	8,3	19,2	1,7	1,6	1,3	1,4	0,09
Autres art acier (7326)19	6,6	5,9	20	1,3	1,2	1,0	1,1	0,97
Voiture personnelle (8703)1	44,7	40,5	20,0	8,9	8,1	6,6	7,5	0,46
Voitures marc (8704)26	15,8	8,5	10,0	1,6	0,8	0,7	0,8	0,05
Pièces p voit (8708)18	15,5	11,8	10,0	1,5	1,2	1,0	1,1	0,07
Yachts et al (8903)9	10,0	9,1	20	2,1	2,0	1,6	1,8	0,11
Total 14 produits	285,0	238,0		33,6	28,2	22,9	25,7	
Sucre canne (1701)7	25,1	9,1	20,0	5,0	1,8	1,7	1,9	0,11
Vin (2204)10	11,3	11,2	16,9	1,9	1,9	1,5	1,7	0,10
Malt, prépar (1901)17	14,8	10,0	11,8	1,8	1,2	1,0	1,1	0,07
Tabac (2401) 22	23,4	22,6	5,0	1,2	1,1	0,9	1,0	0,06
Tomates prép (2002)14	8,3	8,3	17,5	1,5	1,5	1,2	1,3	0,08
Autres alims prép (2106)15	15,0	10,4	13,0	1,9	1,4	1,1	1,2	0,08
Blé (1001)11	39,8	35,6	5	2,0	1,8	1,4	1,6	0,10
Poissons (0303)2	66,8	58,3	10	6,7	5,8	4,7	5,3	0,32
Lait (0402)3	33,1	27,1	5	3,5	2,8	2,3	2,6	0,16
Riz (1006)	188,6	0	10,0					
Emballages(3923)16	7,3	6,0	20	1,4	1,2	1,0	1,2	0,07
Cartons (4819) 6	10,8	10,3	20	2,1	2,1	1,7	1,9	0,12
Total 26 produits	729	447		62,6	50,8	41,4	46,5	
% 26 produits /Total	36%	38,5	-	28,8	44,0	43,0	43,0	
Total	2021,1	1159,4	10,73 9,95(UE)	216,8	115,3	96,3	108,4	

Notes : calcul des auteurs à partir de HWWA (2004 Légende : entre parenthèse nomenclature ; DD droits de douane ; M importations ; MM milliards. Les premiers produits les plus affectés en termes d'effets budgétaires sont soulignés. Ces calculs sont faits à partir d'un scénario moyen concernant les élasticités des importations par rapport aux taxes.

En 2001, (année de base retenue pour le calcul), les 14 premiers produits importés de l'UE représentent 130 milliards Fcfa. Les 26 premiers produits importés de l'UE s'élèvent à 246 milliards Fcfa et 38,5% du total des importations. Les importations totales venant de l'UE s'élèvent à 637 milliards Fcfa. Le pourcentage de ces 14 et 26 produits est nettement supérieur à la moyenne en termes d'effets de baisse des recettes budgétaires.

Dans l'hypothèse d'une baisse uniforme de 80% des droits de douane sur les produits importés de l'UE ; la baisse des recettes serait de 12,5 milliards Fcfa pour les 14 produits, de 22,7 milliards Fcfa pour les 26 produits et de 52,9 milliards Fcfa pour le total des importations.

Dans l'hypothèse d'une baisse uniforme de 90% des droits de douane sur les produits importés de l'UE, la baisse des recettes serait de 14,1 milliards Fcfa pour les 14 produits, de 25,6 milliards Fcfa pour les 26 produits et de 59,6 milliards Fcfa pour le total des importations.

Ces calculs peuvent évidemment être affinés en intégrant plusieurs autres hypothèses :

- le démantèlement tarifaire peut être fortement différencié selon les produits. On peut supposer que la structure tarifaire se rapproche de celle actuelle du TEC de l'UEMOA. L'impact des APE sur les recettes budgétaires de la Côte d'Ivoire

dépendra dans la limite de 20% de produits protégés venant de l'UE des tarifs appliqués sur ces produits. Or la Côte d'Ivoire est contrainte par la structure tarifaire du TEC limitant à un maximum de 20% les droits de douane. Nous retenons comme hypothèse, que seuls 80 % des produits sont libéralisés et que la protection des produits agricoles est renforcée dans le cadre du TEC de l'UEMOA et qu'elle passe à 15% en moyenne. Les matières premières sont totalement libéralisées et les droits sur les produits manufacturés sont réduits de 50%. Sur les bases des importations de produits européens de 2001 en supposant une élasticité des importations par rapport aux droits de -1 entraînerait une chute de 1/3 des recettes douanières 33 milliards Fcfa.

- en dynamique, il faut intégrer la simulation précédente la dynamique des importations, les effets des APE sur la croissance économique et les revenus des facteurs globalement accrus. Accompagnée d'une augmentation de l'assiette fiscale et d'un maintien des droits d'accises, les effets en termes de recettes fiscales seront limités.

3.2.4 Comparaison de ces estimations avec d'autres évaluations

Ces estimations diffèrent de celles réalisées par HWWA (2004) et CAPE (2004) qui raisonnent sur un démantèlement tarifaire complet des importations venant de l'UE. Selon HWWA le scénario moyen conduit à une augmentation de % des importations venant de l'UE et par une baisse de 66 milliards Fcfa de recettes douanières.

Tableau 62 : Effets d'un APE sur les recettes fiscales des pays de la CEDEAO

	Taxes à importations en % des recettes publiques	Baisse des taxes en % des recettes publiques
Côte d'Ivoire	8,2	4,6
Nigeria	4,7	2,5
Gambie	33,7	21,9
Moyenne non pondérée de la CEDEAO	14,7	

Source : HWWA Busse et Sall, 2004 : calculs sur la base des données de 2001. Hypothèse de démantèlement des protections tarifaires sur les produits venant de l'UE.

L'évaluation du CERDI (1988) considère que la totalité de la libéralisation ne viendra qu'en fin de période. L'APE conduira alors à une chute de 10% de la taxation douanière et à une baisse des recettes douanières, estimée pour 2020 sur bases 1998 à -12% des recettes totales soit de 0,73% à 2,06 % PIB en Côte d'Ivoire (40 à 112 milliards Fcfa) contre 0,59% à 1,73 % en UEMOA (81 à 235 milliards Fcfa). En effets cumulés, la baisse des recettes douanières se situe entre 257, 5 et 728 milliards Fcfa. Ce calcul résulte d'une hausse des importations ivoiriennes venant de l'UE estimée en 2005 entre 575,6 milliards Fcfa et 586,2 milliards Fcfa et en 2017 entre 675,5 milliards Fcfa et 1468,8 milliards Fcfa. Il supposait :

- un maintien de la structure de la protection effective,
- une exclusion de certains produits stratégiques de grandes consommations (riz, sucre, farine de blé, huiles alimentaires, concentré de tomates, allumettes et cigarettes) ou disposant de fiscalité de porte particulière (produits pétroliers),
- un plan de libéralisation uniforme et progressif couvrant la période 2005-2017 pour ne pas modifier le niveau et la structure de la protection effective,

- une réduction de 8,33% par an sur 12 ans ; un % des importations libéralisées en 2017 de 98,6% pour la Côte d'Ivoire et de 92,3% pour l'UEMOA.

Selon l'étude CAPE (2002), la hausse de % des importations venant de l'UE se traduit par une baisse annuelle moyenne de 52,7 milliards Fcfa soit en cumul 526,8 milliards Fcfa pour la période 2008-2017. L'échéancier des pertes de recettes fiscales ivoiriennes dues aux APE (Milliards Fcfa) était le suivant :

Tableau 63 : Echancier des pertes fiscales

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Moyen	cumul
Pertes recettes	8,3	16,9	26,0	35	45,0	50,9	66,9	78,4	90,6	103,9	52,7	526,8

Les effets des APE sur les recettes fiscales ivoiriennes sont ainsi multiples. Il faut prendre en compte :

1. Les effets directs liés aux modifications des droits de douane sur les produits venant de l'UE et aux accroissements de volume des importations qui en résultent (selon les élasticités des importations par rapport aux droits de douane),
2. Les effets indirects liés à l'appartenance de la Côte d'Ivoire à l'UEMOA et à la CEDEAO, les différentes configurations régionales et types d'accords avec l'UE envisageables,
3. Les effets liés aux modifications de la structure productive, et à la fiscalité assise sur la valeur ajoutée ou sur les revenus des facteurs.

Les effets des APE dépendent en partie du niveau initial de la taxation douanière l'APE conduira en moyenne à une chute de 10% de la taxation douanière et à une baisse des recettes fiscales de l'ordre de 50 milliards Fcfa par an. La transition fiscale suppose le passage des droits assis sur le commerce extérieur à des recettes intérieures directes et indirectes.

Certains produits jouent un rôle déterminant et sont les véritables enjeux des APE.

Il s'agit de : produits pétroliers, véhicules pour personnes et pour marchandises, produits agricoles et alimentaires (viande, lait, pommes de terre, oignon, blé, huile de soja, margarine, sucre de canne, plats préparés, autres produits manufacturés (céramique, produits d'emballage, autres fournitures.

3.3 Les effets des APE sur la compétitivité de la Côte d'Ivoire :

3.3.1 Les déterminants de la compétitivité

La compétitivité rend compte de la capacité de l'économie ivoirienne à accroître ou à maintenir des positions sur des marchés domestiques ou d'exportations. Elle a plusieurs dimensions. Elle peut être analysée aux niveaux micro, méso ou macro économique. Elle peut résulter des coûts inférieurs aux concurrents, des effets prix ou qualité. Le taux de change est une variable importante. Dans le cas de la Côte d'Ivoire l'évolution du régime de change est évidemment une variable essentielle. Les politiques de change, de libéralisation commerciale et financière mais également les politiques industrielles sont importantes pour asseoir la compétitivité. La compétitivité de l'économie ivoirienne dépend plus fondamentalement de l'environnement institutionnel, des capacités d'innovations technologiques et d'amélioration de

la qualité. La compétitivité structurelle est la capacité d'une économie à modifier sa spécialisation pour réagir, s'adapter ou anticiper les signaux du marché.

Plusieurs composantes peuvent être différenciées:

- Les facteurs naturels et écologiques (climat, capacités d'irrigation, qualité des sols).
- L'existence d'un tissu industriel et technologique et d'un réseau d'infrastructures créateur d'externalités (avantages territorialisés): infrastructures portuaires (Abidjan 400 000t), routière, rail (SITARAIL), télécommunications; énergie (coûts, sécurité électricité, base industrielle. La Côte d'Ivoire dispose d'importants avantages comparatifs territorialisés.
- Les politiques économiques, l'environnement institutionnel favorable à la construction d'avantages compétitifs en termes de formation des compétences.
- L'attractivité du capital et des firmes multinationales permettant des avantages transférables.
- La logistique en termes de transports maritimes (desserte en porte-conteneurs, fréquence, coûts..) et aériens (distance, prix, hub...).
- La compétitivité est également liée à l'organisation de la production et de la commercialisation et au contrôle des réseaux de distribution et de logistique en situation plus ou moins concurrentielle.

Selon le rapport Forum économique mondial de 1998, les principaux facteurs de la faible compétitivité ivoirienne étaient les impôts, la politique, le financement, l'éducation et l'infrastructure.

3.3.2 La compétitivité et les APE

Toutes choses égales par ailleurs, les APE conduiront à une baisse des prix intrants pour les entreprises exportatrices et fournissant le marché et une concurrence pour les industries de substitution des importations. Il doit en résulter ainsi une restructuration du système productif.

On peut différencier trois principaux marchés sur lesquels se jouera la compétitivité ivoirienne :

L'accès au marché européen est lié directement aux mesures de libéralisation commerciale des APE. Il dépend à la fois des capacités d'offre ivoirienne, des réseaux de commercialisation et de transports et de l'évolution de la demande européenne. On peut prévoir une demande croissante sur des produits de qualité, répondant aux normes (sociales, environnementales..) et où les pays d'Afrique de l'Ouest et notamment la Côte d'Ivoire sont compétitifs par rapport aux autres concurrentes (ex. des produits exotiques et de contre saison, des écus pour le textile, des fruits et légumes).

L'accès aux marchés régionaux. Ceux-ci semblent durablement limités faute de pouvoir d'achat, en raison des faibles complémentarités et du fait des coûts élevés de transports, de commercialisation et de transaction. On peut toutefois observer des complémentarités transfrontalières. L'harmonisation en cours, le fait que els APE sont conçus au niveau d'ensembles régionaux peuvent favoriser la compétitivité sur ces marchés.

L'accès au marché mondial est à la fois lié aux mesures de libéralisation en cours au sein de l'OMC, aux divers accords de libre-échange signés (ex. de l'AGOA avec les États-Unis).

La Côte d'Ivoire sera-t-elle compétitive et s'intégrera-t-elle positivement dans la dynamique de l'économie européenne et mondiale ?

- L'essentiel des produits exportés par la Côte d'Ivoire ont des marchés contrôlés par des grandes sociétés multinationales. Les importations officielles et parallèles sont assurées par des agents ou sociétés privés plus ou moins en symbiose avec les pouvoirs publics. Le devenir des exportations et des importations dépend en partie des liens qui se noueront entre les acteurs privés et publics ivoiriens et les firmes internationales.
- Les perspectives sont bonnes à court terme pour les cultures d'exportations traditionnelles. Encore faut-il tenir compte des cycles des produits (Ruf pour le cycle du cacao) liant cycle de vie des planteurs, des familles et cycle des prix. On peut prévoir à terme en revanche un fort déclin de ces cultures.
- Les filières d'exportations non traditionnelles sont appuyées par le programme de promotion et de diversification des exportations agricoles (PPDEA) : mangue, papaye, horticulture, produits vivriers, noix, fruits transformés. La compétitivité dépend du prix mais également du temps et de la qualité. Elle suppose une logistique.
- Les changements de spécialisation demeurent vraisemblables pour les produits miniers et pétroliers. La Côte d'Ivoire dispose de ressources importantes en pétrole, gaz, or, nickel. Elle deviendra exportatrice nette de brut pétrolier. On peut prévoir à moyen terme que les produits primaires miniers et pétroliers représenteront la même valeur que les produits agricoles.
- Le processus de partenariat complétant celui de la privatisation a un effet important d'attractivité des capitaux et peut induire un changement de spécialisation.
- Le réseau de télécommunications, de transport et financier peut faire de la Côte d'Ivoire un pôle régional et favoriser des spécialisations progressives dans certaines activités tertiaires et dans l'appui des services à des activités de transformation. Il faut toutefois noter les handicaps tenant aux coûts des services.
- La convertibilité qu'assure l'appartenance à la Zone franc est un fort réducteur de risque d'investissement en revanche la non maîtrise du change et les risques de surévaluation et de fixité réduisent la compétitivité des produits ivoiriens.

Trois grandes inconnues demeurent :

- Compte tenu du déficit structurel de la balance courante et du poids de la dette, le devenir de l'économie ivoirienne dépend largement du mode de gestion de la dette et de l'afflux des capitaux privés et publics.
- La compétitivité ne résulte pas des seuls coûts salariaux. Elle dépend de la qualité, de l'accès aux circuits internationaux et donc du marketing international mais également de la logistique interne. La compétitivité industrielle est fondée sur les investissements d'environnement (infrastructures, transports, communications), sur la valorisation des ressources humaines, sur la maîtrise des technologies d'information, sur le bon fonctionnement des marchés financiers. L'apprentissage industriel se fait dans la longue période.
- Un changement de spécialisation suppose une déconnexion des liens entre les pouvoirs publics et les commerçants qui ont intérêt à développer les importations sources de rente aux dépens de la transformation sur place des produits.

Plusieurs grandes interrogations apparaissent : le taux de change permettra-t-il une compétitivité (devenir de l'union monétaire et de la zone franc) ? La baisse des coûts salariaux sera-t-elle suffisante pour compenser les désavantages structurels ? Des stratégies de

sous-traitance et d'appel aux capitaux extérieurs pour la réexportation sont-elles envisageables ?

3.3.3 Les perspectives d'exportations liées aux APE

Les APE auront certains effets sur la compétitivité des produits ivoiriens sur les marchés de l'UE.

Performances du commerce extérieur ivoirien

La Côte d'Ivoire possède un avantage comparatif significatif dans le domaine du cacao et dans les secteurs des fruits tropicaux, des produits du bois, caoutchouc, café, produits de la mer, produits textiles et produits oléagineux. Toutefois, la Côte d'Ivoire est positionnée sur des produits primaires dont la part est décroissante dans le commerce mondial et elle a perdu des parts de marché sur ces produits. Les exportations sont caractérisées sur la France, les Pays-Bas et les Etats-Unis.

Les principaux produits exportés vers l'UE sont le cacao et ses préparations (SH18), les fruits comestibles, écorces d'agrumes ou de melons (SH07), le caoutchouc et les ouvrages en caoutchouc (SH40).

La compétitivité des produits ivoiriens dépend des régimes commerciaux. En 2003, les produits ivoiriens sont exportés pour 72% sur des marchés internationaux sous des régimes dérogatoires (ACP, UEMOA, AGOA, SPG) plutôt que sous le régime NPF (28%).

Tableau 64 : Marchés des exportations de Côte d'Ivoire en fonction des régimes commerciaux (2004, %)

	ACP UE	UEMOA	AGOA USA	SPG NPF	Total
Exportations	64	4	4	28	100
Importations	58	3	5	34	100

Source : JITAP, 2005

Les produits ivoiriens sont également confrontés à des barrières non tarifaires : normes relatives à la santé, à la sécurité humaine, à la protection de la vie des végétaux. La directive européenne sur les matières grasses végétales (MGV) a entraîné une perte estimée à 15 milliards Fcfa.

Certains produits ivoiriens sont particulièrement sensibles aux mesures environnementales. Il s'agit des bananes (SH080300), du café non torréfié (SH090111), des préparations et conserves (SH160414) plus les feuilles de placage de bois (SH44890).

Tableau 65 : Niveau de protection tarifaire appliquée à la Côte d'Ivoire en 2004 (%)

	Agriculture	Autres industries	Textile	Vêtement	Tout
UEMOA	0	0	0	0	0
CEDEAO	18	10	18	32	11
UE	2	0	0	0	0
Monde %	33	8	11	15	10

La Côte d'Ivoire exporte librement sous le régime ACP vers l'UE. Elle dispose d'un avantage préférentiel vis-à-vis des non ACP. La marge préférentielle est limitée et tend à s'éroder pour les produits de la mer ou les textiles. Elle bénéficie, sur certains autres marchés nationaux (Japon, Suisse, Canada), d'un avantage relatif au titre du SPG. La Côte d'Ivoire souffre, en revanche, de désavantages tarifaires sur les marchés régionalisés (ALENA, pays membres de la ligue arabe, ASEAN, CEI).

Les produits ivoiriens transformés se heurtent aux crêtes tarifaires et à la progressivité des droits en fonction du degré d'ouvrison. Les APE doivent réduire ces protections tarifaires mises en place par l'UE. En revanche, la question centrale sera celle des normes et des certifications.

Les taux de droit de plus de 12% ad valorem assurent un taux de protection effective élevé parfois supérieur à 50%. Ainsi, en 2003, le chocolat subissait un droit de 22,3%, le jus d'ananas de 19 à 42% et les produits du cacao de 12 à 16%.

Les exportations de la Côte d'Ivoire sont principalement orientées vers la France, les Pays-Bas et les Etats-Unis dont la demande est relativement dynamique. Elle pourrait, dans le cadre des APE, diversifier ses exportations vers les nouveaux pays de l'UE.

Tableau 66 : Evolution des exportations par grandes filières 2003, millions \$

	Exportations		ACR* tendance du marché	
	en \$	en %		
Cacao	2,935	61,4	491,3	+
(fèves 180100)	2,249			-
Fruits tropicaux	0,436	9,14	104,2	+
Produits bois	222	4,66	71,9	-
Caoutchouc	135	2,84	51,2	+
Café	135	2,83	28,7	-
Produits de la mer	131	2,74	83,0	-
Textile	99,1	2,07	20,1	-
Oléagineux	38,3	0,8	9,5	+
Produits pétroliers	215,0	4,5	0,6	+
Autres	429	9,0	0,1	
Sous total	4349	91,0	10,6	
Total	4478	100,0	1,0	

* ACR : Avantages Comparatifs Révélés

Tableau 67 : Les principaux produits exportés de la Côte d'Ivoire par volume d'achat, 12 mois, 2004

Rang	Total	2003		2004		Pays de destination
		Valeur	Quantité	Valeur	Quantité	
	<i>Part dans le total des importations</i>	88,5%	88,9%	90,6%	88,7%	
1	181 Cacao fèves	1007604	947858	850113	1060641	Pays-Bas (29,7%), USA (23,3), UBL (8,1), CEI (6,3), Roy-Uni (5,1)
2	279 Produits pétroliers	294617	1919438	484430	2645315	Nigeria (47,9%), Bénin (6,9), Burkina Faso (4,9), Togo (4,8)
3	879 Autres véhicules automobiles	134211	10847	385340	23877	France (97,6%), Cameroun (0,6), Sénégal (0,42), Burkina Faso (0,31)
4	189 Cacao transformé	364937	255166	296664	276451	Pays-Bas (36,2%), France (27,7), USA (11,1), Pologne (7,1)
5	449 Bois transformé	136919	371750	160559	428597	France (93,9%), Gabon (1,9), Cameroun (1,3)
6	271 Pétrole brut	113766	946708	255927	1031050	USA (46,2%), Italie (29,2), Îles Vierges (USA) (10,0), Suisse (9,7)
7	400 Caoutchouc	72620	132320	87865	141379	France (20,0%), Espagne (19,8), Pologne (9,1), Italie (8,0)
8	521 Coton en grumes	103143	144155	81466	105423	Chine (32,6%), Indonésie (19,9), Taiwan (6,2), Bangladesh (6,0), Thaïlande (5,5)
9	162 Conserves de thon	79050	45583	81138	50478	
10	330 Huiles essentielles	52425	34729	64899	42997	France (62,9%), Italie (34,8), Pays-Bas (1,0), Allemagne (0,7)
11	081 Banane	50993	242446	53593	252423	Ghana (41,7%), Nigeria (21,6), Togo (10,9), Congo (4,5), Angola (3,5)
12	091 Café vert	45863	121600	49184	146546	France (46,8%), UBL (37,3), Roy-Uni (9,0), Sénégal (6,0)
13	880 Navigation aérienne	2442	28	38214	66	Algérie (52,1%), France (15,4), Italie (9,6), Espagne (8,8), Portugal (2,6)
14	151 Huile de palme	30463	78200	37187	109162	France (96,8%), Suisse (0,9), Roumanie (0,7), Israël (0,6), Roy-Uni (0,6)
15	085 Anacardes	22016	84830	36139	140643	Niger (23,9%), Ghana (19,6), Sénégal (18,9), Mali (13,8), Pays-Bas (5,3)
16	850 Machines appareils et matériels électriques	16313	1757	35238	2519	Inde (95,7%), Vietnam (3,7), Singapour (0,4), Nigeria (0,2)
17	871 Automobiles	109997	5711	34647	2734	France (90,0%), Sénégal (2,2), Burkina Faso (1,7), Mali (1,2)
18	Papiers et cartons	33419	45038	30988	47505	France (95,6%), Liberia (1,1), Sénégal (0,5), Tunisie (0,39)
19	390 Plastiques	33205	46922	30857	40847	France (49,8%), Burkina Faso (13,1), UBL (9,7), Congo (4,3), Ghana (3,6)
20	000Bagages	22326	4352	29091	2595	Mali (24,3%), Ghana (20,6), Burkina Faso (10,2), Guinée (6,3), Cameroun (5,4)
21	340 Savons	29595	72533	28295	69864	
17	082 Ananas	28966	173518	28230	158736	France (81,9%), Sénégal (2,8), Cameroun (1,5), UBL (1,1)
21	219 Préparations alimentaires diverses	30445	25770	27102	24837	Togo (32,9%), Burkina Faso (18,9), Sénégal (13,9), Mali (10,2), Ghana (8,0)
22	251 Ciment	6101	120161	26678	458423	France (74,2%), UBL (21,9), Roy-Uni (2,9), Pays-Bas (0,8) Mali (21,9%), Ghana (18,3), Sénégal (13,6), Cameroun (11,7), Guinée (10,3) Mali (61,4%), Burkina Faso (38,3), Gabon (0,2), Congo (0,1)

Source : Etudes et Conjoncture, 2004, DCPE

Tableau 68 : Marchés d'exportation et marchés potentiels de diversification des 29 produits sélectionnés sur la période 1999-2003

Produit (SH6)	Marchés représentant...			
	...moins de 5% des exportations ivoiriennes du produit		...plus de 5% des exportations ivoiriennes du produit	
	les 3 plus dynamiques	les 3 plus importants	dynamiques	déclinants
Tous produits confondus	Roumanie Russie Hongrie	Chine Japon Mexique	<u>France</u> <u>Pays-Bas</u> États-Unis	<u>Italie</u> Niger Togo
Filière café				
Café non torréfié, non décaféiné (SH090111)	Roussie Roumanie Pays-Bas	Etats-Unis Allemagne Japon	aucun	Algérie France Espagne Italie Maroc
Extraits, essences et concentrés de café et préparations à base de ces produits (SH210111)	Estonie Ukraine Russie	Russie Etats-Unis Allemagne	Sénégal Niger	Grèce
Filière cacao				
Cacao en fèves et brisures de fèves, bruts ou torréfiés (SH180100)	Tunisie Lituanie Indonésie	Malaisie Royaume-Uni Italie	Pays-Bas Etats-Unis Allemagne France Belgique Russie	aucun
Pâte de cacao non dégraissée (SH180310)	Royaume-Uni Bulgarie Slovaquie	Belgique Royaume-Uni Canada	France Pays-Bas Pologne Australie États-Unis	aucun
Poudre de cacao sans addition de sucre ou d'autres édulcorants (SH180500)	Moldavie Sénégal Afrique du Sud	Belgique Canada Australie	Pays-Bas Etats-Unis France Estonie	aucun
Chocolat & autres préparations alimentaires contenant du cacao d'un poids excédant 2 kg (SH180620)	Belgique Etats-Unis Italie	Etats-Unis Japon Royaume-Uni	France	aucun
Beurre, graisse et huile de cacao (SH180400)	Sénégal Russie Slovaquie	Allemagne États-Unis Belgique	France Pays-Bas Pologne Royaume-Uni Canada Japon	aucun
Filière des fruits tropicaux				
Jus d'ananas non fermenté ou alcoolisé avec ou sans sucre ou autres édulcorants (SH200940)	Russie Italie Niger	États-Unis Espagne Italie	Pays-Bas France Royaume-Uni Allemagne Sénégal	aucun
Bananes, y.c. les plantains, fraîches ou sèches (SH080300)	Niger Hongrie Russie	États-Unis Japon Italie	France Belgique Allemagne	Royaume-Uni
Ananas frais ou secs (SH080430)	Russie Hongrie Roumanie	Italie Espagne Pays-Bas	France Belgique Allemagne	aucun
Filière des produits de la mer				
Conserves de thons, listaos et sardes entiers/en morceaux, non hachés (SH160414)	Roumanie Espagne Polynésie française	États-Unis Royaume-Uni Allemagne	France Italie	aucun

Produit (SH6)	Marchés représentant...
---------------	-------------------------

	...moins de 5% des exportations ivoiriennes du produit		...plus de 5% des exportations ivoiriennes du produit	
	les 3 plus dynamiques	les 3 plus importants	dynamiques	déclinants
Filière des produits oléagineux				
Huile de palme brute (SH151110)	Malaisie Allemagne Pays-Bas	Pays-Bas Royaume-Uni Mexique	Niger Sénégal Inde	aucun
Huile de palme et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées (à l'exclusion de l'huile de palme brute) (SH151190)	Togo Russie Chine	Chine Inde Égypte	Niger Sénégal	aucun
Filière caoutchouc				
Latex de caoutchouc naturel même prévulcanisé (SH400110)	Chine Iran Pays-Bas	Malaisie Chine États-Unis	Royaume-Uni Espagne Allemagne Italie	aucun
Caoutchouc naturel sous formes primaires ou en plaques, feuilles ou bandes (SH400129)	Rép. Tchèque Brésil Taiwan	Brésil Taiwan Chine	Espagne Royaume-Uni Allemagne Belgique Luxembourg France	Italie
Filière des produits du bois				
Feuilles de placage de bois tropicaux d'une épaisseur n'excédant pas 6 mm (SH440890)	Jordanie Corée (Rép. de) Hongrie	États-Unis Allemagne Corée (Rép. de)	Italie Canada Espagne	Belgique
Papiers et cartons ondulés même avec recouvrement par collage (SH480810)	Canada Allemagne Mexique	Mexique France Pays-Bas	aucun	Niger
Cahiers pour l'écriture, en papier ou en carton (SH482020)	Espagne Mexique	Mexique Espagne Arabie Saoudite	Niger	aucun
Filière des produits cosmétiques				
Parfums et eaux de toilette (SH330300)	Espagne Pays-Bas Allemagne	États-Unis Allemagne Espagne	Royaume-Uni Sénégal	Niger
Autres produits de beauté, de maquillage, solaires ou pour la peau (SH330499)	Irlande Corée (Rép. de) Madagascar	Royaume-Uni Allemagne Japon	États-Unis France Sénégal	Togo Tanzanie
Filières des produits chimiques et emballages				
Dentifrice (SH330610)	Russie États-Unis France	France Allemagne États-Unis	Sénégal Niger Togo	aucun
Sacs, sachets, pochettes, cornets en polyéthylène (SH392321)	États-Unis Mexique Japon	États-Unis Japon Royaume-Uni	Niger Sénégal	aucun

Source : JMAP, 2005.

Tableau 69 : 20 principaux produits d'exportation de la Côte d'Ivoire en 2003

	Exportations de la CI (US \$ 1,000)	Part de la filière dans les exportations de la CI (%)	Exportations mondiales (US\$ 1,000)	Part de la filière dans les exportations mondiales (%)	Avantage Comparatif Révélé (ACR)	Part de marché de la CI pour la filière/le secteur
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (2)/(3)	
Filière cacao	2.935.633	61.43	9.417.827	0.13	491.3	31.17
Cacao en fèves (SH180100)	2.249.270	47.07	5.003.013	0.07	708.7	44.96
Pâte de cacao dégraissée (SH180320)	85.569	1.79	244.555	0.00	551.5	34.99
Pâte de cacao non dégraissée (SH180310)	272.910	5.71	936.819	0.01	459.2	29.13
Beurre, graisse et huile de cacao (SH180400)	221.616	4.64	1.846.340	0.02	189.2	12.00
Poudre de cacao (SH180500)	106.268	2.22	1.387.100	0.02	120.8	7.66
Filière des fruits tropicaux	436.818	9.14	6.609.371	0.09	104.2	6.61
Noix de cajou fraîches ou sèches, en coques (SH080131)	47.540	0.99	282.273	0.00	265.5	16.84
Banane y.c. plantains, fraîches ou sèches (SH080300)	223.951	4.69	5.340.264	0.07	66.1	4.19
Ananas frais ou secs (SH080430)	165.327	3.46	986.834	0.01	264.1	16.75
Filière des produits du bois	222.566	4.66	4.881.440	0.06	71.9	4.56
Bois tropicaux (SH440729)	133.676	2.80	1.375.073	0.02	153.2	9.72
Bois sciés ou désossés longitudinalement, tranchés ou déroulés (SH440799)	32.178	0.67	3.071.176	0.04	16.5	1.05
Feuilles de placage et feuille pour contre-plaqué (SH440839)	56.712	1.19	435.191	0.01	205.4	13.03
Filière du caoutchouc	135.791	2.84	4.177.418	0.06	51.2	3.25
Caoutchouc naturel (SH400122)	92.982	1.95	2.789.361	0.04	52.5	3.33
Autres caoutchoucs naturels (SH400129)	42.809	0.90	1.388.057	0.02	48.6	3.08
Filière café	135.129	2.83	7.416.847	0.10	28.7	1.82
Café non torréfié, non décaféiné (SH090111)	104.772	2.19	5.523.032	0.07	29.9	1.90
Extraits, essences et concentrés de café (SH210111)	30.357	0.64	1.893.815	0.03	25.3	1.60
Filière des produits de la mer	131.019	2.74	2.488.302	0.03	83.0	5.27
Préparation et conserves de thon, listaos et bonites (SH160414)	131.019	2.74	2.488.302	0.03	83.0	5.27
Filière des produits textiles	99.114	2.07	7.788.080	0.10	20.1	1.27
Coton non cardé ni peigné (SH520100)	99.114	2.07	7.788.080	0.10	20.1	1.27
Filière des produits oléagineux	38.293	0.80	6.383.477	0.08	9.5	0.60
Huile de palme et fractions (SH151190)	38.293	0.80	6.383.477	0.08	9.5	0.60
Filière des produits pétroliers	215.005	4.50	596.412.432	7.92	0.6	0.04
Huiles brutes de pétrole ou de minéraux bitumeux (SH270900)	166.257	3.48	421.932.580	5.60	0.6	0.04
Huiles de pétrole ou minéraux bitumeux autres que les huiles brutes (SH271000)	48.748	1.02	174.479.852	2.32	0.4	0.03
Sous total	4.349.368	91.02	645.575.194	8.57	10.6	0.67
Autres produits	429.352	8.98	6.886.928.941	91.43	0.1	0.01
Total	4.778.720	100.00	7.532.504.135	100.00	1.0	0.06

Source : JMAP, 2005.

Tableau 70 : Performance commerciale des 21 principaux produits de la Côte d'Ivoire au cours de la période 1999-2003

SH rev. 1	Produit	Valeur en millions US \$	Croissance annuelle des valeurs exportées entre 1999-2003, en %	Classement mondial des exportateurs	Croissance annuelle des importations mondiales entre 1999-2003, en %	Performance commerciale en termes de gain ou de perte de part de marché	Avantage tarifaire
TOTAL	Tous produits confondus	4,779	5	87	6		
180100	Cacao en fèves et brisures de fèves	2,249	9	1	13	Contre-performant	Non
180310	Pâte de cacao non dégraissée	273	23	1	20	Champion	Non
080300	Bananes y compris les plantains	224	9	8	2	Résistant	UE (12,5% écart tarifaire)
180400	Beurre, graisse et huile de cacao	222	6	3	5	Résistant	Non
270900	Huiles brutes de pétrole ou de minéraux bitumeux	166	39	51	13	Champion	Non
080430	Ananas, frais ou secs	165	4	2	18	Contre-performant	Non
440729	Autres, de bois tropicaux	134	-4	4	5	Déclinant	Non
160414	Conserves de thons, listaos et sardes	131	3	5	8	Contre-performant	Non
180500	Poudre de cacao	106	86	3	33	Champion	Non
090111	Café non torréfié, non décaféiné	105	-18	14	-13	Déclinant	Non
520100	Coton, non cardé ni peigné	99	-31	17	0	Déclinant	Non
400122	Caoutchoucs naturels techniquement spécifiés (tsnr), formes primaires	93	16	5	15	Champion	Non
180320	Pâte de cacao complètement/partiellement dégraissée	86	39	1	35	Champion	Non
440839	Autres, de bois tropicaux visés à la note 1 de sous-position du présent	57	4	2	3	Déclinant	Non
271000	Huiles de pétrole/de minéraux bitumeux (huiles exclues)	49		86	8	---	Non
080131	Noix de cajou, en coques	48	9	2	3	Résistant	Non
400129	Autre caoutchouc naturel	43	18	3	6	Champion	Non
151190	Autres huile de palme et fractions	38	11	7	7	Champion	Non
440799	Autres bois, sciés, tranchés, déroulés	32	0	18	1	Déclinant	Non
210111	Extraits, essences et concentrés de café et préparations	30	-11	17	6	Déclinant	Non
482020	Cahiers pour écriture						UEMOA

Source : JMAP, 2005.

Tableau 71 : Substitutions possibles entre production ivoirienne et importations européennes

	Importations Total 2004	% production locale		Total
		UE	Reste du monde	
Viandes	-	15,8	13,6	24
Produits laitiers	33,4	18,4	7,0	25,4
Boissons, tabac	33,4	16,6	12,8	29,4
Autres produits agroalimentaires	-	9,7	15,0	24,7
Produits pharmaceutiques	79,8	87,9	92,7	180,6
Produits chimiques		42,5	57,5	100,0
Textiles		7,0	19,3	26,3
Machines, matériels, transports	386,4	714,0	538,6	1256,0
Autres		221,0	19,3	41,4
		25,2	22,4	47,6

Certaines branches seront particulièrement concurrencées par la libéralisation des importations des produits venant de l'Union Européenne. Il s'agit des produits où le pourcentage des importations européennes est élevé par rapport à la valeur des productions locales.

Les risques de dépendance alimentaire

On observe une forte augmentation des importations de riz et des importations agroalimentaires :

- Les céréales : le blé, la farine de blé, le riz,
- La viande, le petit élevage notamment le poulet

3.4 Les effets sur les systèmes productifs²⁷

Nous différencierons un certain nombre de produits sensibles et stratégiques soit à l'importation tels les produits alimentaires et à l'exportation tels le cacao et le textile.

Les filières viandes, céréales, fruits et légumes

Tableau 72 : Sous-secteurs et produits spécifiques retenus

Céréales	Ce sous secteur inclut les céréales et les produits à bases de céréales importées de l'UE et les céréales locales produites en Afrique de l'ouest. Il est concerné par l'évolution de la demande urbaine et par les degrés de substitution entre les céréales nationales, régionales européennes et mondiales.
Viande	Ce sous-secteur inclut le boeuf et la volaille. Il est concerné par l'évolution de la demande, les substitutions possibles et les investissements (notamment en termes de transport et de chaîne du froid).

Les pays de l'UEMOA ont des politiques tarifaires communes qui divergent de celles de la CEDEAO. Les politiques non tarifaires sont davantage déterminantes.

Tableau 73 : Tarifs pour les quatre sous secteurs appliqués au sein de la CEDEAO

Produits	UEMOA TEC (%)	CapVert	Gambie	Ghana	Guinée	Mauritanie	Nigeria
Fruits et légumes							
Pommes de terre	20	35.45	18	39.29	17	5	100
Tomates	20	10	18	20	17	10	100
Oignons	20	25.69	18	20	17	10	100
Tomates (concentrées)	10	10		20	17	13	
Tomates (préparées)	20	10	10-18	20	17	13	
Céréales							
Céréales (non spécifiées)					17 24		
Blé ou méteil	5	5	18	20	7		5
Céréales préparées					17-32		
Farine de blé ou méteil	20	15	18	40		5	
Pâtes	20	37.92	18	20		20	
Pain, gâteau, biscuits	20	42.12	18	40		20	
Viandes							
Viandes (non spécifiées)					2-17		
Viandes / animaux bovins	20	50	18	20		20	100
Viandes/ volailles	20	50	18	39.31		20	100

27. A compléter avec les résultats des enquêtes qui seront menées sur place en collaboration avec les autorités ivoiriennes.

Les politiques de l'UE

L'UE a mis en place un certain nombre de tarifs différenciés concernant ces quatre produits ; en outre elle a une politique de soutien aux produits agricoles qui a des effets sur la compétitivité relative des différents secteurs. En complément, d'autres mesures de l'UE ont un impact sur la compétitivité des produits d'Afrique de l'Ouest (cf. tableau).

Tableau 74 : Mesures de politique agricole européenne affectant la compétitivité des marchés ivoiriens et ouest africains

<i>Sous Secteur</i>	<i>Politique agricole de l'UE</i>
Fruits et légumes	Sous un seuil exprimé en termes de quantité de tomates, des aides directes de 34.50 EUR par tonne de tomates est versée aux organisations de producteurs au sein de l'UE pour les tomates destinées aux concentrés. Cette aide est remboursée par les organisations aux producteurs individuels. De plus des appuis financiers sont accordés pour « permettre l'exportation de quantités significatives économiquement de produits ».
Céréales	Céréales subventionnées à la production alors qu'il n'y a pas d'aide à l'exportation.
Viandes	Boeuf et veau : Les exportations de l'UE <i>refunds range</i> de 33,5 EUR par 100 kg à EUR 97 par 100 kg pour tous les pays de la CEDEAO. La production de bœuf est subventionnée. Volaille : Il n'y a pas de subventions pour la production de volailles. En revanche, la nourriture pour animaux (70% du coût de revient) est subventionnée.

<i>Sous- Secteurs</i>	<i>Produits spécifiques</i>
Fruits et légumes <i>Vegetables</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fruits tropicaux et légumes pour les marchés d'exportation : mangues, ananas, haricots verts. Ces produits sont concernés par la clause de la nation la plus favorisée aussi bien que par les facilités de commerce et d'investissement, par l'accès libre de ces produits (frais ou transformés) pour les PMA. ▪ Les légumes produits pour le marché régional notamment les pommes de terre, les oignons et les tomates. Ces produits sont concernés par la compétitivité, les investissements et l'accès au marché sur els marchés régionaux ouest africains.

Le cas des céréales

Le riz importé par la Côte d'Ivoire constitue une rubrique essentielle et croissante mais elle ne concerne pas l'UE. En revanche le blé et la farine de blé venant de l'UE sont des produits stratégiques.

Tableau 75 : Blé exporté par l'UE vers l'Afrique de l'Ouest en tonnes métriques

Pays	Blé			Farine de blé		
	1995	1998	2001	1995	1998	2001
Côte d'Ivoire	120,500	214,200	261,600	3,000	40,400	1,800
Nigeria	0	21,700	166,200	0	0	1,100
Total	436,300	713,000	898,900	166,600	347,400	227,300

Source: FAO stat.

Le cas de la volaille et de la viande de bœuf

Tableau 76 : Tarifs appliqués par l'UE sur la viande venant de la Côte d'Ivoire [non PMA (2003)]

<i>Viande</i>	
Bœuf et veau	0% + EUR 176.8 per 100 kg.
Volaille	Entre EUR 6.5 par 100 kg et EUR 11.3 par 100 kg (quota préférentiel accordé aux différentes sortes de viandes de poulet).

Tableau 77 : Importations de volaille venant de l'UE

Pays	Viande de volaille (HS0207)
Côte d'Ivoire	9,045.9
Total CEDEAO	137,222.7

Source: COMEXT Database

Tableau 78 : Prix du poulet en Cote d'ivoire

Coût de production (exploit moderne)	Prix de détail du poulet congelé
1.98 EUR/kg	0.82 EUR/kg

Source: Hermelin, 2004.

Il est très difficile à l'élevage local d'être compétitif face au poulet congelé. Depuis la mise en place du TEC en 2000, la production nationale a baissé de % avec des effets négatifs sur les intrants tels le maïs et des effets de substitution vis-à-vis de la viande de bœuf. Cette croissance des importations crée également des problèmes sanitaires du fait des défaillances des chaînes du froid.

L'élevage est un secteur important d'Afrique de l'Ouest. Il représente plus de 10 % du PNB ivoirien. Il est un élément important également d'échanges régional. Le bœuf importé avait décliné dans les années quatre vingt dix. Il représentait 65% de la consommation totale en 1970 contre seulement 25% en 1999. Cette tendance pourrait changer dans le futur. L'UE importera des morceaux de qualité notamment du fait de l'accord avec le Mercosur alors qu'elle risque d'exporter des morceaux de basse qualité notamment vers l'Afrique.

La compétitivité des produits d'exportation

La filière cacao (SH180)

Les produits de la filière cacao demeurent la première source de recettes de la Côte d'Ivoire, ils comptent pour 60% des exportations dont ¼ de produits transformés. La Côte d'Ivoire est le premier exportateur mondial suivie par le Ghana, le Nigeria, l'Indonésie et le Cameroun. Le marché américain absorbe 40% de la production ivoirienne de cacao. La question de la certification est centrale.

Les perspectives de diversification des marchés dans la filière cacao sont importantes pour le cacao en fèves et brisures de fèves, la pâte de cacao (SH180100) non dégraissée (SH180310), le beurre, la graine et l'huile de cacao (SH180400), la poudre de cacao (SH180500).

On peut prévoir un libre accès sur les marchés. La Côte d'Ivoire ne dispose pas d'avantages tarifaires et ne risque pas de subir une érosion des préférences. Les marchés des fèves sont relativement ouverts. Il en est de même pour la pâte de cacao non dégraissée (SH180310), le beurre de cacao (SH180400), la poudre de cacao (SH180500), le chocolat (SH180620).

Les perspectives cacaoyères, durant la période 2008-2020 font intervenir un ensemble de facteurs propres à la Côte d'Ivoire (économiques, techniques, sociaux, fonciers) et à ses concurrents (Ghana, Brésil, Malaisie, Indonésie). Il existe des cycles de vie des plantations et des déplacements des foyers de production. Les chocolatiers jouent, au niveau mondial, un rôle croissant dans l'intégration des filières, dans la diversification des risques et la sécurité d'approvisionnement. La cacao-culture ivoirienne subit la concurrence de l'Asie du Sud/Est, Elle se heurte à la rareté de la forêt et à la menace accrue des maladies et des résistances aux

pesticides. La réglementation de l'Union européenne accepte les substituts au beurre de cacao. On observe une concentration des firmes et une part croissante de la valeur ajoutée au niveau du produit final. On peut prévoir dans l'horizon 2008-2020 que l'âge d'or du cacao est fini du fait :

- d'un déclin relatif du poids de la Côte d'Ivoire ;
- d'une montée en puissance de l'Asie ;
- d'une diversification des producteurs vers l'huile de palme et l'hévéa ;
- d'une stagnation des rendements autour de 550 kgs alors que la valeur ajoutée par produits risque de demeurer inférieure au seuil de pauvreté. Elle est de 90000 Fcfa en 2005 contre un seuil de pauvreté de 150000 Fcfa.

Les propositions pour le cacao sont les suivantes :

- appuyer la politique internationale de la concurrence. Il s'agit de vérifier que les multinationales n'exercent pas leur pouvoir monopolistique par des ententes ;
- développer la transformation des produits. Il s'agit d'investissements lourds et d'une forte concurrence des firmes multinationales. La taxation à l'exportation est supérieure pour les fèves aux produits transformés. En réalité, la valeur ajoutée ne commence qu'avec le chocolat de couverture qui doit être proche des marchés de consommation ;
- développer le marché national et régional. Certaines perspectives existent ;
- trouver des niches par une diversification horizontale : marché bio, certificat d'origine, commerce équitable.

La filière café (SH090111, SH 210111)

La filière café a une tendance structurelle au vieillissement et à la dégradation des vergers et l'on note une baisse des rendements et une perte de qualité. Les exportations de café non torréfié (SH090111) déclinent. Il en est de même pour les extraits, concentrés (SH210111). La Côte d'Ivoire ne dispose d'aucun avantage tarifaire et aucune érosion de préférence n'est à prévoir. En revanche, une érosion des préférences est à prévoir pour les extraits de café (SH210111).

Filière des fruits tropicaux (SH080)

Les fruits tropicaux comptent pour 10% des exportations du pays : bananes (4,7%), ananas (3,5%), noix de cajou (1%). La Côte d'Ivoire est le 2^{ème} exportateur mondial pour les ananas et la noix de cajou. Les fruits et légumes sont essentiellement exportés vers l'UE. Ces produits sont de plus en plus confrontés aux normes européennes de qualité et de traçabilité. Les exportations ivoiriennes d'ananas et de jus d'ananas (SH200940) se positionnent sur des marchés porteurs de l'UE à 25. La Côte d'Ivoire bénéficie pour les bananes d'un avantage tarifaire vis-à-vis des concurrents latino-américains. On peut prévoir une certaine érosion des préférences. En revanche, aucune érosion des préférences n'est à prévoir pour les ananas.

Les fruits et légumes

Sur le marché européen des fruits et légumes, le créneau des produits exotiques et de contre saison est en pleine expansion. Il s'agit à la fois de produits traditionnels tels la banane, l'ananas et le melon mais ayant une labellisation visant à la différenciation du produit. Il

s'agit également de produits nouveaux tels que la mangue, la papaye, le fruit de la passion, le haricot vert. Les avantages comparatifs résultent du caractère exotique des fruits et légumes et de la contre-saison. La garantie d'un approvisionnement provenant d'un environnement maîtrisé et équitable devient progressivement une condition d'entrée sur le marché européen.

Tableau 79 : Tarifs appliqués par l'UE sur les produits venant de la Côte d'Ivoire [non PMA (2003)]

<i>Fruits et légumes</i>	
Mangues, ananas,	0
Jus d'ananas	0
Jus de mangue	EUR 12.9 par 100 kg.
Mangue sucrée	EUR 15 par 100 kg
Pommes de terre	0
Haricots verts	0

La Côte d'Ivoire est, en dehors de l'ananas, peu présente sur ces marchés pour plusieurs raisons :

- internes : faiblesse du maraîchage ;
- intermédiation : logistique commerciale, maritime et aérienne onéreuse et contrôlée par des opérateurs. Les coûts de fret maritime représentent de 40 à 60% de la valeur CIF pour les légumes et les fruits de contre saison. Les transports maritimes demandent entre 5 et 9 jours pour atteindre les marchés européens ;
- européenne : goûts des consommateurs.

De nombreuses opportunités existent sur les marchés européens non francophones sur des créneaux haut de gamme à haute valeur ajoutée de la part de groupes maîtrisant la chaîne. Les groupes tels Chrysalis doivent affronter la concurrence des groupes tels Capespan et Unifrico (Afrique du Sud), Homegrama (Kenya), Hortico (Zimbabwe), Agresco (Israël).

La Côte d'Ivoire peut bénéficier de la relative proximité du marché européen, d'une logistique compétitive d'Abidjan, d'avantages climatiques (absence de cyclones), des effets de diversification des partenaires liés aux APE.

Tableau 80 : Marché européen fruits et légumes (1000 T)

	2000	2020 % prévu	tx Croissance	Côte d'Ivoire 2000 (%)
Ananas	317		5%	53,4
Bananes	3285		2%	
Mangues	119		10	9
Papaye	16		12	2,8
Melon	161		7	0
Légumes contre	126		5	0,5

Les APE devraient favoriser pour quelques produits un débouché sur le marché européen. Les effets seront différenciés selon les types de producteurs. A priori la petite agriculture familiale périurbaine concerne les marchés urbains alors que les firmes industrielles, nationales ou multinationales disposant d'une logistique, de marques garants de la qualité avec réseaux dynamiques de collecte et d'exportation et label de qualité concernent les marchés régionaux et surtout européens. Ceci suppose une logistique pour les marchés européens des produits de contre saison.

Tableau 81 : UE – CEDEAO Commerce dans les fruits et légumes (2003)

	UE importations ('000 euros)			UE exportations ('000 euros)		
	Du monde	CEDEAO	Reste du monde	Vers le monde	CEDEAO	Reste du monde
Légumes comestibles	2,677,058	41,134	2,635,924	1,765,759	51,842	1,713,917
Fruits comestibles	9,342,407	331,313	9,011,094	1,969,900	10,215	1,959,685
Fruits et légumes transformés	3,328,601	4,048	3,324,553	2,256,536	177,721	2,078,816

Source : COMEXT database

La Côte d'Ivoire est, après le Nigeria, le principal producteur et exportateur d'ananas, un exportateur important de mangues vers le marché européen. Elle est un exportateur significatif de tomates.

Tableau 82 : Production ananas

	1982		1988		1994		2000		2003	
	mt	ha	mt	ha	mt	ha	mt	ha	mt	ha
Nigeria	600,000	95,000	700,000	95,000	800,000	100,000	881,000	115,000	889,000	116,000
Côte d'Ivoire	224,000	4,500	195,918	4,500	211,686	5,122	225,675	5,200	225,000	5,400
Total CEDEAO	858,450	118,692	971,453	119,310	1,136,484	127,312	1,298,901	150,723	1,373,750	160,195

Source: FAO Stat.

**Tableau 83 : Exportations de Fruits et légumes d'Afrique de l'Ouest vers l'UE (2003)
(volume en tonnes)**

Pays	Ananas (HS 080430)	Mangues, goyaves et mangues (HS 080450)
Cote Ivoire	135,717.9	7,175.5
Total	181,981.9	12,101.3

Source: COMEXT database

Tableau 84 : Production de tomates

	1982		1988		1994		2000		2003	
	Mt	ha	mt	ha	mt	ha	mt	ha	mt	ha
Nigeria	335,000	33,500	365,000	36,500	513,000	50,000	879,000	126,000	889,000	127,000
Côte d'Ivoire	15,500	1,500	29,613	4,419	129,310	13,000	159,000	14,000	170,000	15,000
Total CEDEAO	510,125	62,949	716,336	83,146	1,063,911	126,198	1,601,549	218,433	1,608,218	221,126

Source: FAO stat.

La Côte d'Ivoire est également un importateur important de fruits et légumes venant de l'UE tomates transformées, oignons et pommes de terre.

**Tableau 85 : Importations de fruits et légumes venant de l'Afrique de l'Ouest (2003)
(volume en tonnes)**

Pays	Tomates transformées (HS2002)	Oignons (HS 070310)	Pommes de terre (HS 0701)
Côte d'Ivoire	14,755.4	35,886.6	15,384.8
Nigeria	45,819.1	45	202.3
Total imports	151,675.9	135,731.5	103,933.8

Source: COMEXT database

Tableau 86 : Prix du conditionnement et prix des produits en Afrique de l'ouest

	Prix de la mangue (par jar – 350g)	Prix de la mangue importée par jar (d'Italie)	Prix des haricots verts (par boîte – 3kg)	Prix de la boîte (production locale)
En Francs CFA	CFA745	CFAF 300	CFAF 1,800	CFAF 600
En EUR	EUR 1.14	EUR 0.46	EUR 2.74	EUR 0.91

Source: UCOBAM, 2004

La filière des produits textiles (SH520832, SH520942)

Les toiles de coton teint (SH520832) sont exportées vers la France. Les denims de coton couleur essentiellement vers la Grande-Bretagne (SH520942). Le coton connaît des difficultés liées à la désorganisation des circuits de production et de commercialisation, au retrait de la Côte d'Ivoire de l'AGOA en 2004, au démantèlement en janvier 2005 de l'accord sur les textiles et les vêtements (ATV).

La Côte d'Ivoire dispose d'un accès préférentiel par rapport aux concurrents asiatiques se voyant appliquer les SPG sur les marchés européens. Une légère érosion de préférence est à prévoir sur les marchés européens.

Les filières textiles représentent environ 10% de la valeur ajoutée industrielle. Elles s'organisent autour de trois branches : filature/tissage (UTEXI, FTG, COTIVO), teinture/impression, bonneterie/confection. Il s'agit de filières dont la couverture régionale est dense. Ces filières avaient été constituées dans une logique d'intégration verticale et de substitution d'importation. Les filières textiles ont connu en Côte d'Ivoire d'importantes réformes depuis la fin des années quatre vingt. Notamment avec le programme PASCO de 1991 (programme d'ajustement structurel pour l'amélioration de la compétitivité). Le faible niveau de compétitivité était due à des coûts de production élevée (notamment du travail qualifié), à une forte protection effective et à des barrières non tarifaires élevées. Le textile était subventionné par le biais du prix du coton fibre. Les principales réformes ont porté sur la suppression des barrières non tarifaires (exception faite en 1998 du wax et du fancy), sur la baisse de la subvention du prix cession du coton fibre (50 Fcfa le Kg en 1998 contre 200 Fcfa le Kg en 1994), la dévaluation du Fcfa en 1994, la mise en place du TEC au sein de l'UEMOA en 2000, les réformes de restructuration internes des entreprises visant à améliorer la productivité et la compétitivité, la privatisation de la CIDT.

Certains travaux (Bertheliet al., 1998) montrent que le désarmement douanier au sein de l'UEMOA doit profiter aux industries textiles ivoiriennes du fait des rendements d'échelle, des coûts de transport, en eau et énergie inférieurs malgré les coûts de main-d'œuvre qualifiée. Il faut toutefois intégrer les stratégies de « free rider » du Bénin, du Togo et du Niger s'approvisionnant au Nigeria et du rôle de la contrebande notamment de contrefaçon.

On note, au sein de l'UEMOA, une chute des entreprises textiles qui de 40 en 1980 étaient de 20 en 2004. En Côte d'Ivoire, exception faite de UNIWAX, toutes les entreprises ont connu entre 1997 et 2005 une chute du chiffre d'affaires et des emplois (FTG, COTIVO, UTEXTI, TEXICODI, CHALLENGER).

Cette chute résulte à la fois d'une libéralisation tenant lieu de stratégie, d'un refus de constituer un marché régional UEMOA (800 milliards Fcfa), d'une absence de politiques incitatives. La compétitivité ne peut résulter prioritairement d'une intégration avec l'amont (le coton). Le prix du coton joue un rôle important à côté du prix de l'eau et l'électricité. Les coûts de main d'œuvre sont supérieurs à ceux de l'Inde. Il s'agit d'une industrie capitaliste à haut niveau technologique. Des créneaux sont possibles sur des produits spécifiques.

Il importe de bénéficier d'un environnement favorable. De nombreux « petits » ou moyens projets sont aussi et sans doute plus importants que les filatures pour le développement à terme de la filière textile : sacs d'emballage pour le coton, serpillières, linge de table, uniformes militaires, administratifs et scolaires.

Selon le rapport SERES (2003) : la filière textile est pilotée par l'aval (les marchés); se limiter à développer l'amont (les filatures-tissages) parce que l'on dispose de coton serait renouveler les erreurs du passé. Tout en tenant compte de la mondialisation et de la nécessité d'être compétitif, c'est surtout en ciblant un marché local estimé à 700 milliards de Fcfa que la filière textile UEMOA pourra se développer. Il est évident qu'il ne doit exister aucune entrave sur ce marché qui doit être considéré comme « local ». Les capacités exportatrices d'une entreprise résultent d'ailleurs souvent de sa capacité à s'imposer sur les marchés locaux. Il ne faut d'autre part pas oublier les exigences toujours accrues des pays de l'OCDE à l'importation : strict respect des cahiers des charges et des délais, comparaisons mondiales des prix, respect de l'environnement et des conditions de travail. La filière pagne (wax et fancy) peut se développer (ou reconquérir une partie du terrain perdu) sur une gamme moyenne à partir des écrus locaux tissés sur métiers à navette (écrus qui sont parfois d'excellente qualité pour la production de pagnes). Plusieurs unités comme COSETEX (et/ou un développement de celle-ci) pourraient être réalisées. Il est indispensable que les productions locales (notamment d'imprimés) ne soient pas les seules à supporter la TVA contrairement aux imprimés importés. Si les douanes ne peuvent réussir à faire supporter la TVA aux imprimés importés en raison de la fraude il faut aussi en exonérer les productions locales. Ces problèmes de TVA et de fraude doivent être résolus au niveau des Gouvernements, sinon il faut se résoudre à avoir des productions non compétitives.

On peut ainsi considérer que la compétitivité du textile ivoirien est soumise à des facteurs exogènes (prix mondiaux, taux de change est asiatiques, stratégies des pays voisins, élasticité demande sous régionale..). La baisse de la protection tarifaire implique pour assurer la compétitivité des bas prix du coton fibre, une forte baisse des prix des intrants et des équipements importés, de fortes améliorations de la productivité des facteurs (cf Pages, Sanogo, 2000).

Filière des produits du bois (SH440, 480, 482)

Les produits du bois représentent la troisième source de devises de la Côte d'Ivoire (5% du total des exportations). La Côte d'Ivoire est bien positionnée pour les feuilles de placage et pour le contre-plaqué (SH440890) au sein de l'UE. Par contre, le Niger est le seul acheteur des papiers et cartons ondulés (SH480810) ; il importe 95% des cahiers (SH482020). Pour les feuilles de placage, la Côte d'Ivoire dispose d'un léger avantage tarifaire sur les marchés européens et une légère érosion des préférences est à prévoir.

Filière du caoutchouc (SH4001)

Elle compte pour une part faible du commerce extérieur de la Côte d'Ivoire mais est de forte expansion. L'UE absorbe près de 90% du latex de caoutchouc naturel (SH400110) et l'essentiel des autres caoutchoucs naturels (SH400129). Les perspectives de diversification sont nombreuses. La Côte d'Ivoire ne dispose pas d'avantages tarifaires particuliers et aucune érosion de préférence n'est à prévoir.

Filière des produits de la mer (SH160414)

La quasi-totalité des conserves de thon (SH160414) est orientée vers l'UE. Les marchés actuels d'exportation sont ouverts. La Côte d'Ivoire dispose actuellement d'un avantage tarifaire vis-à-vis des concurrents asiatiques sur les marchés européens. Une érosion des préférences est à prévoir.

Filière des produits oléagineux (SH1511)

Les huiles de palmes brutes (SH15110) et les autres huiles de palme (SH151190) sont destinées au marché nigérien et sénégalais. Les perspectives sont grandes en Asie connaissant une forte expansion vers l'UE et l'Asie. La concurrence de l'Indonésie sur le marché sénégalais peut s'accroître. La Côte d'Ivoire bénéficie d'un avantage sur le marché UEMOA. Une érosion des préférences est envisageable.

Filière des produits cosmétiques (SH30)

Les parfums et eaux de toilette (SH330300) sont orientés pour 2/3 vers la Grande-Bretagne, le reste vers l'UEMOA, les autres produits de beauté (SH330499) concernent l'UE, l'Afrique et les Etats-Unis. La Côte d'Ivoire bénéficie d'un régime préférentiel vis-à-vis des concurrents sur les marchés UEMOA. Des érosions de préférences sont à prévoir.

Filière des produits chimiques et emballages (SH31091 ; SH310520)

Pour l'urée (SH310210) et pour les engrais minéraux ou chimiques (SH310520), l'unique partenaire est le Togo. Les dentifrices sont exclusivement exportés vers l'UEMOA (SH330610). Les sacs (SH392321 et SH392329) à 90% vers le Niger, le Sénégal et la RCA. Les autres produits d'hygiène (SH392490) sont exportés à plus de 30% vers le Niger. Les autres produits (SH392690) sont orientés vers l'UEMOA, l'UE et Hong-Kong. La Côte d'Ivoire bénéficie d'un libre accès sur les marchés de l'UEMOA. On peut prévoir une certaine érosion de préférences.

Les filières émergentes

Les NTIC sont un ensemble d'outils utilisés pour produire, traiter et échanger l'information en temps presque réel. Elles concernent la fabrication des matériels de télécommunications, les ordinateurs, les semi-conducteurs, les autres matériels électroniques et les prestations de services. On note une explosion des téléphones mobiles et d'Internet.

La Côte d'Ivoire pourra-t-elle, à l'instar du Sénégal, se positionner sur les téléservices et créer des technopôles ? Les téléservices concernent les réseaux de communication au sein des entreprises, l'accès à des bases de données scientifiques et de loisirs, la diffusion du télétravail, le téléenseignement, le développement des soins préventifs, l'édition (journaux, audiovisuel...). Cette spécialisation suppose à la fois un climat de confiance, la formation et le maintien d'élites fournies et la mise en place d'un réseau de communications.

Les services jouent un rôle croissant dans le commerce international et la compétitivité de la Côte d'Ivoire. Les principaux enjeux sont les services financiers, les télécommunications et les transports. Les APE doivent améliorer les coûts et les qualités de ces services, favoriser les exportations et améliorer l'attractivité des investissements étrangers.

L'impact des APE concerne le commerce des services, les exportations vers l'UE, la réduction des barrières de l'UE ; ils joueront selon les quatre modes définis par le GATS (cf. page) :

- les services aux entreprises sont concernés par les modes 3 et 4 ;
- les transports par les modes 3 et 1 ;
- les voyages par le mode 2 ;
- les assurances par les modes 3 et 1 ;
- les services de communication par les modes 1 et 3 ;
- les services administratifs par le mode 1.

Les transferts de fonds par les migrants concernent le mode 1.

Les services financiers, bancaires et d'assurances concernent le mode 3.

Dans le cadre de l'UEMOA et de contrôle de la BCEAO, on observe une concurrence bancaire sur des marchés étroits. Les APE ne modifient pas notablement la concurrence et l'efficacité dans le domaine de la Banque et de l'assurance.

3.5 Les pluridimensionnalités des APE

Les APE auront des effets multidimensionnels au niveau économique, social, environnemental, institutionnel. Ils permettront l'accès aux financements.

3.5.1 Les effets des APE sur l'environnement et sur le développement durable

Les APE ne peuvent être réduits aux seuls effets commerciaux, tarifaires et productifs. Ils ont des effets environnementaux et sociaux et concernent le développement durable.

Le *développement économique*, au delà des débats doctrinaux, peut être défini comme un processus endogène et cumulatif de long terme de progrès de la productivité et de réduction des inégalités, en intégrant des coûts humains et environnementaux acceptables, permettant à un nombre croissant de passer d'une situation de précarité, de vulnérabilité et d'insécurité à une situation de plus grande maîtrise de l'incertitude, des instabilités et de satisfaction des besoins fondamentaux grâce à l'acquisition de droits, à la mise en œuvre d'organisations et d'institutions et de modes de régulations permettant de piloter des systèmes complexes. Le *développement durable* est « Un développement qui permet de satisfaire les besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de satisfaire leurs propres besoins ». Il conduit ainsi à : a) penser la pluridimensionnalité (économique, sociale et environnementale) et les interdépendances entre les niveaux locaux et globaux et à ne pas réduire les critères de décision aux seuls critères de la rentabilité et de la croissance ; b) prendre en compte le long terme et l'intergénérationnel d'où la nécessité de cadres stratégiques de long terme mobilisant les différents acteurs et fondant des actions publiques et collectives et mettant en relation les différentes parties prenantes ; c) rendre en compte long terme suppose des arbitrages avec le court terme dont les équilibres selon certains intervenants doivent être respectés ; d) prévenir les risques systémiques, les catastrophes d'où le principe de précaution en situation d'incertitude se différenciant du principe de calcul économique en situation de risque. Il y a nécessité d'attitudes proactives.

Les relations commerciales ont des effets importants sur *l'environnement*. On estime qu'entre 1990 et 2000 12 millions d'hectares de forêt ont été supprimés dans la zone forestière des pays du Golfe de Guinée (soit 15% du total) en liaison avec l'exportation du café, du cacao ou du bois. De même dans les pays de la zone atlantique on constat(e) une

surexploitation des ressources halieutiques liées aux exportations de poissons et de produits dérivés. Les changements de systèmes de production, de diversification et de spécialisation internationale ont des effets environnementaux importants. Les différents produits agricoles portent atteinte à l'environnement (ex des pesticides pour le coton, de l'eau pour les fruits et légumes, de la déforestation pour le café et le cacao).

Il importe à la fois d'intégrer ces coûts environnementaux et de mettre en place des systèmes de financement permettant d'en compenser les effets. Le label vert sera de plus en plus un facteur déterminant de la compétitivité sur les marchés des pays industriels.

3.5.2 Les effets sociaux des APE

Les relations positives entre libéralisation du commerce extérieur et réduction de la pauvreté sont loin d'être démontrées tant par la théorie économique que par les tests empiriques (cf. Black, 2004 ; GAWU et al. 2004). Il est essentiel que les APE permettent de répondre aux objectifs de lutte contre la pauvreté et soient en conformité avec les DSRP. Le financement des infrastructures, des dépenses de santé et d'éducation est prioritaire. La baisse prévisible des recettes assises sur les droits de douane doit être compensée pour permettre l'offre de biens et services publics nécessaires.

Quatre types d'effets sociaux des APE peuvent être différenciés :

1. Les effets concernant *l'accès aux services publics* Le financement des infrastructures, des dépenses de santé et d'éducation est prioritaire. La baisse prévisible des recettes assises sur les droits de douane doit être compensée par des recettes additionnelles résultant de l'élargissement de l'assiette fiscale pour permettre l'offre de biens et services publics nécessaires. Cette offre de biens et de services publics peut résulter en partie de collectivités territoriales décentralisées et du secteur associatif.
2. On peut constater que pour l'essentiel les produits alimentaires importés concernent les populations urbaines alors que les consommations des populations rurales portent essentiellement sur des produits ivoiriens. La libéralisation de ces produits aurait ainsi un double effet d'amélioration du bien être des consommateurs urbains par baisse des prix des produits alimentaires importés et de concurrence des producteurs agricoles et des éleveurs sur certains produits substituables. En revanche des opportunités apparaissent notamment sur certains produits agricoles d'exportation généralement liés à des groupes industriels exportateurs.

Les effets des politiques de libéralisation sur les *revenus* des ménages sont toutefois plus complexes. Ils peuvent être simulés dans le cadre de Modèles d'équilibre général calculable à partir des matrices de comptabilité sociale. Les canaux de transmission des mesures de libéralisation passent par les changements de prix relatifs affectant le panier de consommation et les changements de prix de la rémunération des facteurs de production. Dans le cas de la Côte d'Ivoire, les prix des produits alimentaires sont déterminants dans le niveau de vie des ménages. La libéralisation des produits agricoles et alimentaires peut ainsi avoir pour effet de réduire leurs prix ainsi que les revenus agricoles et d'accroître ainsi les écarts entre le monde agricole et le monde non agricole notamment urbain.

3. Les APE conduisent en outre à des *coûts sociaux d'ajustement* liés aux changements de spécialisation. Dans l'ensemble les consommateurs et producteurs de biens « *tradable* » sont avantagés par rapport aux « *non tradable* ».

4. Les effets sociaux apparaissent au niveau territorial. Les APE ont des effets différenciés entre les zones rurales (a priori gagnantes pour les produits alimentaires) et les zones urbaines mais également entre les centres urbains polarisés autour d'Abidjan bénéficiant d'effets d'agglomération et de localisation des activités compétitives et les périphéries.

Les effets sociaux des APE peuvent être évalués par des MEGC mettant en relation des Matrices de comptabilité sociale, des effets prix et revenus et des réallocation de facteurs et permettant de simuler l'impact des mesures de libéralisation sur les revenus des ménages ruraux et urbains (Diallo, 2005) Les principaux effets résultent des prix relatifs qui affectent à la fois la production et la consommation.

Selon le MEGC, les ménages qui tirent l'essentiel de leur revenu de la rémunération du travail non qualifié sont les plus affectés par la libéralisation du commerce extérieur. Une réduction de 24% du taux de taxe à l'importation accroît de 9,4% la production. Les importations augmentent de 7,3% contre une hausse de 1,4% des exportations. La réduction des taxes à l'importation se traduit par une baisse du revenu pour tous les ménages ruraux (exception faite des producteurs de biens vivriers non féculents) et une hausse pour les ménages urbains (exception faite des indépendants du privé et informel).

En milieu rural, les effets résulteront des changements de la protection tarifaire affectant les produits agricoles et modifiant les prix du panier de consommation mais surtout des changements de la protection non agricole (effet non pris en compte dans les modèles d'équilibre partiel). Les effets prix l'emporteront largement sur les effets sociaux dans la mesure où l'agriculture ivoirienne regroupe plus de x% de la population active mais contribue seulement à y% du PIB et où les revenus agricoles constituent une part limitée des revenus des ménages ruraux. La baisse des prix agricoles aura des effets négatifs sur la production de certains produits.

En milieu urbain, les ménages seront davantage bénéficiaires car ils consomment davantage de produits alimentaires importés. Le riz importé de Thaïlande ne sera pas toutefois concerné par les APE.

Les APE conduisent en outre à des coûts sociaux d'ajustement liés aux changements de spécialisation. Dans l'ensemble les consommateurs et producteurs de biens « *tradable* » sont avantagés par rapport aux « *non tradable* ».

Les effets sociaux apparaissent également au niveau territorial dans la mesure où la libéralisation commerciale a des effets différenciés entre les zones rurales (a priori gagnantes) et les zones urbaines mais également entre les centres bénéficiant des effets d'agglomération et de localisation des activités compétitives et les périphéries. Cette question est évidemment centrale dans le cadre des intégrations régionales

Les APE conduisent à des nécessités de formation de nouveaux corps tels les négociateurs commerciaux, les douaniers, les agents fiscaux.

3.5.3 Les effets institutionnels des APE

La négociation dans un cadre régional des APE pose des problèmes de partage de compétences entre les autorités gouvernementales des États, le secrétariat exécutif de la CEDEAO et la Commission de l'UEMOA. Elle suppose des capacités institutionnelles de ces organisations et des mises en place de système de formation des cadres régionaux et nationaux. Il y a nécessité de constitution de systèmes d'information permettant une meilleure

coordination des politiques économiques notamment commerciales et fiscales des pays membres de la CEDEAO.

Il importe en définitive que les APE, dont les effets sont a priori ambigus sur les économies d'Afrique de l'Ouest et notamment la Côte d'Ivoire, créent des opportunités permettant les changements nécessaires de structures et favorisent l'accès aux financements.

Les accords de libre-échange ont ainsi des coûts liés à la baisse des recettes assises sur les droits de douane, à la concurrence des produits européens; inversement, ils réduisent les coûts des importations et accroissent les capacités de négociation des ACP au sein de l'OMC notamment pour réduire les barrières non tarifaires. On peut prévoir que sous réserve de réformes structurelles importantes, les accords de libre-échange permettront des gains d'efficacité statistiques et dynamiques et renforceront la croissance à long terme. Ils engendreront des coûts transitoires à court terme. La mise à niveau suppose des importations de biens d'équipement et de biens intermédiaires.

Ils rendront quasiment irréversibles les engagements en faveur de la libéralisation des échanges et devraient favoriser ainsi les investissements. Les règles d'origine des produits sont conçues pour encourager l'intégration Sud-Sud. Les facteurs de production importés d'autres pays, notamment d'Afrique, doivent subir une transformation minimale pour qu'un produit fini soit déclaré d'origine africaine. Les APE seront bénéfiques aux consommateurs des ACP. Ils réduiront en revanche les recettes fiscales, et accroîtront les risques de désindustrialisation ce qui impliquera un apport accru de capitaux extérieurs. Les pays ACP demeurent, pour leur majorité, très vulnérables en matière de production *peu diversifiée*; ils ont des indices de marché intérieur restreints, des économies limitées d'échelle au niveau des investissements, des coûts de transports élevés et de risques importants liés aux instabilités internes et internationales. Il paraît vraisemblable que les PMA pourront, difficilement, même dans un délai de 20 ans, atteindre un niveau suffisant pour affronter les vents de la compétition mondiale et qu'ils ne bénéficieront que de flux limités de capitaux privés.

4. Les impacts d'un APE UE/Afrique de l'Ouest sur la Côte d'Ivoire

Les effets des APE sur l'intégration régionale et les pays membres de la région Afrique de l'Ouest dépendent du degré d'intégration actuel et du rôle des différents pays membres. Les APE conduiront à une réduction des taxes assises sur le commerce extérieur concernant plus de la moitié des produits importés. Les APE auront globalement pour effet de réduire fortement le nombre de produits touchés par le tarif extérieur commun au sein de l'UEMOA et de la CEDEAO et donc des règles d'origine. Outre leurs effets régionaux, ils auront des effets importants sur la Côte d'Ivoire compte tenu de sa place au sein de l'UEMOA et de la CEDEAO et d'une nécessaire unification ou coordination des politiques commerciales et tarifaires.

4.1 La Côte-d'Ivoire au cœur du processus d'intégration régionale

4.1.1 Le processus d'intégration régionale en Afrique de l'Ouest

Régionalisme de jure versus régionalisation de facto

La régionalisation en Afrique de l'Ouest est *multiforme*. Elle est plus ou moins portée par des institutions et par des arrangements commerciaux « régionalisme *de jure* ». Elle peut résulter, au contraire, de pratiques d'acteurs constituant des réseaux commerciaux, financiers, culturels, technologiques dans des espaces régionaux, « régionalisation *de facto* » (exemple du commerce transfrontalier africain ou des « pays frontières »). Les processus institutionnalisés portés par les puissances publiques, s'accompagnent de stratégies d'acteurs privés se déployant dans des espaces économiques régionaux qui ne correspondent pas nécessairement aux espaces politiques des IR.

Les processus d'intégration économique régionale (IER) se différencient par leurs degrés d'institutionnalisation, par leurs rythmes, par leur approfondissement et/ou par leur élargissement. Ils sont à la fois économiques, politiques et culturels et traduisent, à des degrés divers, une volonté politique. Ils s'inscrivent dans des trajectoires spécifiques aux sociétés en développement. Face à une compétitivité internationale qui risque d'être limitée, la Côte d'Ivoire doit s'intégrer régionalement.

Tableau 87 : Principaux ensembles régionaux en Afrique de l'Ouest

Accords	Membres	Objectifs	Instruments	Bilan
CEDEAO (Communauté économique des Etats d'Afrique de l'ouest) Créée en 1975	Bénin Libéria Burkina Faso Mali Cap-Vert Niger Côte d'Ivoire Nigeria Gambie Sénégal Ghana Sierra Leone Guinée Bissau Togo	Promouvoir la coopération et de développement en matière économique, sociale et culturelle ; relever le niveau de vie de la population des pays membres ; préserver la stabilité économique ; éliminer les droits de douane et les autres obstacles aux échanges et créer un marché commun d'ici 1990	Éliminer sur 10 ans les droits de douane et autres obstacles non tarifaires aux échanges extérieurs ; adopter un tarif extérieur commun d'ici 1990 ; fonds pour la rémunération de la main-d'œuvre et de développement ; supprimer les obstacles à la libre circulation des facteurs de production ; harmoniser les politiques monétaires et budgétaires	Programme de libéralisation des échanges non appliqué à ce jour ; pas de versements nationaux au fonds de rémunération et de développement ; pas de mobilité de la main-d'œuvre
UEMOA (Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine) remplace, en 1994, la CEAO (Communauté économique de l'Afrique de l'ouest) créée en 1972	Bénin Niger Burkina Faso Sénégal Côte d'Ivoire Togo Mali Guinée Bissau	Promouvoir la coopération et de développement économiques via des projets d'échanges et intéressant la collectivité ; instaurer un tarif extérieur commun	Taxe unique sur les échanges intérieurs (remplace les droits de douane) ; harmonisation des règles d'investissement ; fonds de financement de projets. TEC commun depuis 2000	Marché commun non réalisé ; la préférence régionale ne concerne que 428 produits ; mobilité partielle de la main-d'œuvre. Nombreux obstacles non tarifaires .
UFM (Union du Fleuve Mano) Créée en 1973	Guinée Liberia Sierra Leone	Promouvoir la coopération économique via la mise en place d'une union douanière	Élimination des droits de douane sur les échanges intérieurs ; tarif extérieur et économique	Tarif extérieur commun entré en vigueur en 1997 ; projets communs industriels concernant l'agriculture et l'énergie

Source : BAD (2000).

4.1.2 La CEDEAO

Une intégration limitée mais qui progresse

La CEDEAO regroupe 15 pays d'Afrique de l'Ouest et ce depuis le retrait de la Mauritanie. Cette zone de libre-échange aura 450 millions d'habitants à l'horizon 2020. Elle sera la région la plus urbanisée d'Afrique sub-saharienne. Les pays côtiers ont des faibles liaisons officielles sauf avec le Sahel.

La CEDEAO a un faible niveau d'intégration. Les échanges intrarégionaux représentent 6% du total alors que la CEDEAO contribue à 0,33% des exportations et à 0,41% des importations mondiales.

Un ambitieux programme de réformes

La CEDEAO a récemment lancé un ambitieux programme d'intégration régionale sur le plan commercial et monétaire :

- Il doit y avoir alignement du Nigeria sur les tarifs de l'UEMOA et mise en place d'une union douanière au sein de la CEDEAO fin 2007 avec un TEC moyen de 11% à 12%.
- La ZMAO, Zone Monétaire des six Etats de la CEDEAO non-membres de la Zone franc, avait prévu une monnaie unique en 2003 et une fusion avec l'UEMOA d'ici janvier 2004. Son objectif est d'harmoniser les politiques macro économiques des États membres et de mettre en circulation une monnaie commune. Les six pays signataires se sont engagés à des critères rigoureux de convergence. Des dispositifs institutionnels ont été mis en place et un institut monétaire de l'Afrique de l'Ouest a été créé en 2001.
- Les États membres de la CEDEAO qui ne sont pas membres de l'UEMOA ont accepté d'harmoniser leurs politiques monétaires et budgétaires avec celles de l'UEMOA afin de permettre la mise en place d'une union monétaire. La CEDEAO dispose d'un Fonds communautaire de développement, d'un Fonds de solidarité et d'intervention pour le développement de la communauté (FOSIDEC) et d'une taxe de compensation régionale (TCR). De nombreuses études, dont celle du FMI (2001), sont assez réticentes. La ZMAO supposerait une préparation institutionnelle, une convergence des économies et un sentiment de solidarité actuellement absent. On peut, par contre, envisager des limitations des fluctuations des monnaies et des formes souples de coopération monétaire.

Les facteurs limitant l'intégration régionale

L'intégration régionale au sein de la CEDEAO demeure limitée du fait de facteurs multiples : la faible convertibilité des monnaies, la faiblesse des infrastructures et de complémentarité des productions. Le Nigeria, pôle potentiel de la région, qui représente 60% des consommateurs, 47% du PIB, 50% du potentiel industriel manufacturier a un faible rôle intégrateur et n'a pas pu jouer un rôle entraînant pour des raisons de politique interne.

- Les principaux échanges se font entre les pays à monnaie inconvertible et les pays à monnaie convertible, le CFA apportant une prime de convertibilité permettant la sortie des capitaux. Le poids des échanges informels transfrontaliers est dominant. Elle se heurte à de nombreux obstacles : différences culturelles et linguistiques, conflits (Sierra Leone, Liberia, Côte d'Ivoire).

- La fluidité des marchandises et des hommes se heurte aux diverses barrières non tarifaires : déchargement aux frontières coûteux en temps et en argent pour les transporteurs, différences de procédures, de réglementation et de politiques commerciales.

Les règles d'origine de la CEDEAO

Les produits industriels obtenus à partir de matières entièrement importées des pays tiers ou dans la fabrication desquels les matières communautaires utilisées représentant moins de 60% de l'ensemble des matières, lorsque la valeur ajoutée est au moins égale à 30% du prix de revient ex-usine hors taxes de ces produits. Ces derniers sont définis par deux règles: le changement de classification tarifaire au niveau de l'un des quatre premiers chiffres de la Nomenclature Tarifaire et Statistique de l'UEMOA, moyennant une liste d'exceptions; ou une valeur ajoutée communautaire supérieure ou égale à 30% du prix de revient ex-usine hors taxes (les anciennes règles d'origine de l'UEMOA avaient défini le seuil de la valeur ajoutée communautaire à 40%). Les demandes d'agrément pour les produits originaires de l'UEMOA sont traitées par les autorités nationales depuis le début de 2003, et celles pour les produits obtenus seront traitées au même niveau à partir de 2006 (OMC 2003).

Deux innovations majeures ont été introduites²⁸ depuis janvier 2003 :

- la notion de produits entièrement obtenus et le critère de changement de classification tarifaire, ce qui introduit une garantie supplémentaire de transparence et d'objectivité dans les conditions d'octroi des préférences communautaires ;
- les règles d'origine sont automatiquement applicables et excluent, à terme, toute procédure d'agrément préalable des produits industriels originaires, ce qui favorise la libre circulation des produits originaires.

4.1.3 L'UEMOA

Une union douanière et monétaire

L'UEMOA est une zone d'intégration beaucoup plus avancée que la CEDEAO. Elle s'est transformée, après la dévaluation de janvier 1994, d'Union monétaires en Unions douanière et en Unions économique. L'UEMOA est devenue le jour même de la dévaluation UEMOA (Union économique monétaire ouest africaine).

Le Traité de l'UEMOA est compatible avec la CEDEAO au niveau Ouest africain (la CEAO a disparu) et avec l'OMC au niveau multilatéral des politiques économiques et des performances des États membres. Il est prévu une politique de concurrence commune et une politique commerciale unique. Même si l'on note des échanges commerciaux et des flux financiers limités, une faible attractivité des capitaux, le processus d'intégration se caractérise par une uniformisation des tarifs douaniers, une convergence des régimes fiscaux, des normes comptables et juridiques communes. L'UEMOA joue un rôle central dans la stabilité de la zone et le respect des équilibres financiers et monétaires.

28. Les produits industriels dont les entreprises productrices sont agréées par la Commission de l'UEMOA bénéficient d'une franchise totale depuis le 1er janvier 2000. Les demandes d'agrément sont déposées par les États membres. Le nombre de produits industriels concernés a augmenté de 948 à 2 240 produits entre mai 1998 et fin 2002, et de nombreuses entreprises ont été agréées au régime de la franchise de droits. Les produits industriels originaires, dont les entreprises productrices ne sont pas agréées, bénéficient d'un abattement de 5% des droits de douane NPF.

La politique commerciale commune

La *politique commerciale commune* de l'UEMOA est aujourd'hui caractérisée par : 1) l'existence d'un tarif douanier, ainsi que les autres instruments de politique commerciale (Règles d'origine, procédures douanières, évaluation en douane) qui sont gérés au niveau communautaire ; 2) une législation communautaire en matière de concurrence entrée en vigueur depuis le 1er janvier 2003 et qui donne compétence à la Commission pour contrôler et sanctionner les pratiques anticoncurrentielles imputables aux entreprises et aux États dans l'Union, en ce qui concerne les ententes, les abus de position dominante et les aides publiques ; 3) une législation communautaire en matière de dumping ; et 4) la négociation et la conclusion des Accords commerciaux bilatéraux au nom des États membres par l'Union en vertu duquel l'obligation est désormais faite aux États membres d'arrêter des positions communes avant d'entreprendre des négociations dans les enceintes où l'Union n'est pas représentée en tant que partie contractante.

L'union *douanière et économique* s'approfondit. Il y a eu mise en place de convergences pour le 1/1/1998, disparition des droits internes, mise en place d'un TEC en 2000, harmonisation fiscale, code communautaire d'investissement et harmonisation de la circulation des travailleurs et des capitaux.

Le TEC UEMOA a été appliqué à partir de janvier 2000. Il a conduit à une structure tarifaire simplifiée avec un seul droit tarifaire à quatre taux (0,5, 10 et 20%). La protection est progressive avec le taux d'ouvraison. On estime que l'application du TEC a réduit de 0,25% du PIB les recettes fiscales ivoiriennes. Ce tarif est plus simple, plus neutre, plus stable et plus crédible.

Encadré 3 : L'harmonisation de la fiscalité au sein de l'UEMOA

L'harmonisation de la fiscalité de porte s'est faite de manière progressive. Ainsi au titre de la Taxe Préférentielle Communautaire (TPC) du 1^{er} juillet 1996 au 30 juin 1997, tous les pays appliquent unanimement une réduction de 30 % de droit de douane par rapport au régime de droit commun sur les produits industriels originaires agréés ; réduction qui est passée à 60 % entre la deuxième moitié de 1997 et 1998, puis à 80 % l'année 1999. Depuis le 1^{er} janvier 2000, la réduction pour tous les pays de l'Union est de 100 %, et ceci marque ainsi la fin de la phase transitoire de l'union douanière avec l'adoption, la même date, par les pays membres d'un Tarif Extérieur Commun (TEC). Initialement prévu pour le 1^{er} janvier 1998, il a été retardé "pour tenir compte d'une part de l'état d'avancement des autres volets du programme de réforme et d'autre part, pour laisser les économies des états de l'Union converger vers le niveau de désarmement tarifaire externe souhaité"²⁹. Le TEC est composé de trois taxes permanentes (Droit de Douane (DD), Redevance Statistique (RS) et Prélèvement Communautaire de Solidarité (PCS)) et de deux mécanismes temporaires : un mécanisme de protection complémentaire et un mécanisme d'amortissement des effets de prix (cf. Encadré.1). Par ailleurs, depuis le 1^{er} juillet 1996 les produits du cru et de l'artisanat traditionnel bénéficient d'une franchise totale.

L'harmonisation de la fiscalité intérieure, contrairement à la fiscalité de porte, n'a été mise en œuvre qu'en juillet 1998 et ne porte que sur la fiscalité intérieure indirecte. Elle couvre cinq domaines :

- la taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) : l'un des objectifs est d'uniformiser les taux dans tous les pays membres, afin d'atteindre un taux unique égal à 18 % à partir de 1^{er} janvier 2002 ;
- les droits d'accises : l'harmonisation vise entre autres à définir une liste commune des catégories de produits soumis aux droits d'accises dans l'ensemble des pays de l'Union ;
- les prélèvements sur les produits pétroliers : harmoniser les taux prélevés sur ces produits ;
- la fiscalité de la petite entreprise et les mesures administratives : les normes communautaires exigent un taux de prélèvement compris entre 0 et 5 %.

29. V. Joguey, 1999.

Encadré 4 : La structure du Tarif Extérieur Commun au sein de l'UEMOA

Les taxes permanentes

- le Droit de Douane est regroupé en 4 catégories : 0 : 0 % ; 1 : 5 % ; 2 : 10 % ; 3 : 20 %.
- la Redevance Statistique (RS) de 1 % est appliquée à tous les produits, y compris ceux qui sont exonérés de droits de douane,
- le Prélèvement Communautaire de Solidarité (PCS) de 0,5 % dont les ressources sont affectées à la compensation des moins-values de recettes douanières, à la dotation d'un fonds de réserve destiné à la couverture des déficits de compensation des moins-values, à la dotation des fonds structurels et au financement du fonctionnement de l'Union.

Les droits à caractère temporaires

- la Taxe Dégressive de Protection (TDP)

La TDP est un mécanisme de protection complémentaire prévu pour quatre ans. Elle permet de compenser une baisse importante de protection tarifaire liée au TEC, et concerne les produits industriels et agro-industriels dans les branches d'activité déterminées. Le règlement 03/99/CM/UEMOA précise les conditions et les procédures d'admission des produits à la TDP. A partir d'un seuil de déclenchement convenu les taux plancher et plafond sont fixés respectivement à 10 % et 20 %.

- la Taxe Conjoncturelle à l'Importation (TCI)

Elle est perçue sur certains produits sensibles comme le riz et le sucre à fin d'amortir les effets des variations des prix internationaux sur la production communautaire. Un taux fixe de 10 % a été fixé.

Le mode de taxation pour l'application du TEC est ad valorem.

La catégorisation des produits

La catégorisation l'UEMOA est basée sur la nomenclature tarifaire et statistique à 10 chiffres de la CEDEAO. Elle est entrée en vigueur dans les États membres de l'Union le 1^{er} janvier 1999. Les produits sont regroupés à l'intérieur de chaque catégorie de la façon suivante :

Catégorie 0 : Biens sociaux essentiels : médicaments, préservatifs, livres, journaux, appareils de rééducation sanitaire

Catégorie 1 : Biens de première nécessité, matières premières de base, biens d'équipement, intrants spécifiques

Catégorie 2 : Intrants et produits intermédiaires

Catégorie 3 : Biens de consommation finale et tous autres produits non repris ailleurs

Un pouvoir normatif limité

L'intégration par les règles résulte de l'OHADA. L'UEMOA privilégie la négociation politique et a un pouvoir normatif limité. Les mécanismes de surveillance multilatérale sont appliqués avec souplesse. L'essentiel des droits sont perçus au profit des budgets nationaux avec attribution limitée au prélèvement communautaire de solidarité (PCS).

Source : Commission UEMOA

Une union monétaire

Sur le plan *monétaire*, les pays membres de l'UEMOA s'éloignent des critères anciens d'une Zone Monétaire Optimale. La politique monétaire commune ne s'accompagne pas de la coordination des politiques économiques notamment budgétaires (essentielle selon le modèle Mundell/Fleming). Les pays africains de l'UEMOA sont peu interdépendants (les échanges intra-régionaux sont limités, les facteurs de production sont peu mobiles) ; ils subissent des conjonctures extérieures non synchrones et instables. Les effets de chocs ne sont pas simultanés. L'essentiel des devises est apporté par des fonds extérieurs. La valeur de la

monnaie garantie par la France est indépendante des indicateurs réels de l'économie des pays membres. Dès lors, les critères de convergence internes permettant une monnaie commune sont moins importants qu'en Europe. La Zone franc répond davantage aux nouveaux critères d'une ZMO. On note une forte intégration des économies vis-à-vis de la France et de l'Europe (2/3 des flux commerciaux). Le rôle de tiers garant du Trésor français et les mécanismes coopératifs notamment des comptes d'opérations sont essentiels. L'histoire de la Zone est là pour le confirmer.

Une intégration financière en cours

Le processus *d'intégration financière* en cours devrait se poursuivre, avec une harmonisation des réglementations bancaires (commission supranationale de contrôle des banques), de la fiscalité sur l'épargne, la création de nouveaux instruments financiers dans un contexte de réhabilitation des systèmes bancaires, des compagnies d'assurance et des systèmes de prévoyance sociale. La bourse d'Abidjan devrait jouer un rôle régional important. La diversification des produits financiers des acteurs institutionnels, de nouveaux produits d'épargne anonymes et défiscalisés, la création de titres négociables permettant aux entreprises d'avoir accès à des fonds longs et stables, la titrisation de la dette publique peuvent permettre de réactiver le marché monétaire et financier régional à partir du pôle ivoirien. De nombreux organismes régionaux ont été créés (observatoire régional des statistiques, conférence interafricaine de prévoyance sociale, pôles régionaux de formation économique et financière, conférence interafricaine du marché d'assurance, organisation pour l'harmonisation des affaires).

Un processus de convergence

La notion de *convergence*, copiée sur le modèle de la construction européenne, est une réduction des écarts des performances entre les états et vis-à-vis de niveaux jugés souhaitables (soutenabilité de la dette, financement des investissements sur ressources intérieures). La fixation de normes suppose que l'assainissement des finances publiques a des effets expansionnistes durables en libérant des ressources pour le secteur privé. A défaut d'autonomie de la politique monétaire et de maîtrise des instruments de change et de taux d'intérêt, les politiques budgétaires discrétionnaires sont déterminantes. Elles doivent être coordonnées avec la politique monétaire tout en intégrant les diverses conjonctures dans lesquelles sont insérés les économies et les effets de taille. Le Pacte de convergence, mis en place en 2000, a accentué et hiérarchisé ces critères de convergence. La dévaluation avait créé certaines opportunités de convergences entre les économies. Les conflits concernant la protection tarifaire avaient été réduits. Les mesures d'accompagnement de la dévaluation avaient conduit de facto à une certaine harmonisation. Elle a tendu par contre à accroître les divergences entre les économies et surtout entre les unions monétaires. Il y a eu au sein de l'UEMOA synchronie des chocs extérieurs plutôt positifs : hausse des cours du café, du cacao et du coton. Les différentiels d'inflation ont conduit en fait à une égalisation des niveaux des prix entre les pays. Celle-ci sera d'autant plus forte qu'il y a libre circulation des marchandises et des facteurs de production au sein de la zone. De plus, le recours au marché monétaire et l'abandon des instruments directs de régulation monétaire de la BCEAO ont conduit à des règles prudentielles renforcées au niveau régional et à des surveillances multilatérales. La Côte d'Ivoire a exercé des effets d'entraînement vis-à-vis des économies de l'UEMOA. Le respect des critères de convergence est rendu par contre difficile dans un contexte d'instabilité des cours et de conflits politiques en Côte d'Ivoire.

Les obstacles à la libre circulation des marchandises

Néanmoins, il subsiste quelques entraves à la mise en œuvre de la politique commerciale commune. Au niveau de l'application du régime préférentiel, malgré le fait que tous les États appliquent aux produits originaires, le désarmement tarifaire intégral, quelques difficultés et entraves ont pu être constatées, notamment : 1) des réticences à libéraliser la circulation de certains produits originaires tels le sucre (le Sénégal et le Burkina) ; 2) l'existence de normes techniques nationales, l'exigence de certificat national de conformité, l'imposition de quantités minima à importer ; et 3) la perception de la Redevance Statistique sur des produits originaires.

En ce qui concerne le dispositif du TEC, au niveau de la grille des tarifs, tous les États membres, sauf deux, ont globalement respecté l'architecture et la structure du Tarif Extérieur Commun (TEC) de l'UEMOA et les quelques cas de manquement constatés concernent : l'existence dans trois (3) pays de l'Union, d'une taxe ad valorem de vérification des importations destinée à rémunérer les sociétés d'inspection et l'instauration d'une redevance informatique par un État. Pour la nomenclature et la catégorisation des produits, tous les États membres, à l'exception de deux ont mis en œuvre la version 2002 du système Harmonisé entrée en vigueur depuis le 1er janvier 2003.

La TDP est appliquée dans seulement trois (3) États sur des produits appartenant tous à la liste des produits de base. Par contre, la TCI est appliquée seulement dans deux pays de l'Union sur des produits pouvant en bénéficier. Au niveau des obstacles non réglementaires à la libre circulation des marchandises, un effort important doit être fait car des obstacles subsistent encore et se manifestent par la multiplication des barrages routiers de contrôle dont l'efficacité n'est pas prouvée, et par la perception de taxes illicites par les agents chargés du contrôle des véhicules, sur les corridors de l'Union.

On peut noter, malgré la mise en œuvre du TEC, le maintien de niveau relativement élevé des exonérations. A titre illustratif, entre 1996 et 2001, le taux d'exonération sur les importations taxables est passé de 16,8% à 16,5% pour le Sénégal et de 26% à 20% pour le Niger. Il demeure encore beaucoup d'entraves tarifaires et non tarifaires aux échanges.

Les règles d'origine au sein de l'UEMOA

Depuis le 1^{er} janvier 2003 un certificat d'origine des produits communautaires est institué. Pour les produits ayant fait l'objet d'une ouvraison ou d'une transformation suffisante la règle du changement de classification tarifaire dans l'un des quatre premiers chiffres de la nomenclature statistique et tarifaire de l'UEMOA s'applique. Un critère complémentaire est l'apport de la valeur ajoutée communautaire minimum de 30% du prix de revient hors taxes. On constate toutefois des pratiques non conformes aux règles d'origine.

4.1.4 Les convergences entre UEMOA et CEDEAO

L'ensemble CEDEAO est en train de se constituer et de se renforcer et l'APE peut jouer un rôle important dans ce renforcement. La négociation de la libéralisation commerciale au sein de la région Afrique de l'Ouest risque de poser d'importantes difficultés du fait de la faible intégration économique actuelle, des capacités institutionnelles limitée, des politiques commerciales divergentes des pays membres, du poids des pratiques informelles et des asymétries entre le Nigeria et les autres pays. Les compromis nécessaires que représenteraient des libéralisations régionales auront des effets négatifs pour certaines branches stratégiques de certains pays membres et risquent de conduire de facto à des pratiques de « *free rider* » vis-à-vis des règles communautaires.

On constate des progrès de l'indice composite d'intégration calculé par la CEA. Cet indice base 100 (1994) est passé respectivement en 1999 à 121,4 en Côte d'Ivoire, 133,9 en UEMOA et 137,1 en CEDEAO.

La Côte d'Ivoire respectait, en 2004, trois des huit critères de l'UEMOA.

Tableau 88 : Le respect des critères de convergence par la Côte d'Ivoire

1 ^{er} rang	UEMOA	CEDEAO	Côte d'Ivoire
Taux d'inflation	3 %	5 %	Respect UEMOA
Solde budget/PIB	0	≤ 4 %	Oui
Encours dette/PIB ext.	< 70 %	-	Non
Financement déficit budgétaire par la Banque centrale	0	10 %	Oui

(Voir le degré de mise en œuvre théorique du TEC par État dans l'encadré).

Encadré 5 : UEMOA et CEDEAO. Vers la convergence des instruments de surveillance commerciale

Libre circulation des marchandises et des personnes					
<ul style="list-style-type: none"> Harmonisation de la politique commerciale 					
Communautés Régionales	Schéma de libéralisation des échanges	Tarif Extérieur Commun (TEC)	Harmonisation de la définition de la valeur en douane	Législation communautaire sur la concurrence	Impression et mise en circulation de documents douaniers harmonisés
<i>CEDEAO</i>	Oui	Non	Non	Non	Oui
<i>UEMOA</i>	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
<ul style="list-style-type: none"> Harmonisation de la fiscalité intérieure 					
Communautés Régionales	Harmonisation de la législation des Etat en matière de TVA	Harmonisation de la législation des Etat en matière de droits d'accise	Harmonisation de la taxation sur les produits pétroliers	Harmonisation de l'acompte sur Impôts assis sur BIC	
<i>CEDEAO</i>	Non	Non	Non	Non	
<i>UEMOA</i>	Oui	Oui	Oui	Oui	

Source : Commission UEMOA/DPRDC

La libéralisation des échanges : la CEDEAO et l'UEMOA appliquent les mêmes *règles d'origine* pour les produits du cru et pour les produits de l'artisanat traditionnel qui circulent librement en franchise de tous droits et taxes d'entrée et sans restrictions quantitatives entre les états membres. Mais à la différence de l'UEMOA, les moins-values de recettes douanières induites par ce régime ne font pas l'objet de compensation. Quant aux produits industriels la divergence dans l'application des règles d'origine tient au critère relatif à la valeur ajoutée. La CEDEAO applique un taux de valeur ajoutée de 35 % contre 30% pour l'UEMOA.

Le tarif extérieur commun est conçu à partir des mêmes instruments douaniers dans les deux organismes, c'est-à-dire la même nomenclature douanière et statistique, la même déclaration unique (DDU). Mais alors que le TEC de L'UEMOA est une réalité depuis le 1^{er}

janvier 2000, il n'est encore qu'à l'état de projet à la CEDEAO. Toutefois, d'ici là, la difficulté à dépasser dans la région est celle liée au fait que dans l'application du TEC/UEMOA, les produits industriels des pays non membres de l'UEMOA sont considérés comme des produits tiers, alors que les états membres de la CEDEAO doivent théoriquement accorder le bénéfice de l'exonération totale des droits et taxes d'entrée et supprimer des barrières non tarifaires pour les produits CEDEAO, et ce dès qu'ils sont accompagnés d'un certificat d'origine CEDEAO dûment établi. Ce qui n'est pas encore le cas, car les engagements ne sont pas respectés par les états membres.

Les systèmes de compensations financières divergent dans les deux organismes en ce sens que l'UEMOA prend en compte à la fois les pertes occasionnées par le désarmement tarifaire intra-union et celles induites par le TEC, alors que la CEDEAO ne compense que les moins-values de recettes du fait de la libéralisation des échanges intra-communautaires. Ainsi le développement du commerce intra-régional nécessite-t-il une harmonisation des deux systèmes.

4.1.5 La Côte d'Ivoire au sein de la région ouest africaine

La Côte d'Ivoire joue un rôle important dans les échanges intracommunautaires au sein de la CEDEAO surtout dans le domaine des produits manufacturés exportés (cf. Tableaux 35 et 36). 18% de ses exportations vont vers la CEDEAO alors que 13% de ses importations en proviennent.

Tableau 89 : Commerce intra et extra régional (UEMOA, CEDEAO) %

	% Exportations Afrique Ouest				% Importations Afrique Ouest			
	CEDEAO	Nigeria	UEMOA	Côte Ivoire	CEDEAO	Nigeria	UEMOA	Côte Ivoire
Pays industriel	60	65	49	53	55	62	50	58
UE	32	23	40	43	41	47	43	49
PED	38	35	48	44	44	38	48	41
Afrique	16	11	27	29	15	5	25	14
CEDEAO	12	8	-	18	12	3	-	13
UEMOA	-	12	11	-	-	10	1	-

Source : Communauté européenne, 2002

Tableau 90 : Poids de la Côte d'Ivoire dans le commerce intracommunautaire de la CEDEAO (Millions \$)

	Exportations			Importations		
	1999	2000	Moy 1994-2000	1999	2000	Moy 1994-2000
Côte d'Ivoire	1036	797	819	371	437	421
CEDEAO	2650	2613	2346	2895	3387	2562
Produits manufacturés						
Côte d'Ivoire	9,7	10,6	9,1	385,3	398,4	194,9
CEDEAO	284,1	290,9	278	570,5	717,8	371,6

Source : CEA (2004)

On constate des progrès de l'indice composite d'intégration calculé par la CEA. Cet indice base 100 (1994) est passé respectivement en 1999 à 121,4 en Côte d'Ivoire, 133,9 en UEMOA et 137,1 en CEDEAO.

Les importations de la Côte d'Ivoire

La Côte d'Ivoire importe ses produits de la CEDEAO, essentiellement du Nigeria, en 2004, 91% du pétrole brut (496 milliards Fcfa) et 14% des produits pétroliers (19 milliards Fcfa) de la Mauritanie : 29,3% des poissons (73,5 milliards Fcfa). Le Sénégal représente l'essentiel des exportations de l'UEMOA vers la Côte d'Ivoire (poissons).

**Tableau 91 : Importations par la Côte d'Ivoire de produits venant de la CEDEAO(2004)
(milliards Fcfa)**

	Total	Nigeria	Mauritanie	Sénégal
Pétrole brut (271)	546,6	498,4 (91,2%)	-	-
Poisson frais	98,6	-	28,8 (29,3%)	-
Tabac	33,4	-	-	1,9 (5,8%)
Produits pétroliers (279)	134,9	18,8 (14 %)	-	-

Les exportations de la Côte d'Ivoire vers la CEDEAO

Les exportations de la Côte d'Ivoire vers la CEDEAO sont composées essentiellement de produits manufacturés : café soluble, urée, produits cosmétiques, insecticides, sacs, sachets d'emballage, tubes et tuyaux, ciment, huile de palme, bois transformé, engrais composés, produits pétroliers. Les principaux marchés sont le Mali, le Burkina Faso, le Ghana.

Tableau 92 : Exportations de la Côte d'Ivoire vers la CEDEAO (2004) (milliards Fcfa)

SH	Total	Niger	Nigeria	Guinée	Ghana	Sénégal	Burkina Faso	Bénin	Togo	Mali
Produits pétroliers (279)	484,4	-	232 47,9%	-	33,6 6,9%	-	23,7 4,9%	33,4 6,9%	23,2 4,8%	-
Véhicules autos (879)	385,4	-	-	-	-	1,5 0,4%	1,1 0,31%	-	-	-
Huiles essentielles (330)	64,9	-	14 21,6%	-	27,0 41,7%	-	-	-	7,1 10,9%	-
Bananes (181)	53,6	-	-	-	-	3,2 6,0%	-	-	-	-
Huile de palme (151)	37,2	8,9 23,9%	-	-	7,3 19,6%	7,0 18,9%	-	-	-	5,1 13,8%
Anacardes (085)	36,2	-	0,7 0,2%	-	-	-	-	-	-	-
Moteurs app. électriq. (850)	35,3	-	-	-	-	0,7 2,2%	0,6 1,7%	-	-	0,4 1,2%
Autres (871)	34,6	-	-	-	-	0,2 0,5%	-	-	-	-
Papier, coton (480)	30,9	-	-	-	1,1 3,6%	-	4,0 13,1%	-	-	-
Plastiques (390)	30,6	-	-	1,9 6,3%	6,3 20,6%	-	3,0 10,2%	-	-	7,4 24,3%
Préparation alimentaire (219)	27,1	-	-	2,7 10,3%	4,9 18,3%	3,7 13,6%	-	-	-	5,9 21,9%
Ciment (251)	26,7	-	-	-	-	-	10,2 38,3%	-	-	16,4 61,4%
Total	1246,9	8,9	246,7	4,6	80,2	16,3	42,6	33,4	30,3	35,2

4.2 Les effets des APE sur les intégrations régionales et sur la Côte d'Ivoire

Les avantages liés à la constitution d'APE dépendent du degré d'intégration régionale existant au départ, de la structure des protections tarifaires et non tarifaires, du timing de la libéralisation des échanges, des structures des échanges commerciaux, de la dépendance budgétaire envers les droits de douane ; ils sont par ailleurs inégalement répartis selon le niveau de développement des pays membres dans les régions considérées (Bussolo, 2000, De Rosa, 1998, Lewis, Robinson et Thierfelder, 1999).

Face à une compétitivité internationale qui risque d'être limitée, la Côte d'Ivoire peut elle s'intégrer régionalement et constituer un grand marché relativement protégé vis-à-vis du marché mondial ? Y aura-t-il dynamique entraînée à partir des grands pôles régionaux ?

Les effets des APE sur l'intégration de la Côte d'Ivoire au sein de l'UEMOA et de la CEDEAO dépendent :

1. des effets des APE sur la CEDEAO ;
2. des différents scénarii possibles de signature ou non des APE du la part des pays membre de la CEDEAO ;
3. de la compétitivité régionale de la Côte d'Ivoire sur les marchés régionaux.

4.2.1 Les effets des APE sur la CEDEAO

Les échanges de la CEDEAO avec l'UE

La structure des échanges de la CEDEAO avec l'UE est proche de la moyenne des ACP. Les pays de la CEDEAO représentent 1,1% des importations de l'UE 32% de leurs exportations vont vers l'UE et 41% de leurs importations proviennent de l'UE (2001) (source : Eurostat 2003).

La CEDEAO est essentiellement *exportatrice* de produit primaire, et importateur de produits manufacturés. La structure des importations de l'UE en provenance des ACP était en 1992 pour 65% des matières premières, pour 19% des produits finis et 16% des produits semi finis. Elle était pour la CEDEAO de : 39% produits pétroliers, 19% cacao, 7% pêche et autres 35% et pour la Côte d'Ivoire de : Cacao 37%, pâte de cacao 8,7%, beurre de cacao 5%, bois 6,8% poisson 6% « powder Aircraft » 6%.

La structure des exportations de l'UE vers la CEDEAO est très proche de celle vers les ACP. Elle concernait en 1992 respectivement pour 26% et 25% les machines, 10% et 11% les produits chimiques, 8% et 8% les véhicules, 12% et 11% les navires et autres 44% et 46% (dont 6% de produits pétroliers). On peut toutefois noter une forte montée en puissance des exportations de produits agro alimentaires concurrençant directement les filières agro alimentaires de la CEDEAO (ex. de la volaille, des conserves de tomates ou des produits à base céréalière).

Tableau 93 : Structure des échanges extérieurs de la CEDEAO (moyenne 1994-2000) %

	Intra CEDEAO	Reste Afrique	UE	USA	RDM
Exportations	10,3	2,9	39,0	26,1	21,8
Importations	11,5	2,1	45,8	6,9	33,8

Sources CEA (2004)

Les échanges de la CEDEAO avec l'UE

La balance commerciale de l'UE est excédentaire vis-à-vis de la CEDEAO (+ 691 millions \$ en 2002). L'excédent est de 7154 millions \$ pour les produits manufacturés alors que la balance est déficitaire de 1038 millions \$ pour les produits agricoles et de 4425 millions \$ pour les matières premières (cf. tableau).

Tableau 94 : Structure des échanges entre l'UE et la CEDEAO 2003 (milliards US \$,%)

	Exportations de l'UE vers la CEDEAO				Importations dans l'UE provenant de la CEDEAO				Balance commerciale	
	2002	2003	2002 %	2003	2002	2003	2002 %	2003	2002	2003
Produits agricoles	18	2,3	17	16	2,9	4,0	31,3	28	-1,0	-1,7
Matières premières	80	12,2	7,3	84	5,2	10,0	56,4	72	-4,4	
Produits manufacturés	8,3		75,7		1,1		12,3		+7,1	
Total	10,9	14,5	100	100	9,2	14,0	100	100	+6,9	+0,5

Source : Comtrade, 2004

Les effets commerciaux des APE sur l'ensemble CEDEAO+ Mauritanie

Tableau 95 : Effets simulés des APE pour les pays de la CEDEAO (Millions US\$) (2002)

Pays	M US\$	MUE \$	%	Création commerce	Diversion Commerce	Effets commerce	Baisse Taxes	Baisse % Rg
Bénin	601	267	44,4	20,4	10,7	31,1	<u>27,6</u>	<u>8,6</u>
Burkina Faso	554	247	44,6	14,1	9,8	23,9	<u>17,5</u>	<u>5,6</u>
Côte Ivoire	2021	1159	57,4	69,3	25,3	94,7	82,9	4,6
Mali	1011	367	36,3	13,3	8,3	21,6	<u>16,6</u>	<u>3,8</u>
Niger	324	93	28,9	4,6	3,5	8,1	<u>6,6</u>	<u>3,6</u>
Sénégal	1730	896	51,8	71,2	31,4	102,7	<u>87,9</u>	<u>10,7</u>
Guinée Bissau	60	35	59,7	1,6	0,3	1,9	<u>2,1</u>	<u>5,6</u>
Togo	355	152	43	10,1	6,5	16,6	<u>12,9</u>	<u>7,4</u>
UEMOA	6656	3216	48	244,6	95,8	300,6	254,1	
Cap vert	247	184	74,3	16,9	4,5	21,5	<u>24,0</u>	<u>19,8</u>
Ghana	2903	1250	43,1	45,8	40,2	85,9	<u>90,8</u>	<u>10,3</u>
Guinée	599	294	49	14,3	10,0	24,3	<u>16,7</u>	<u>4,9</u>
Mauritanie	374	178	47,5	9,8	5,4	15,2	<u>11,8</u>	<u>6,3</u>
Nigeria	5805	2781	47,9	348,3	229,1	577,4	<u>487,8</u>	<u>2,5</u>
Ens non	9928	4677	47	431,1	391,5	744,3	631,1	
CEDEAO	16584	7893	49,3	675,7	486,3	10 61,0	885,2	

Source : calculs de HWWA (2004). Hypothèse scénario moyen

Les avantages liés à la constitution d'APE dépendent du degré d'intégration régionale existant au départ, de la structure des protections tarifaires et non tarifaires, du timing de la libéralisation des échanges, des structures des échanges commerciaux, de la dépendance budgétaire envers les droits de douane ; ils sont par ailleurs répartis de manière non équitable selon le niveau de développement des pays membres dans les régions considérées (Bussolo, 2000, De Rosa, 1998, Lewis, Robinson et Thierfelder, 1999).

On observe de fortes divergences quant aux relations des pays membres de la CEDEAO avec l'UE. Les importations venant de l'UE vont de trois-quarts du total des importations au Cap vert à moins de 30% au Niger. La Côte d'Ivoire avec environ 50% se trouve proche de la moyenne de la CEDEAO (49,3%) (Source : HWWA 2004). Les pays de la CEDEAO ont des taux de tarifs sur les importations venant de l'UE proches de la moyenne des tarifs des importations venant du RDM. Mais les taux varient de 6% pour la Guinée à 20% pour le Nigeria. La Côte d'Ivoire se trouve la encore avec environ 10% dans la moyenne des pays de la CEDEAO. On n'observe pas de spécificité de l'UEMOA si ce n'est une faible diversion des pays membres à la différence des autres pays de la CEDEAO.

On peut noter des effets différents des APE en termes de création et de diversion de commerce. Les effets totaux attendus (base 2002) seront de 300 millions \$ pour l'UEMOA et de 744,3 millions \$ pour l'ensemble non UEMOA (dont 577,4 millions pour le Nigeria).

La Côte d'Ivoire compte pour 14% des importations de la région venant de l'UE. On peut prévoir « caeteris paribus » un commerce des produits européens sur les marchés où la Côte d'Ivoire est présente de l'ordre

Les effets sur les recettes fiscales

Tableau 96 : Effets d'un APE sur les recettes fiscales des pays de la CEDEAO

	Taxes à importations (en % des recettes publiques)	Baisse des taxes (en % des recettes publiques)
Côte d'Ivoire	8,2	4,6
Nigeria (taux le plus faible)	4,7	2,5
Gambie (taux le plus élevé)	33,7	21,9
Moyenne non pondérée de la CEDEAO	14,7	

Source HWWA 2004 : calculs sur la base des données de 2001. Hypothèse de démantèlement des protections tarifaires sur les produits venant de l'UE.

Les simulations effectuées par HWWA (2004) montrent que la libéralisation tarifaire complète vis-à-vis des importations provenant de l'UE vers les pays de la CEDEAO devrait augmenter dans le scénario moyen de 5,2% (Guinée Bissau) à 20,8% (Nigeria). La création commerciale dépasse la diversion commerciale. La création commerciale varie entre 3,6% au Mali et 12,5% au Nigeria. Les effets de diversion commerciale sont inférieurs. En termes de recettes douanières la baisse des taxes à l'importation va de 2,2 millions \$ en Guinée Bissau à 487,8 millions \$ au Nigeria.

Les effets de concurrence des produits de la CEDEAO

Il est important de savoir quelles sont les principaux produits sensibles de la Côte d'Ivoire en comparaison avec ceux de la CEDEAO dans la mesure où la négociation des tarifs avec l'UE se fait au niveau régional et que les intérêts de la Côte d'Ivoire peuvent ne pas coïncider avec ceux des autres pays membres. On constate, dans l'ensemble, des produits proches

Les vêtements les étoffes (58), les sucres et la confiserie (17), les préparations de céréales, les accessoires d'habillement (61 et 62), d'autres articles à base de textile (63), les chaussures (64), les préparations de céréales, de farine, d'amidon et de lait (19), les huiles essentielles et les résines (33), le savon (34), les articles en cuir (42), les fabriques de paille (46), le coton (52), les produits céramiques (69), le verre (70), les articles en fer (73), les outils (82), les appareils électriques (85), les voitures (87), les horloges (91) les meubles (94), les jouets (95).

Toutefois, les effets sont différenciés entre les pays membres de la région Afrique de l'Ouest. Les produits manufacturés provenant de l'UE représentent plus de $\frac{3}{4}$ des importations au Nigeria, au Burkina Faso, au Ghana, en Côte d'Ivoire, au Mali, contre $\frac{2}{3}$ au Togo, Sénégal Mauritanie, Guinée, Bénin et légèrement plus de la moitié au Cap Vert, Guinée Bissau, Niger.

Tableau 97 : Effets budgétaires les plus importants des APE sur les pays d'Afrique de l'Ouest (5 premiers produits les plus affectés)

	Voitures 8703	Pétrole 2710	Sucre 1701	Viandes 0207	Lait 0402	Autres
Bénin	3	-	-	1	4	Vêtement 6309 (2) Tissus coton 5208 (5)
Burkina Faso	1	2	3	-	-	Véhicules 8711(4), moto (8711) 5
Cap Vert	2	-	-	4	-	Bière (2203)1, eaux (2202) 3, Dalle (6908) 5
Côte d'Ivoire	1	4			3	Poissons (0303) 2 Fer (7210) 5
Ghana	3	1	-	-	4	Vêtement (6309) 2 Corindon (2818)5
Guinée	3	1	2	-	-	Cigarettes (2402)4 ; Blé (1001) 5
Guinée-Bissau	1	-	-	-	-	Bière (3203)2, Huile soja (1507) 3, Eaux (2202) 4, vin (2204) 5
Mali	1		2			Malt (1901) 3 ; Cigarettes ; fil (8544) (2402) 4
Mauritanie	1					Machines (8471) 2, Tubes (7303) 3, Partie engins (8431) 4, Huile soja (1507)5
Niger	5		1		4	Farine blé (1101) 2, Cigarettes (2402) 3
Nigeria	1					Riz(1006) 2, Thé, café (2101) 3, Médicaments (3004)4, Transformateurs (8504) 5
Sénégal	1	2	3			Thé, café (2101) Thé, café (2101)4, huile soja (1507)5
Togo	2	1		5		Cigarettes (2402)3, fil (8544) 4
Ensemble	22	11	11			

Classement par ordre de poids dans les ressources budgétaires

4.2.2 Les effets des APE sur l'UEMOA

La réduction des tarifs vis-à-vis des importations européennes doit être compatible avec le TEC UEMOA. Au sein de l'UEMOA, les produits circulent librement (sous certificat d'origine) et les produits des pays tiers sont soumis au même taux de TEC. Le Droit de Douane est regroupé en 4 catégories : 0 : 0 % ; 1 : 5 % ; 2 : 10 % ; 3 : 20 %. Le système à 4 taux (O (médicaments, articles scolaires), 5% (matières premières, biens d'équipement), 10% (biens intermédiaires), 20% (biens de consommation) conduit à une protection effective favorable aux industries de substitution de biens de consommation. Il a été mis en place un prélèvement communautaire de solidarité (0,5%) et un prélèvement en faveur de la CEDEAO (0,5%), une redevance statistique de 1%. Des taxes dégressives de protection (TDP) et des taxes conjoncturelles à l'importation (TCI) ont des taux et des durées déterminées par le Conseil des Ministres sur proposition de la Commission. A l'intérieur de l'UEMOA, les produits du crû ne supportent aucune taxe, les produits originaires agréés et non agréés (abattement tarifaire) supportent une taxe de 100% et les autres produits ont le régime commun. On observe, dans la pratique, de nombreux obstacles non tarifaires qui limitent les échanges intra UEMOA.

Les APE au sein de l'UEMOA étaient plus faciles à négocier du fait des capacités institutionnelles, du degré d'approfondissement de l'intégration économique et juridique et des convergences des politiques notamment depuis la mise en place du TEC en 2000. Il est prévu une politique de concurrence commune et une politique commerciale unique. Même si l'on note des échanges commerciaux et des flux financiers limités, une faible attractivité des capitaux, le processus d'intégration se caractérise par une uniformisation des tarifs douaniers, une convergence des régimes fiscaux, des normes comptables et juridiques communes.

Les APE auront toutefois des effets différenciés selon les pays membres qui sont à des degrés divers de libéralisation et ont des appareils de production différemment localisés. On peut ainsi prévoir que si l'on supprime des droits de douane sur (80%) des importations venant de l'UE les secteurs non libéralisés (ex sucre, huiles, produits pharmaceutiques), le %

en Côte d'Ivoire sera inférieur. Les APE auront des effets négatifs sur les recettes douanières. Ils auront toutefois des effets fortement différenciés (positifs au Bénin très libéral de l'ordre de + 0,12% du PIB) et très négatif au Burkina Faso (-1,44% du PIB). L'effet escompté sera moyen en Côte d'Ivoire (- 0, 25% du PIB et 10% des recettes fiscales).

Les principaux produits échangés au sein de l'UEMOA sont les produits agro alimentaires (1/4) des importations intra-régionales, les produits minéraux (ciment et les produits chimiques (engrais). Le textile compte pour peu. Les principaux produits exportés par l'UEMOA vers l'UE concernent des produits primaires agro alimentaires (68% des exportations) ou minéraux (8%). Les produits transformés ne représentent que moins de 20% des exportations. En revanche les importations de l'UEMOA provenant de l'UE sont très diversifiées. Les biens intermédiaires les machines et matériels de transport comptent pour 30%. Les produits agro alimentaires pour 24,5%. La quasi-totalité des produits exportés par l'UEMOA sont déjà libéralisés. En revanche les préférences dont bénéficiaient les pays de l'UEMOA tendent à relativement se réduire. Les principaux avantages peuvent porter sur les produits industriels transformés.

Les APE n'auront pas, en revanche, d'effets très importants sur les principaux produits exportés par l'UEMOA bénéficiant déjà d'entrée en franchise. Seuls les fruits et légumes, produits sensibles au niveau européen, pourront bénéficier d'avantages significatifs.

En revanche les secteurs exportateurs utilisateurs de biens intermédiaires et de biens d'équipement importés pourront gagner de la compétitivité. Tout dépend bien entendu du plan de libéralisation des différents produits.

Les différents scénarii pour la Côte d'Ivoire

Plusieurs scénarii peuvent être envisagés concernant les APE avec les pays de la CEDEAO qui auront des conséquences différentes pour la Côte d'Ivoire :

3. Tous les pays membres de la CEDEAO signent un APE.
4. Les pays de l'UEMOA signent un APE alors que les autres membres de la CEDEAO adoptent soit un TSA soit un SPG. Ce scénario est probable si le Nigeria refuse un APE et bénéficie d'un SPG.
5. Les Pays de l'UEMOA préfèrent TSA³⁰ alors que les autres membres de la CEDEAO ont signé un APE.

Les effets sur la Côte d'Ivoire seront différenciés

Dans le cas 1, on peut prévoir à la fois une forte intégration au sein de la CEDEAO et une forte circulation des produits européens au sein de la zone. La Côte d'Ivoire subira la double concurrence des produits du Nigeria et en partie du Ghana et des produits européens sur les marchés de la CEDEAO où elle est présente. Elle pourra, en revanche, accroître ses débouchés sur les autres marchés de la CEDEAO.

Dans le cas 2, les effets sur la Côte d'Ivoire seront voisins de ceux simulés précédemment. Il en résulterait un renforcement de l'UEMOA aux dépens de la CEDEAO.

Dans le cas 3, l'UEMOA fonctionne de la même manière. En revanche, l'intégration au sein de la CEDEAO risque d'entraîner une augmentation forte des produits européens au sein de l'espace de l'UEMOA.

30. Ce scénario n'est envisageable que dans l'hypothèse où la Côte d'Ivoire bénéficierait des avantages de l'initiative 'Tout Sauf les Armes' (TSA).

4.2.3 Les effets comparés sur la Côte d'Ivoire

La Côte d'Ivoire constitue un pôle régional secondaire au sein de l'UEMOA. Elle appartient à la CEDEAO dominée par le Nigeria et où le Ghana et la Guinée jouent un rôle important. De par le volume de son PIB (40% de l'UEMOA), l'afflux migratoire, la polarisation des industries, l'importance des échanges notamment avec les pays enclavés de l'UEMOA, la Côte d'Ivoire est un pôle régional. Dans le cas de la Côte d'Ivoire, on constate une certaine régionalisation polarisante vu le poids économique, monétaire et financier et politique de cette économie dans la région. La Côte d'Ivoire avec un flux net cumulé de 3,2 millions d'immigrants soit un taux annuel moyen de 1,2% (Cour, 1995) a connu un des afflux migratoires les plus élevés du monde.

Les effets de la réforme fiscale et douanière résultent des changements de la demande liés à des effets prix et à des effets revenus (baisse de la demande des non échangeables et de certains biens de substitution des produits importés) et des changements d'offre (modifications des coûts unitaires de production en fonction de la part respective des facteurs de production domestiques ou étrangers³¹).

De nombreuses opportunités existent pour les industries ivoiriennes sur un marché de plus de 60 millions de consommateurs. Elles se heurtent toutefois aux barrières non tarifaires des pays membres, au retard dans l'harmonisation des fiscalités et aux stratégies de passager clandestin de trois pays vivant du transit avec le Nigeria (Bénin, Togo, Niger).

On peut prévoir une forte érosion des préférences sur les marchés de l'UEMOA pour les filières des produits du bois ; oléagineux (huile de palme brute SH 151110), (huile de palme et ses fractions SH 15190) ; produits de beauté, dentifrice, cosmétiques, parfums.

Les principaux bénéficiaires seront les membres de la CEDEAO (Ghana, Nigeria) et l'UE.

La Côte d'Ivoire dispose d'un avantage tarifaire sur les marchés de l'UEMOA par rapport aux non membres de l'UEMOA assujettis au régime NPF et astreints à des droits de douane compris entre 5% et 20%.

Les érosions de préférences sont à prévoir pour les produits des filières oléagineux, cosmétiques, chimiques, emballages.

On peut prévoir ainsi d'importantes opportunités des exportations de la Côte d'Ivoire sur les marchés de la CEDEAO pour les produits pétroliers, les huiles essentielles, l'huile de palme, le papier carton et le ciment. Il faut y ajouter les bonnes perspectives pour les services de transport (ferroviaire, routier, portuaire, aéroportuaire) et les services financiers (banques, assurances). Des opportunités existent dans le domaine des NTIC même si le Ghana, le Nigeria et le Sénégal sont des concurrents sérieux.

On peut prévoir une forte augmentation des importations venant de la CEDEAO pour les poissons frais, le tabac et les produits pétroliers.

En résumé, les APE régionaux :

31. Les importations intra UEMOA qui étaient de l'ordre de 9% des importations totales de l'Union avant la dévaluation avaient baissé pour se retrouver en 1996 autour de 10%. On note une baisse de la part des importations venant de l'UEMOA pour les "grands pays"(Côte d'Ivoire 1,3% et Sénégal 3,2% en 1996), et pour certains pays enclavés tels le Burkina Faso (20%) ou le Niger (14%). Les pays de transit avaient par contre accru leurs importations (Bénin et Togo 8%). Les exportations de la Côte d'Ivoire vers l'UEMOA de 87,7 milliards Fcfa en 1993 étaient de 197,8 milliards en 1995 alors que les importations de 8,9 milliards étaient de 11,9 milliards en 1995.

- supposent une coordination concernant les produits sensibles entre les pays membres de l'UEMOA et de la CEDEAO et une fixation commune des nouveaux tarifs vis-à-vis des produits européens qui doivent être en conformité avec les TEC.
- impliquent une application des règles d'origine or celles-ci sont complexes et difficiles à appliquer. L'origine détermine, avec l'espèce tarifaire et la valeur en douane, le niveau des droits de douane (TEC ou régime préférentiel).

Les effets des APE sur l'intégration régionale et les pays membres de la région Afrique de l'Ouest dépendent du degré d'intégration actuel et des pratiques des différents pays membres. Les APE auront globalement pour effet de réduire fortement le nombre de produits touchés par le tarif extérieur commun au sein de la CEDEAO et donc des règles d'origine des produits.

Les compromis nécessaires que représenteraient des libéralisations régionales auront toutefois des effets négatifs pour certaines branches stratégiques de certains pays membres et ils risquent de conduire de facto à des pratiques de « *free rider* » vis-à-vis des règles communautaires.

La question des échéances est centrale. La mise en place du TEC conduit, dans un premier temps, au sein de l'espace régional à la disparition des activités les moins efficaces et à la concentration vers les pays les plus performants. L'accord de libre-échange avec l'UE peut dans un second temps remettre en question ces activités bénéficiant d'une préférence régionale.

5. Recommandations préliminaires³²

Un certain nombre de questions doivent être traitées en ce qui concerne les stratégies les plus efficaces pour négocier les APE (Farrel, 2003) :

- a) quels secteurs faut-il libéraliser et comment faut-il organiser le calendrier du processus de libéralisation ?
- b) quelles stratégies de développement et de croissance faut-il adopter pour faciliter une véritable intégration dans l'économie mondiale ?
- c) quel est le mélange approprié de libéralisation intra régionale et extrarégionale, et dans quel ordre faut-il procéder ?
- d) quel est l'impact de la libéralisation interne et externe sur les groupes sociaux, les secteurs économiques et les recettes gouvernementales des groupes régionaux ACP, et sur leurs partenaires commerciaux actuels ? De manière plus générale, quels sont les impacts potentiels de ces accords commerciaux sur le contexte social, environnemental et sanitaire et sur le développement ? Et comment réduire ou éviter les effets négatifs ?
- e) au niveau des groupes régionaux, la question de la libéralisation doit être traitée parallèlement au problème du cadre institutionnel. Dans quelle mesure l'intégration régionale est-elle capable à la fois de soutenir la croissance et de poursuivre la libéralisation ? Ou encore, faut-il renforcer l'intégration et la coopération politique dans un cadre formel de coordination politique, afin de stimuler et de développer les accords régionaux existants, dans l'objectif final d'assurer une croissance et un développement durables ?

32. Recommandations à discuter et compléter avec les représentants du secteur privé et de l'administration ivoiriennes, en particulier lors du Séminaire.

Plus spécifiquement, plusieurs interrogations concernent la Côte d'Ivoire :

- a) celle-ci est membre de la zone franc et de l'UEMOA et n'a pas l'autonomie de sa politique monétaire et cambiale tout en devant satisfaire à des critères de convergence pour sa politique budgétaire ;
- b) celle-ci est membre de la CEDEAO qui doit devenir union douanière ;
- c) celle-ci est en profonde crise ;
- d) il importe de prendre en compte les fortes asymétries internationales. On peut parler de triple asymétrie de poids économique (la CEDEAO représente 5% du PIB de l'UE), des relations d'intégration (l'UE est intégrée face à un monde ouest africain émietté et caractérisé par les turbulences sociopolitiques), et d'interdépendance (l'Afrique de l'Ouest est fortement polarisée en termes de flux de marchandises, de capitaux et de technologies sur l'Europe). La CEDEAO représente XX% du commerce extérieur de l'Europe alors que 50% de son commerce se fait avec l'Europe. Leurs exportations et importations représentent respectivement des importations et des exportations européennes.

5.1 Appui à la négociation

Faut-il signer un APE ?

- Comment gérer les divergences d'intérêt dans la participation à un APE entre les pays participants à un même AIR ?

Globalement, les gains directs à attendre de la participation à un APE sont faibles : les gains associés à l'accès en franchise de droits aux importations en provenance de l'UE sont contrebalancés par les pertes de recettes douanières. L'approche quantitative ne tient évidemment pas compte des avantages indirects, liés à la crédibilité, aux gains de compétitivité, etc.

La mise en place d'APE souffre, sur le plan politique, de la diversité des avantages et des pertes subies selon la situation des pays membres des AIR existants. Les PMA n'ont qu'un intérêt indirect à la participation à un APE, dans la mesure où ils bénéficient déjà d'un accès libre au marché européen. De plus, le degré de libéralisation des échanges est très divers au sein même de ces AIR, vis-à-vis de l'UE. La gestion de ces différences de degré dans la libéralisation des échanges, d'avantages liés à la participation à un APE au sein même des AIR existants constitue une difficulté essentielle à la mise en place de ces APE. Pour réconcilier les divergences d'intérêt entre les membres d'un AIR vis-à-vis de la participation à un APE, il faut que des procédures de compensation soient mises en œuvre entre les pays partenaires. Il s'agit d'une question qui se pose aux Etats membres d'un AIR, et qui suppose un consensus, mais aussi à l'UE dans sa capacité à faire bénéficier les pays participant à un APE de son expérience en matière de mécanismes compensatoires. En l'absence de tels mécanismes, il n'est pas exclu que les APE aient un effet de dislocation des intégrations régionales existantes (par exacerbation des divergences d'intérêt) supérieur à un effet de renforcement de celles-ci.

- Les réformes des intégrations régionales

Plusieurs mesures prioritaires doivent favoriser l'intégration régionale au sein de la CEDEAO+ Mauritanie et la mise en place de l'union douanière :

1. supprimer les différents obstacles non tarifaires créant des rentes transfrontalières et favorisant les échanges informels indépendamment des avantages comparatifs des diverses zones. Dans un horizon de 2020, la mise en place d'infrastructures favorisant un marché régional doit s'accompagner d'une harmonisation des politiques commerciales, fiscales et financières ;
2. mettre en place un système de dédouanement direct consistant à percevoir les droits de douane en amont et à des mécanismes de reversement opérationnels. Cette suppression implique évidemment une forte coopération entre les douanes et services fiscaux ;
3. garantir le maintien des mécanismes de compensation régionale ;
4. favoriser la mise en place de normes et de règles au niveau de la CEDEAOI : normalisation pour le contrôle de la qualité, droits régionaux de propriété intellectuelle ;
5. harmoniser des règles : sécurité juridique, respect des règles d'origine ;
6. favoriser la fluidité des produits : réduire le déchargement frontalier.

L'intégration régionale a des effets différenciés entre les gagnants et les perdants d'où la nécessité de taxes compensatoires (TCR dans le cas de la CEA, PCS au sein de l'UEMOA et taxe compensatoire au sein de la CEDEAO). Or les APE réduisent fortement les recettes assises sur les importations et donc les sources de ces mécanismes compensatoires essentiels au compromis socio politiques. Il importe dès lors que les financements de ces mécanismes soient garantis grâce aux concours européens.

L'accès aux marchés européens par les produits ivoiriens

En vue d'assurer l'amélioration non seulement de l'accès aux marchés des produits ivoiriens mais également de l'offre ivoirienne à l'exportation, les principaux éléments suivants méritent une attention particulière :

- la Côte d'Ivoire devra demander, dans le cadre des Accords de Partenariat Economique (APE), à l'Union Européenne de supprimer les crêtes tarifaires et la progressivité des droits sur les produits agricoles qui connaissent un début d'ouverture tels que :
 - poudre de cacao ;
 - pâte de cacao
 - chocolat ;
 - autres préparations alimentaires contenant du cacao ;
 - jus d'ananas non fermenté ou alcoolisé avec ou sans sucre ou autres édulcorants ;
 - extraits, essences et concentrées de café et préparations à base de ces produits ;
 - beurre, graisse et huile de cacao
 - fruits et légumes exportés vers les pays de l'Union Européenne.

À terme, les barrières tarifaires vont subir une forte réduction dans le cadre des négociations multilatérales, le Côte d'Ivoire va être ainsi confrontée à une plus grande concurrence sur son propre marché (national et sous-régional) et sur le marché extérieur, une diversification de ses exportations et de ses marchés est nécessaire.

Dans le cadre des négociations des Accords de Partenariat Economique, la Côte d'Ivoire doit bénéficier d'un soutien à ce programme par un accroissement de l'assistance technique et financière. L'UE devra s'engager à renforcer cette assistance sous toutes ses

formes : FED, aide publique au développement et investissements directs dans le cadre d'un programme cohérent destiné exclusivement à la restructuration économique des pays partie de l'APE.

- Il est prioritaire :
 - de développer un système de normalisation, d'accréditation et de gestion de la qualité ;
 - d'entreprendre d'adopter une partie des normes européennes ainsi que les normes ISO 9000 et faciliter les procédures de certification des entreprises ivoiriennes.

Ainsi dans la série ISO 9000, ensemble harmonisé de normes, s'applique aussi bien au secteur de la production qu'à celui des services, et à toute entreprise, qu'elle soit grande, moyenne ou petite. La série ISO 9000 comprend l'ISO 9001 et l'ISO 9004 qui constituent un couple cohérent de normes. En effet, l'ISO 9001 porte sur l'efficacité du système de gestion de la qualité pour répondre aux exigences des clients donc utilisée pour la certification ou les accords contractuels conclus entre les fournisseurs et les clients, et l'ISO 9004 porte sur l'efficacité du management interne de la qualité en un mot du système. Les normes ISO peuvent donc être utilisées pour aider une entreprise à abaisser ses coûts internes et à améliorer sa qualité, son efficacité et sa productivité pour enfin augmenter sa compétitivité.

La certification ISO 9000 donne au producteur ou à l'exportateur un avantage compétitif clair par rapport aux autres entreprises qui ne sont pas certifiées ISO 9000. En fait, les entreprises d'achat à travers le monde accordent de plus en plus la préférence aux fournisseurs certifiés ISO 9000, et dans de nombreux pays les entités acheteuses des pouvoirs publics sont tenues de s'approvisionner auprès de ces fournisseurs. Les entreprises ivoiriennes devront donc avoir davantage recours à ce type de certification.

- En ce qui concerne les normes concernant les matières grasses végétales, l'une des solutions exigera une entente de tous les producteurs de cacao pour une action concertée. Ensuite des dossiers techniquement documentés devront être constitués pour ces questions en vue de servir de base aux positions de la Côte d'Ivoire a cours des négociations. Par exemple, il faudra déterminer avec précision le préjudice que subit la Côte d'Ivoire du fait de cette pratique et examiner la possibilité d'obtenir des compensations pour les pertes subies. Il faudra également insister pour un étiquetage indiquant plus clairement le contenu du chocolat. En même temps, des actions devront être entreprises en vue d'une accélération de la transformation locale du cacao et de l'établissement d'un label « chocolat 100% cacao ». Cet ensemble d'actions devra être envisagé sous l'angle du développement et de la réduction de la pauvreté.
- La mise en place d'une politique de renouvellement des vergers pour la filière agricole (café, cacao, palmier à huile, anacarde, coco...) ;
- Le renforcement du soutien à la recherche agricole ;
- L'accélération du processus de restructuration des filières agricoles ;
- La création de bureaux de normalisation par filière de production ;
- L'appui à la création d'établissements financiers spécialisés pour les besoins de modernisation ;
- La mise en place d'une politique nationale de promotion de la qualité ;
- La mise en place des indicateurs de performance associés au commerce de marchandises ;
- La mise en place de labels agricoles ;
- Le renforcement des capacités des points d'information ;

- Le renforcement et la modernisation des capacités de production ;
- La création de services de normalisation au sein des entreprises ;
- La participation aux activités de normalisation nationales et internationales ;
- La formation continue du personnel ;
- L'initiation et la formation du personnel à l'utilisation des NTIC ;
- La mise en place de comptoirs de vente par filière à l'extérieur ;
- La mise en place de système de gestion de la qualité au sein de chaque entreprise.

Politique de concurrence

- Prêter assistance à la Côte d'Ivoire pour mettre en place l'infrastructure juridique et administrative nécessaire et les conditions préalables requises en matière de politique de concurrence.
- Mettre en œuvre des politiques et des règles de concurrence nationales et régionales saines et efficaces en vue de créer des conditions favorables aux investissements, à un processus d'industrialisation durable et à une transparence de l'accès aux marchés.
- Veiller à ce que des mécanismes appropriés soient mis en œuvre et institués par la Côte d'Ivoire afin d'éviter que ses sociétés et entreprises soient déstabilisées par des entreprises étrangères et prendre des mesures contre les pratiques commerciales restrictives des multinationales.

Droits de propriété intellectuelle

- Veiller à ce que les avantages liés aux régimes applicables à la propriété intellectuelle soient répartis équitablement entre les titulaires et les utilisateurs des technologies.
- Élaborer un régime de protection des droits de propriété intellectuelle qui encourage l'innovation et le développement technologique, de façon à favoriser également la réalisation des objectifs de politique générale et de politique sociale ainsi que le transfert de technologie au profit de la Côte d'Ivoire.
- Élaborer des mécanismes prévoyant la divulgation des sources du savoir traditionnel, y compris les expressions du folklore.
- Élaborer des mécanismes pour la prévention de la piraterie biologique.
- Faire en sorte que la protection de la propriété intellectuelle n'empêche pas l'accès aux services sociaux.
- Veiller à ce que le régime de propriété intellectuelle mis en place n'exclue pas des accords collectifs ou régionaux en vue de la détention ou de l'utilisation de la propriété intellectuelle, notamment pour répondre aux objectifs publics ou sociaux.
- Élaborer des mécanismes qui n'empêchant pas les petites entités de pouvoir faire respecter leurs droits de propriété intellectuelle, notamment dans d'autres juridictions.
- Rechercher l'application par l'UE et des Etats membres de mesures d'incitation significatives en faveur des entreprises de l'UE en vue du transfert de technologie au profit de la Côte d'Ivoire.

Normalisation et certification

- Empêcher et supprimer les obstacles techniques inutiles au commerce.

- Réduire les différences existant entre la Côte d'Ivoire et l'UE dans les domaines de la normalisation, de la certification et de l'assurance qualité de façon à faciliter les échanges.
- Appuyer les initiatives de renforcement des capacités de la Côte d'Ivoire dans les domaines de la gestion des réglementations techniques, de l'évaluation de la conformité, de la métrologie et de la normalisation, notamment dans la mise en place des institutions de certification.
- Développer des liens fonctionnels et de coopération entre les institutions de normalisation, d'évaluation de la conformité, et de certification de la Côte d'Ivoire et de la Communauté.
- Conclure, à terme, des accords de reconnaissance mutuelle dans les secteurs présentant un intérêt économique commun.

Mesures sanitaires et phytosanitaires

- Les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) ne doivent pas constituer un moyen de discrimination arbitraire ou une restriction déguisée dans le commerce.
- Élaborer un mécanisme de coordination, de consultation et d'échange d'informations en ce qui concerne la notification et l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires proposées, chaque fois que ces mesures pourraient porter atteinte aux intérêts de la partie, la Côte d'Ivoire ou l'UE.
- Appuyer les initiatives de renforcement des capacités de la Côte d'Ivoire afin qu'elle puisse mettre en œuvre les mesures SPS de l'UE qui deviennent de plus en plus contraignantes.
- Prendre des mesures appropriées afin de réduire au minimum les coûts économiques supplémentaires imposés aux producteurs et exportateurs de la Côte d'Ivoire par l'application des mesures SPS de l'UE.

Commerce et environnement

- La Côte d'Ivoire peut réaffirmer son engagement à mettre en œuvre les normes environnementales définies par les conventions internationales en la matière, en tenant compte des discussions pertinentes au sein de l'OMC.

Commerce et normes de travail

- Dans le cadre des négociations des APE avec l'UE, la Côte d'Ivoire peut réaffirmer, conformément à l'article 50 de l'accord de Cotonou, son engagement en faveur des normes fondamentales du travail reconnues au niveau international, telles qu'elles sont définies dans les conventions appropriées de l'OIT.
- La Côte d'Ivoire ne devrait pas prendre des engagements dans des Accords dont les dispositions ne se fondent pas sur les règles internationales pertinentes définies par l'OIT.

Dans le cadre des préparatifs des négociations des APE, les questions touchant la normalisation et la certification ainsi que celles relatives aux normes sanitaires et phytosanitaires devront être examinées avec les Sous-comités accès aux marchés et agriculture afin d'avoir une position cohérente tenant compte de tous les aspects soulevés par ces questions.

5.2 Liens entre commerce et développement

- Enclencher un processus de développement durable

Le développement durable suppose des entreprises et des entrepreneurs capables de faire des paris sur le long terme et de générer des progrès de productivité par des investissements (volet efficacité), des États soucieux de créer des compromis sociopolitiques acceptables, d'exercer leurs fonctions régaliennes, de faire respecter le droit et de construire des infrastructures physiques et humaines (volet public et politique), des actions visant à réduire les coûts environnementaux et à reconstituer les écosystèmes (volet environnemental) et à une réduction de la précarité, de la vulnérabilité, et de la pauvreté par satisfaction des besoins fondamentaux d'éducation, de santé, de nutrition (volet social).

- Prendre des mesures conformes aux DSRP

La Côte d'Ivoire a vu ses indices de pauvreté s'accroître. On constate la montée d'analphabètes, 35% de jeunes non scolarisés, des écarts élevés en terme d'inégalités, un exclusion des soins ou de l'eau (VIH Sida). Or, sa population croît de + 3% par an et elle atteindra 30 millions en 2020.

Il est prioritaire de répondre aux objectifs des DRSP qui correspondent aussi aux objectifs des OMD en favorisant :

- l'accès aux services sociaux ;
- la construction d'hydrauliques villageoises et urbaines, les pistes rurales, l'électrification rurale, le logement, la gestion des déchets ;
- la réduction des inégalités notamment par genres.

Les moyens sont ceux de la décentralisation, de l'accès à PPTTE, de la mobilisation des ressources. En revanche, l'exonération de TVA à des fins sociales peut avoir des effets marginaux à côté d'une politique de subventions.

5.3. Réformes fiscales

Les réformes fiscales nécessaires

La stabilisation et l'augmentation des ressources publiques impliquent une augmentation de la fiscalité directe et indirecte. Il ne peut y avoir, vu le très faible taux actuel de prélèvement public face aux besoins, accroissement du bien être par baisse de la fiscalité. Il doit y avoir, en revanche, changement important des sources fiscales. Il importe de mobiliser les ressources publiques pour financer de manière durable l'offre de biens publics et assurer la transition fiscale. Le taux de prélèvement public doit être accru en réduisant les exonérations fiscales, en accroissant l'assiette fiscale.

Les réformes fiscales doivent intégrer les différents objectifs de la fiscalité : incitation, efficacité, équité. Il importe de prendre en compte à la fois les capacités contributives des agents et les capacités administratives de collecte. Les impôts doivent être au maximum neutres, simples à collecter. Ils doivent prendre en compte la faiblesse actuelle de l'assiette fiscale et le fait que le paiement de l'impôt est concentré sur un nombre limité d'agents.

Dans la pratique, certaines pratiques fiscales mises en place au nom d'un souci d'équité et de lutte contre la pauvreté ont en réalité les effets inverses. Ainsi la TVA sur les

intrants agricoles et non sur les produits finals pénalise les agriculteurs. L'exonération de TVA des produits alimentaires favorise les consommateurs urbains aux dépens des producteurs ruraux. Les exonérations de TVA de biens essentiels tels l'eau ou l'électricité bénéficie en réalité aux seuls branchés urbains...

Plusieurs réformes sont souhaitables pour accompagner la mise en œuvre des APE telles :

- une augmentation des régimes réels d'imposition simplifiée ;
- la limite du nombre de biens assujettis aux droits d'accises aux seuls produits pétroliers ou à demande rigide ;
- la mobilisation des principales réserves fiscales qui se trouvent en milieu agricole, informel frauduleux et des entreprises actuellement exonérées. La suppression des exonérations et incitations des entreprises ;
- l'extension du nombre de biens assujettis à la TVA et a mise en place TVA à même taux sans exception y compris les biens alimentaires et les médicaments pouvant par contre être subventionnés ;
- la forte réduction des systèmes d'exonération et d'incitation (ex des codes d'investissement) dont les effets sont limités et qui conduisent à une forte évasion fiscale ;
- la modernisation des douanes et des services de recouvrement des impôts ;
- la forte réduction de la parafiscalité.

5.4 La protection des produits sensibles et stratégiques

La prise en compte des différents critères commerciaux, fiscaux, sociaux, environnementaux conduit à retenir comme produits sensibles à protéger dans le cadre des 20% d'importations non libéralisées vis-à-vis de l'UE :

Tableau 98 : Effets régionaux, budgétaires et productifs des principaux produits

	Régional	Budget	Productif
Matériel transports, voitures	Non	Oui	<u>Non</u>
<u>Poissons</u>	Non	Oui	Oui
Lait	CEDEAO	Oui	Oui
Pétrole	CEDEAO	<u>Oui</u>	Non
Fer	Non	Oui	Non
Blé	Non	Peu	Non
<u>Textile</u>	Non	Oui	Oui
Chimiques	Non		Oui
Médicaments	Non	Non	Oui
Viande	Oui		Oui
Riz	Non	Non	Oui
Papier, coton	Oui	Oui	Oui

La libéralisation des importations doit concerner environ 80% à 90% des produits. Les deux questions essentielles sont d'une part les produits qui doivent être ou non libéralisés selon différents critères et d'autre part l'échéancier de la libéralisation.

On peut différencier les produits selon leur plus ou moins grande sensibilité à la libéralisation et selon leurs caractères plus ou moins stratégiques. Il en résulte trois catégories :

- les produits sensibles et stratégiques qui doivent être protégés (riz, allumettes, cigarettes, farine, huiles alimentaires, concentré de tomates, pétrole, sucre...) ;
- les produits très sensibles et peu stratégiques (bières, herbicides, fongicides, eau de javel, vinaigre, savon, coton, fer à béton, pâtes alimentaires, boissons

gazeuses, tissu imprimé, sacs plastiques, articles ménagers, biscuits, café soluble machette, chaussures plastiques, peinture, acide phosphorique, pâte d'arachide, boîtes métalliques, poulets, confiserie, cartouches chasse, carreaux ciment, et à un degré moindre les pesticides, les insecticides, l'alcool, les cartons, et les piles) ;

- et les produits peu sensibles.

L'échéancier de la libéralisation est évidemment stratégique pour permettre les anticipations des opérateurs et favoriser les mises à niveau nécessaires des activités stratégiques. Il est possible de gérer le démantèlement de la protection par des thérapies de choc ou une libéralisation graduelle qui nous semble préférable. Il est possible de démanteler de manière proportionnelle les biens d'équipement, les biens intermédiaires et les biens finals et d'avoir un taux de protection effective constant ou au contraire de démanteler au départ la protection sur les biens d'amont et de faire croître la protection effective dans un premier temps puis de la faire baisser. Cet échéancier nous semble préférable pour favoriser la mise à niveau des activités productrices de valeur ajoutée.

Tableau 99 : Echancier proposé des taux de protection effective

	2007	2008/ 2012	2013/2016	2017/2020
TPN intrants	10	0	0	0
TPN pdt fini	20	15	10	5
TPE	35	37,5	25	11,25

Calcul sur la base d'un coefficient technique aij de 0,6

Liste des produits prioritaires et stratégiques à l'exportation

Les produits *prioritaires* à l'exportation sont constitués par ceux présentant un avantage comparatif pour la Côte d'Ivoire. Les produits *stratégiques*, en plus de leur fonction commerciale, contribuent à l'aménagement du territoire et à la lutte contre la pauvreté.

Tableau 100 : Nomenclature des produits par filière

NOMENCLATURE		PRODUIT
Filière 1		Café (prioritaire en déclin)
1	090111	Café non torréfié, non décaféiné
2	210110	Extraits, essences et concentrés de café et préparations à base de ces produits
Filière 2		Cacao (stratégique prioritaire)
3	180100	Cacao en fèves et brisures de fèves, bruts ou torréfiés
4	180310	Pâte de cacao non dégraissée
5	180500	Poudre de cacao, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants
6	180620	Chocolat et autres préparations alimentaires contenant du cacao d'un poids excédent 2 kg
7	180400	Beurre, graisses et huiles de cacao
Filière 3		Fruits tropicaux (prioritaire)
8	200940	Jus d'ananas non fermenté ou alcoolisé, avec ou sans sucre ou autres édulcorants
Filière 4		Produits de la mer (prioritaire)
9	160414	Thons, listaos et sardes, entiers, en morceaux, préparés, conservés (excepté hachés)
Filière 5		Produits oléagineux (stratégique)
10	151110 151190	Huile de palme brute et raffinée

Filière 6		Caoutchouc (prioritaire en expansion)
11	400110 400129	Latex et autre caoutchouc naturel
Filière 7		Produits minéraux (prioritaire en expansion)
12	270900	Pétrole brut
13	271000 271320	Produits pétroliers
14	710812	Or à usage non monétaire
Filière 8		Produits du bois (prioritaire)
15	440890	Feuille de placage de bois tropicaux d'une épaisseur n'excédant pas 6 mm
16	480810 482020	Papier, carton ondulé et autres articles en papier
Filière 9		Produits cosmétiques (prioritaire)
17	330300 330491 330499 330610	Produits cosmétiques
Filière 10		Produits chimiques et emballages (prioritaire)
18	392321 392329 392490 392690	Sachets, sacs et articles en matière plastique
19	310210 310520 310590	Engrais, insecticides, pesticides et inhibiteurs
Filière 11		Coton (stratégique)
20	520832	Tissu de coton, 85%, à armure toile, > 100g/m, 200 g/m, teints
21	520942	Tissus dits « denim », 85% de coton, > 200 g/m
Filière 12		Sucre (stratégique)
Filière 13		Anacarde (stratégique)

Sept principales recommandations peuvent être faites :

1. Réduire les inégalités de revenus et lutter contre la pauvreté afin d'exercer des effets incitatifs vis-à-vis des acteurs économiques, d'élargir le marché intérieur et de réduire les écarts entre les agents du monde rural et informel et ceux des secteurs modernes privés et publics.
2. Reconstituer les systèmes financiers permettant de transformer l'épargne à court terme en investissement à long terme. Cette reconstitution suppose, outre la restructuration du système officiel, un développement des systèmes de financement décentralisés et des liens entre les systèmes officiels et les systèmes dits informels.
3. Favoriser des procédés plus capitalistiques dans les secteurs agricoles et informels tout en cherchant à économiser du capital dans les secteurs publics, parapublics et modernes privés, ce qui permettrait de maintenir le coefficient de capital à un niveau comparable à celui des pays d'Asie du sud Est.
4. Inciter une intégration des grandes unités et des micro-unités par des relations de sous-traitance, le développement d'une agriculture contractuelle ou la mise en place

de “clusters” conduisant les firmes étrangères à externaliser une partie de leurs activités vers les micro-entreprises et les PME locales.

5. Mettre en place l’UEMOA et une intégration régionale largement favorable à la Côte d’Ivoire et à son développement industriel à la condition de jouer les règles du jeu de pôle régional et de favoriser une coopération notamment en matière migratoire ou financière.
6. Créer un environnement institutionnel stable réducteur d’incertitude et permettant la prise de risque de l’investissement productif.
7. Faire disparaître les mesures mises en place par l’UE et conduisant à une concurrence déloyale et, à ce que certains appellent, un libéralisme asymétrique. La cohérence entre les APE et la politique européenne notamment dans le domaine de la PAC est prioritaire et nécessaire pour asseoir la crédibilité des APE. Ceci implique des changements de la politique européenne sur les barrières non tarifaires sanitaires et phytosanitaires sur les obstacles aux accès aux marchés, les soutiens à la production et sur les subventions à l’exportation ou le soutien des producteurs de coton Il importe que les pays de la région Afrique de l’Ouest et notamment la Côte d’Ivoire ne subissent pas les effets négatifs des subventions à l’exportation et des soutiens au nom de la multifonctionnalité de l’agriculture. Ceci concerne notamment les fruits et légumes tels les oignons, les tomates les pommes de terre mais également la viande, la volaille, le lait. La suppression de la progressivité des droits augmentant avec le degré d’ouvrison des produits doit favoriser la transformation des produits exportés par les pays d’Afrique de l’Ouest. L’UE doit être prête à discuter des effets négatifs de la PAC sur le commerce, afin d’en minimiser l’impact négatif, de discuter des normes sanitaires et phytosanitaires et de favoriser la mise à normes minimales, pour limiter les difficultés auxquelles seront confrontés les exportateurs. L’assistance technique peut comprendre l’échange d’experts, l’échange d’informations sur la législation, l’organisation de séminaires, des activités de formation et une aide pour la traduction de la législation européenne dans les secteurs concernés. De plus, il est nécessaire de financer les initiatives de coopération régionale afin d’adopter des normes régionales entre les pays de la région Afrique de l’Ouest.

**PLAN D' ACTIONS POUR LA NÉGOCIATION
D'UN ACCORD DE PARTENARIAT ÉCONOMIQUE³³**

Secteur ou niveau	Action	Besoins en assistance extérieure	Terme
Politique	Élaboration et publication d'une Déclaration de Principes sur la politique du Gouvernement envers le commerce et la transparence		Court
	Révision des procédures et de la structure permanente de la Direction Nationale des Douanes	Assistance technique pour la révision	Moyen
	Révision des procédures et de la structure permanente de la Direction Nationale des Impôts	Assistance technique pour la révision	Moyen
	Révision du système fiscal d'initiatives pour les entreprises exportatrices ou créatrices de valeur ajoutée	Assistance technique pour la révision	Moyen
	Programme de sensibilisation nationale sur les APE et sur la Déclaration de Principes		Court
	Révision des opérations de l'Office de Promotion des Investissements Privés (OPIP) <u>(vérifier ?</u>	Assistance technique pour la révision, dans la mise en place des mesures d'accompagnement, pour un programme de promotion des investissements	Moyen
	Révision des opérations des offices de promotion des exportations	Assistance dans la mise en place des mesures d'accompagnement	Moyen
	Renforcement des capacités de négociation des accords commerciaux, en collecte et diffusion de l'information commerciale	Lancement de demandes vers l'UGP ou vers la Facilité Trade.Com	Court
	Mesures et législation pour la suppression progressive du système de collecte de recettes douanières sur les importations de l'UE et son remplacement par un système de taxes sur les sociétés et les individus	Études sur les mesures nécessaires pour assurer une transition efficace et la minimisation de pertes fiscales Assistance dans l'élaboration d'un calendrier, de la législation et des procédures, y compris la formation du personnel	Long
	Révision des opérations et des facilités des banques commerciales capables d'encourager le développement du commerce extérieur	Études et enquêtes auprès des banques commerciales Assistance dans l'élaboration de la législation et des procédures de surveillance des banques commerciales et de la BCRG Formation du personnel bancaire	Moyen/ long
Agriculture	Négociation de protection partielle pour le riz	Étude et élaboration de dossiers de négociation	Moyen
	Élaboration de programmes et de projets dans la filière des fruits et légumes afin d'attirer l'investissement ou la création de joint-ventures	Assistance technique pour l'élaboration	Moyen
	Renforcement et amélioration de services de (a) transport, (b) emballage, (c) contrôle sanitaire	Assistance technique dans l'élaboration de propositions pour soumission aux bailleurs de fonds	Moyen
	Négociation de protection pour les filières sensibles ex : pomme de terre et oignons	Étude et élaboration de dossiers de négociation	Moyen
	Négociation (au niveau de la CEDEAO) sur la question des subventions des exportations des produits de l'élevage de l'UE sous la PAC	Étude et élaboration de dossiers de négociation	Moyen

33. A discuter et compléter avec les autorités ivoiriennes et les responsables sectoriels.

Pêche	Renforcement et amélioration de services d'infrastructure	Assistance technique pour l'élaboration	Moyen
	Élaboration de programmes et de projets dans la filière de la pêche afin d'attirer l'investissement ou la création de joint-ventures	Assistance technique pour l'élaboration	Moyen
Industrie	Négociation de protection partielle pour les industries sensibles	Études sous-sectorielles (avec la coopération des industries et sociétés impliquées)	Moyen
	Promotion de la production et/ou de la transformation de produits qui sont à présent importés mais dont les matériaux bruts sont disponibles en Côte d'Ivoire (ex. articles métalliques, en bois, en caoutchouc)	Études de faisabilité Assistance à la création de joint-ventures ou à la diffusion des dossiers d'investissement	Moyen
	Élaboration de programmes et de projets dans la filière de l'industrie afin d'attirer l'investissement ou la création de joint-ventures	Assistance technique pour l'élaboration	Moyen
	Elaboration et continuation de programmes pour la création de zones industrielles	Assistance technique dans l'élaboration de demandes aux bailleurs de fonds Assistance technique pour la gestion des zones	Moyen
Tourisme	Mise à jour et lancement du Plan Stratégique pour le Développement du Tourisme		Court
	Renforcement du Ministère du Tourisme	Formation de cadres du Ministère à la gestion de projets de tourisme	Moyen
	Création d'une association d'organisations et d'investisseurs potentiels	Financement des coûts de création et appui pour des missions	Court
Transport et Travaux Publics	Port Autonome d'Abidjan : mesures pour l'amélioration de l'administration et des facilités physiques (avec la possibilité de privatisation)	Études techniques et de gestion Financement de mesures Étude de faisabilité pour les mesures de privatisation	Moyen
	Aménagements routiers : continuation de projets d'investissement	Lancement et suivi de demandes chez les bailleurs de fonds	Court/moyen
Social	Élaboration et/ou mise à jour des lois portant sur l'environnement, la circulation routière, la planification urbaine, etc.	Assistance technique	Moyen
	Création de nouvelles facilités d'éducation ou de formation liée au commerce		Moyen

Bibliographie sur les APE (web)

AgriTrade (2003)

Les enjeux du commerce des produits agricoles dans les relations futures ACP-UE

<http://agriTrade.cta.int/sitemapfr.htm#produit>

Bilal, S. (2002a)

Les Aspects Multilatéraux des Accords de Partenariat Économique entre les pays ACP et l'Union européenne, Bruxelles, 30 & 31 mai 2002.

www.acp-eu-trade.org/documents/Bilal%20-%2031-05-02%20-%20APE%20et%20OMC.pdf

Bilal S., (2002c)

De la Compatibilité entre Doha et Cotonou

Éclairage sur les négociations commerciales, Volume 1, Numéro 4, Décembre 2002, London, Maastricht: ODI, ECDPM.

www.acp-eu-trade.org/TNI_FR_1-4.pdf

Brise-pierre C. (2002)

Rapport sur l'Accord de Partenariat entre les États ACP et la Communauté européenne, Rapport 202 (2001-2002) – Sénat, Commission des Affaires étrangères

www.senat.fr/rap/l01-202/l01-2021.pdf

Commission Européenne – DG Commerce et DV Développement (2002)

Accords de Partenariat économique, une nouvelle approche dans les relations entre l'UE et les pays ACP

http://europa.eu.int/comm/development/body/publications/docs/epa_fr.pdf#zoom=100

ECDPM – Secrétariat ACP (2004)

Manuel à l'usage des Acteurs Non Étatiques, élaboré par ECDPM pour le Secrétariat ACP

www.ecdpm.org/nsaguidefr

Euforic – Forum européen de coopération internationale:

Coopération UE-ACP

www.euforic.org/by_theme/726.htm?&username=guest@euforic.org&password=9999&groups=EUFORIC&workgroup=

Eurostats (2003)

Statistiques sur le commerce entre les pays et régions ACP et l'Union européenne

http://trade-info.cec.eu.int/doclib/docs/2003/june/tradoc_113171.pdf

Friedrich Ebert Stiftung (2003a)

L'Afrique de l'Ouest dans la dynamique de Cotonou,

ACP-EU – Cotonou au Quotidien – N° 2 du 7 Octobre 2003

<http://fesportal.fes.de/pls/portal30/docs/FOLDER/COTONOU/DOWNLOADS/FESDOWNLOADS/CONFERENCEPAPERS/MAGAZINE+FFE.1+P65.PDF>

Friedrich Ebert Stiftung (2003b)

Note de Synthèse: Les négociations commerciales UE-ACP après l'accord de Cotonou;

http://agriTrade.cta.int/postcotonou/executive_brieffr.htm

Friedrich Ebert Stiftung (2004)

Explique-moi l'Accord de Partenariat ACP-CE. Manuel de facilitation à l'intention des acteurs non étatiques de l'Afrique de l'Ouest

http://fesportal.fes.de/pls/portal30/docs/FOLDER/COTONOU/DOWNLOADS/FESDOWNLOADS/USERGUIDES_ARTICLES/COTONOU MANUELFRVERS.PDF

Goulongana, J-R., et D. Morrissey (2002)

Un point de vue ACP sur les Accords de partenariat économique. Le Courrier ACP-UE, n°194, septembre-octobre 2002

http://europa.eu.int/comm/development/body/publications/courier/courier194/fr/fr_037_ni.pdf

Karl, K. (2002),

Mballa, G. (2003)

‘La CEDEAO et la CEMAC prêtes à négocier leur APE ?’,
Eclairages sur les négociations commerciales, Volume 2, Numéro 4, Août 2003, ECDPM-ICTSD-ODI

www.acp-eu-trade.org/TNI_FR_2-4.pdf

McQueen, M. (1998)

‘ACP–EU trade cooperation after 2000: An assessment of reciprocal trade preferences’,
Journal of Modern African Studies, 36(4)

McQueen M. (1999)

The Impact Studies on the Effects of REPAs between the ACP and the EU, ECDPM
Discussion Paper No.3, March, Maastricht: ECDPM

www.ecdpm.org/Web_ECDPM/Web/Content/Content.nsf/0/3919BF321B3E5BFDC1256C6C004DCE83?OpenDocument

Onguglo, Bonapas et Taisuke Ito (2002)

Traitement spécial et différencié dans les règles de l’OMC dans le contexte des APE ACP-UE, Éclairage sur les négociations commerciales, Vol.1, No.2, juin, London, Maastricht: ODI, ECDPM.

www.acp-eu-trade.org/documents/tni_fr_voll_no2.pdf

Organisation Mondiale du Commerce (2003)

Comprendre l’OMC - 3^e édition, Précédemment publiée sous le titre «Un commerce ouvert sur l’avenir»

www.wto.org/french/thewto_f/whatis_f/tif_f/understanding_f.doc

Solagral (2002)

Bibliographie (articles, études, ouvrages) sur la Côte d’Ivoire

AFD *Perspectives économiques et financières des pays de la zone franc. Projections Jumbo 2004-2005*, Paris avril 2006, (Synthèse Côte d’Ivoire, janvier 2006)

AFRIQUE CONTEMPORAINE (2003) (Introduction COGNEAU D, MESPLE-SOMPS S, ROUBAUD F) Dossier Côte d’Ivoire, 206, été, Paris AFD

APE Moyens et objectifs, Commission Européenne, Direction Générale du Commerce, Direction Générale du Développement, Bruxelles, novembre 2004.

APEX-CI (2003), Etude sur l’accès aux marchés élaborée dans le cadre des négociations sur l’Accord de Partenariat Economique (APE), Abidjan, avril.

Blein, Roger, Ahmed Hamid et Gilles Baillet (2004), "Etude d’impact des Accords de Partenariat Economique (APE) sur l’économie du Niger", 8 ACP TPS 110 - Projet 082-Niger.

BERG E, GUILLAUMONT P, PEGATIENAN, AMPROU J (1999) *Aid and reform in the Côte d’Ivoire* ; World bank Project, Dec

BERTHELEMY J-CI, BOURGUIGNON F (1996) *Growth and crisis in Côte d’Ivoire*, Washington, DC, World Bank

BERTHELIER P, LE FLOCH LEBOUTIN, H, SAVOYE B (1998) *Ouverture commerciale et intégration régionale dans les pays de la zone franc*, Direction du Trésor, Ministère de l’économie et des finances, Paris

BLACK F (2004) *APE, pauvreté et développement. Leçons d’une étude sur le commerce*

BOHOUN B, KOUASSY O (1997), « Ouverture sur l’extérieur et performances macro-économiques en Côte d’Ivoire » in B CONTAMIN H, MEME-FOTE (eds) *Le modèle ivoirien en questions. Crises, ajustement, recompositions*, Paris, Karthala

- Busse, Mathias, Axel Borrmann et Harald Großmann (2004), "L'impact des accords de partenariat économique ACP-UE sur les pays de la CEDEAO: une analyse empirique des effets commerciaux et budgétaires", Préparé à l'intention de la Friedrich-Ebert Stiftung, Hambourg.
- CAPE (2002)., *Impact des Accords de Partenariat Economique (APE) et les scénarios d'ajustement préliminaires : cas de l'UEMOA* », secrétariat du Groupe ACP
- CNUCED *Rapport 2004 sur les PMA*, Genève
- CERDI , 1998, *Etude de l'impact économique de l'introduction de la réciprocité dans les relations commerciales entre l'Union européenne et les pays de l'Union économique et monétaire Ouest africaine et le Ghana*, Etude effectuée à la demande de la Commission Européenne. DGD. Déc 1998
- CHAMBAS G 2005 (ed) *Afrique au sud du Sahara : mobilisation des ressources fiscales pour le développement*, Paris, Economica
- Comité de supervision DSRP (2002), Document de Stratégie pour la Réduction de la Pauvreté-Intérimaire, Côte d'Ivoire.
- COMMUNAUTE ECONOMIQUE DES ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST, COMMISSION EUROPEENNE. *Réunion technique conjointe CE-CEDEAO de négociation de l'accord de partenariat économique*. Abuja, 11-12 mars 2004
- CONTAMIN, B. 1997. *Compétitivité et promotion des exportations des produits ivoiriens. La Côte d'Ivoire et l'après Lomé IV*.
- Comité de supervision DSRP (2002), Document de Stratégie pour la Réduction de la Pauvreté-Intérimaire, Côte d'Ivoire.
- Commission économique pour l'Afrique, (2004) *État de l'intégration régionale en Afrique*, Ethiopie, Addis Abeba
- CONCORD (2004) *Why the UE Approach to regional Trade Negotiations Within Developing Countries is Bad for Development?*, April
- CONTAMIN B, MEMEL-FOTE (eds) 1997 *Le modèle ivoirien en questions. Crises ajustements, recompositions*, Paris Karthala.
- Cote d'Ivoire at a Glance: 2005-2006, Country Report, he Economist Intelligent Unit (EIU), London, February 2005.
- Côte d'Ivoire (2003), Rapport National sur les Objectifs du Millénaire pour le Développement, Côte d'Ivoire.
- DAMON J, IGUE O J, 2003, (eds) *L'Afrique de l'Ouest dans la compétition mondiale. Quels atouts possibles ?* Paris, Karthala
- DCPE (2005), Avant-projet de programme de reconstruction nationale et de relance économique, Abidjan, octobre-novembre.
- DCPE (2006), Cadrage macro-économique 2005-2006, 24 février.
- DIALLO SS (2005) « Ouverture commerciale et pauvreté en Côte d'Ivoire. Analyse d'aide d'un modèle EGC Micro simulé » in MPIA Network Colombo, Sri Lanka, june
- DSRP (2002), Document des stratégies de réduction de la pauvreté, Abidjan ?
- FAURE YA, LABAZEE P (2000) *Petits patrons africains, Entre l'assistance et le marché*, Paris, Karthala
- GAWU, DHS, CIECA, ADEID, GRAPAD, EUROSTEP (2004) *New ACP-EU Trade Arrangements. New Barriers to Eradicating Poverty?*
- HUGON PH., 2003. *L'économie de l'Afrique*, La Découverte, Paris, 4^{ème} ed
- HUGON PH 1999 *La Zone franc à l'heure de l'euro*, Paris, Karthala
- HUGON PH., 2003 ed *Les économies en développement à l'heure de la régionalisation*, Paris, Karthala
- HUGON PH., 2004 « La Côte d'Ivoire : plusieurs lectures pour une crise annoncée », *Afrique contemporaine*, N°206, été.

- JITAP (2005), Les conditions d'accès des produits de la Côte d'Ivoire aux marchés internationaux, MAS, CCI, octobre.
- KOULIBALY M., 1997. Une approche des transferts intergénérationnels en Afrique noire. *Revue d'économie politique* N°107; mai-juin
- KOUASSY O., PEGATIENAN, 1996. Productivité et croissance en Côte d'Ivoire, Cotonou
- LOSCH B, MESPLE-SOMPS, CHAUVEAU J-P, CONTAMIN B (2003) *Le processus de libéralisation et la crise ivoirienne. Une mise en perspective à partir du cas des filières agricoles*, Paris, MAE
- MC QUEEN, M. (1998) 'ACP-EU trade cooperation after 2000: An assessment of reciprocal trade preferences', *Journal of Modern African Studies*, 36(4)
- PAGES N, SANOGO I (2000) « Ouverture commerciale et e de la filière textile en Côte d'Ivoire. Etude des formes, des effets et des enjeux de la libéralisation » Colloque Tunis, *Ouverture économique et développement*, 23-24 juin
- PriceWaterHouseCoopers (2003), "Évaluation de l'impact sur le développement durable (EID) des négociations commerciales des accords de partenariat économique ACP-UE", rapport rédigé pour la Commission Européenne.
- Le Programme de Doha pour le Développement : droits de douane et commerce, Synthèse de l'OCDE, février 2004.
- PROSPECTIVES COTE D'IVOIRE 2025, Futurs Africains, Abidjan
- RUF F, (1995) Booms et crises du cacao. Les vertiges de l'or brun. Paris, Karthala
- RUF F, SCHROTH G ("chocolate Forests and Monocultures: A Historical Review of Cocoa Growing and Its Conflicting Role in Tropical Deforestation and Forest Conservation « in G
- SALL (A) ed 2000 *La compétitivité future des économies africaines*, Paris Karthala
- SERES 2003 *La compétitivité des industries textiles de l'UEMOA*, Paris
- TAPINOS, G, HUGON Ph, VIMARD P (eds) 2001 *La Côte d'Ivoire à l'aube du XXI^{ème} siècle*, Paris, Karthala
- UEMOA (2003), Etude de mise en place d'un dispositif de surveillance commerciale à l'UEMOA, Annexe 3 du rapport intérimaire.
- YAO, 1994. *Les ressources naturelles en Côte d'Ivoire*, Dial/Orstom, Paris.
- Pritchett L (1996) Measuring outward orientation in LDC s :Can it be done ? *Journal of Development economics* 49 251-273.

Annexe I: Méthodologie proposée en liaison avec les termes de référence

I/ Méthodologie générale utilisée dans le rapport pour évaluer les effets des APE

Plusieurs modèles ou cadres de cohérence peuvent être utilisés pour simuler les effets des accords de libre-échange et notamment différencier les effets de création et de diversion commerciale, les effets de concurrence et les effets fiscaux, les effets macro économiques, les effets sectoriels, environnementaux et sociaux. Ce rapport privilégie des modèles d'équilibre partiel et des études sectorielles prenant en compte les perspectives fines par produits.

Les modèles d'équilibre général calculable (Decalwé et al, 2001) ont l'intérêt d'intégrer les interdépendances des économies, de relier les matrices de comptabilité sociale (MCS) et les équations de comportements dans un cadre rigoureux d'équilibre général. Ils permettent de simuler différents effets des politiques et de comparer plusieurs scénarii. Ils donnent des résultats macro économiques en termes de budget, de balance de paiements ou de PIB. Ils permettent d'analyser la différenciation des produits et de retenir des hypothèses de substituabilité imparfaite. Ils prennent en compte les interdépendances sectorielles (à la différence des modèles d'équilibre partiel) et montrent par exemple que les mesures de protection des secteurs non agricoles ont des effets plus importants sur l'agriculture ivoirienne que les mesures concernant directement l'agriculture. Ils sont particulièrement pertinents pour simuler certains effets sectoriels (notamment agricoles) et surtout les impacts sur les revenus des ménages urbains et ruraux décomposés en plusieurs sous groupes (en relation avec la MCS) et d'analyser l'évolution des revenus des facteurs.(travail, capital, terre, eau...).

Les MEGC présentent toutefois certaines limites. Ils sont élaborés à partir d'informations datées et souvent à des dates différentes (ex des MCS de confrontés à des équations de comportements des importations, des exportations, des recettes fiscales ou du PIB). Ils sont plus à même de simuler des effets de politique commerciale unilatérales ou multilatérales que de discriminer les effets de préférences commerciales régionales.

Ainsi les enquêtes de consommation des ménages utilisés pour les MCS ne permettent pas de connaître l'origine géographique des produits consommés. Les MEGC ne prennent en compte que certaines dimensions (commerciales et fiscales principalement des APE) alors que ceux-ci sont multidimensionnels et concernent notamment le développement durable Ils sont rendus très difficiles à élaborer dans le cadre d'APE régionaux. Ils raisonnent « caeteris paribus » en isolant les accords préférentiels entre l'UE et les pays des Sud des autres accords commerciaux bilatéraux ou multilatéraux. Ils permettent difficilement de repérer les produits sensibles qui doivent faire l'objet de protection ou d'appuis spécifiques. Ils se situent à un niveau relativement agrégé des branches. Ils raisonnent en statique comparative et ne peuvent prendre en compte les échéanciers et les dynamiques sectorielles à court, moyen et long terme.

En revanche, nous avons privilégié des modèles d'équilibre partiel tels qu'ils sont notamment utilisés par (Hwwa, Büsse, 2004, utilisant la méthodologie de Verdoorn) et des études de cas sectoriels (étude SIA UE-AC)³⁴ permettent de repérer les produits sensibles tant au niveau des importations que des exportations et de définir des priorités quant aux séquences et au degré de libéralisation des principaux secteurs.

34. Etude SIA UE-ACP conduite par un Consortium dirigé par Price Waterhouse Coopers (voir : <http://www.sia-acp.org>).

Ces calculs ont été complétés par des enquêtes menées en auprès des entreprises ivoiriennes qui ont permis d'apporter des informations très utiles notamment sur le plan qualitatif quant à la perception des APE de la part des acteurs privés.

Les modèles d'équilibre partiel reposent sur l'hypothèse de substitution imparfaite des importations avec absence de répercussion sur le taux de change (hypothèse valable pour la Côte d'Ivoire appartenant à la Zone franc) ou revenu résultant du changement des flux commerciaux, des fonctions iso élastiques de la demande d'importation et des élasticités d'approvisionnement infinies (hypothèse valable pour un pays comme la Côte d'Ivoire qui compte de manière marginale dans le commerce mondial).

Il importe :

1. de repérer les marges de préférence actuelles et futures sur le marché européen et sur les autres marchés ;
2. de comparer ces préférences européennes avec les autres menus proposés par l'Europe (Tout sauf les armes pour les PMA, SPG), avec les clauses de la nation la plus favorisée, les accords de libre-échange ou unions douanières Sud/Sud, ou les autres accords (ex AGOA ou accord de libre-échange bilatéral avec les États-Unis).

Le calcul des marges doit différencier les taux officiels de taxation des droits effectivement perçus et distinguer les droits de douane des taxes d'effet équivalent et les taxes de transaction. Il doit prendre en compte les barrières non tarifaires et les diverses normes conduisant à des contraintes de mise en œuvre de la compétitivité (certificat d'origine, normes de qualité..).

L'étude a calculé des indicateurs de compétitivité en calculant les coûts en ressources internes, les taux de protection nominale et effective et en décomposant le taux de protection nominal réel selon ses différentes composantes. Les principales sources proviennent des statistiques ivoiriennes, de l'OMC, de l'AFD, de l'UEMOA, de la direction de la prévision et de la statistique. Ont été également utilisés : les tarifs douaniers dépendent du système d'analyse et d'informations sur le commerce (TRAINS) de la CNUCED ; la classification type pour le commerce international (CTCI) à 4 chiffres rassemblée par l'ONU. L'indicatif à 4 chiffres du système harmonisé (SH) comprenant 1241 produits a permis de repérer les 10 et 17 produits ivoiriens les plus affectés par les APE.

Afin de mieux prendre en compte l'aspect « développement » de l'APE dans le cas de la Côte d'Ivoire, une analyse des besoins d'amélioration des capacités, des infrastructures sera également proposée.

Enfin, l'aspect « intégration régionale » constituera une part importante de l'étude afin de déterminer les coûts et avantages de l'intégration pour la Côte d'Ivoire et les effets des APE dans les différentes configurations régionales possibles liées aux choix des autres membres de l'UEMOA et de la CEDEAO.

Les résultats de ce travail seront soumis à l'examen des parties prenantes, autorités, société civile et secteur privé au cours d'un atelier de restitution des conclusions de l'étude.

II/ Les effets sur les recettes budgétaires

Pour évaluer l'impact des APE sur les recettes gouvernementales, il faut prendre en compte :

- Les effets directs liés aux modifications des droits de douane sur les produits venant de l'UE et aux accroissements de volume des importations qui en résultent (selon les élasticités des importations par rapport aux droits de douane),

- Les effets indirects liés à l'appartenance de la Côte d'Ivoire à l'UEMOA et à la CEDEAO, les différentes configurations régionales et types d'accords avec l'UE envisageables,
- Les effets liés aux modifications de la structure productive, et à la fiscalité assise sur la valeur ajoutée ou sur les revenus des facteurs.

Plusieurs calculs sont nécessaires :

1/ Présentation des taxes assises sur les importations venant de l'Union européenne, de l'UEMOA, de la CEDEAO et du reste du monde pour les années récentes, par grands types de produits. Importance de ces taxes par rapport aux autres recettes gouvernementales.

2/ Impact de la suppression de 80 et 90% des droits venant de l'UE. Simulation selon plusieurs scénarii

Exemples de calculs sur 10, 20, 50 premiers produits (nomenclature à 4 chiffres)

3/ Simuler plusieurs effets de libéralisation (ex 80% et 90% des produits importés de l'Union européenne)

Si seuls 80 % des produits sont libéralisés et si la protection des produits agricoles est renforcée dans le cadre du TEC de l'UEMOA et qu'elle passe à 15% en moyenne. Les matières premières sont totalement libéralisées et les droits sur les produits manufacturés sont réduits de 50%. Sur les bases des importations de produits européens de 2001 en supposant une élasticité des importations par rapport aux droits de -1 entraînerait une chute de x% des recettes douanières.

4/ Simuler plusieurs hypothèses d'élasticité des importations par rapport aux tarifs

Prendre en compte les tarifs officiels et les tarifs appliqués.

On peut prendre en compte les élasticités des importations des produits européens par rapport aux droits de douane.

Trois hypothèses sont possibles :

- Elasticité des importations par rapport à la pression fiscale de $\mu = -1$;
- Pas de modifications des recettes fiscales $\mu = -t_0 / t_1$; $M_1 = M_0 (t_0/t_1)$;
- Pas de modification de la valeur totale des importations $\mu = 0$; $M_1 = M_0$
avec μ élasticité des importations par rapport aux tarifs
 t_0 taxes avant APE ; t_1 taxes après APE

Le tarif officiel t est donné par la formule suivante :

$T = (dd + rs + pcs + pc) + (tva + iscp) + (dd + rs)(tva + tscp)$ avec :

dd droits de douane

rs redevance statistique

pcs prélèvement communautaire de solidarité

pc prélèvement communautaire

tva taxe sur la valeur ajoutée

iscp impôt sur certains produits

Le tarif appliqué t° se calcule au regard des droits de douane effectivement liquidés et des recettes fiscales intérieures afférentes.

Soit $t^{\circ} = \text{recettes porte/importations} + \text{recettes intérieures} / (\text{importations} + \text{recettes de base}) (1 + \text{recettes de base/importations})$

5/ Calcul de l'impact des réformes fiscales taxes directes et indirectes se substituant aux droits de porte sur les principaux secteurs et leur compétitivité.

Il faut évidemment intégrer en dynamique les effets des APE sur la croissance économique et les revenus des facteurs globalement accrus, intégrer les effets de changements des recettes fiscales.

III / Les effets commerciaux et sur le système productif

- Structure du commerce extérieur ivoirien pour les principaux produits par origine et destination en distinguant l'UE, la CEDEAO, l'UEMOA et le reste du monde. Présentation des préférences ou protections tarifaires et non tarifaires.
- Enquêtes auprès des entreprises par grands secteurs représentatifs (PME nationales et étrangères, filiales de grandes sociétés, entreprises publiques et parapubliques) pour connaître leur position vis-à-vis des APE et des perspectives à court, moyen et long terme.
- Calculs des Coûts en ressources internes, des taux de protection nominaux et effectifs par grandes branches.
- Analyse des effets de création et de détournement de commerce résultant des APE.

- Elaboration de scénarii ex :

La Côte d'Ivoire assure une libéralisation intégrale de son commerce avec l'UE

La Côte d'Ivoire assure un démantèlement sur 80% des produits

La Côte d'Ivoire maintient son niveau de protection au sein de l'UEMOA

Ex actualiser pour 2004 ce tableau

Tableau 101 : Simulations des importations et taxes (Milliards Fcfa) de la Côte d'Ivoire 1997

	Production locale	Importations			Revenus tarifaires		
		UEMOA	UE	RDM	UEMOA	UE	RDM
Viande	18,4	-	2,9	2,4			
Produits laitiers	101,4	0,1	18,7	7,1			
Boissons tabacs	66,2	-	11,0	8,4			
Autres prod agr	833,1	6,9	81,2	125,5			
Minéraux	23,4	2,8	14,7	15,9			
Prod chimiques	18,0	-	20,3	27,6			
Prod Pharm	63,3	1,7	55,7	5,9			
Textile	115,5	0,7	8,1	23,3			
Mach, mat tran	277,7	0,1	197,8	149,2			
Autres	642,7	0,8	142,5	124,4	0,6	67,8	68,8
Total	2189,7	13,4	553,1	489,8			

Sources Nomenclature du système harmonisé : Viande (1,2), produits laitiers (4), boissons et tabacs (22,24), Autres produits agro alimentaires (3,5 à 16,18 à 21, 23), minéraux (25,26), produits chimiques (28,29,31,32), produits pharmaceutiques (30), textile (50 à 67), machines et matériel de transport (84 à 87), autres (33 à 49, 68 à 83, 88 à 97).

- Utilisation de cadres de cohérence modèles d'équilibre partiel (cf méthode HWWA 2004) à défaut de modèles d'équilibre général pour élaborer des scénarii permettant de minimiser les effets négatifs des APE sur les recettes douanières, les effets de substitution des importations vis-à-vis des produits ivoiriens.
- Etablissement de critères permettant de définir les produits sensibles.
- Analyse des effets des APE par grands secteurs stratégiques pour la Côte d'Ivoire. Analyse de la structure productive fine actuelle et la vulnérabilité de l'appareil productif notamment industriel. Analyses de compétitivité sur les grands secteurs stratégiques.
- Calcul des échéanciers des mesures de libéralisation commerciale par grands secteurs conduisant à des taux de protection nominale et effective différenciés dans le temps.
- Peuvent être utilisées comme sources : les tarifs douaniers dépendent du système d'analyse et d'informations sur le commerce (TRAINS) de la CNUCED ; la classification type pour le commerce international (CTCI) à 4 chiffres rassemblée par l'ONUDI. L'indicatif à 4 chiffres du système harmonisé (SH) de Comtrade comprenant 1241 produits permettant de repérer les produits les plus affectés par les APE.

Détermination des taux de protection

L'analyse sectorielle aura pour principal objectif de synthétiser les atouts et les faiblesses des structures productives. La méthode habituellement retenue consistera à comparer le prix de revient local effectif ou implicite (c'est à dire évalué aux coûts d'opportunité) d'un produit, avec le prix du même bien importé. Cette comparaison permettra d'évaluer dans quelle mesure la consommation finale ou intermédiaire du bien local pénalise ou avantage le consommateur par rapport à la consommation d'un bien importé qu'il se procurerait aux conditions du marché international.

Afin d'analyser l'impact du désarmement interne, les objectifs sont les suivants :

- Calculer les indicateurs de protection tarifaire : taux de protection effective (TPE) ;
- Calculer les indicateurs de protection non tarifaires (distorsion de concurrence) : équivalent tarifaire (ET) ;
- Calculer les indicateurs de compétitivité et de spécialisation : taux de protection nominal réel (TPNR) et décomposition du TPNR ; coefficient de Ressources internes (CRI), le taux de protection nominal tarifaire.

Les indicateurs de protection tarifaires et non tarifaires (les entraves à la concurrence) nécessitent de collecter :

a) - Le taux de protection nominal tarifaire

Le taux de protection nominal tarifaire (TPN) est le taux appliqué à l'entrée du territoire. Il est composé du droit de douane, du droit fiscal, du timbre douanier et des taxes ou redevances purement douanières.

b) - L'équivalent tarifaire

L'équivalent tarifaire (ET) mesure toutes les distorsions de prix en dehors de celles induites par la protection tarifaire : protections non tarifaires, fiscalité intérieure, situation non concurrentielle des marchés. Il se mesure :

$$ET = \left(\frac{Pd}{Pm} - 1 \right) - TPN$$

Où :

Pd : prix de revient du produit sortie usine ;

Pm : prix frontière à l'importation (CAF) du produit concurrent ;

TPN : taux de protection nominal tarifaire.

Or, $\left(\frac{Pd}{Pm} - 1 \right)$ représente le taux de protection nominal réel (TPNR) qui mesure l'ensemble des distorsions de prix, protection tarifaire comprise. Si l'ET est voisin de zéro, les distorsions de prix (protections non tarifaires ou marchés intérieurs non concurrentiels) sont négligeables. Alors que si l'ET est fortement positif, on peut supposer qu'il existe des barrières non tarifaires et/ou des marchés intérieurs non concurrentiels. Enfin un équivalent tarifaire fortement négatif peut s'interpréter comme un échec de la protection tarifaire : les fraudes à l'importation sont suffisamment importantes pour pousser les producteurs nationaux à abaisser leurs prix au-dessous de ce que leur permettrait la protection tarifaire.

c) - Le Taux de protection effective (TPE)

Le TPN n'est pas un indicateur satisfaisant de la protection offerte par la tarification douanière. En effet, un TPN élevé appliqué à un produit fini peut se concrétiser par un taux de protection effective relativement faible si le TPN appliqué aux consommations intermédiaires nécessaires à l'élaboration du produit fini est lui-même important. A cet égard, le TPE intègre ces effets directs et indirects et il constitue l'indicateur approprié du taux de protection dont bénéficie, en fait, le produit fini. Le TPE se définit par l'expression suivante :

1.
$$TPE = \left(\frac{VAn}{VAm} \right) - 1$$
 ; où *Van* représente la Valeur Ajoutée domestique tarifs compris et *Vm* Valeur Ajoutée hors-tarifs.

Si l'on connaît la VA de la branche d'activité ou de l'entreprise ou du produit, le chiffre d'affaires (CA) et les consommations intermédiaires utilisées dans la production (*CI_d*, *CI₁*, *CI₂*), le taux de protection effectif peut être calculé selon la formule suivante :

$$TPE = \left(\frac{VA}{\frac{CA}{1+TPN_0} - CI_d \frac{CI_1}{1+TPN_1} - \frac{CI_2}{1+TPN_2}} - 1 \right) \text{ avec :}$$

TPE : Taux de Protection Effectif du produit fini ;

VA : Valeur Ajoutée du produit fini ;

CA : Chiffre d'Affaires en produit fini ;

TPN₀ : taux de protection nominal du produit ;

CI_d : dépense de consommations intermédiaires domestiques

CI₁ : dépense de consommations intermédiaires importées des pays hors UEMOA

CI₂ : dépense de consommations intermédiaires des pays de l'UEMOA ;
 TPN_i : taux de protection nominal tarifaire de la consommation intermédiaire (i).

Un taux de protection effectif proche de 0 indique une absence de protection de la production finale domestique. Une valeur fortement positive indique une protection efficace du produit final domestique. Enfin un taux de protection effective négatif peut être le signe d'une surprotection tarifaire. Car, si TPN₀ est très élevé, le dénominateur du TPE peut être négatif. Cela signifie que si le produit était vendu au prix mondial et les intrants achetés au prix mondial, la VA réalisée serait négative.

Les indicateurs de protection tarifaire et non tarifaire nécessitent de collecter :

- La valeur Ajoutée en produit ;
- Le chiffre d'affaires en produit ;
- Le taux de protection nominal du produit ;
- La ventilation des dépenses en consommations Intermédiaires ; domestiques, importées de la CEDEAO, importées hors UEMOA ;
- Le prix de vente du produit sortie usine ;
- Le prix frontière à l'importation (CAF) du produit concurrent.

Compte tenu du temps restreint imparti à l'étude, les données nécessaires ne pourront pas être collectées par enquêtes directes auprès des entreprises, les sources suivantes seront utilisées :

- Valeur ajoutée en produit, chiffres d'affaires en produit, prix de vente du produit sortie usine seront collectées auprès du Centre Unique de Collectes de l'Information (CUCI) et les déclarations fiscales ; dossiers de demande d'agrément ;
- Taux de protection nominal du produit et des consommations intermédiaires importées, prix frontière à l'importation (CAF) du produit concurrent vont être cherchée en exploitant les données de la douane ;
- Ventilation des dépenses en consommations intermédiaires peuvent être trouvées dans les dossiers d'agrément, en exploitant les données de douane et au niveau du TES.

Indicateur de compétitivité

Le Tableau peut être établi pour chaque grand produit selon la décomposition suivante :

Taux de protection effectif du produit	
Décomposition du taux de protection nominal réel en % du prix mondial	
Marge du producteur (en % du prix mondial)	
Coût réel unitaire de production	
Dont coût du travail	
Dont coût financier	
dont coût des consommations intermédiaires	
dont coût du transport	
dont autres coûts	
Total TPNR:marge plus coût de production-1	

La structure du prix de revient peut être calculée à travers :

- Le taux de marge du producteur ;
- Le coût du facteur travail ;
- Les coûts financiers ;
- Le coût réel des consommations intermédiaires ;
- Le coût réel unitaire du transport et des autres coûts.

Ces éléments de compétitivité sont exprimés en pourcentage du prix mondial. Ainsi ces différents coûts permettront de mesurer et d'analyser la compétitivité des entreprises domestiques : chaque terme étant exprimé en pourcentage du prix mondial, leur somme mesure le coût de production domestique en pourcentage du prix mondial. Si cette somme excède 100%, l'entreprise n'est pas compétitive car son coût de production est supérieur au prix mondial.

Ces éléments permettent de situer la Côte d'Ivoire non seulement dans le cadre de l'APE mais aussi avec les autres pays de l'UEMOA de ceux de la CEDEAO.

L'analyse sectorielle s'effectuera à partir du Tableau d'Echange Inter-branche (TEI). Les différents produits pourront être regroupés, pour faciliter l'analyse en dix secteurs : Energie, Matériaux de construction, Ouvrages en Métaux, Plastique, Industries Chimiques, Bois et Papier, Textile et habillement, Tabac, Boisson, Autres produits agro-alimentaires et les services tels que les Technologies de l'Information et de la Communication, le tourisme. Cette analyse nous conduira à l'identification des secteurs les plus sensibles. **Les produits sensibles aux réformes tarifaires** (produits à marge initialement positive et devenant négative après la réforme tarifaire. Les produits pouvant bénéficier de la réforme. Les produits structurellement affectés.

Mode de Calcul du Tableau - Indicateurs de protection et de compétitivité des secteurs ivoiriens

Une décomposition des différents éléments du taux de protection nominal réel est réalisée à partir de la structure du prix de revient du produit. On considère à cet effet la décomposition comptable suivante du chiffre d'affaires réalisable sur la vente du produit.

$$P_d = [(1 + t_m) \cdot [w \cdot N + cD + (1 + t_p) \cdot P_{ci} CI] + CT]$$

P_d : prix unitaire du produit sortie-usine ;

Q : quantité de produit ;

t_m : taux de marge du producteur ;

w : taux de salaire nominal moyen de l'entreprise ;

N : main d'œuvre totale (en hommes /an) ;

C : frais financiers unitaires du capital emprunté ;

D : montant total des emprunts ;

t_p : droit de douane apparent sur les consommations intermédiaires ;

P_{ci} : prix unitaire moyen des consommations intermédiaires nécessaires à la fabrication ;

CI : volume des consommations intermédiaires nécessaires à la fabrication du produit ;

CT : coût total de transport et autres coûts.

En divisant tous les termes par la quantité produite (Q), le prix unitaire s'écrit :

$$P_d = [(1 + t_m) \cdot [(w/q_i) + (cP_k \cdot \square/q_k) + (1 + t_p) \cdot P_{ci} \cdot \square] + \square] \text{ où}$$

q_i : productivité moyenne apparente du travail (Q/N) ou inverse du coefficient de travail ;

P_k : prix unitaire du capital ;

\square : rapport capitaux empruntés/passif (on pose la décomposition simplifiée suivante du passif : $P_k K = CP + DT$ avec $P_k K =$ passif total, assimilé au stock de capital ; $CP =$ capitaux propres ; $DT =$ dettes totales. Le taux

d'endettement est défini par le rapport des dettes totales sur le total du bilan : $\square = DT / P_k K$;

q_k : productivité moyenne apparente du capital (Q/K) ou inverse du coefficient de capital ;

\square : coefficient technique (CI/Q) ;

\square : coût unitaire nominal apparent de transport et des autres coûts.

En divisant par le prix à l'importation à la frontière (P_m) d'un produit similaire, on obtient le taux de protection nominal réel (TPNR), qui mesure toutes les distorsions de prix (tarifs douaniers, restrictions à l'importation, contrôle des prix, position non concurrentielles...). Ces distorsions peuvent être décomposées à l'aide de l'équation précédente, puisqu'il devient :

$$TPNR = ([(1 + t_m) \cdot [(w/q_l) + (\square \cdot c_r/q_k) + (1 + t_p) \cdot (\square_{ci} \cdot \square) + \square_r]] - 1)$$

Les éléments contribuant aux distorsions de prix appréhendées par le TPNR se décomposent de la façon qui suit :

- Le taux de marge du producteur t_m . Cet indicateur est calculé par solde par rapport à la structure des prix de revient de l'entreprise. En théorie, le taux de marge est d'autant plus faible que le marché du produit considéré est concurrentiel (taux de marge et indice lerner). En outre, le taux de marge sera, toutes choses demeurant égales par ailleurs, d'autant plus élevé que le produit bénéficie d'une bonne protection tarifaire ;
- La productivité du facteur travail (wr/q_l), qui est mesuré par le rapport du salaire réel (en unités de produit valorisé au prix mondial) sur la productivité moyenne du travail : $wwr = wr/ql$: Masse salariale / ($P_m \cdot Q$).
- Le coût réel des ressources externes en capital ($\square \cdot cr/q_k$) qui est le produit du taux d'endettement et du taux d'intérêt de la dette, et du prix relatif du capital (c'est à dire en unités de produit valorisé au prix mondial) rapporté à la productivité moyenne du capital (Q/K). En pratique, l'ensemble de ces éléments de coût financier et de productivité du capital seront résumés par le calcul du rapport suivant : $ffr = \square \cdot cr/q_k$: frais financiers / ($P_m \cdot Q$)
- Le coût réel des consommations intermédiaires $[(1 + t_p) \cdot (\square_{ci} \cdot \square)]$ qui se décompose en droits de porte (t_p) sur les consommations intermédiaires importées, coefficient technique (\square) et prix relatif des consommations intermédiaires (\square_{ci}), c'est à dire exprimées en unités de produit valorisé au prix mondial (P_{ci}/P_m). En pratique l'ensemble de éléments est résumé par le rapport suivant : $ccir =$ dépenses totales en consommations intermédiaires / ($P_m \cdot Q$).
- Le coût réel unitaire du transport et des autres coûts (\square_r), exprimé en unité de produit valorisé au prix mondial, soit : $cctr =$ coût total de transport / ($P_m \cdot Q$).

En résumé le TPNR sera décomposé de la façon suivante : $TPNR = [wwr + ffr + ccir + cctr] + marge - 1$.

La somme des termes entre crochets permet de mesurer et d'analyser la compétitivité des entreprises domestiques : chaque terme étant exprimé en pourcentage du prix mondial, leur somme mesure le coût de production domestique en pourcentage du prix mondial. Si cette somme excède 100%, l'entreprise n'est pas compétitive car son coût de production excède le prix mondial.

La décomposition des coûts permet d'identifier les facteurs les plus importants (masse salariale, coût du capital, consommations intermédiaires, autres coûts) de ce manque de compétitivité. Il est en outre possible de simuler l'effet d'un changement de tarif appliqué aux consommations intermédiaires sur la compétitivité de l'entreprise.

Annexe II

Tableau 102 : Bénin : consolidation du taux des droits d'entrée dans le cadre du GATT/OMC

SH	Désignation des produits	Droits de douane	Autres droits
Produits agricoles			
	Tous produits de l'annexe I de l'Accord sur l'agriculture sauf	60%	19%
15.07	Huiles végétales	100%	19%
11.08	Amidon de froment et de maïs	100%	19%
	Autres produits précédemment consolidés	?	?
Autres produits			
25.02 à 25.30	Matières minérales	50%	19%

Source : OMC

Tableau 103 : Burkina Faso : consolidation du taux des droits d'entrée dans le cadre du GATT/OMC

SH	Désignation des produits	Droits de douane	Autres droits
Produits agricoles			
	Tous produits de l'annexe I de l'Accord sur l'agriculture sauf	100%	50%
	Autres produits précédemment consolidés	?	?
Autres produits			
Chap. 45	Liège et ouvrage en liège	100%	50%
Chap. 46	Ouvrage en sparterie ou de vannerie	100%	50%
Chap. 47	Pâtes de bois ou d'autres matières fibreuses	100%	50%
Chap. 49	Produits de l'édition, de la presse...	100%	50%

Source : OMC

Tableau 104 : Côte d'Ivoire - Consolidation du taux des droits d'entrée dans le cadre du GATT/OMC

SH	Désignation des produits	Droits de douane	Autres droits
Produits agricoles			
	Tous produits de l'annexe I de l'Accord sur l'agriculture sauf	15%	200%
02.02	Volaille et leurs abats	4%	200%
04.01	Lait et crème de lait	6%	200%
04.02			
11.01.10	Farine de froment et méteil	4%	200%
12.02.00	Farines de graines et fruits oléagineux	4%	200%
15.01.00	Saindoux, autres graisses de porc et volaille	4%	200%
19.07.01	Biscuits de mer	4%	200%
21.07.90	Autres préparations alimentaires	4%	200%
22.03	Bières de malt	8,5%	200%
24.01	Tabacs bruts	21,25%	200%
24.02	Cigares et cigarettes	64%	200%
Autres produits			
40.11	Bandages, pneumatiques...	5%	250%
84.06	Moteurs à explosion et pièces de rechange	10%	250%
87.01.21	Tracteurs agricoles puissance < 55 kwh	10%	250%
87.01.22			
87.01.91	Autres tracteurs agricoles	5%	250%

Source : OMC

Tableau 105 : Côte d'Ivoire : droits d'entrée NPF par chapitre du SH en 1997 (en %)

Chapitre SH	Description	Nombre de lignes	Taux minimum	Taux maximum	Moyenne	Écart type	Coefficient de variation
1	Animaux vivants	39	5	17,6	17,3	2,0	0,1
2	Viandes	104	5	22,6	22,4	1,7	0,1
3	Poissons et crustacés	111	2,6	31,6	14,9	10,2	0,7
4	Produits laitiers et œufs	54	5	32,6	18,8	9,5	0,5
5	Autres produits animaux	31	5	27,6	26,2	4,3	0,2
6	Plantes et fleurs	17	5	17,6	16,9	3,1	0,2
7	Légumes	64	5	22,6	19,2	3,0	0,2
8	Fruits	79	5	22,6	18,3	2,4	0,1
9	Café, thé et épices	59	5	32,6	23,7	3,8	0,2
10	Céréales	27	5	27,6	15,1	4,7	0,3
11	Produits de la minoterie	38	5	32,6	19,8	4,9	0,3
12	Oléagineux	58	5	22,6	13,2	2,8	0,2
13	Gommes, résines et sucs	20	5	17,6	17,0	2,8	0,2
14	Matières à tresser	12	5	12,6	12,0	2,2	0,2
15	Graisses et huiles animales ou végétales	98	5	37,6	26,0	8,4	0,3
16	Préparations de viandes, poissons et crustacés	36	5	37,6	28,1	5,1	0,2
17	Sucres et sucreries	21	5	37,6	24,9	7,2	0,3
18	Cacao et ses préparations	23	5	37,6	29,0	9,0	0,3
19	Préparations à base de céréales	21	5	32,6	27,0	7,1	0,3
20	Préparations de fruits et légumes	94	5	27,6	27,4	2,3	0,1
21	Préparations alimentaires diverses	37	5	37,6	28,1	6,0	0,2
22	Boissons	84	5	37,6	34,6	5,5	0,2
23	Alimentation animale	40	5	27,6	14,3	5,2	0,4
24	Tabacs	13	5	37,6	30,5	10,4	0,3
25	Sel, soufre, ciments	89	5	22,6	13,8	3,0	0,2
26	Minerais, scories et cendres	40	5	12,6	12,4	1,2	0,1
27	Combustibles minéraux	78	0	43,6	15,7	11,6	0,7
28	Produits chimiques inorganiques	198	5	12,6	12,6	0,5	0,0
29	Produits chimiques organiques	346	5	22,6	12,5	0,9	0,1
30	Produits pharmaceutiques	116	0	5	0,2	0,7	4,1
31	Engrais	27	0	22,6	5,2	9,5	1,8
32	Extraits tannant ou tinctoriaux	76	5	27,6	18,0	7,4	0,4
33	Huiles essentielles	55	5	37,6	31,5	8,2	0,3
34	Savons	36	5	32,6	30,7	5,4	0,2
35	Matières albuminoïdes	19	5	27,6	20,1	6,0	0,3
36	Poudres et explosifs	11	5	37,6	34,6	9,8	0,3
37	Produits photographiques	51	0	27,6	25,1	7,7	0,3
38	Produits chimiques divers	78	5	27,6	22,2	5,2	0,2
39	Plastiques et ouvrages en plastique	173	5	27,6	19,8	6,3	0,3
40	Caoutchouc et ouvrages en caoutchouc	85	0	32,6	17,2	8,8	0,5
41	Peaux et cuirs	46	5	22,6	19,6	4,9	0,3
42	Ouvrages en cuir	53	5	37,6	37,0	4,5	0,1
43	Pelleteries et fourrures	20	5	37,6	20,2	10,3	0,5
44	Bois et produits du bois	331	5	27,6	16,8	4,8	0,3
45	Liège et ouvrages en liège	8	5	27,6	15,4	6,5	0,4
46	Ouvrage de sparterie ou de vannerie	12	5	27,6	18,2	5,7	0,3
47	Pâte de bois	21	5	12,6	12,2	1,7	0,1
48	Papiers et cartons	122	0	27,6	18,3	5,8	0,3
49	Produits de l'édition	22	0	37,6	7,3	11,2	1,5
50	Soie	27	5	32,6	26,9	9,1	0,3
51	Laine et crin	40	5	32,6	20,2	9,1	0,5
52	Coton	218	5	32,6	23,8	7,2	0,3
53	Autres fibres textiles végétales	64	2,6	32,6	20,5	7,9	0,4

Tableau 106 : Résultats relatifs au total des branches de l'économie

	LPIBR			LTEVA			LPRODL		
	60-91	60-85	70-91	60-91	60-85	70-91	60-91	60-85	70-91
Var. C	1.418 (2.4)	1.031 (1.3)	2.535 (3.8)	1.369 (2.3)	0.473 (0.70)	1.181 (1.30)	-0.61 (-2.3)	-0.23 (-0.7)	-0.55 (-1.4)
LTOIM	0.947 (4.9)	1.180 (2.8)	1.341 (6.1)	1.231 (6.6)	2.064 (5.9)	1.115 (3.9)	-0.53 (-6.2)	-0.53 (-5.6)	-0.49 (-3.9)
LTOEX	-0.03 (-0.3)	-0.02 (-0.1)	-0.04 (-0.4)	0.129 (1.1)	0.142 (1.3)	0.087 (0.6)	-0.05 (-0.9)	-0.05 (-1.2)	-0.03 (-0.5)
LTEVA	0.103 (2.1)	0.098 (1.8)	0.124 (2.7)	- -	- -	- -	0.43 (19.5)	0.43 (20.8)	0.43 (16.5)
LPRODL	- -	- -	- -	2.202 (19.5)	2.207 (20.8)	2.208 (16.5)	- -	- -	- -
LTOT	0.335 (2.6)	0.453 (2.2)	0.152 (1.1)	-0.425 (-3.2)	-0.12 (-0.6)	-0.41 (-2.3)	0.18 (3.4)	0.06 (0.8)	0.19 (2.5)
Dum 1	0.037 (3.4)	0.041 (3.1)	0.152 (3.1)	0.152 (-1.4)	-0.01 (-0.4)	-0.01 (-1.0)	-0.01 (1.5)	0.01 (0.4)	0.01 (1.1)
R ²	0.77	0.50	0.87	0.95	0.96	0.95	0.95	0.96	0.96
DW	0.559	0.64	1.15	0.86	1.52	0.94	0.99	1.42	0.99
F-stat	16.48	3.99	20.43	96.64	102.8	60.18	49.01	90.09	-
Nb obs	31	26	21	31	26	21	31	21	31

DW : les statistiques de Durbin Watson

O : les statistiques de StudenFisher (t)

Tableau 107 : Résultats relatifs à la branche 09 des corps gras alimentaires

	LPIBR			LTEVA			LPRODL		
	60-91	60-85	70-91	60-91	60-85	70-91	60-91	60-85	70-91
Var. C	1.716 (1.5)	1.893 (1.5)	-1.99 (-1.2)	-0.248 (-0.4)	-0.400 (-2.1)	-1.95 (0.6)	.021 (1.5)	2.77 (3.3)	0.09 (0.1)
LTOIM	0.066 (0.7)	0.287 (1.4)	0.031 (0.1)	0.047 (1.0)	0.09 (0.6)	0.18 (2.3)	0.02 (0.3)	0.09 (0.6)	-0.14 (-1.4)
LTOEX	-0.54 (-2.6)	-0.35 (0.8)	-0.56 (-1.8)	0.680 (7.8)	0.56 (2.2)	0.54 (4.7)	-0.62 (-5.0)	-0.23 (-0.8)	-0.63 (-4.1)
LTEVA	0.173 (0.9)	0.09 (0.5)	0.202 (0.8)	- -	- -	- -	0.94 (8.5)	0.91 (8.0)	1.03 (9.5)
LPRODL	- -	- -	- -	0.791 (8.5)	0.85 (8.0)	0.82 (9.5)	- -	- -	- -
LTOT	0.468 (1.9)	-0.17 (-0.6)	0.52 (1.5)	-0.037 (-0.3)	-0.32 (1.7)	-0.14 (-1.1)	-0.09 (-0.6)	-0.41 (-2.3)	0.07 (0.4)
Dum 1	0.377 (2.1)	0.19 (1.3)	0.387 (1.8)	0.029 (-0.3)	0.05 (-0.5)	-0.03 (-0.3)	-0.01 (-0.1)	-0.09 (-0.9)	0.01 (0.1)
R ²	0.25	0.31	0.32	0.87	0.86	0.93	0.82	0.88	0.88
DW	1.11	0.82	0.97	1.17	1.17	1.46	1.15	1.26	1.29
F-stat	2.66	1.74	1.48	35.86	24.87	47.14	23.27	29.24	24.17
Nb obs	31	25	22	31	22	22	31	25	22

**Tableau 108 : Indicateurs d'ouverture et variables de performance de la branche
11 :1960-1991**

Obs	TOIM	TOEX	TPN	PIBR	TEVA	PRODL
1960	1.363111	0.149529	0.222537	4668.000	0.013710	0.170667
1961	1.685632	0.131148	0.184554	5158.000	0.013693	0.161364
1962	1.280130	0.133189	0.392282	5526.000	0.013572	0.163399
1963	1.071823	0.102882	0.402159	6697.000	0.013290	0.140157
1964	1.241983	0.092628	0.168398	7827.000	0.013543	0.131677
1965	1.220985	0.079511	0.416989	8263.000	0.012344	0.118743
1966	1.100610	0.149616	0.482918	8856.000	0.012308	0.116453
1967	0.108696	0.183909	0.615984	10304.00	0.011355	0.116766
1968	0.900790	0.185023	0.721879	14182.00	0.017064	0.164402
1969	0.723504	0.185318	0.786323	1621.00	0.470944	4.405078
1970	0.684780	0.189353	0.684881	19028.00	0.467995	3.713511
1971	0.602116	0.146465	0.684854	20790.00	0.466474	3.447565
1972	0.472619	0.242307	0.601638	26095.00	0.444913	3.564630
1973	0.477351	0.229555	0.383780	26425.00	0.416764	3.104877
1974	0.421664	0.331671	0.357289	35903.00	0.423920	3.447339
1975	0.454504	0.261863	0.325838	45795.00	0.416814	3.145164
1976	0.363300	0.272104	0.492765	525025.00	0.417336	2.659425
1977	0.300807	0.193042	0.421244	69543.00	0.379477	2.641906
1978	0.259286	0.250936	0.375489	78801.00	0.367952	2.238996
1979	0.229672	0.328489	0.323752	87464.00	0.395363	2.486696
1980	0.301969	0.287124	0.333083	107034.0	0.350702	2.194120
1981	0.313605	0.320906	0.324221	114775.0	0.355940	2.459543
1982	0.325711	0.282678	0.349889	130272.0	0.365044	2.553700
1983	0.266004	0.408626	0.368355	130716.0	0.354127	2.410310
1984	0.250273	0.445719	0.329461	126490.0	0.397272	2.583865
1985	0.279876	0.385165	0.1329461	145779.0	0.326288	2.632902
1986	0.624172	0.308397	0.365436	163708.0	0.365401	2.888272
1987	0.661733	0.342766	0.359703	145954.0	0.327329	2.196855
1988	0.193503	0.439573	0.398569	143016.0	0.345199	2.264841
1989	0.165731	0.341062	0.359375	162806.0	0.188740	1.518782
1990	0.129722	0.440738	0.1303126	155841.0	0.420121	3.246009
1991	0.166936	0.510988	0.291629	133105.0	0.436639	2.926126

Tableau 109 : Indicateurs d'ouverture et variables de performance de la totalité des branches de l'économie ivoirienne : 1960-1991

Obs	TOIM	TOEX	TPN	PIBR	TEVA	PRODL
1960	0.285397	0.356195	0.305134	129679.0	0.997995	3.602477
1961	0.351739	0.364255	0.258648	145807.0	1.001612	30441708
1962	0.322152	0.360022	0.322071	151413.0	0.993178	3.246686
1963	0.293173	0.357222	0.334081	179471.0	0.993397	3.452011
1964	0.308137	0.377992	0.273629	217280.0	1.007198	3.463379
1965	0.291108	0.316501	0.327987	234511.0	0.914900	3.044010
1966	0.289002	0.317483	0.275350	258732.0	0.915094	3.202716
1967	0.289942	0.320723	0.312919	274424.0	0.909516	3.019879
1968	0.288203	0.366895	0.351777	316995.0	0.942453	3.100928
1969	0.286331	0.366234	0.315613	368486.0	0.897722	2.971462
1970	0.241156	0.279539	0.288698	542736.0	0.693359	2.733090
1971	0.295149	0.319708	0.271965	482919.0	0.829559	2.631437
1972	0.283297	0.321502	0.255556	532251.0	0.813975	2.597085
1973	0.261084	0.276197	0.192607	786196.0	0.667173	2.684853
1974	0.331712	0.390780	0.179455	864023.	0.7955797	2.911777
1975	0.217590	0.218477	0.187698	1402698.	0.554116	2.723366
1976	0.221994	0.255624	0.219506	1818997.	0.562140	2.804985
1977	0.228379	0.267947	0.209599	2448708.	0.580735	3.214253
1978	0.224459	0.218720	0.188373	2973108.	0.557430	3.042981
1979	0.220850	0.202937	0.176321	3316544.	0.547413	2.136353
1980	0.236126	0.200702	0.177985	3749467.	0.531357	2.661936
1981	0.236338	0.196599	0.170797	4099566.	0.518572	2.670001
1982	0.217208	0.201165	0.150785	4502317.	0.519529	2.677161
1983	0.198570	0.205474	0.171221	4687259	0.521957	2.716191
1984	0.185974	0.265058	0.144316	5110476.	0.558121	3.192668
1985	0.186607	0.269411	0.177596	5442640.	0.542837	3.041751
1986	0.177309	0.232049	0.216201	5398631.	0.549161	2.999949
1987	0.136379	0.196356	0.282539	5161537.	0.548831	2.765933
1988	0.128127	0.180017	0.280274	5173157.	0.554535	2.769024
1989	0.133338	0.187109	0.273077	5329228.	0.547686	2.861985
1990	0.121609	0.186031	0.247644	5007059.	0.556913	2.813050
1991	0.125321	0.180388	0.236352	4922252.	0.571734	2.883347

Tableau 110 : Indicateurs d'ouverture et variables de performance des 26 principales branches de l'économie ivoirienne en 1991

Obs	TOIM	TOEX	PIBR	TPN	TEVA	PRODL
1	0.046439	0.001874	733355.0	0.048735	0.865350	194.3697
2	0.013690	0.736262	0.454747	362386.0	0.784492	0.479045
3	0.005924	0.211142	0.640483	55877.00	0.593715	2.752655
4	1.838022	0.018803	0.109744	20688.00	0.780887	9.168558
5	14.51044	0.100516	0.003150	8138.000	0.704350	4.2.2346
6	0.280607	0.047438	0.109220	128589.0	0.351383	2.153978
7	0.095764	52.45656	0.359564	177154.0	0.243827	5.628747
8	0.186534	0.070913	1.380839	31560.00	0.577028	3.520394
9	0.002699	0.283125	0.690083	89653.00	0.357043	3.093949
10	0.277206	0.090829	0.277111	88353.00	0.538850	4.431217
11	0.166936	0.510988	0.291629	133105.0	0.438639	2.926126
12	0.185658	0.366124	0.651225	10379.00	0.284420	2.596306
13	0.007910	0.871660	0.560201	75596.00	0.396317	2.311550
14	0.107066	0.488615	0.018019	276279.0	0.335393	19.40565
15	1.043577	0.440457	0.214477	94981.00	0.340689	2.980199
16	0.420362	0.977647	1.021648	16374.00	0.353304	7.267.588
17	0.626424	0.357109	0.438229	23259.00	0.252730	5.3665079
18	2.813573	1.250000	0.221236	5128.000	0.372739	2.073600
19	0.592719	0.195111	0.527858	66890.00	0.610286	4.057046
20	1.340318	0.287628	0.249873	26686.00	0.374991	2.587794
21	0.610000	0.153654	0.245551	46800.00	0.337991	2.338211
22	0.019144	0.005690	0.00428	121968.0	0.629952	4.332093
23	0.004734	0.003705	0.000898	235093.0	0.26534	1.352085
24	0.041649	0.178523	5.07E-05	473816.0	0.486693	1.996321
25	5.29E-06	0.009793	1.000000	188919.0	0.806785	18.49048
26	5.98e-06	0.047547	1.000000	167161.0	0.521491	1.516764

**Tableau 111 : Indicateurs d'ouverture et variables de performance de la branche 09 :
1960-1991**

Obs	TOIM	TOEX	TPN	PIBR	TEVA	PRODL
1960	0.205640	0.262724	0207358	2908000	0.336314	6791667
1961	0.249669	0.164238	0.177719	3020.000	0.295364	5.830065
1962	0.281429	0.130435	0.156886	2967.000	0.267610	4.537143
1963	0.266068	0.166394	0.197544	3672.000	0.295752	4.563025
1964	0.279573	0.127982	0.226667	4024.000	0.266899	4.083650
1965	0.177673	0.176325	0.316056	4452.000	0.275606	3.619469
1966	0.211530	0.106652	0.170860	4510.000	0.289800	4.371237
1967	0.211490	0.136719	0.149606	6005.000	0.307744	4.000000
1968	0.188048	0.153785	0.157627	6275.000	0.211992	2.292887
1969	0.101097	0.174078	0.067061	5015.000	0.223729	2.561644
1970	0.116900	0.286552	0.068245	6142.000	0.381146	3.233425
1971	0.160300	0.382275	0.099653	7199.000	0.680275	3.936736
1972	0.092739	0.376250	0.110406	8497.000	0.353890	2.291921
1973	0.035818	0.384380	0.261283	11754.00	0.310107	2.472863
1974	0.018164	0.614801	0.238342	31877.00	0.518085	6.139405
1975	0.030476	0.551297	0.213499	23822.00	0.360549	2.436596
1976	0.033458	0.410376	0.155059	22745.00	0.258386	1.476633
1977	0.034704	0.465629	0.203441	28469.00	0.293512	1.661233
1978	0.028441	0.437140	0.556509	36462.00	0.207668	1.197154
1979	0.041781	0.32.386	0.181350	41837.00	0.245811	1.292934
1980	0.028843	0.341561	0.144928	52629.00	0.326930	2.604208
1981	0.033252	0.362972	0.193227	45290.00	0.205586	1.652058
1982	0.027230	0.347715	0.181440	53029.00	0.145411	0.899872
1983	0.031002	0.363860	0.121036	61029.00	0.220911	1.554659
1984	0.022639	0.435832	0.115146	92453.00	0.402421	3.647907
1985	0.018815	0.323535	0.128219	101142.0	0.318809	2.829005
1986	0.019220	0.210760	0.101899	822251.0	0.241780	1.686318
1987	0.017288	0.247374	0.145536	77106.00	0.194589	1.331440
1988	0.017178	0.200655	0.127479	82196.00	0.253638	1.844466
1989	0.014959	0.237203	0.150674	84295.00	0.318014	2.555238
1990	0.016927	0.275119	0.122563	84836.00	0.318014	2.555238
1991	0.002699	0.283125	0.690083	89653.00	0.357043	3.093949

Tableau 112 : Définition des branches

Numéro	Branches
1	- Production agricole vivrière, élevage et chasse
2	- Production agricole destinée à l'industrie et l'exportation
3	- Sylviculture et exploitation forestière
4	- Pêche
5	- Extraction de minerais et minéraux
6	- Travaux des grains et farines
7	- Industrie de conservation et de préparation alimentaires
8	- Fabrication des boissons et glace alimentaires
9	- Industrie alimentaire des corps gras
10	- Industrie des produits alimentaires, industrie du tabac
11	- Industrie des textiles et de l'habillement
12	- Industrie du cuir et de la chaussure
13	- Industrie du bois
14	- Raffineries pétrolières
15	- Industries chimiques
16	- Industrie du caoutchouc
17	- Fabrication de matériaux de construction et industrie de verre
19	- Construction et réparation de matériels de transport
20	- Industries mécaniques et électriques non classées ailleurs
21	- Industries diverses
22	- Production d'énergie électrique, gaz et eau
23	- Industrie du bâtiment et des travaux publics
24	- Transport et communications
25	- Location et gestion des bâtiments
26	- Autres services

Tableau 113 : Indicateurs d'ouverture et variables de performance des 26 principales branches de l'économie ivoirienne en 1991

Obs	TOIM	TOEX	TPN	PIBR	TEVA	PRODL
1	0.123763	0.003436	0.012508	144058.0	0.88.326	114.2505
2	0.014207	1.870363	0.502222	126700.0	0.861736	5.902049
3	0.001686	0.833775	0.343750	75897.00	0.538150	2.998385
4	0.033562	0.006769	0.033613	10637.00	0.748989	4.344057
5	8.511204	0.130272	0.003304	4552.000	0.367531	1.485790
6	0.032189	0.069336	0.286232	34297.00	0.121935	1.231086
7	0.194665	0.580773	0.235072	66761.00	0.153278	3.763516
8	0.529150	0.019320	1.195315	11698.00	0.531373	3.376426
9	0.033458	0.410376	0.155059	22745.00	0.258386	1.476633
10	0.785807	0.0532267	0.276719	16896.00	0.453007	6.388982
11	0.363300	0.272104	0.492765	52502.00	0.417336	2.656425
12	0.872936	0.169085	0.134957	3998.000	0.391446	2.2104452
13	0.038762	0.452468	0.360643	33693.00	0.363607	2.142907
14	0.129428	0.307454	0.188706	60474.00	0.292109	23.00130
15	1.152027	0.186965	0.297881	28508.00	0.286832	2.704929
16	1.559155	0.748740	0.663537	4167.000	0.110871	1.276243
17	0.874458	0.136669	0.277319	11773.00	0.261276	3.293362
18	8.472024	0.531763	0.155279	2377.000	0.372739	5.753247
19	1.254991	0.094625	0.350722	40370.00	0.377855	2.041488
20	2.803193	0.218092	0.249873	26686.00	0.374991	2.587794
21	1.151115	0.186234	0.217096	12785.00	0.426359	2.648688
22	0.034666	0.016547	0.001134	25443.00	0.568054	2.646100
23	0.005994	0.002865	0.000898	158674.0	0.396426	1.783912
24	0.119103	0.215247	5.07E-05	165689.0	0.518785	1.786788
25	0.051382	0.024561	0.000427	45600.00	0.762149	13.21445
26	0.952176	0.044574	2.06E-05	46462.00	0.600319	1.701147

TOIM : taux d'ouverture par importation
 TOEX : taux d'ouverture par exportation
 TPN : taux de protection nominal
 PIBR : produit intérieur réel
 TEVA : taux d'extraction de la valeur ajoutée
 PRODL : productivité apparente du travail